



RÉGION ACADÉMIQUE  
BOURGOGNE-  
FRANCHE-COMTÉ

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

# GUIDE ACADÉMIQUE DE L'AFFECTATION

Académie de Dijon

Rentrée 2024



# SOMMAIRE

## AFFECTATION POST- 3<sup>E</sup> ET POST-2<sup>DE</sup>

<b>FICHE N°1</b>	CALENDRIER ACADÉMIQUE DE LA CAMPAGNE D'AFFECTATION RENTRÉE 2024	PAGE 3
<b>FICHE N°2</b>	PRINCIPES GÉNÉRAUX DE L'AFFECTATION	PAGE 5
<b>FICHE N°3</b>	MODALITÉS DE L'AFFECTATION	PAGE 6
<b>FICHE N°4</b>	FORMATIONS ET ORIGINE DES CANDIDATS CONCERNÉS	PAGE 7

## -I- PROCÉDURES COLLEGE

### 1- AFFECTATION POST-3<sup>E</sup> - GÉNÉRALITÉS

<b>FICHE N°5</b>	ÉVOLUTIONS POUR LA RENTRÉE 2024	PAGE 9
<b>FICHE N°6</b>	FORMATIONS ET VŒUX	PAGE 11
<b>FICHE N°7</b>	LES PRIORITÉS ACADÉMIQUES – LE CALCUL DU BAREME	PAGE 14

### 2- AFFECTATION EN 2<sup>DE</sup> GT

<b>FICHE N°8</b>	AFFECTATION EN 2 <sup>DE</sup> GT : LA SECTORISATION	PAGE 16
<b>FICHE N°9</b>	LES DEMANDES DE DÉROGATION À LA CARTE SCOLAIRE	PAGE 19

### 3- AFFECTATION DANS LA VOIE PROFESSIONNELLE

<b>FICHE N°10</b>	AFFECTATION DANS LA VOIE PROFESSIONNELLE DES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS DE L'ÉN ET DE L' AGRICULTURE ET PRIVÉS SOUS CONTRAT AVEC L'AGRICULTURE NON AFFILIÉS AU CNEAP	PAGE 20
<b>FICHE N°11</b>	AFFECTATION DANS LA VOIE PROFESSIONNELLE DES ÉTABLISSEMENTS PRIVÉS SOUS CONTRAT AVEC L'ÉN ET SOUS CONTRAT AVEC L'AGRICULTURE AFFILIÉS AU CNEAP	PAGE 25

### 4- AFFECTATION DES SPORTIFS

<b>FICHE N°12</b>	L'AFFECTATION DES ÉLÈVES SPORTIFS – DISPOSITIFS SPORT-ÉTUDES – SECTION SPORTIVE SCOLAIRE	PAGE 27
-------------------	--	---------

### 5- COMMISSION PRÉ-AFFELNET

<b>FICHE N°13</b>	COMMISSIONS DÉPARTEMENTALES PRÉ-AFFELNET 3 <sup>E</sup>	PAGE 31
-------------------	---	---------

### 6- RÉSULTATS DE L'AFFECTATION

<b>FICHE N°14</b>	<b>LES OPÉRATIONS D'AFFECTATION : PRÉ-TOUR ET SÉCURISATION DES VŒUX SUR LA VOIE PROFESSIONNELLE</b>	PAGE 33
<b>FICHE N°15</b>	AFFECTATION ET RÉSULTATS - INSCRIPTION – SUIVI DE L'AFFECTATION	PAGE 35

### 7- GESTION DE LA POST-AFFECTATION

<b>FICHE N°16</b>	TOUR SUIVANT DE JUILLET	PAGE 37
<b>FICHE N°17</b>	TOUR SUIVANT DE SEPTEMBRE	PAGE 39

## ANNEXES GESTION DE L’AFFECTATION - AFFELNET-LYCÉE

<b>ANNEXE N°1</b>	LE SERVICE EN LIGNE AFFECTATION
<b>ANNEXE N°2</b>	LE DOSSIER ÉLÈVE DANS AFFELNET-LYCÉE
<b>ANNEXE N°3</b>	LE LSU ET AFFELNET-LYCÉE
<b>ANNEXE N°4</b>	COMPLÉTER OU SAISIR LES VŒUX EN ÉTABLISSEMENT
<b>ANNEXE N°5</b>	CONSIGNES POUR LES ÉTABLISSEMENTS EXTÉRIEURS À L’ACADÉMIE
<b>ANNEXE N°6</b>	TABLEAU RÉCAPITULATIF DE SAISIE
<b>ANNEXE N°7</b>	L’ÉCHEANCIER DES OPÉRATIONS DE SAISIE
<b>ANNEXE N°8</b>	VOIE PROFESSIONNELLE : LES FAMILLES DE MÉTIERS
<b>ANNEXE N°9</b>	Liste des 2 <sup>DES</sup> GT À RECRUTEMENT ACADÉMIQUE
<b>ANNEXE N°10</b>	Liste des 10 CAP À EXIGENCES PARTICULIÈRES
<b>ANNEXE N°11</b>	GRILLE DES COEFFICIENTS 2 <sup>DE</sup> GT – 2 <sup>DE</sup> PROFESSIONNELLE ET 1 <sup>RE</sup> ANNÉE DE CAP

## ANNEXES DOSSIERS SUPPORTS

<b>ANNEXE N°12</b>	NOTE D’INFORMATION AUX PARENTS
<b>ANNEXE N°13</b>	FICHE D’AIDE À LA SAISIE FIN DE 3 <sup>E</sup>
<b>ANNEXE N°14</b>	DEMANDE DE DÉROGATION À L’ENTRÉE EN 2 <sup>DE</sup> GT
<b>ANNEXE N°15</b>	FORMULAIRE « DEMANDE D’ADMISSION EN SECTION BI-NATIONALE »
<b>ANNEXE N°16</b>	DOSSIER DE CANDIDATURE À LA COMMISSION PRÉ-AFFELNET
<b>ANNEXE N°17</b>	FICHE D’ENTRETIEN AVEC LE CHEF D’ÉTABLISSEMENT SUITE A LA COMMISSION D’APPEL EN CAS DE MODIFICATION DE VŒUX
<b>ANNEXE N°18</b>	FORMULAIRE « TOUR SUIVANT – JUILLET »
<b>ANNEXE N°19</b>	FORMULAIRE « TOUR SUIVANT DE SEPTEMBRE »
<b>ANNEXE N°20</b>	MENTIONS LÉGALES ET VOIES DE RECOURS

CAMPAGNE 2024 : CALENDRIER TECHNIQUE DES OPERATIONS AFFELNET		
cf. calendrier MINISTÈRE (BO) du 02/02/24		
Dates	AFFECTATION POST-3 <sup>e</sup>	AFFECTATION ENTREE EN 1 <sup>re</sup>
<b>AVRIL</b>		
VE	5	Ouverture SLA <u>consultation</u> offre de formation par les familles (Service en Ligne Affectation) -14h
Vacances scolaires du 15 au 28 avril 2024		
<b>MAI</b>		
ME	1	Férié
JE	2	
VE	3	
LU	6	Ouverture <u>saisie</u> aux familles - SLA à 14h - Ouverture Affelnet-Lycée aux établissements à 14h -
MA	7	Ouverture de l'application Passrl
ME	8	Férié
JE	9	ASCENSION
VE	10	
LU	13	
MA	14	
ME	15	
JE	16	
VE	17	
<b>LUNDI DE PENTECOTE</b>		
LU	20	
MA	21	Date limite dépôt dossiers pré-Affelnet post-3 (DSDEN)
ME	22	
JE	23	Date limite de transmission aux DSDEN des listes des élèves retenus en 2GT recrutement particulier (sect binationales, internationale, TMD) et 2de pro cond entr. Hippique). Date limite de transmission aux DSDEN des listes de élèves recrutés en 2GT-SSS- Date limite des demandes de dérogation au chef d'établissement où l'élève est scolarisé
VE	24	Date limite dépôt dossiers pré-Affelnet post-2de (DRAIO site Dijon)
LU	27	Fermeture SLA 23h59 National et transfert des demandes saisies dans SLA vers Affelnet <i>Date limite de réception demandes passerelle dans les étab accueil</i>
MA	28	<u>Recommandation</u> : début des saisies Affelnet lycée pour les élèves de 3 <sup>e</sup> des établissements
ME	29	Commission pré-affelnet post-3 DSDEN <i>Date limite de saisie des vœux relevant d'une passerelle</i>
JE	30	Commission pré-affelnet 2 <sup>de</sup>
VE	31	A compter du 31 mai : Arrêt des évaluations scolaires et enregistrement dans le LSU - Etab <i>Fin de saisie des avis passrl</i> Début intégration LSU dans AFFELNET - LYCÉE
<b>JUIN</b>		
LU	3	Début des conseils de classe de 3 <sup>e</sup> et de 2 <sup>de</sup> GT
MA	4	
ME	5	Date limite des demandes d'assouplissement scolaire (motifs handicap/médical et parcours scolaires particuliers) à la DSDEN

JE	6	Ouverture du travail en commission pour la validation des candidatures par les établissements privés	<i>Commission Passerelles pour cas de désaccord</i>
		Date limite de saisie des vœux vers les établissements privés	
		Fin des conseils de classe de 3 <sup>e</sup>	Fin des conseils de classe de 2 <sup>de</sup> GT
VE	7	Date limite intégration LSU dans AFFELNET -etab	<i>Fermeture de Passrl</i>
<b>14h : fermeture AFFELNET et saisie simplifiée - DRAIO</b>			
LU	10	12h : Fermeture du travail en commission pour la validation des candidatures par les établissements privés	
		Fin de saisie des réponses des familles dans SO ou dans SLO pour valider les décisions d'orientation	
MA	11		
ME	12	Appel 3 <sup>e</sup> (début matin)	Retour des dossiers 1 <sup>re</sup> générale en DSDEN
JE	13	14h : Date limite de retour de la fiche d'entretien avec le chef d'établissement suite à la commission d'appel en cas de modification de vœux à la DSDEN pour saisie (Annexe 17)	Appel 2 <sup>de</sup> , 1 <sup>re</sup>
VE	14	14h : Accès via Affelnet à la sécurisation uniquement pour les établissements ayant des élèves de 3 <sup>e</sup> pour ajout de vœux le cas échéant	14h : Date limite de retour de la fiche d'entretien avec le chef d'établissement suite à la commission d'appel en cas de modification de vœux à la DSDEN pour saisie (Annexe 34)
LU	17	Accès via Affelnet à la sécurisation uniquement pour les établissements ayant des élèves de 3 <sup>e</sup> pour ajout de vœux le cas échéant	
MA	18	12h : fermeture accès à la sécurisation et à la saisie de vœux complémentaires	
ME	19		
JE	20		9h : Commission d'affectation 1 <sup>re</sup> générale
VE	21		Commission de validation post-3 <sup>e</sup> et 1 <sup>re</sup> professionnelle / technologique
LU	24		
MA	25		
<b>10h : diffusion des résultats aux établissements via Affelnet-lycée - DRAIO</b>			
ME	26	14h30 : SLA : consultation par les familles des résultats définitifs et des notifications d'affectation de l'académie et hors académie	
		Début des inscriptions en ligne 14h30	
JE	27	Ouverture du TS1	
VE	28		
<b>JUILLET</b>			
LU	1	<b>ÉPREUVES DU DNB</b>	
MA	2	23h59 : Fin des inscriptions des candidats tour principal	
ME	3	Fin de prise de contact avec les familles n'ayant pas répondu aux notifications d'affectation et fin de validité des listes supplémentaires	
		12h : Date limite de transmission des places vacantes à la DRAIO	
		14h : Transmission par la DRAIO des places vacantes aux établissements d'origine, d'accueil et aux CIO	
JE	4		
VE	5		
LU	8	10h : Fin de saisie TS1 16h : Résultats TS1 et début des inscriptions dans les établissements d'accueil	
<b>AOUT</b>			
MER	28	Date limite des inscriptions dans les établissements d'accueil	
<b>SEPTEMBRE</b>			
LU	2	Rentrée des classes	
MA	3	14h : transmission des places vacantes à la DRAIO	
ME	4	Transmission par la DRAIO des places vacantes aux établissements d'origine, d'accueil et aux CIO	
JE	5	Ouverture TS2	
VE	6		
LU	9	10h : Fin de saisie TS2 16h : Résultats TS2 et début des inscriptions dans les établissements d'accueil	
JE	12	Date limite des inscriptions dans les établissements d'accueil	

## FICHE N°2 : PRINCIPES GÉNÉRAUX DE L’AFFECTATION

L'affectation est la réponse de l'autorité académique à une demande d'admission dans un établissement d'enseignement public. Seul le Recteur, et par délégation l'Inspecteur d'académie - directeur académique des services de l'Éducation nationale du département concerné, est habilité à prononcer l'affectation d'un élève.

Les procédures d'affectation consistent à préparer cette décision, en tenant compte de l'offre de formation et de la demande des familles. Cette procédure s'appuie sur l'application AFFELNET-LYCÉE.

**Cette application permet de procéder à une affectation par priorité** : elle examine simultanément toutes les candidatures et procède à un classement. Ce classement repose sur **un barème** (cf. fiche n°7) prenant en compte le rang du vœu et les critères retenus selon le type de vœu (géographique, évaluations, bonus ...). A l'issue de ce classement, les candidats retenus sont ceux les mieux classés en fonction des capacités d'accueil.

Si une liste supplémentaire est établie, les élèves doivent être appelés par l'établissement d'accueil dans l'ordre dans lequel ils sont classés. **Aucune place ne peut être déclarée vacante tant que les élèves sur liste supplémentaire n'ont pas été tous contactés.**

Une décision favorable d'affectation sur un vœu annule les admissions sur les vœux de rang inférieur. Un élève affecté sur un vœu et placé en liste supplémentaire sur un vœu de rang supérieur conserve le bénéfice de sa place en liste supplémentaire.

Pour plus d'informations, se référer au document sur les mentions légales AFFELNET-LYCÉE (cf. annexe n°19).

## FICHE N°3 : MODALITÉS DE L'AFFECTATION

L'identification des élèves s'effectue par palier d'origine scolaire : **palier 3<sup>e</sup>** ou **palier 2<sup>de</sup>**.

- **Tout élève de 3<sup>e</sup> inscrit doit avoir 1 vœu saisi ;**
- La priorité est accordée aux **parcours cohérents** et aux **élèves montants** ;
- La demande d'affectation doit toujours **être en cohérence avec la décision d'orientation définitive** prononcée par le chef d'établissement d'origine, ou le cas échéant, par la commission d'appel ;
- Les vœux d'affectation doivent être **classés par ordre de préférence**. Le vœu 1 correspond à la préférence maximale, même si aucune bonification liée au 1<sup>er</sup> vœu n'est accordée ;
- **L'application attribuée à chaque élève une seule affectation sur son vœu le mieux placé** en tenant compte des capacités d'accueil. Un barème est calculé pour chaque vœu exprimé à partir de critères définis par la politique académique ;
- **15 vœux d'affectation peuvent être formulés** : 10 vœux dans l'académie d'origine et 5 hors académie ;
- **Les évaluations du LSU sont prises en compte pour les élèves de 3<sup>e</sup> et les notes de l'année en cours pour les élèves de 2<sup>de</sup>** ;
- La **table des coefficients** affectés aux champs disciplinaires pour la voie professionnelle post-3<sup>e</sup> est nationale ;
- Des **coefficients** sont attribués automatiquement aux groupes d'origine des élèves :

Groupes d'origine de l'élève	Coefficient attribué par l'application aux évaluations scolaires
3 <sup>e</sup> générale et 3 <sup>e</sup> « Prépa métiers »	0.35
3 <sup>e</sup> de l'enseignement agricole	
Elèves d'un dispositif de la MLDS	
2 <sup>de</sup> Générale et Technologique	0.20
2 <sup>de</sup> professionnelle et 1 <sup>re</sup> année de CAP	
RFI Retour en Formation Initiale	
3 <sup>e</sup> SEGPA	0.15
Terminale CAP	
3 <sup>e</sup> ULIS	
1 <sup>re</sup> Générale, Technologique ou Professionnelle	0.10

- **Les offres de formation sous statut d'apprenti sont intégrées au niveau post-3<sup>e</sup>** ;
- **Les redoublements, les maintiens et réorientations** sont saisis dans Affelnet-Lycée. Les candidats redoublants ou maintenus dans la même formation et le même établissement disposent d'une priorité d'affectation.

## FICHE N°4 : FORMATIONS ET ORIGINES DES CANDIDATS CONCERNÉS

### 4.1 FORMATIONS D'ACCUEIL SOUS STATUT SCOLAIRE CONCERNÉES DANS L'ACADÉMIE PAR AFFELNET-LYCÉE :

AFFELNET - LYCÉE	
Palier 3 <sup>e</sup>	Palier 2 <sup>de</sup>
<ul style="list-style-type: none"> <li>- 2<sup>de</sup> GT ou à régime spécifique</li> <li>- 2<sup>de</sup> professionnelle et professionnelle agricole</li> <li>- 1<sup>re</sup> année de CAP et CAPA</li> </ul> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Des établissements publics de l'Én et de l'Agriculture ;</li> <li>• Des établissements privés sous contrat avec l'Én ;</li> <li>• Des établissements privés sous contrat avec l'Agriculture (dont les MFR).</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- 1<sup>re</sup> professionnelle</li> <li>- 1<sup>re</sup> année de BMA</li> <li>- 1<sup>re</sup> technologique</li> </ul> <p>Des établissements publics de l'Én.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- 1<sup>re</sup> STAV (sur places vacantes)</li> </ul> <p>Des établissements publics agricoles.</p> <p><b>Réorientations vers la :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- 2<sup>de</sup> GT ou spécifique</li> <li>- 2<sup>de</sup> professionnelle</li> <li>- 1<sup>re</sup> année de CAP</li> </ul> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Des établissements publics de l'Én et de l'Agriculture ;</li> <li>• Des établissements privés sous contrat avec l'Én ;</li> <li>• Des établissements privés sous contrat avec l'Agriculture (y compris les MFR).</li> </ul>

### 4.2 FORMATIONS SOUS STATUT D'APPRENTI CONCERNÉES : UNIQUEMENT POUR LE PALIER 3<sup>E</sup>

Toutes les 2<sup>des</sup> professionnelles et 1<sup>res</sup> années de CAP proposées en CFA ou dans les organismes de formation proposant de l'apprentissage sont concernées, sous forme de vœux de recensement. Il n'y a pas d'affectation dans une formation sous statut d'apprenti. Ce vœu n'a pas d'incidence sur l'affectation dans un établissement sous statut scolaire.

### 4.3 ORIGINES SCOLAIRES ET ELEMENTS A PRENDRE EN COMPTE

Classes d'origine	Palier d'origine	Dossier de demande d'affectation
Toutes 3 <sup>e</sup> (générales, PM, SEGPA, EA, ULIS)	3 <sup>e</sup>	Cf. Procédures Collège
2 <sup>de</sup> GT ou professionnelle	2 <sup>de</sup>	Cf. Procédures Lycée
1 <sup>re</sup> générale, technologique ou professionnelle	2 <sup>de</sup>	Cf. Procédures Lycée
CAP 1 <sup>re</sup> année et terminale	2 <sup>de</sup>	Cf. Procédures Lycée
MLDS et RFI (retour en formation initiale)	2 <sup>de</sup>	Cf. Procédures Lycée

**Ne sont pas saisis dans Affelnet-Lycée (cf. II/ Procédures Lycée – annexe n°28 « dossier hors procédure informatisée ») :**



Les élèves de terminale générale, technologique ou professionnelle titulaires ou non du bac,  
 Les candidats issus de l'enseignement supérieur,  
 Les élèves de terminale CAP souhaitant bénéficier d'une passerelle vers la voie technologique.

**Les procédures sont déclinées et précisées dans les fiches qui suivent selon le niveau d'affectation en vigueur :**

**I / Procédures collège (post-3<sup>e</sup>)**

**II / Procédures lycée (post-2<sup>de</sup>)**



-|-

# PROCÉDURES COLLÈGE

## FICHE N°5 : ÉVOLUTIONS ET RECONDUCTIONS POUR LA RENTRÉE 2024

### Palier 3° : Tour principal

Pour rappel : l'admission dans les établissements privés sous contrat l'Agriculture, affiliés au CNEAP (conseil national de l'enseignement agricole privé), s'effectuera selon les mêmes modalités que les établissements privés sous contrat avec l'Én : après décision prise par le directeur.



Les élèves et leurs responsables devront prendre impérativement contact avec ces établissements (cf. fiche 10).

#### Établissements privés sous contrat avec l'Agriculture affiliés au CNEAP :

- LEAP Sainte-Dominique – 21210 SAULIEU
- LHRP du Haut-Nivernais – 58210 VARZY
- LEAP de la Bresse – 71500 LOUHANS
- LEPP Reine Antier – 71620 ST MARTIN EN BRESSE

La procédure d'affectation dans les établissements agricoles privés sous contrat avec l'Agriculture non affiliés CNEAP et dans les MFR reste identique à la procédure d'affectation dans les établissements publics de l'Én et de l'Agriculture (c'est le logarithme d'Affelnet-Lycée qui classe les élèves).

Il est tout de même conseillé à la famille de prendre contact avec le lycée agricole privé ou la MFR en amont de l'affectation.

Liste des établissements privés sous contrat avec l'Agriculture non affiliés au CNEAP :

Lycée Sainte Colombe – 2 rue Henri cavalier, 89100 SAINT DENIS LES SENS

Liste des MFR : consulter le guide « après la 3° j'ai le choix » de la Région.

Les directeurs des établissements privés sous contrat avec l'Én et les directeurs des établissements privés sous contrat avec l'Agriculture affiliés au CNEAP saisiront les résultats des commissions d'affectation dans leur établissement entre le 6 juin et le 10 juin – 14h.

<p>Pré-tour : sécurisation des vœux sur la voie professionnelle</p>	<p><b>Pré-tour :</b></p> <p>Afin de sécuriser davantage l'affectation des élèves ayant fait des vœux sur la voie professionnelle et de permettre au plus grand nombre de bénéficier d'une affectation pour la campagne de juin, il est instauré un pré-tour d'affectation, lors duquel les résultats provisoires seront sécurisés. Les élèves apparaissant comme non affectés (Affelnet : nouveau menu « Résultats provisoires » au niveau de « Saisie des vœux en établissements » onglet « liste des élèves » statut « non assuré d'une affectation » sur la voie professionnelle) seront invités par leur établissement d'origine avec leur famille à ajouter uniquement des vœux supplémentaires sur des places identifiées comme vacantes dans la limite des 10 vœux dans l'académie d'origine.</p> <p><b>Lors du tour principal :</b></p> <p>Les élèves qui ont un vœu sécurisé auront la garantie d'être affectés au moins sur ce vœu tout en pouvant obtenir un vœu définitif mieux placé à l'issue du tour principal.</p>
<p>Délai d'inscription des élèves affectés lors du tour principal</p>	<p>Pour fluidifier l'attribution des places vacantes aux élèves positionnés en liste supplémentaire, le délai de réponse des familles ayant reçu une proposition d'affectation au tour principal est fixé au 2 juillet. Le cas échéant, les établissements d'accueil contacteront les familles afin qu'elles confirment l'inscription de leur enfant et procèdent aux modalités d'inscription prévues par l'établissement. Il n'est pas possible de démissionner un élève dont la famille n'a pas pris contact avec l'établissement.</p>
<p>Validité des listes supplémentaires de la voie professionnelle du tour principal</p>	<p>Les listes supplémentaires du tour principal sont contingentées et leur validité est limitée au 3 juillet. Les tours suivants 1 et 2 n'ont pas de listes supplémentaires.</p>
<p>Procédure Tour Suivant (Affelnet-Lycée) Juillet 2024 : gestion des nouvelles demandes d'affectation post-3<sup>e</sup></p>	<p>L'application AFFELNET-LYCÉE sera utilisée pour gérer les nouvelles demandes d'affectation dans les spécialités de la voie professionnelle ayant des places vacantes post-3<sup>e</sup> (2<sup>de</sup> pro et 1<sup>re</sup> année de CAP) des établissements publics (Én et Agriculture), des MFR, du lycée Sainte Colombe à St Denis-les-Sens Elèves concernés : 3<sup>e</sup> ayant participé à l'affectation de juin sans affectation ou refusés.</p> <p>cf. fiche n°15 et annexe n°17.</p>
<p>Procédure Tour Suivant Septembre 2024 : gestion des demandes d'affectation post-3<sup>e</sup></p>	<p>L'application AFFELNET-LYCÉE sera de nouveau utilisée pour gérer les nouvelles demandes d'affectation dans les spécialités de la voie professionnelle ayant des places vacantes post-3<sup>e</sup> (2<sup>de</sup> pro et 1CAP2) des établissements publics (Én et Agriculture), les MFR, le lycée Sainte Colombe à St Denis-les-Sens. Seront concernés : - Tous les publics.</p> <p>cf. fiche n°16 et annexe n°18.</p>
<p>Rénovation des diplômes à la rentrée 2024</p>	<p>Rentrée 2024 : Bac professionnel agricole « conduite d'activités d'élevage et d'hébergement dans le secteur canin-félin »</p>

## FICHE N°6 : FORMATIONS ET VŒUX

**Les familles des élèves de 3<sup>e</sup> utilisent le Service en Ligne Affectation pour saisir leurs demandes.**

**Le service en ligne Affectation concerne uniquement les élèves scolarisés en 3<sup>e</sup>.**

La famille remplit le formulaire « Fiche d'aide à la saisie fin de 3<sup>e</sup> » (annexe n°13), puis saisit, via le service en ligne Affectation, les vœux d'affectation. Ces vœux font ensuite l'objet d'une migration dans AFFELNET-LYCÉE. L'accès au service en ligne Affectation se fait via le portail Scolarités Services.

En cas d'impossibilité de saisir directement les vœux via le service en ligne Affectation, la famille remet cette fiche à son établissement qui assure alors la saisie des vœux de l'élève dans l'application AFFELNET-LYCÉE.

### 6.1 LES FORMATIONS CONCERNÉES PAR L'APPLICATION AFFELNET-LYCÉE LORS DU TOUR PRINCIPAL (JUN 2024) :

Établissement demandé	Vœux	Démarches - Dérogation	Modalités de classement
Établissement public de l'Éducation nationale	2 <sup>de</sup> pro famille de métiers 2 <sup>de</sup> pro spécialité hors famille de métiers 1 <sup>re</sup> année de CAP		Paramétrage Affelnet
	2 <sup>de</sup> GT	Dérogation pour les élèves hors secteur	Paramétrage Affelnet
	2 <sup>de</sup> GT avec enseignement optionnel 6h – création design – hôtellerie)	Dérogation pour les élèves résidant hors académie, dans une commune non rattachée à un lycée de secteur de l'académie	Paramétrage Affelnet
	<ul style="list-style-type: none"> <li>• 2<sup>de</sup> GT avec Culture et pratique du Théâtre, ou de la Musique ou de la Danse, option instrument – option danse</li> <li>• 2<sup>de</sup> GT section « ABIBAC »</li> <li>• 2<sup>de</sup> GT section « BACHIBAC »</li> <li>• 2<sup>de</sup> GT section « ESABAC »</li> <li>• 2<sup>de</sup> GT section internationale Britannique</li> <li>• 2<sup>de</sup> GT pôles « sportifs de haut niveau (lycée le Castel et lycée Les Arcades Dijon)</li> <li>• 2<sup>de</sup> pro « conduite et gestion de l'entreprise hippique »</li> </ul> Cf. Annexe n°9	Pré-recrutement au 2 <sup>e</sup> trimestre (Début mars) Dossier à déposer	Commissions
	2 <sup>de</sup> GT « classes sport-études »	Dossier à déposer au lycée demandé	Paramétrage Affelnet et Commission
	2 <sup>de</sup> pro « Parcours Marine nationale »	Recrutement spécifique organisé par les établissements demandés	Paramétrage Affelnet et commission
	Établissement public de l'Agriculture	2 <sup>de</sup> GT – lycée agricole 2 <sup>de</sup> pro agricole 1 <sup>re</sup> année de CAPa	Pas de dérogation
Établissement privé sous contrat avec l'Én ou sous contrat avec l'Agriculture, affilié au CNEAP	2 <sup>de</sup> GT 2 <sup>de</sup> GT binationale 2 <sup>de</sup> pro famille de métiers 2 <sup>de</sup> pro spécialité hors famille de métiers 1 <sup>re</sup> année de CAPa	La famille doit impérativement prendre contact avec l'établissement demandé en amont.  Pas de dérogation	Commission : La décision d'affectation appartient à l'établissement demandé
Établissement privé sous contrat avec l'Agriculture non affilié CNEAP et MFR	2 <sup>de</sup> GT 2 <sup>de</sup> pro agricole 1 <sup>re</sup> année de CAPa	Pas de dérogation. Il est conseillé que la famille prenne contact avec l'établissement en amont.	Paramétrage Affelnet
CFA public, ou privé et organisme de formation proposant l'apprentissage	2 <sup>de</sup> pro spécialité 1 <sup>re</sup> année de CAP(a)	La famille doit prendre contact avec le CFA ou une chambre consulaire afin de l'aider dans sa recherche d'entreprise. <b>Nouveau</b> : la prise de rendez-vous pourra s'effectuer directement par le Service en Ligne Affectation.	Vœux de recensement – pas de classement affelnet
Établissements extérieurs à l'académie de Dijon	5 vœux possibles saisis par la famille par le SLA	Pour l'établissement d'origine ; accès au service de saisie simplifiée via ARENA Calendrier des académies ou Affelmap	Paramétrage Affelnet ou commission selon le vœu demandé

## 6.2 LES DEMANDES À L'EXTÉRIEUR DE L'ACADÉMIE DE DIJON

Pour les élèves du palier 3<sup>e</sup> dont le projet correspond à une des deux poursuites d'études citées ci-dessous, un vœu de recensement (si les services en ligne ne sont pas utilisés) correspondant doit être saisi et des démarches spécifiques doivent être réalisées :

- **Demandes vers un établissement privé hors contrat** : contact direct avec l'établissement ;
- **Demandes vers une formation extérieure à l'académie de Dijon** : le calendrier et les procédures d'affectation varient d'une académie à l'autre ; l'établissement doit prendre contact avec l'académie d'accueil afin de déterminer la marche à suivre en vue de l'affectation de l'élève. Le site Affelmap (<https://tsaext-pr.phm.education.gouv.fr/pna-affelmap/accueilCarte>) présente l'ensemble des informations nécessaires pour faciliter l'accompagnement des familles par les établissements d'origine. Les candidats scolarisés en 3<sup>e</sup> doivent avoir des vœux correspondant saisis via le Service en Ligne Affectation.



Pour plus d'informations sur les procédures d'affectation dans une autre académie, il est possible de contacter la DRAIO concernée et/ou consulter les sites internet des différentes académies (Affelmap).

## 6.3 SAISIE DES VŒUX

Deux modalités de saisie, soit par :

- Le Service en Ligne Affectation (responsables légaux) ;
- AFFELNET-LYCÉE (établissement).

Le Service en Ligne Affectation intègre différents types de formations, qui correspondent chacune à un vœu dans AFFELNET-LYCÉE :

Vœux : Il existe deux types de vœux communs au Service en Ligne Affectation et dans AFFELNET-LYCÉE :

- Vœux d'affectation : vœux vers les établissements pour une scolarité sous statut scolaire, qui peuvent donner lieu à une affectation, ou un classement en liste supplémentaire, ou à un refus d'affectation ;
- Vœux de recensement pour une formation sous statut d'apprenti : vœux enregistrés dans AFFELNET-LYCÉE pour information, mais qui ne donne pas lieu à une affectation ;

Il existe également d'autres vœux de recensement dans AFFELNET-LYCÉE :

- Vœux de recensement : vœux enregistrés dans AFFELNET-LYCÉE pour information, mais qui ne donne pas lieu à une affectation (vœu dans une autre académie, redoublement de la classe de 3<sup>e</sup>, recherche d'apprentissage pour des élèves indéterminés...).

## Modalités de saisie :

Origine scolaire	Origine des candidats	Saisie par	Comment ?
Palier 3 <sup>e</sup>	Établissements publics de l'Én et de l'enseignement agricole	Représentant légal	<b>Service en Ligne Affectation</b> Contrôle des saisies par l'établissement
	Établissements privés sous contrat avec l'Én et privés sous contrat avec l'Agriculture	Établissement d'origine	<b>Connexion ARENA – AFFELNET-LYCÉE</b> si les parents ne souhaitent ou ne peuvent pas utiliser le Service en Ligne Affectation
	Élèves scolarisés dans un établissement français de l'étranger disposant d'un RNE	Établissement d'origine	Service de saisie simplifiée Affelnet-Lycée (Affelmap)
	Élèves scolarisés en dehors de l'académie (y compris CNED réglementé)		
Palier 3 <sup>e</sup>	Établissements privés hors contrat et établissements situés à l'étranger (hors établissements français) et élèves scolarisés en IEF	DSDEN	
	Retours en formation initiale, apprentis <b>PROCÉDURE LYCÉE</b>	DSDEN	

**En cas d'appel :** les vœux de l'élève ne sont pas modifiés et restent conformes aux vœux exprimés par les familles.

Suite à la commission d'appel, l'établissement d'origine renseigne l'annexe n°17 (fiche d'entretien avec le chef d'établissement suite à la commission d'appel en cas de modification de vœux) et la transmet à la DSDEN du département concerné au plus tard le 13 juin 2024 14H.

### Pour valider les vœux des élèves :

- tous les élèves du palier 3<sup>e</sup> doivent avoir au moins un vœu saisi (les redoublements ou demandes de maintien doivent être saisis),
- le chef d'établissement doit procéder à la « validation chef d'établissement » une fois tous les vœux saisis.

## 6.4 IDENTIFICATION DES ÉLÈVES (cf. annexe n°2 - le dossier de l'élève)

Toutes les données d'identification concernant les élèves scolarisés dans un établissement relevant du réseau académique ARENA issus de 3<sup>e</sup>, 2<sup>de</sup> GT, 2<sup>de</sup> pro, 1<sup>re</sup> année de CAP, sont basculés dans AFFELNET-LYCÉE à partir des données présentes dans les bases élèves SIÈCLE.

## FICHE N°7 : LES PRIORITÉS ACADÉMIQUES - LE CALCUL DU BARÈME -

### 7.1 LES PRIORITES ACADÉMIQUES

- ✓ Avantage donné aux montants (3<sup>e</sup>) ;
- ✓ Priorité d'affectation en 2<sup>de</sup> GT dans le lycée de secteur (établissements publics de l'Éducation nationale) ;
- ✓ **Priorité d'affectation dans la voie professionnelle (LP publics de l'Éducation nationale) aux élèves :**

**1/ scolarisés dans un établissement de l'académie de Dijon et de l'académie de Besançon ou résidant dans une de ces 2 académies : 9000 points ;**

**2/ scolarisés dans une autre académie : 0 point.**

- ✓ Priorité d'affectation en 1<sup>re</sup> année de CAP aux élèves de SEGPA (SAUF 10 CAP à exigences particulières) (cf. annexe N°10).

### 7.2 LE BAREME - LES DONNÉES UTILISÉES

#### 7.2.1 Les évaluations du LSU

Elles sont composées des :

- Évaluations des 8 composantes du socle** (cf. annexe n°3) ;
- Des résultats des bilans périodiques.**

Pour les élèves de troisième scolarisés dans un établissement public de l'académie (Én et Agriculture), et privé sous contrat avec l'Agriculture (MFR et établissements non affiliés au CNEAP), **les données du LSU (fin de cycle 4) sont intégrées dans AFFELNET-LYCÉE par le chef d'établissement.**

#### 7.2.2 Des bonus attribués automatiquement

- Bonus "filière" :**
  - 8 000 points pour les seuls élèves de SEGPA candidats à un CAP (sauf 10 CAP - voir annexe 10) ;
  - 1 200 points pour les élèves de 3<sup>e</sup> de l'enseignement agricole postulant en 2<sup>de</sup> professionnelle agricole ou CAP agricole publics et privés ;
  - 1 200 points pour les élèves de 3<sup>e</sup> prépa-métiers postulant en 2<sup>de</sup> professionnelle ou 1<sup>re</sup> année de CAP dans les établissements publics de l'Éducation nationale.
- Bonus "lien zone géographique" :**
  - 9 999 points pour un élève qui demande son lycée de secteur (établissement public de l'Én) ;
  - 9 999 points pour les élèves résidant dans l'académie demandant une 2<sup>de</sup> GT dans un établissement public de l'Én à recrutement académique.

□ **Bonus « rapprochement établissement » :**

- 9 000 points pour les élèves scolarisés dans un établissement de l'académie de Dijon ou de Besançon, ou résidant dans une des 2 académies, qui demandent à poursuivre en 2<sup>de</sup> professionnelle et 1<sup>re</sup> année de CAP dans un établissement public de l'Én de l'académie de Dijon, excepté pour 5 formations :
  - 2<sup>de</sup> pro Technicien en appareillage orthopédique (lycée H. Fontaine – Dijon),
  - 1<sup>re</sup> année de CAP décoration en céramique (lycée de la céramique – Longchamp),
  - 1<sup>re</sup> année de CAP tournage en céramique (lycée de la céramique – Longchamp),
  - 2<sup>de</sup> pro Métiers de la réalisation d'ensembles mécaniques industriels (lycée de la céramique-Longchamp),
  - 2<sup>de</sup> pro Métiers de l'aéronautique (LP Astier – Paray le Monial).

**7.2.3 Des évaluations coefficientées** (cf. annexe n°11 – Coefficients Seconde GT et coefficients nationaux CAP et Bac pro 3 ans)

Les données des bulletins périodiques seront multipliées par des coefficients associés à une spécialité (voie professionnelle), à un niveau (2<sup>de</sup> GT) ou à un enseignement spécifique (2<sup>de</sup> académique) (cf. annexe n°11).

**Pour l'affectation dans la voie professionnelle, les coefficients sont nationaux.**

Un traitement statistique rend les évaluations comparables.

**7.2.4 Des coefficients affectés en fonction du groupe d'origine de l'élève :**

Selon le groupe d'origine des élèves, les résultats scolaires pris en compte dans l'application sont affectés d'un coefficient :

<b>Groupes d'origine de l'élève</b>	<b>Coefficient attribué par l'application aux évaluations scolaires</b>
3 <sup>e</sup> générale et 3 <sup>e</sup> « Prépa métiers »	0.35
3 <sup>e</sup> de l'enseignement agricole	
3 <sup>e</sup> SEGPA	0.15
3 <sup>e</sup> ULIS	



## FICHE N°8 : L'AFFECTATION EN 2<sup>DE</sup> GT

### 8.1 AFFECTATION DANS LE LYCÉE DE SECTEUR DANS UN ÉTABLISSEMENT PUBLIC DE L'ÉN

L'affectation dans le lycée de secteur concerne l'affectation dans les 2<sup>des</sup> GT, à l'exception des formations à recrutement académique (cf. annexe n°9).

#### ⇒ Lycées de secteur

A un domicile correspond une zone géographique.

A une zone géographique correspond un **lycée de secteur (dans quelques cas, il peut y avoir 2 lycées de secteur)**. C'est l'établissement dans lequel une garantie d'affectation est donnée aux élèves résidant sur le secteur, s'ils le demandent.

La procédure d'affectation prévoit l'attribution d'une bonification forte pour les élèves demandant leur lycée de secteur.



Lycées de secteur à recrutement départemental : Quelques lycées de l'académie ont un secteur de recrutement départemental. Les élèves résidant dans le département sont donc prioritaires :

- Côte-d'Or : lycée Eiffel – Dijon / lycée S. Weil – Dijon
- Saône-et-Loire : lycée Niepce-Balleure – Chalon-sur-Saône

Le code « Zone géographique »

**Le code zone géographique est déterminé automatiquement par l'application, en fonction de l'adresse du domicile de l'élève (liée à l'adresse du ou des responsables légal-aux). Si le code zone géographique n'a pu être déterminé automatiquement après redressement de l'adresse de l'élève, il faut le saisir manuellement.**

L'établissement peut éventuellement modifier la zone géographique, en cas de changement d'adresse de l'élève (sur justificatif).

En cas de déménagement, prendre contact avec la DSDEN concernée.

**Attention** : Vérifier si l'élève fait une demande de dérogation (voir la fiche n°9)

**L'affectation dans la voie générale et technologique des établissements publics de l'ÉN prend en compte :**

- Le rang du vœu ;
- Le domicile de l'élève (priorité aux élèves du secteur du lycée) ;
- Les critères de dérogation pour les élèves hors secteur ;
- Les évaluations scolaires pour les élèves hors secteur.

### 8.2 RECRUTEMENTS PARTICULIERS EN 2<sup>DE</sup> GT (liste annexe n°9)

**Pour certaines 2<sup>des</sup> GT, des procédures particulières de recrutement sont mises en œuvre, l'affectation étant conditionnée par un avis extérieur et/ou des exigences réglementaires spécifiques :**

- 2<sup>de</sup> GT avec l'enseignement optionnel Culture et pratique du Théâtre, ou de la Musique ou de la Danse, option instrument – option danse ;
- 2<sup>de</sup> section « ABIBAC » ;
- 2<sup>de</sup> section « BACHIBAC » ;
- 2<sup>de</sup> section « ESABAC » ;
- 2<sup>de</sup> section internationale « britannique » ;
- 2<sup>de</sup> pôles sportifs « haut niveau »
- 2<sup>de</sup> classes sport-études

### Modalités :

- Les demandes des élèves concernés seront adressées à l'établissement d'accueil dès le deuxième trimestre (début mars pour la section internationale) et un dossier spécifique sera renseigné (dossier pour les sections binationales en annexe 15).  
Aucune dérogation n'est à déposer pour l'entrée dans ces formations.
- Les listes des candidats retenus doivent être adressés à l'IEN-IO du département pour le **23 mai dernier délai**.
- Les établissements d'origine devront avoir saisi le vœu des élèves dans AFFELNET-LYCÉE (si la famille n'a pas utilisé le SLA) **avant le 10 juin 14h**.

### L'affectation dans ces formations prend en compte :

- L'avis de la commission de présélection pour l'entrée dans les formations ABIBAC, BACHIBAC, ESABAC, section internationale Anglais, 2<sup>de</sup> GT avec l'enseignement optionnel technologique « culture et pratique du théâtre / de la musique / ou de la danse » (cf. annexes n°9 et n°15) ;
- Le rang du vœu.



Les 2<sup>des</sup> GT avec parcours en section européenne des établissements publics de l'Éducation nationale sont des dispositifs pédagogiques sollicités à l'inscription au lycée d'accueil. Il n'existe pas de vœu correspondant à ces sections. Pour les élèves hors secteur, il conviendra de demander une dérogation (formulaire en annexe n°14).

### 8.3 SITUATIONS SPÉCIFIQUES : L'AFFECTATION DES SPORTIFS (cf. fiche n°12)

### 8.4 CANDIDATURE DANS UN ÉTABLISSEMENT PRIVÉ SOUS CONTRAT AVEC L'ÉN OU SOUS CONTRAT AVEC L'AGRICULTURE AFFILIÉS AU CNEAP (cf. fiche n°11)

### 8.5 CANDIDATURE DANS UN ETABLISSEMENT DE L'ENSEIGNEMENT AGRICOLE

#### 8.5.1 Candidature dans un établissement public de l'Agriculture ou privé sous contrat avec l'Agriculture non affilié au CNEAP et candidatures en MFR

La procédure d'affectation dans un établissement de l'enseignement agricole public et privé sous contrat avec l'Agriculture non affilié CNEAP et dans les MFR, est similaire à la procédure d'affectation dans un établissement public de l'Éducation nationale avec cependant deux spécificités :

- **Pas de sectorisation ;**
- **Priorité accordée aux élèves actuellement scolarisés dans un établissement de l'enseignement agricole.**

Il est cependant fortement conseillé à la famille de prendre contact avec l'établissement en amont de la procédure d'affectation.

### L'affectation dans la voie générale et technologique des établissements agricoles publics et la MFR de Quetigny prend en compte :

- Le rang du vœu ;
- Les évaluations scolaires ;
- Un bonus attribué aux élèves scolarisés en 3<sup>e</sup> de l'enseignement agricole.

### **8.5.2 Candidature dans un établissement privé sous contrat avec l'Agriculture, affilié au CNEAP (conseil national de l'enseignement privé agricole) (cf. fiche n°11)**

La candidature pour un établissement privé affilié au CNEAP renvoie à une procédure particulière (affectation si décision favorable du directeur de l'établissement).

Si un des vœux du candidat correspond à une 2<sup>de</sup> GT dans un établissement privé, le vœu pour le ou les lycées de secteur n'est pas obligatoire à condition que les formalités pour candidater dans l'établissement aient été remplies (prise de contact avec l'établissement privé).

Un candidat ayant obtenu satisfaction à sa demande d'inscription en 2<sup>de</sup> GT dans un établissement privé sous contrat (suite à l'accord de l'établissement privé, la saisie d'un vœu dans AFFELNET-LYCÉE et le traitement par l'application) perd de ce fait la priorité d'affectation dans son lycée de secteur.

#### **L'affectation en 2<sup>de</sup> GT dans les établissements privés sous contrat avec l'Agriculture, affiliés au CNEAP prend en compte :**

- Le rang du vœu (priorité aux vœux 1) ;
- La décision prise par le chef d'établissement.

#### **Etablissements privés sous contrat avec l'Agriculture affiliés au CNEAP proposant une 2<sup>de</sup> GT :**

- LEAP de la Bresse – 71500 LOUHANS

## FICHE N°9 : L'AFFECTATION EN 2<sup>DE</sup> GT DANS LES ÉTABLISSEMENTS DE L'ÉN – LES DEMANDES DE DÉROGATION A LA CARTE SCOLAIRE

### 9.1 DEMANDE DE DÉROGATION :

Un candidat souhaitant être affecté dans un établissement public de l'Én autre que son lycée de secteur en raison **de motifs prédéfinis**, énumérés dans le tableau ci-dessous, doit formuler une demande de dérogation à la carte scolaire.

### 9.2 TRAITEMENT DES DEMANDES :

En fonction du motif pour lequel la dérogation est demandée, la procédure à suivre est différente. Elle est explicitée ci-dessous et rappelée dans le formulaire de demande d'assouplissement à la carte scolaire (annexe 14), qui sera téléchargeable sur le site de l'académie

Si la demande est validée, une bonification sera accordée en fonction du ou des motifs de dérogation demandés. L'affectation dans l'établissement souhaité aura lieu s'il reste des places vacantes après l'affectation des élèves de secteur.

Une demande de dérogation validée permet l'obtention d'une bonification mais ne garantit pas l'affectation dans le lycée demandé.

### 9.3 SYNTHÈSE DES PRIORITÉS DES MOTIFS DÉROGATOIRES :

	Motifs	Justificatifs à fournir et recommandations
1	<b>ÉLÈVES EN SITUATION DE HANDICAP(RECONNAISSANCE MDPH)</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Copie de la notification de la commission départementale des droits et de l'autonomie 2024 (CDA de la MDPH)</li> <li>- <b>5 juin</b> : date limite de retour du formulaire de dérogation avec le justificatif à la DSDEN concernée par l'établissement d'accueil</li> </ul>
2	<b>ÉLÈVES BENEFICIANT D'UNE PRISE EN CHARGE MEDICALE IMPORTANTE A PROXIMITE DE L'ETABLISSEMENT SOUHAITE</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Certificat médical, sous enveloppe cachetée, libellée à l'attention du médecin scolaire conseiller départemental</li> <li>- <b>5 juin</b> : date limite de retour du formulaire de dérogation à la DSDEN concernée par l'établissement d'accueil</li> </ul>
3	<b>ÉLÈVES BOURSIER</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Copie de l'avis d'attribution des bourses 2023-24 ou copie de l'avis d'imposition ou de non-imposition sur les revenus 2022 sous pli cacheté</li> <li>- Au vu des justificatifs fournis par la famille, si le motif est validé, <b>il est saisi par le chef d'établissement d'origine</b> dans l'application AFFELNET-LYCÉE</li> </ul>
4	<b>ÉLÈVES DONT UN FRERE OU UNE SŒUR SERA SCOLARISE(E) A LA RENTREE SCOLAIRE 2024 DANS L'ETABLISSEMENT SOUHAITE</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Certificat de scolarité 2023-24 du frère ou de la sœur (un certificat de scolarité de Terminale n'est pas valide)</li> <li>- Au vu des justificatifs fournis par la famille, si le motif est validé, <b>il est saisi par le chef d'établissement d'origine</b> dans l'application AFFELNET-LYCÉE</li> </ul>
5	<b>ÉLÈVES DONT LE DOMICILE, EN LIMITE DE ZONE DE DESSERTE, EST PROCHE DE L'ETABLISSEMENT SOUHAITE</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Justificatif d'adresse du responsable légal et éléments susceptibles d'appuyer la demande</li> <li>- Au vu des justificatifs fournis par la famille, si le motif est validé, <b>il est saisi par le chef d'établissement d'origine</b> dans l'application AFFELNET-LYCÉE</li> </ul>
6	<b>ÉLÈVES DEVANT SUIVRE UN PARCOURS SCOLAIRE PARTICULIER</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>Exclusivement pour les demandes portant sur les sections sportives scolaires</b></li> <li>Aucun formulaire n'est à adresser</li> </ul>

## FICHE N°10 : L'AFFECTATION DANS LA VOIE PROFESSIONNELLE (Hors établissements privés sous contrat avec l'Én et privés sous contrat avec l'Agriculture affiliés au CNEAP)

### 10.1 PRINCIPES GÉNÉRAUX :

<ul style="list-style-type: none"> <li>- 2<sup>de</sup> professionnelle</li> <li>- CAP <b>avec</b> exigences particulières</li> </ul>	Aucun dossier de candidature
<ul style="list-style-type: none"> <li>- CAP <b>hors</b> exigences particulières (à public désigné)</li> </ul>	Priorité d'accès aux publics fragiles (3 <sup>e</sup> SEGPA) Aucun dossier de candidature

#### a/ Procédure d'affectation dans un établissement public de l'Én

Cette procédure est liée à un barème calculé par le logarithme d'AFFELNET-LYCÉE.

#### L'affectation dans la voie professionnelle des établissements publics de l'Én prend en compte :

- Le rang du vœu ;
- Une priorité géographique : les élèves scolarisés dans les académies de Dijon et Besançon, et dans les collèges du Cher et de l'Ain dont le lycée de secteur est situé dans l'académie de Dijon reçoivent un bonus prioritaire ;
- Les évaluations scolaires ;
- La classe d'origine de l'élève : les élèves de 3<sup>e</sup> sont prioritaires. Les élèves inscrits en 3<sup>e</sup> prépa-métiers reçoivent un bonus supplémentaire. Les élèves inscrits en 3<sup>e</sup> SEGPA reçoivent un bonus prioritaire pour l'affectation en CAP (excepté les CAP à exigences particulières).

#### b/ Procédure d'affectation dans un établissement public de l'Agriculture et dans les établissements privés sous contrat avec l'Agriculture non affiliés au CNEAP et les MFR

La **procédure** est similaire à la procédure d'affectation dans un établissement public de l'Éducation nationale (barème calculé par le logarithme d'Affelnet – Lycée), avec deux spécificités :

- Pas de priorité géographique,
- Priorité accordée aux élèves scolarisés dans un établissement de l'enseignement agricole.

**Il est fortement conseillé aux familles de prendre contact avec l'établissement privé souhaité en amont de la procédure d'affectation.**

#### c/ Points de vigilance



En cas de situation médicale particulière risquant de compromettre le choix des formations en LP et/ou l'utilisation de machines dangereuses, l'avis du médecin scolaire doit être demandé sur la possibilité de suivre les études dans la formation choisie.



Une attention particulière doit être apportée aux élèves ayant un an d'avance (nés en 2010) qui envisagent la voie professionnelle. Certains CAP et baccalauréats professionnels du domaine de la production (Én et Agriculture) ne peuvent pas accueillir sur leur plateau technique et en PFMP les élèves âgés de 14 ans, qui ne seront pas autorisés à utiliser des machines « dangereuses ».

## 10.2 CANDIDATURE EN 2<sup>de</sup> PROFESSIONNELLE : CAS PARTICULIERS

### 10.2.1 Seconde professionnelle « Parcours Marine nationale »

Certains lycées ont signé une convention de partenariat avec la Marine Nationale, qui permet à des élèves affectés en 2<sup>de</sup> PRO dans certaines familles de métiers, d'être accompagnés dans un parcours de découverte des métiers proposés par la Marine Nationale.

Un recrutement spécifique est organisé par les établissements. *Les élèves intéressés par ce parcours doivent prendre contact avec l'établissement demandé dès la fin du 2<sup>e</sup> trimestre.*

2 <sup>de</sup> pro Familles de métiers	Spécialité de bac professionnel	Etablissement
Métiers du pilotage et de la maintenance d'installations automatisées Métiers des transitions numérique et énergétique	Maintenance des systèmes de productions connectés (MSPC) Métiers de l'électricité et de ses environnements connectés( MELEC)	Lycée H. Fontaine – Dijon
Métiers du pilotage et de la maintenance d'installations automatisées Métiers des transitions numérique et énergétique	Maintenance des systèmes de productions connectés (MSPC) Cybersécurité, informatique et réseaux, électronique	Lycée Niepce-Balleure – Chalon-sur-Saône

La liste des élèves retenus devra être adressée par le lycée d'accueil à l'IEN-IO du département concerné avant le **23 mai 2024**, afin que ce dernier attribue un bonus spécifique aux élèves, garantissant leur affectation.

Les familles ou établissements d'origine doivent impérativement saisir la demande correspondant à la 2<sup>de</sup> pro Famille de métiers concernée par la spécialité de bac pro désirée.

### 10.2.2 Seconde professionnelle « Conduite et gestion de l'entreprise hippique »

Les demandes des élèves concernés seront adressées à l'établissement d'accueil dès le deuxième trimestre et un dossier spécifique sera renseigné.

**Les proviseurs des lycées d'accueil transmettront à la DSDEN concernée (IEN-IO) pour le 23 mai 2024 dernier délai, la liste des élèves ayant été retenus à l'issue du « pré-recrutement » classée par ordre alphabétique dans un format de type « Excel » (nom, prénom, date de naissance, établissement d'origine).**

### 10.2.3 Élèves de 3<sup>e</sup> allophones nouvellement arrivés en France

**Élèves nouvellement arrivés en France durant l'année scolaire, scolarisés en classe de 3<sup>e</sup> ou en 3<sup>e</sup> UPE2A :**

Il appartient à l'équipe éducative de l'établissement de procéder au positionnement des acquis scolaires de ces jeunes au regard des exigences du LSU (compétences attendues en fin de cycle 4 et évaluations périodiques).

La construction du parcours de l'élève exige que ce dernier soit accompagné et suivi par un Psychologue de l'Éducation nationale, et qu'il ait effectué un stage dans l'établissement demandé, afin que soit envisagé le parcours le plus adapté au regard des potentialités du jeune.

**Élèves arrivés les années scolaires antérieures :** saisie identique à la saisie des élèves de 3<sup>e</sup>.

## 10.3 CANDIDATURES EN 1<sup>RE</sup> ANNEE DE CAP

### 10.3.1 Candidatures dans les CAP hors exigences particulières

**Les publics prioritaires :**

Sont publics prioritaires les élèves pour lesquels le **CAP constitue la seule voie d'accès à la qualification envisageable :**

- Les élèves actuellement en 3<sup>e</sup> SEGPA ;

- Des élèves en situation de handicap (orientés par la CDAPH vers une scolarisation individuelle ou avec l'appui d'un dispositif collectif ULIS) ;
- Des élèves dans une situation médicale particulière (contre-indication médicale).

**A noter :** certains élèves ont eu une notification en SEGPA, mais n'ont pu s'inscrire faute de place. Pour ces élèves, il est possible de demander à ce qu'ils soient traités dans Affelnet-lycée comme des élèves inscrits en SEGPA (bénéficiant d'un bonus pour certains CAP prioritaires). Pour cela, il faut en faire la demande par courriel à la DSDEN du département où l'élève est scolarisé, en précisant nom, prénom, INE, établissement de l'élève concerné et en joignant sa notification d'orientation en SEGPA.

Les élèves qui ne sont pas dans ces situations peuvent candidater dans ces formations mais ne sont pas prioritaires.

Aucun dossier n'est à déposer, sauf dans certaines situations (contre-indication médicale, 3<sup>e</sup> ULIS...) : cf. fiche 13 - commission départementale Pré-Affelnet.

#### **L'affectation en CAP hors exigences particulières des établissements publics de l'Én prend en compte :**

- Le rang du vœu ;
- L'académie d'origine de l'élève (les élèves scolarisés dans les académies de Dijon et Besançon, et dans les collèges du Cher et de l'Ain dont le lycée de secteur est situé dans l'académie de Dijon) reçoivent un bonus prioritaire ;
- La classe d'origine de l'élève : les élèves de 3<sup>e</sup> SEGPA sont prioritaires ainsi que les élèves de 3<sup>e</sup> ULIS retenus pour être affectés en ULIS PRO ;
- Les évaluations scolaires ;
- Les élèves inscrits en 3<sup>e</sup> prépa-métiers reçoivent un bonus.

#### **L'affectation en CAPA des établissements agricoles publics, des établissements agricoles privés non affiliés au CNEAP et des MFR prend en compte :**

- Le rang du vœu ;
- Les évaluations scolaires ;
- La classe d'origine des élèves : les élèves de 3<sup>e</sup> sont prioritaires ;
- Les élèves inscrits en 3<sup>e</sup> de l'enseignement agricole reçoivent un bonus supplémentaire.

### **10.3.2 Candidatures dans les CAP à exigences particulières - 10 spécialités de CAP**

Les CAP à exigences particulières nécessitent des compétences spécifiques. Leur liste a été déterminée par les IEN-ET ou la DRAAF.

#### **Liste des 10 CAP pour lesquels les élèves de SEGPA ne bénéficient pas du bonus filière :**

- **ACCOMPAGNANT ÉDUCATIF PETITE ENFANCE**
- **AGENT DE SÉCURITÉ**
- **CONDUCTEUR D'ENGINS : TRAVAUX PUBLICS ET CARRIÈRES**
- **CONDUCTEUR LIVREUR DE MARCHANDISES**
- **DÉCORATION EN CÉRAMIQUE**
- **ÉBÉNISTE**
- **FERRONNIER D'ART**
- **SIGNALÉTIQUE ET DÉCORS GRAPHIQUES**
- **TAILLEUR DE PIERRE**
- **TOURNAGE EN CÉRAMIQUE**

Aucun dossier spécifique n'est à déposer.

### L'affectation en CAP à exigences particulières des établissements publics de l'Én prend en compte :

- Le rang du vœu ;
- L'académie d'origine de l'élève (les élèves scolarisés dans les académies de Dijon et Besançon, et dans les collèges du Cher et de l'Ain dont le lycée de secteur est situé dans l'académie de Dijon) et les élèves résidant dans une des deux académies reçoivent un bonus prioritaire ;
- La classe d'origine de l'élève : les élèves de 3<sup>e</sup> sont prioritaires. Les élèves inscrits en 3<sup>e</sup> prépa-métiers reçoivent un bonus supplémentaire ;
- Les évaluations scolaires.

#### 10.3.3 Procédure et calendrier pour les candidatures en CAP :

<b>Élèves en 3<sup>e</sup> SEGPA</b>	Pas de dossier Pré-Affelnet à constituer sauf situations médicales particulières (contre-indication médicale) qui justifieraient une priorité supplémentaire d'affectation (fiche n°13 – commission Pré-Affelnet).
<b>Elèves de 3<sup>e</sup> ULIS</b>	Dossier Pré-Affelnet à constituer (annexe n°16) à retourner à la DSDEN du département concerné par le 1 <sup>er</sup> vœu avant le <b>21 mai 2024</b> .
<b>Elèves de 3<sup>e</sup> EA</b>	Pas de dossier Pré-Affelnet à constituer sauf situations médicales particulières (contre-indication médicale) qui justifieraient une priorité supplémentaire d'affectation.
<b>Pour tous les autres 3<sup>e</sup></b>	Candidature non prioritaire –saisie dans AFFELNET-LYCÉE

Il est fortement recommandé à tous les candidats de 3<sup>e</sup> de formuler **PLUSIEURS** vœux et d'envisager une ou plusieurs immersions dans les CAP envisagés.

## 10.4 CANDIDATURES VERS LES FORMATIONS PROFESSIONNELLES SOUS STATUT D'APPRENTI

### 10.4.1 Principes :

L'ensemble des formations par apprentissage de l'académie de Dijon est intégré dans l'application AFFELNET-LYCÉE, afin de permettre le recensement systématique de toutes les candidatures post-3<sup>e</sup> sur ces formations.

Au-delà d'une valorisation et d'une visibilité accrues, la prise en compte de l'ensemble des modalités de formations dans les procédures doit permettre d'améliorer l'accompagnement et le suivi des élèves dans la diversité de leurs projets.

Les formations d'accueil concernées sont les **2<sup>des</sup> professionnelles** et les **1<sup>res</sup> années de CAP** des établissements publics relevant du CFA de l'Éducation nationale, des établissements publics et privés relevant de l'enseignement agricole et des formations proposées par les CFA publics et privés, et des organismes de formation.

Toutes ces formations sont importées du catalogue national de l'apprentissage.

Seules les poursuites d'études en 2<sup>de</sup> professionnelle sous statut scolaire sont concernées par la création des familles de métiers.

Les élèves désirant poursuivre sous statut d'apprenti ne sont pas concernés.

La demande saisie correspondra à la spécialité du baccalauréat professionnel envisagé.

**La déclaration de ces demandes n'a pas d'incidence sur l'affectation des élèves qui demandent également une affectation dans une formation professionnelle (2<sup>de</sup> professionnelle et 1<sup>re</sup> année de CAP) sous statut scolaire.**



#### 10.4.2 Procédures :

Le candidat souhaitant poursuivre sa scolarité sous statut d'apprenti formule un ou des vœux correspondant à la formation de l'établissement d'accueil souhaitée.

L'ensemble des formations par apprentissage de l'académie de Dijon est intégré dans l'application AFFELNET - LYCEE, afin de permettre le recensement systématique de toutes les candidatures post-3<sup>e</sup> sur ces formations.

Au-delà d'une valorisation et d'une visibilité accrues, **la prise en compte de l'ensemble des modalités de formations dans les procédures doit permettre d'améliorer l'accompagnement et le suivi des élèves dans la diversité de leurs projets.**



Le fait de saisir ce type de demande vaut autorisation par les représentants légaux de transmission des données nominatives du candidat au centre de formation d'apprentis concerné, **afin que ces derniers puissent accompagner les élèves dans leur recherche de maître d'apprentissage.**

**Les familles qui formulent une demande de formation sous statut d'apprenti par le Service en Ligne Affectation choisissent une spécialité de CAP ou de bac pro et un CFA ou OFA.**

**Les élèves ne sont pas affectés sur les formations proposées sous statut d'apprenti (vœu de recensement).**

#### 10.4.3 Démarches :

Le suivi d'une formation sous statut d'apprenti est conditionné par la signature d'un contrat d'apprentissage. Pour aider les jeunes souhaitant obtenir une qualification professionnelle par la voie de l'apprentissage à rechercher un employeur, un accompagnement spécifique leur est proposé. A cette fin, **la liste des élèves pour lesquels une demande d'apprentissage a été saisie sera communiquée à chaque CFA ou OFA.**

En amont des procédures d'affectation, ils pourront être accompagnés au sein de leur établissement d'origine par le professeur principal en lien avec le psychologue de l'Éducation nationale. Il est conseillé également qu'ils prennent contact avec les établissements d'accueil (CFA, lycées, MFR ou organismes proposant des formations par apprentissage).

# FICHE N°11 : GESTION DES CANDIDATURES DANS LES ÉTABLISSEMENTS PRIVÉS SOUS CONTRAT AVEC L'ÉDUCATION NATIONALE ET SOUS CONTRAT AVEC L'AGRICULTURE AFFILIÉS AU CNEAP

## 11.1 PRINCIPES

L'affectation dans les établissements privés :

- Sous contrat avec l'Én ;
- Sous contrat avec l'Agriculture affiliés au CNEAP.

est gérée par AFFELNET-LYCÉE mais ne relève pas d'une affectation liée à un barème Affelnet-Lycée.

Elle dépend de la décision prise et validée dans AFFELNET-LYCÉE par les directeurs des établissements privés, après rencontre avec les responsables légaux (gestion en mode Commissions).

**Seuls les élèves de 3<sup>e</sup> ayant une décision d'orientation conforme à la voie d'orientation saisie pourront être inscrits dans les établissements privés.**

## 11.2 FORMATIONS D'ACCUEIL CONCERNÉES

- Seconde générale et technologique,
- Seconde professionnelle, seconde professionnelle agricole,
- Première année de CAP(a).

## 11.3 LES DÉMARCHES DES RESPONSABLES LÉGAUX VERS LES ÉTABLISSEMENTS PRIVÉS

- Les responsables légaux des élèves de 3<sup>e</sup> qui désirent poursuivre leur scolarité en lycée dans un établissement privé doivent contacter l'établissement souhaité avant le mois de juin ;
- Les directeurs des établissements privés, au cours de la rencontre avec les responsables légaux, expliquent les modalités d'admission et d'inscription ;
- Les responsables légaux indiquent leur(s) vœu(x) vers l'établissement privé et hiérarchisent l'ensemble de leur(s) vœu(x) (publics et/ou privés) en fonction de leurs préférences.
- Les 2<sup>des</sup> GT des établissements privés ne sont pas sectorisées. Aucune demande de dérogation n'est à déposer.

## 11.4 CALENDRIER ET TRAITEMENT DES CANDIDATURES

**Les candidatures pour les lycées privés doivent être saisies par les établissements d'origine avant le jeudi 6 juin, dernier délai, si les responsables légaux n'ont pas utilisé le Service en Ligne affectation (entre le 6 mai – 14h et le 27 mai 23h59).**

Chaque directeur d'établissement privé sous contrat avec l'Én et sous contrat avec l'Agriculture affilié au CNEAP examinera les demandes saisies pour son établissement **et saisira une décision pour chaque candidature dans AFFELNET-LYCÉE (Admis, Refus, Liste supplémentaire – Non traité) du 28 mai au lundi 10 juin 14h.**

**Il est rappelé que :**

- Toutes les candidatures devront impérativement suivre le calendrier académique.
- Les directeurs des établissements privés sous contrat avec l'Én et sous contrat avec l'Agriculture affiliés au CNEAP, de l'académie devront valider la liste des candidats retenus avant **le lundi 10 juin, 14 h dernier délai.**
- Si la démarche auprès de l'établissement privé n'a pas été effectuée et/ou validée par l'établissement demandé, le vœu saisi sera refusé pour cette période d'affectation.

- Les établissements privés s'engagent à :
  - ✓ Inscrire les élèves affectés,
  - ✓ Inscrire les élèves classés en Liste supplémentaire au tri final dans l'ordre du classement de la liste (si un classement en liste supplémentaire a été réalisé).

Au terme de la procédure d'affectation, le 26 juin, les établissements disposent des documents suivants :

- ✱ L'établissement d'origine dispose de la fiche récapitulative des résultats de l'affectation : ce document récapitule la liste des vœux de l'élève et la décision pour chacun des vœux formulés (Affecté, Liste Supplémentaire, Refusé).

- ✱ L'établissement d'accueil dispose de la proposition d'accueil : il s'agit d'un acte administratif à caractère individuel autorisant l'élève à s'inscrire. Elle est extraite d'Affelnet-Lycée par les établissements d'accueil privés.

Liste des établissements privés agricoles affiliés au CNEAP

<u>ÉTABLISSEMENTS</u>	<u>ADRESSE</u>
LEAP Saint-Dominique	20 Rue Danton, BP 7 21210 SAULIEU
LHRP du Haut-Nivernais	Route de Clamecy, BP 2 58210 VARZY
LEAP de la Bresse	600 Avenue Fernand Point, Zac Basse Maçonnière 71500 LOUHANS
LEPP Reine Antier	9 Rue du bourg 71620 ST MARTIN EN BRESSE

# FICHE N°12 : L’AFFECTATION DES ÉLÈVES SPORTIFS , DISPOSITIFS SPORT-ÉTUDES SECTION SPORTIVE SCOLAIRE (SSS)

## 12.1 PRINCIPES GÉNÉRAUX

Le candidat qui souhaite suivre une activité sportive en parallèle de sa scolarité doit suivre une procédure particulière pour être affecté dans l'établissement scolaire concerné.

Le traitement des candidatures sera différent selon le dispositif sportif demandé.

**Aucune demande de dérogation n'est nécessaire pour postuler dans les dispositifs sport-études.**

**Les élèves retenus en Sections sportives scolaires devront demander une dérogation au motif « parcours scolaire particulier » qui sera validée par les DSDEN, s'ils sont pré-sélectionnés par l'établissement d'accueil.**

Il n'est pas nécessaire d'adresser à la DSDEN concernée les dérogations à ce motif, les lycées adressant à la DSDEN la liste des candidats sélectionnés.

## 12.2 LES DISPOSITIFS SPORT-ETUDES

Le Code de l'éducation prévoit que des aménagements appropriés et des actions de soutien sont prévus au profit des élèves manifestant des aptitudes sportives particulières, en vue de la pratique sportive d'excellence et d'accession au haut niveau. La scolarité peut être adaptée en fonction du rythme d'apprentissage de l'élève et de ses événements sportifs (article L. 332-4). Le code du sport prévoit la possibilité d'établir des « règles relatives à la préparation des élèves dans les établissements d'enseignement du second degré, en vue de la pratique sportive d'excellence et d'accession au haut niveau » (article L. 221-9).

Les dispositifs sport-études s'adressent à tous les élèves sportifs, il s'applique de manière générale aux filles et aux garçons ainsi qu'aux élèves sportifs valides et aux élèves parasportifs avec un haut potentiel et aux élèves parasportifs de haut niveau (Circulaire du 15 décembre 2023 – BO n°48 du 21/12/2023).

Deux types d'organisation sport-études sont proposés :

### 12.2.1 La classe sport-études :

Il s'agit d'une organisation collective de type « classe » implantée dans un collège ou un lycée et accueillant plusieurs élèves à haut potentiel sportif ou élèves sportifs de haut niveau ; cette organisation, qui permet de regrouper les élèves pratiquant la même activité sportive ou des sports différents, doit être privilégiée en raison des contraintes organisationnelles et pédagogiques relatives aux aménagements proposés, mais aussi parce qu'elle permet d'enrichir l'expérience sportive et humaine des élèves, comme la pratique professionnelle des équipes enseignantes et de vie scolaire de l'établissement.

Le recrutement des élèves est dérogatoire à la carte scolaire.

Quel que soit son niveau de performance (détection, haut niveau, haute performance), le public cible du dispositif sport-études est, par ordre de priorité :

- les élèves inscrits sur les listes arrêtées par le ministère en charge des sports : sportifs et sportives de haut niveau (élite, senior, relève, reconversion), sportifs et sportives Espoirs, sportifs et sportives des collectifs nationaux, élèves sportifs et sportives des centres de formation d'un club professionnel sous convention de formation ainsi que les sportifs et sportives professionnels disposant d'un contrat de travail ;

- les élèves sportifs et sportives ne figurant pas sur les listes ministérielles, mais appartenant à des structures d'entraînement reconnues dans le parcours de performance fédéral (PPF) de la fédération dont ils ou elles relèvent et validées par le ministère en charge des sports ;
- les élèves relevant d'une liste territoriale de hauts potentiels sportifs validée par la direction technique nationale des fédérations concernées ; les élèves juges et arbitres sportifs de haut niveau ;
- en cas de places vacantes à l'issue de l'affectation des élèves mentionnés aux trois précédents tirets, les élèves présentant un bon niveau sportif et souhaitant s'inscrire dans une activité sportive intensive, inscrits dans une structure agréée d'une fédération nationale sportive délégataire, laquelle est en capacité d'attester du besoin d'intégrer le dispositif afin de prétendre à l'accession au haut niveau.

**Le candidat doit contacter la ligue ou le comité régional(e) du sport pratiqué dans le courant du mois d'avril.**

### **Déroulement de la procédure d'affectation**

La demande d'affectation en classe sport-études est formulée par l'élève et ses représentants légaux. Elle fait l'objet d'un dépôt de candidature. En amont, les familles sont invitées à prendre contact avec l'établissement scolaire concerné par ce dispositif et la maison régionale de la performance pour les sportifs de haut niveau afin que leur soient expliquées les conditions de l'aménagement du parcours sport-études et les procédures d'affectation.

- Les candidatures sont transmises aux chefs d'établissement **pour le 10 mai au plus tard**.
- Réception des dossiers par les chefs d'établissement et pré-instruction en lien avec leurs équipes pédagogiques (préparation des listes de candidats à l'entrée dans l'établissement) **entre le 10 et le 16 mai**.  
Un classement des candidatures en classe sport-études est proposé en précisant si l'élève relève ou non du secteur de l'établissement au regard des éléments suivants :
  - le niveau sportif de l'élève, sur le fondement des priorités établies ci-dessus et au regard de l'avis porté par le conseiller technique (CT) de la fédération concernée ;
  - la capacité de l'élève à suivre une scolarité aménagée dans de bonnes conditions et sa motivation à intégrer le dispositif sport-études ;
  - le temps de déplacement entre résidence, lieu principal d'entraînement sportif et établissement scolaire sollicité.

La candidature est évaluée au regard de ces trois éléments, qui peuvent faire l'objet d'un barème afin de définir le niveau de priorité de l'élève dans l'accès au dispositif. Les responsables des ligues peuvent classer les dossiers des candidats et transmettre leur appréciation sur le potentiel des différents candidats. Ces informations complémentaires permettront d'éclairer l'examen des dossiers au sein des établissements puis lors du comité de pilotage. Ces analyses sont conservées par écrit dans l'établissement et seront consultées si besoin par le comité de pilotage.

- Transmission des listes à monsieur l'inspecteur / madame inspectrice d'académie, directeur / directrice des services départementaux de l'Education nationale du département concerné avec en copie :
  - l'IEN-IO du département concerné
  - pour le corps d'inspection EPS à monsieur Marc BERTHOLON ([marc.bertholon@ac-dijon.fr](mailto:marc.bertholon@ac-dijon.fr))
  - pour la maison régionale de la performance (MRP) à madame Audrey MARTIN ([audrey.martin@creps-dijon.sports.gouv.fr](mailto:audrey.martin@creps-dijon.sports.gouv.fr))
  - le conseiller sport à la Drajes Xavier LANCE ([xavier.lance@region-academique-bourgogne-franche-comte.fr](mailto:xavier.lance@region-academique-bourgogne-franche-comte.fr))

**au plus tard le 17 mai à 17 heures.**

- La réunion du comité d'affectation en classe sport-études et des élèves SHN se tiendra le **24 mai** pour examen des éléments transmis et établissement des listes définitives adressées **au plus tard le 27 mai** :
  - à l'inspecteur d'académie - directeur académique des services de l'Éducation nationale de chaque département, en vue de l'affectation dans les lycées publics ;
  - à la MRP pour information.

## Affectation des élèves :

### Important :

La procédure spécifique d'affectation ne dispense pas les élèves d'une saisie informatique de leurs vœux pour une entrée au lycée.

Pour l'entrée en lycée, ces vœux doivent impérativement être saisis dans l'application « Affelnet-Lycée » avant le 10 juin 14h par l'établissement d'origine, ou par les familles dans le Service en ligne Affectation du 6 mai au 27 mai 23h59 (pour plus de précision, se référer au guide affectation académique). Une demande d'affectation en 2<sup>de</sup> GT dans le lycée de secteur doit être également saisie (sauf si la famille a effectué des démarches vers un établissement privé).

### **12.2.2 L'aménagement individuel sport-études :**

Il s'agit d'un dispositif individuel adapté aux besoins spécifiques de certains élèves sportifs en raison de leur statut (haut niveau, haute performance) ou de contraintes spécifiques à certains sports (disponibilité des infrastructures, rythme et volume d'entraînement et de compétition), en complément d'une scolarisation en classe sport-études ; il s'adresse également aux sportifs isolés, qui ne peuvent rejoindre une classe sport-études en raison de leur éloignement géographique, et aux élèves d'école élémentaire pratiquant un sport à développement précoce et répondant aux conditions d'éligibilité.

Peuvent demander à bénéficier d'un aménagement individuel sport-études :

- les élèves inscrits au sein d'une classe sport-études, au regard des contraintes liées à leur statut sportif, à la spécificité de leur pratique et du suivi d'un enseignement non présent dans l'offre de l'établissement ;
- les élèves suivants qui ne seraient pas inscrits dans une classe sport-études en raison de leur éloignement ou de l'absence de places disponibles dans le niveau scolaire sollicité :
  - les élèves inscrits sur les listes arrêtées par le ministère en charge des sports : sportifs et sportives de haut niveau (élite, senior, relève, reconversion), sportifs et sportives Espoirs, sportifs et sportives des collectifs nationaux, élèves sportifs et sportives des centres de formation d'un club professionnel sous convention de formation ainsi que les sportifs et sportives professionnels disposant d'un contrat de travail ;
  - les élèves sportifs et sportives ne figurant pas sur les listes ministérielles, mais appartenant à des structures d'entraînement reconnues dans le parcours de performance fédéral (PPF) de la fédération dont ils ou elles relèvent et validées par le ministère en charge des sports, les élèves relevant d'une liste territoriale de hauts potentiels sportifs validée par la direction technique nationale des fédérations concernées, les élèves juges et arbitres sportifs de haut niveau.

## **12.3 LES SECTIONS SPORTIVES SCOLAIRES - SSS**

Pour connaître les modalités et périodes de présélection, il faut contacter les établissements proposant la formation.

### **Procédures et information aux familles :**

- L'établissement d'accueil organise des tests sportifs, ou met en œuvre d'autres modalités de recrutement ;
- L'établissement d'accueil arrête la liste des candidats **pré-sélectionnés** après la réalisation des tests et réunion de la commission en établissement ;
- L'établissement d'accueil transmet **le 24 mai** au plus tard à l'IEN-IO du département :
  - La liste des élèves retenus avec mention de la section sportive concernée ;
  - Informe l'établissement d'origine des résultats des tests de pré – sélection.

- Les candidats retenus suite aux tests de présélection formulent un vœu pour une entrée dans la formation de l'établissement et au moins un vœu dans son (ou ses) lycée(s) de secteur si l'établissement dans lequel est proposée la section sportive n'est pas son lycée de secteur (pour une entrée en 2<sup>de</sup> GT).  
**Le candidat et ses représentants formulent une demande de dérogation, pour les élèves hors secteur, au motif « parcours scolaire particulier ».**
- La famille sera informée de la décision d'affectation le **26 Juin 2024**.

### **La réussite aux tests sportifs ne garantit pas l'affectation dans l'établissement**

Un candidat ayant réussi les tests de présélection dans un établissement autre que son établissement de secteur bénéficie d'une bonification. Il ne sera affecté dans l'établissement que s'il reste des places vacantes après l'affectation des candidats de secteur et des candidats bénéficiant d'un critère de dérogation supérieur (boursier, fratrie...).

## FICHE N°13 : COMMISSION DÉPARTEMENTALE PRÉ-AFFELNET (POUR LES ÉLÈVES POSTULANT DANS LA VOIE PROFESSIONNELLE DES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS)

### 13.1 PRINCIPES :

La commission Pré- Affelnet permet d'étudier les candidatures nécessitant un examen approfondi en amont de leur traitement dans l'application AFFELNET-LYCÉE. Elle permet ainsi de prêter attention aux situations particulières de certains élèves présentant un handicap et/ou une contre-indication médicale, qui peuvent justifier d'une priorité d'affectation. Si la demande est légitime, la candidature est alors autorisée et/ou bonifiée.

Elle se déroulera dans chaque département le **mercredi 29 mai 2024**.

Le dossier de candidature est joint en annexe 16. Il est à adresser à la direction des services de l'Éducation nationale (DSDEN) **du département concerné par le premier vœu demandé par l'élève**.

La date limite de dépôt des dossiers est fixée au **mardi 21 mai** dans les DSDEN.

### 13.2 ÉLÈVES CONCERNÉS :

- Les élèves de 3<sup>e</sup> présentant des contre-indications médicales importantes ou en situation de Handicap LIMITANT EFFECTIVEMENT les possibilités d'orientation dans la voie professionnelle ;
- Les demandes de retour en formation initiale (cf. procédure lycée).

### 13.3 PROCÉDURES :

#### ❖ Elèves de 3<sup>e</sup> :

- ✓ Les demandes sont saisies par les familles (SLA) ou dans l'établissement d'origine, avec les renseignements habituels (LSU...).
- ✓ Un dossier PRÉ-AFFELNET est renseigné et est complété avec :
  - Les bilans périodiques de 3<sup>e</sup> ;
  - L'évaluation des composantes du socle commun de connaissances, de compétences et de culture ;
  - Et un compte rendu confidentiel du **médecin scolaire joint** sous pli cacheté, **qui atteste l'impossibilité de l'élève d'accéder à certaines spécialités de la voie professionnelle**, qui sera lu par le médecin conseiller technique de l'IA- DASEN.
- ✓ Le dossier est transmis à la DSDEN concernée par le 1<sup>er</sup> vœu **pour le mardi 21 mai 2024, délai de rigueur**. Au regard du dossier, un bonus ou une affectation prioritaire pourra être attribué par l'IA-DASEN pour favoriser l'affectation souhaitée.



**Il est indispensable que les élèves concernés bénéficient d'une période d'immersion dans les spécialités demandées et dans les établissements souhaités, afin de vérifier la pertinence de leur projet au regard de leur pathologie, des exigences de la formation, des conditions matérielles d'accueil dans les établissements, ainsi que du bien-fondé de leurs motivations personnelles.**

**ATTENTION - Elèves scolarisés en ULIS : L'affectation dans les Ulis de lycée est gérée différemment suivant le département considéré (commission pré-Affelnet ou commission spécifique). Se renseigner auprès de la DSDEN du département concerné ou en consultant sa notice départementale.**



**Adresses mail des DSDEN :**

- DSDEN de la Côte-d'Or : [preaffelnet21@ac-dijon.fr](mailto:preaffelnet21@ac-dijon.fr)
  - DSDEN de la Nièvre : [ori58@ac-dijon.fr](mailto:ori58@ac-dijon.fr)
  - DSDEN de la Saône-et-Loire : [de71.affectation@ac-dijon.fr](mailto:de71.affectation@ac-dijon.fr)
  - DSDEN de l'Yonne : [affectation-lycee89@ac-dijon.fr](mailto:affectation-lycee89@ac-dijon.fr)
-

## FICHE N°14 : PRÉ-TOUR D'AFFECTATION ET SÉCURISATION DES VŒUX SUR LA VOIE PROFESSIONNELLE

Afin de sécuriser davantage l'affectation des élèves, et de permettre à un plus grand nombre de bénéficier d'une affectation pour la campagne de juin, il est instauré un pré-tour d'affectation, lors duquel les résultats provisoires seront sécurisés. Les élèves apparaissant comme non affectés lors de la phase de pré-tour sont invités, par leur établissement d'origine, avec leur famille à ajouter des vœux d'affectation sur les places identifiées comme vacantes.

La sécurisation présente un double objectif :

- Identifier les élèves sans affectation pour les inviter à formuler des vœux supplémentaires
- Sécuriser l'affectation des élèves pré-affectés

**Quels sont les élèves concernés ?** Tous les élèves de 3<sup>e</sup> (générale, prépa-métiers et enseignement agricole, SEGPA et ULIS).

**Quelles formations de quels établissements ?**

Les formations de la voie professionnelle sous statut scolaire (2<sup>de</sup> pro, 1<sup>re</sup> année de CAP) des établissements publics de l'En et de l'Agriculture, des MFR et le lycée Sainte Colombe à Saint Denis les Sens dont l'affectation prend en compte les évaluations scolaires comme critère principal.

Calendrier des opérations de sécurisation		
Étapes	Dates	Opérations
1	10 juin 14h	Fermeture d'AFFELNET - Lycée pour les établissements.
2	Du 11 au 13 juin	Traitements académiques.
3	14 juin matin	Sécurisation sur les vœux de la voie professionnelle.
4	Du 14 juin 14h au 18 juin à 12 heures	Consultation par les établissements d'origine des résultats provisoires sécurisés et saisie éventuelle de vœux supplémentaires.

Deux situations sont possibles et appellent des traitements différents :

- statut « sécurisé » : il n'y a aucune opération à réaliser.
- statut « non assuré d'une affectation » *cf ci-dessous*.

**Traitement des élèves apparaissant avec le statut « non assuré d'une affectation »**

- L'élève a formulé d'autres vœux non concernés par la procédure de sécurisation tels que des vœux de 2<sup>de</sup> GT sectorisés, une formation dans un établissement privé sous contrat ou établissement du CNEAP dont la candidature a été retenue. Il n'est pas nécessaire d'ajouter d'autres vœux.
- L'élève n'a formulé que des vœux post-3<sup>e</sup> vers la voie professionnelle sous statut scolaire. D'autres vœux peuvent être ajoutés.

**Modalités d'ajout des vœux**

- Consultation de la liste des offres ayant des places disponibles dans le module dédié sur AFFELNET
- Recueil auprès des familles des vœux supplémentaires à ajouter (annexe n°13)
- Saisie des vœux supplémentaires via le lien actif « saisir des vœux supplémentaires » depuis la sous-rubrique « liste des élèves » du menu « Résultats provisoires ».

Afin de ne pas compromettre la sécurisation des vœux, il ne faut ni supprimer des vœux, ni modifier l'ordre des vœux des élèves. On ne doit qu'ajouter des vœux supplémentaires sur les places restées vacantes.

**Procédure pour les collèges du Cher et de l'Ain où sont scolarisés les élèves dont le lycée de secteur est situé dans l'académie de Dijon et qui ont effectué une saisie simplifiée :**

- Une extraction des résultats provisoires de l'affectation sera réalisée par la DRAIO.

- La liste des élèves « non assurés d'une affectation » ainsi que la liste des offres ayant des places disponibles seront transmises aux collèges hors académie dont le secteur est dans l'académie de Dijon par la DRAIO.
- La saisie de nouveaux vœux pour les élèves « non assurés d'une affectation » dans l'application Affelnet-Lycée sera effectuée par la DSDEN du 58 pour les élèves scolarisés dans les établissements du Cher ayant leur lycée de secteur dans la Nièvre et par la DSDEN du 71 pour les élèves scolarisés dans les établissements de l'Ain ayant leur lycée de secteur en Saône et Loire.

## **FICHE N°15 : AFFECTATION ET RÉSULTATS – INSCRIPTIONS - SUIVI DE L’AFFECTATION - GESTION DES LISTES SUPPLÉMENTAIRES**

### **15.1 VALIDATION DES SAISIES :**

**Les collèges et les LP avec 3<sup>e</sup> prépa-métiers sans cas d’appel** doivent avoir effectué et validé l’ensemble des saisies avant le **lundi 10 juin, 14 h.**

**Les collèges et les LP avec 3<sup>e</sup> prépa-métiers ayant eu des cas d’appels** doivent transmettre l’annexe 17 pour saisie à la DSDEN du département concerné avant le **jeudi 13 juin, 14 h.**

Une fois toutes les données vérifiées et intégrées, LES OPÉRATIONS TECHNIQUES DEBUTERONT (harmonisation des notes, puis calcul pour chaque demande du barème des élèves, qui seront classés par ordre décroissant). Puis Affelnet-Lycée réalisera le tri final et attribuera une seule affectation par académie à chaque élève sur la demande la mieux placée.

### **15.2 SÉCURISATION DES VOEUX : CF. FICHE N°14**

### **15.3 COMMISSION DE VALIDATION :**

Dans chaque département, l’IA-DASEN, responsable de l’affectation réunira, le **jeudi 20 juin 2024**, une commission chargée de vérifier le bon fonctionnement de la procédure et le respect des objectifs 2024 (*Voir fiche 3*).

### **15.4 COMMUNICATION DES RÉSULTATS DE L’AFFECTATION :**

Les chefs d’établissement auront connaissance des résultats de l’affectation le **mercredi 26 juin à 10h** (via AFFELNET-LYCÉE : consultation des résultats).

**La fiche récapitulative de saisie des demandes d’affectation devra être distribuée aux familles.**

**Les familles des élèves des établissements de l’académie publics et privés sous contrat avec l’Én prendront connaissance des résultats de l’affectation dans l’académie et hors académie le 26 juin à partir de 14h30 par le Service en Ligne Affectation.**

Rappel : il n’y a pas d’affectation sur les demandes sous statut d’apprenti.

## 15.5 L'INSCRIPTION EN LIGNE :

L'inscription en ligne s'adresse aux élèves actuellement inscrits dans un établissement public ou privé sous contrat avec l'Én de l'académie et affectés en 2<sup>de</sup> générale et technologique, professionnelle ou en 1<sup>re</sup> année de CAP dans un établissement public ou privé sous contrat avec l'Én de l'académie.

L'inscription en ligne au lycée permet, par Internet, au représentant légal d'un élève :

- De prendre connaissance du **résultat de l'affectation** ;
- **D'accepter l'inscription** dans l'établissement d'affectation de l'académie (sauf les établissements agricoles) ;
- De préciser les **enseignements au choix souhaités** : langues, enseignements optionnels, enseignements facultatifs ;
- De mettre à jour les données **administratives** ;
- De consulter les **documents** mis à disposition par l'établissement d'accueil (pièces à fournir, informations pratiques, etc.).

Les familles pourront inscrire leur enfant sur le portail Scolarité Services à partir du mercredi 26 juin 14h30.

La date de début de campagne d'inscription est unique pour toutes les académies. La date de fermeture du service dans notre académie devra être paramétrée par les établissements au 2 juillet à 23h59. Elle pourra être prolongée pour le dépôt de documents uniquement.

<https://teleservices.ac-dijon.fr/>

## 15.6 GESTION DES LISTES SUPPLEMENTAIRES (LS)

Au fur et à mesure des désistements, pour compléter leurs structures, les établissements d'accueil contactent les élèves inscrits en liste supplémentaire.

Dans un souci d'équité de traitement, il est primordial de veiller à respecter l'ordre du classement de la liste supplémentaire.

**Dès qu'une liste supplémentaire est épuisée, les LP doivent signaler sans délai les places vacantes à la DRAIO.**

**La fin de validité des listes supplémentaires des 2<sup>des</sup> professionnelles (agricoles) et 1<sup>res</sup> années de CAP(a) des établissements publics (Én et Agriculture), des MFR, du lycée Ste Colombe à St Denis-les-Sens est fixée au mercredi 3 juillet.**

**A partir de cette date, les places restées vacantes dans ces établissements seront gérées par la nouvelle campagne d'affectation appelée « Tour suivant ».**

**FICHE N°16 : GESTION DE LA POST-AFFECTATION DANS LA  
VOIE PROFESSIONNELLE DES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS –  
TOUR SUIVANT DE JUILLET (TS1)**

**Mise à jour en cours**

**Mise à jour en cours**

# **ANNEXES**

## **GESTION DE L'AFFECTION**



## **ANNEXE N°1 : LE SERVICE EN LIGNE AFFECTATION (SLA)**

Les responsables dont les enfants sont scolarisés en 3<sup>e</sup> dans :

- Un collège public du ministère de l'Én,
- Un collège privé sous contrat avec l'Én,
- Dans un établissement public du ministère de l'Agriculture,
- Dans un établissement agricole privé sous contrat avec le ministère de l'Agriculture (dont les MFR),

saisissent leurs vœux d'affectation via le Service en Ligne Affectation (SLA).

**Accessible via le compte EduConnect des familles**

**Service en ligne Affectation** : <https://affectation3e.phm.education.gouv.fr>

**Le Service en Ligne Affectation a pour objectif de présenter à partir d'un portail public unique l'ensemble de l'offre de formation post-3<sup>e</sup> de chaque académie intégrée à la procédure AFFELNET-LYCÉE** (formations des voies générale et technologique et professionnelle sous statut scolaire des établissements publics et privés sous contrat, et formations de la voie professionnelle sous statut d'apprenti) avec des filtrages possibles par mot clé ou localisation, et la nouveauté depuis 2022, des informations sur le taux d'insertion des diplômés professionnels.

La procédure d'affectation continue à être gérée dans les applications académiques AFFELNET-LYCÉE.

Les établissements d'origine peuvent suivre dans AFFELNET-LYCÉE les saisies réalisées par les familles et effectuer à leur place, si celles-ci le souhaitent, toutes les opérations nécessaires.

Il est possible d'émettre jusqu'à 10 demandes d'affectation dans l'académie d'origine et 5 en dehors. Cette possibilité doit limiter la concurrence entre vœux sous statut scolaire et vœux sous statut d'apprenti et faciliter les inscriptions dans d'autres académies, pour les spécialités rares notamment.

**Le calendrier d'ouverture de ce service est national :**  
**6 mai à 14h au 27 mai à 23h59**

Les demandes saisies par les familles seront transférées chaque nuit dans l'application AFFELNET-LYCÉE de l'académie d'origine de l'élève.

Les demandes vers les académies extérieures seront transformées en dossier dans l'application AFFELNET-LYCÉE de chaque académie demandée à la fermeture du Service en Ligne Affectation (27 mai 23h59).

Un vœu de recensement global par académie demandée (quel que soit le nombre de demandes déposées par académie) sera automatiquement créé dans AFFELNET-LYCÉE de l'établissement d'origine.

L'établissement d'origine devra aller compléter le dossier des élèves dont les familles ont exprimé des demandes hors académie, dans l'application AFFELNET-LYCÉE de chaque académie concernée (via Affelmap ou Calendrier des académies). Il recevra automatiquement un mot de passe lui permettant d'accéder au service de saisie simplifié AFFELNET-LYCÉE de l'académie demandée par la famille.

## ANNEXE N°2 : LE DOSSIER ÉLÈVE DANS « AFFELNET-LYCÉE »

Le dossier élève est créé automatiquement à partir des données issues de SIÈCLE : nom et prénom, date de naissance, sexe, langues vivantes, classe, adresse des responsables légaux, liens de parenté, adresse de l'élève, zone géographique, décision d'orientation.



**La zone géographique est automatiquement déterminée en fonction de l'adresse de résidence de l'élève (qui est l'adresse d'un responsable légal). Si elle n'a pu être déterminée après l'opération de redressement des adresses, l'établissement doit la saisir manuellement.**

Les demandes d'affectation :

La saisie est effectuée par un des responsables légaux dans le Service en Ligne Affectation du 6 mai à 14h au 27 mai 2024 23h59.

Les demandes d'affectation saisies par les parents sont transférées la nuit suivante dans AFFELNET-LYCÉE. L'établissement peut ainsi consulter les saisies effectuées par les parents, et en assurer le suivi.

**Le menu « Suivi des saisies en ligne » est accessible aux professeurs principaux et aux Psy-En, sur délégation de droits attribuée par le chef d'établissement.**



**Toute modification de la saisie des parents effectuée par l'établissement ou toute saisie effectuée par l'établissement avant la fermeture du Service en Ligne Affectation sera écrasée par une (nouvelle) saisie des parents. Après la fermeture du SLA, les parents sont également avertis de toute saisie de l'établissement modifiant leur saisie initiale.**

Les parents peuvent saisir jusqu'à 10 demandes dans l'académie de Dijon, et 5 demandes extérieures à l'académie (uniquement les demandes d'affectation qui sont gérées par AFFELNET-LYCÉE).

Les demandes vers l'apprentissage, quelle que soit l'académie demandée, doivent être saisies par les parents.

Les demandes saisies hors académie sont transformées automatiquement en dossier élève dans chaque académie demandée. Un vœu global de recensement par académie demandée est créé dans le dossier de l'élève dans l'application AFFELNET-LYCÉE de l'établissement d'origine. Ce vœu est global : un seul vœu de recensement est créé par académie extérieure demandée, quel que soit le nombre de demandes déposées par académie.

Le suivi des demandes hors académie :

L'établissement d'origine recevra un mail l'informant des demandes hors académie, et un mot de passe afin qu'il puisse compléter le dossier de l'élève (LSU, critères de dérogation...) dans le service de saisie simplifiée d'AFFELNET-LYCÉE de l'académie demandée (accès au service de saisie simplifiée via **Calendrier des académies ou Affelmap**).

Accès par le PIA de Dijon :

↳ Aréna Réseau interne

↳ Scolarité du 2<sup>d</sup> degré

↳ Affectation des élèves (AFFELNET-LYCÉE)

↳ Affectation en Lycée

↳ Calendrier des académies ou Affelmap (page d'accueil).

# ANNEXE N°3 : LE LIVRET SCOLAIRE UNIQUE ET AFFELNET-LYCÉE

## 1-Les évaluations

### DES PRINCIPES QUI CONCOURENT À UNE HARMONISATION DES CRITÈRES ET À UN TRAITEMENT ÉQUITABLE :

Pour chaque élève de 3<sup>e</sup> postulant sous statut scolaire dans un établissement public de l'Én ou de l'agriculture, ou dans un établissement privé sous contrat avec l'agriculture, sont considérés dans Affelnet-Lycée :

❖ Les positionnements du niveau de maîtrise, en 4 échelons, des 8 composantes du socle commun de connaissances, de compétences et de culture, **de fin de cycle 4**.

○ Les positionnements sont convertis en valeurs numériques pour chacune des 8 composantes du socle :

- Maîtrise insuffisante : **10 points**
- Maîtrise fragile : **25 points**
- Maîtrise satisfaisante : **40 points**
- Très bonne maîtrise : **50 points**

○ Un coefficient de 12 est ensuite appliqué, portant le barème maximum lié au socle à 4 800 points.

❖ Les résultats dans 7 champs disciplinaires : le nombre de matières peut varier selon la formation (3<sup>e</sup> générale, Prépa-Métiers, SEGPA).

C'est pourquoi, les résultats de chacune des disciplines d'enseignement obligatoires, tels que renseignés dans l'ensemble des bilans périodiques de l'année de 3<sup>e</sup>, sont ramenés à 7 champs disciplinaires :

7 champs disciplinaires	3 <sup>e</sup>	3 <sup>e</sup> Prépa-Métiers	3 <sup>e</sup> SEGPA
Français	Français	Français	Français
Maths	Maths	Maths	Maths
Histoire-Géo	Histoire-Géo	Histoire-Géo	Histoire-Géo
Langues vivantes	LV1	Langues vivantes	Langue vivante
	LV2		
EPS	EPS	EPS	EPS
Arts	Arts plastiques	Enseignements artistiques	Enseignements artistiques
	Éducation musicale		
Sciences, technologie et ETP	SVT	Sciences et technologie	Sciences et technologie
	Technologie		
	Physique Chimie	Enseignement technologique et professionnel	Enseignement technologique et professionnel

○ Chaque résultat ou positionnement est converti sur une échelle unique en 4 échelons qui donne lieu à l'attribution de points :

- Groupe 1 :  $0 \leq \text{note} < 5$  ou Objectifs non atteints = **3 points**
- Groupe 2 :  $5 \leq \text{note} < 10$  ou Objectifs partiellement atteints = **8 points**
- Groupe 3 :  $10 \leq \text{note} < 15$  ou Objectifs atteints = **13 points**
- Groupe 4 :  $15 \leq \text{note} \leq 20$  ou Objectifs dépassés = **16 points**

○ Les évaluations des champs disciplinaires sont affectées chacune d'un coefficient spécifique selon le domaine professionnel demandé (table nationale des coefficients) ou les enseignements demandés pour la classe de 2<sup>nd</sup>e GT.

Le total des 7 champs disciplinaires est égal à 30 et est multiplié par 100. Le barème maximum est de 4 800 points.



## ★ **SOCLE : POSITIONNEMENT AU CYCLE 4 DES ÉLÈVES DE SEGPA**

Ces candidats ayant suivi une scolarité jusqu'à la fin du cycle 4, il convient de ne pas limiter le constat de leurs acquis au seul cycle 3, il importe de mentionner, *via* leur livret scolaire et l'application LSU, tous les acquis spécifiques du cycle 4 que ces candidats auront pu obtenir et donc de renseigner également le bilan de cycle 4.

Ils auront donc, comme tous les élèves de 3<sup>e</sup>, les **mêmes modalités de prise en compte des bilans de cycle 4 qui seront récupérés du LSU dans AFFELNET-LYCÉE.**

**Les élèves de SEGPA constituent un groupe à part entière.**

## **2- Échanges entre LSU et Affelnet-lycée - Intégration automatique des données du LSU :**

À l'intérieur d'une académie, les chefs d'établissement (publics de L'En et l'Agriculture et privés sous contrat avec l'En et l'Agriculture) doivent procéder à 2 opérations :

### ➤ **1<sup>er</sup> temps : Préparer les évaluations**

**Grâce à un menu spécifique – Gestion des évaluations en établissement – et à une sous-fonctionnalité – Préparation des évaluations** – le chef d'établissement demande à récupérer les évaluations du LSU.

Cette opération peut débuter dès l'ouverture du serveur AFFELNET-LYCÉE (le 6 mai) et s'effectuer plusieurs fois.

Dans une table de correspondance spécifique, apparaîtront toutes les évaluations utilisées par l'équipe éducative de l'établissement (++, A, B...11/20...Abs...). Il faudra relier chaque évaluation à l'un des 4 groupes de niveaux (Objectifs non atteints – Objectifs partiellement atteints - Objectifs atteints - Objectifs dépassés). Si une discipline est non évaluée, en raison d'un absentéisme ou d'une dispense, elle pourra être reliée à un groupe « Absence – dispense – non noté(e) ».

**Cette opération peut débuter dès l'ouverture d'AFFELNET-LYCÉE le lundi 6 mai – 14h et devra être terminée avant le vendredi 7 juin : tous les types d'évaluation devront être reliés à un groupe.**

**Cette opération doit également être effectuée pour les établissements qui utilisent encore une évaluation chiffrée, afin de s'assurer qu'aucune discipline ne propose une évaluation non chiffrée.**

### ➤ **2<sup>e</sup> temps : L'intégration des évaluations**

Lorsqu'une correspondance a été attribuée à l'ensemble des évaluations, le chef d'établissement doit lancer l'intégration des données du LSU dans AFFELNET-LYCÉE.

**Cette opération devra être réalisée avant le 7 juin 2024 à 18 h.**

**Elle ne pourra se réaliser avec succès que si les bilans du LSU sont importés ou verrouillés dans le cas des saisies manuelles.**



**Si des évaluations ont été saisies manuellement dans AFFELNET-LYCÉE avant l'intégration, elles seront remplacées par les valeurs en provenance du LSU.**

**L'opération effectuée, un déblocage du rectorat permet de réaliser de nouvelles intégrations.**

**Des modifications sont possibles dans AFFELNET-LYCÉE mais il est recommandé hors cas décrit ci-dessous de procéder par intégration depuis le LSU.**

### **✚ Saisie manuelle des données du LSU :**

**Cette saisie s'impose dans les situations suivantes :**

- Établissements de l'académie publics et privés sous contrat avec l'Éducation nationale qui doivent saisir des demandes hors académie en utilisant le service de saisie simplifiée de l'académie concernée ;
- Établissements publics et privés hors académie qui doivent saisir des demandes vers l'académie de Dijon en utilisant le service de saisie simplifiée de l'académie de Dijon ;
- Établissements de l'académie publics et privés sous contrat avec l'Éducation nationale ou l'agriculture qui ne peuvent plus modifier les évaluations de certains élèves dans le LSU : les saisies sont à compléter dans l'application AFFELNET-LYCÉE de l'académie (accès sécurisé).

L'onglet « **saisie des évaluations** » du dossier élève permet de réaliser cette opération.

➤ **Saisie des compétences :**

Dans le dossier de l'élève, l'onglet Saisie des évaluations permet de visualiser les 8 compétences du socle commun.

Pour chaque compétence, un menu déroulant propose de sélectionner un des 4 groupes de maîtrise.



**Afin que le dossier de l'élève soit traité avec équité, il est vivement recommandé de saisir toutes les compétences**, afin que l'élève ne soit pas surévalué ou sous-évalué en cas de saisie d'une seule compétence. En l'absence de saisie d'une ou plusieurs compétences, la moyenne des points attribués aux compétences saisies sera appliquée aux compétences non évaluées.

➤ **Saisie des évaluations :**

**Il faut saisir des POINTS (et non des NOTES) dans chaque discipline.** En effet, comme expliqué dans le 1<sup>er</sup> point, les évaluations sont classées en 4 niveaux, des points étant attribués à chaque niveau (3 – 8 – 13 – 16). **L'échelle des points varie donc de 3 points à 16 points maximum par discipline.**

**Calcul des points à attribuer :**

**Les points à attribuer par discipline se calculent à partir de la moyenne de la somme des points obtenus après conversion de chaque bilan périodique, divisé par le nombre de bilans.**

**Exemple :**

En français, un élève a bénéficié de 3 évaluations périodiques où il était noté, et a obtenu :

- 1<sup>er</sup> bilan : 8,7 de moyenne
- 2<sup>e</sup> bilan : 10,3 de moyenne
- 3<sup>e</sup> bilan : 10,5 de moyenne

Il aura obtenu pour la 1<sup>re</sup> période : 8 points ;

Il aura obtenu pour la 2<sup>e</sup> période : 13 points ;

Il aura obtenu pour la 3<sup>e</sup> période : 13 points.

Soit un total de 34 points, divisés par 3 (périodes) = 11,3 points.

Il faudra donc saisir 11,3 dans la discipline Français de l'onglet Saisie des évaluations de l'élève.

## ANNEXE N° 4 : AFFELNET-LYCÉE : COMPLÉTER OU SAISIR LES VŒUX EN ÉTABLISSEMENT

L'établissement d'origine doit compléter la saisie effectuée par la famille.

### 4.1 COMMENT ET QUAND ?

Pour les établissements publics de l'Én et privés sous contrat avec l'Én de l'académie,  
Pour les établissements publics de l'Agriculture et privés sous contrat avec l'Agriculture disposant de  
clé OTP, depuis le [PIA](#) dans l'application dédiée :

<https://pia.ac-dijon.fr>  
accéder à **ARENA**, et dans le menu "**scolarité du 2nd degré**",  
sélectionner « **Affectation en lycée** » dans la rubrique **Affectation  
des élèves**  
(Les établissements privés procèdent de la même façon à partir de  
leur clé OTP)

du 6 mai - 14h au 10 juin 2024 - 14 h

Pour les établissements hors académie et les lycées agricoles de l'académie, publics et privés, ne  
disposant pas de clé OTP, sur le site :

<http://e-services.ac-dijon.fr/>  
menu "**Établissement hors contrat ou hors académie**",  
sélectionner « **Affectation en lycée** »

du 6 mai - 14h au 10 juin 2024 - 14 h

### 4.2 CALENDRIER

Les saisies des vœux vers les établissements privés sous contrat avec l'Éducation nationale et les  
établissements sous contrat avec le ministère de l'Agriculture affiliés au CNEAP doivent être terminées  
le jeudi 6 juin 2024.

### 4.3 VÉRIFICATIONS

#### Les données administratives

Toutes les données concernant **les élèves de 3<sup>e</sup> de l'académie ou hors académie**, y compris les 3<sup>e</sup> de  
l'enseignement agricole, sont récupérées automatiquement des bases élèves. Elles doivent être **vérifiées**,  
éventuellement **actualisées** ou **complétées**.

**Une donnée sur le statut de l'élève – boursier ou non** – est également importée. Cette donnée n'est pas  
modifiable par l'établissement (seule la DSDEN peut intervenir).

#### Le code « Zone géographique »

**Le code zone géographique est déterminé automatiquement par l'application, en fonction de l'adresse  
du domicile de l'élève (liée à l'adresse du ou des responsables légal-aux). Si le code zone géographique  
n'a pu être déterminé automatiquement après redressement de l'adresse de l'élève, il faut le saisir  
manuellement.**

En cas de déménagement, prendre contact avec la DSDEN concernée.

**Attention** : Vérifier si l'élève fait une demande de dérogation (voir la fiche n°9)



## La décision d'orientation

Elle est importée de **SIECLE ORIENTATION** pour les établissements publics et privés sous contrat avec l'Éducation nationale de l'académie, dès lors que le chef d'établissement a procédé à la saisie des décisions d'orientation prises, et a validé les saisies. **Les décisions doivent être saisies avant le 10 juin.**

**Cette donnée est obligatoire, un contrôle de cohérence entre les voies d'orientation demandées par la famille et la voie ou les voies accordées par le chef d'établissement sera effectué.**

### **4.4 DEMANDES DES ÉLÈVES**

Le responsable légal a saisi les demandes de son choix dans le Service en Ligne Affectation.

Les demandes hors académie ont été transformées automatiquement en vœu de recensement dans Affelnet-lycée. Il appartient à l'établissement d'aller compléter le dossier de l'élève qui fait des demandes hors académie via Affelmap (calendrier des académies). Un mot de passe sera adressé automatiquement à l'établissement par l'académie extérieure dans laquelle des demandes gérées par AFFELNET-LYCÉE ont été formulées, afin qu'il puisse compléter le dossier de l'élève (**LSU**, critères de dérogation...).

Il est fortement conseillé à la famille, (ou à l'établissement), de saisir une demande concernant le lycée de secteur, en cas de demande d'affectation en 2<sup>de</sup> GT dans un établissement public de l'Éducation nationale.

**Tous les élèves de troisième des établissements publics de l'Éducation nationale doivent avoir une demande saisie.** Les familles dont les enfants envisagent une poursuite de scolarité non gérée par AFFELNET-LYCÉE (établissement privé hors académie ou hors contrat...) ou un maintien en 3<sup>e</sup> doivent déclarer cette demande à l'établissement qui saisira un vœu de recensement dans AFFELNET-LYCÉE.

#### **4.4.1 Les demandes de formation sous statut d'apprenti :**

Les familles sont invitées à saisir précisément le CFA ou l'OFA (organisme de formation) et la formation professionnelle demandée.

#### **4.4.2 Demandes de dérogation (uniquement pour les 2<sup>des</sup> GT des lycées publics de l'Én)**

Il appartient au chef d'établissement de saisir les critères de dérogation (selon les justificatifs fournis par la famille) si des demandes hors secteur ont été émises pour une 2<sup>de</sup> GT ne relevant pas de la carte académique.

#### **4.4.3 Demandes vers les établissements privés de l'académie sous contrat avec l'Én ou les établissements privés agricoles affiliés au CNEAP**

Les familles devront saisir leurs demandes via le Service en Ligne Affectation entre le **6 mai – 14h et le 27 mai 23h59.**

**Si la famille ne peut réaliser cette saisie, l'établissement peut l'effectuer par AFFELNET-LYCÉE entre le 6 mai, 14h et le 10 juin 14h.**

L'affectation dans les établissements privés sous contrat avec l'Én et sous contrat avec l'Agriculture affiliés CNEAP de l'académie est gérée par AFFELNET-LYCÉE mais ne relève pas d'une affectation liée à un barème AFFELNET-LYCÉE. Elle dépend de la décision prise et validée dans AFFELNET-LYCÉE par les directeurs des établissements privés, après rencontre avec la famille (gestion en mode Commissions).

#### **Établissements privés sous contrat avec l'Agriculture affiliés au CNEAP :**

- LEAP Sainte-Dominique – 21210 SAULIEU
- LHRP du Haut-Nivernais – 58210 VARZY
- LEAP de la Bresse – 71500 LOUHANS
- LEPP Reine Antier – 71620 ST MARTIN EN BRESSE

Seuls les élèves de 3<sup>e</sup> ayant une décision d'orientation conforme à la voie d'orientation saisie pourront être inscrits dans les établissements privés.

Suite à la commission d'appel, **en cas de modification de vœux**, transmettre, pour saisie, à la DSDEN du département concerné, la fiche d'entretien avec le chef d'établissement (annexe n°17) avant le jeudi 13 juin 14h.

#### 4.4.4 Synthèse des demandes des élèves

	Elèves déposant des demandes uniquement dans le public	Elèves déposant des demandes uniquement dans le privé sous contrat	Elèves déposant des demandes mixtes (dans le public et dans le privé sous contrat)
Elèves originaires du public	Saisie par les familles dans SLA ou par l'établissement dans AFFELNET-LYCÉE	Démarche directe auprès des établissements privés Si avis favorable, saisie par les familles dans le SLA ou par l'établissement dans AFFELNET-LYCÉE	Démarche directe auprès des établissements privés Saisie par les familles dans le SLA ou par l'établissement dans AFFELNET-LYCÉE des vœux hiérarchisés : saisir en vœu 1 le vœu dans le privé si c'est le souhait de la famille.
Elèves originaires du privé sous contrat			

#### 4.4.5 Validation des demandes par le chef d'établissement

Seules les demandes des familles saisies dans Service en Ligne Affectation ou dans AFFELNET-LYCÉE conformes à la décision d'orientation prise par le chef d'établissement doivent être maintenues.

**Le chef d'établissement informera la famille s'il doit supprimer des demandes non conformes à la décision d'orientation accordée.**

La famille doit être avertie de tout changement opéré par le chef d'établissement.

L'établissement scolaire a la possibilité, en accord avec la famille de modifier la saisie effectuée par la famille, après la fermeture du Service en Ligne Affectation (27 mai 23h59).

Les établissements continuent de saisir des codes-vœux. Ces derniers seront disponibles pour les établissements :

**Sur l'espace documentaire du [PIA](#), dans les rubriques :**

**[ETABLISSEMENTS / Pilotage et statistiques / SAIO / Orientation - Affectation / Second degré](#)**

**Et**

**[ELEVES / Orientation - Affectation - Élèves à besoin particuliers / Second degré](#)**

**Ou**

**sur le site internet académique :**  
**<https://www.ac-dijon.fr/affectationonlycee>**

#### 4.4.6 Saisies des données du LSU – rôle du chef d'établissement (cf. annexe n°3)



## ANNEXE N° 5 : ÉTABLISSEMENTS EXTÉRIEURS À L'ACADÉMIE

### 5.1 SAISIE DES CANDIDATURES

Les familles dont les enfants sont scolarisés en 3<sup>e</sup> (générale, prépa-métiers, SEGPA, ULIS) dans un établissement public de l'Én ou privé sous contrat avec l'Én ou avec l'Agriculture **hors académie de Dijon** saisissent leurs demandes via le Service en Ligne Affectation du 6 mai – 14h au 27 mai 23h59

La saisie des demandes effectuée par les familles concerne les 2<sup>de</sup> générale et technologique, 2<sup>de</sup> professionnelle (BAC PRO) et 1<sup>re</sup> année de CAP des :

- **Établissements publics de l'Éducation nationale et de l'Agriculture ;**
- **Établissements privés sous contrat avec l'Éducation nationale de l'académie ;**
- **Établissements privés sous contrat avec l'Agriculture de l'académie (y compris les MFR) ;**
- **CFA publics et privés ou organismes de formation proposant des formations en apprentissage (OFA) de l'académie.**

**ATTENTION : L'affectation dans les établissements privés sous contrat avec l'Én de l'académie et sous contrat avec le ministère de l'Agriculture affiliés au CNEAP, est gérée par AFFELNET-LYCÉE mais ne relève pas d'une affectation liée à un barème AFFELNET-LYCÉE. Elle dépend de la décision prise et validée dans AFFELNET-LYCÉE par les directeurs des établissements privés, après rencontre avec la famille.**

#### **Établissements privés sous contrat avec l'Agriculture affiliés au CNEAP :**

- LEAP Sainte-Dominique – 21210 SAULIEU
- LHRP du Haut-Nivernais – 58210 VARZY
- LEAP de la Bresse – 71500 LOUHANS
- LEPP Reine Antier – 71620 ST MARTIN EN BRESSE

L'établissement d'origine doit compléter cette saisie. L'adresse de la connexion est :

<http://e-services.ac-dijon.fr/>  
menu "**Établissement hors contrat ou hors académie**",  
sélectionner « **Affectation en lycée** »  
**Du 6 mai – 14h au 10 juin 2024 – 14 h**

### 5.2 CALENDRIER

**ATTENTION : Les établissements d'origine saisissent les vœux pour les établissements privés sous contrat avec l'Éducation nationale ou sous contrat avec l'Agriculture affiliés au CNEAP avant le 10 Juin 2024 dernier délai.**

L'établissement d'origine recevra un mail lui signalant la saisie d'une demande hors académie effectuée par une famille ainsi que le mot de passe pour se connecter au service de saisie simplifiée de l'académie demandée.

Si la famille n'a pas réalisé de saisie, l'établissement pourra l'effectuer. À la première connexion, il demandera à utiliser le service en cliquant sur le lien « s'inscrire ». Le RNE et l'adresse électronique seront alors à renseigner.

**L'adresse électronique de l'établissement devra être saisie 2 fois, sans copier/coller. Un numéro de téléphone où joindre l'établissement sera à communiquer.**

En retour, l'établissement recevra par courrier électronique le mot de passe.

Le guide académique AFFECTATION ainsi que les fiches « demande d'affectation lycée » et « demande de dérogation » sont disponibles à l'adresse suivante :

<https://www.ac-dijon.fr/affectationenlycee>

### 5.3 SAISIE ET VÉRIFICATIONS

**Identification : Si la famille n'a pas effectué de saisie via le Service en Ligne Affectation, il faudra saisir :**

- **L'INE RNIE de l'élève** (saisie obligatoire) ;
- Les nom et prénom, date de naissance, coordonnées des responsables légaux (nom, prénom, profession) et lien de parenté ;
- Adresses des responsables légaux et de l'élève : dans la zone dédiée à l'adresse, saisir également le code postal et le nom de la commune, (le nom de la commune sera à saisir également dans la partie droite à partir du menu déroulant : code postal/commune) ;
- La LV1, la LV2 et la classe ;
- La zone géographique sera déterminée automatiquement à partir de l'adresse. Si ce n'est pas le cas, saisir 0000000 ;
- Les vœux de l'élève (5 vœux maximum) : liste des codes vœux proposée par un menu déroulant ;
- Les critères de dérogation, si le vœu de 2<sup>de</sup> GT est un vœu dérogatoire ;
- **Les évaluations de fin de cycle 4 du LSU (compétences et bulletins périodiques) pour les élèves inscrits en 3<sup>e</sup> générale, prépa-métiers, ULIS et SEGPA.**

Si la famille a effectué des demandes d'affectation dans l'académie de Dijon via le Service en Ligne Affectation, le dossier administratif de l'élève aura été importé. L'établissement devra compléter ce dossier :

- La zone géographique sera déterminée automatiquement à partir de l'adresse. Si ce n'est pas le cas, saisir 0000000 ;
- Saisir les critères de dérogation, si le vœu de 2<sup>de</sup> GT est un vœu dérogatoire ;
- Saisir **les évaluations de fin de cycle 4 du LSU (compétences et bulletins périodiques) pour les élèves inscrits en 3<sup>e</sup> générale, prépa-métiers, ULIS et SEGPA.**

### 5.4 FICHE RECAPITULATIVE

Éditer la fiche récapitulative de saisie. Vérifier les informations saisies.

**Adresser la fiche par mail sous format PDF à la DSDEN du département demandé en premier, accompagnée de la demande de dérogation si une (ou plusieurs) demande(s) vers une 2<sup>de</sup> GT a (ont) été saisie(s), et tout document justificatif avant le 10 juin 14h, délai de rigueur, à :**

- DSDEN de la Côte-d'Or : mail : affectationpost3@ac-dijon.fr
- DSDEN de la Nièvre : mail : ori58@ac-dijon.fr
- DSDEN de la Saône-et-Loire : mail : de71.affectation@ac-dijon.fr
- DSDEN de l'Yonne : mail : affectation-lycee89@ac-dijon.fr

### 5.5 RESULTATS

Les résultats de l'affectation seront consultables via le Service en Ligne Affectation

**le 26 juin 2024 à partir de 14h30.**

## ANNEXE N°6 : AFFELNET-LYCÉE - TABLEAU RÉCAPITULATIF DE SAISIE

Origine de l'élève	Vœux d'affectation	Évaluations à saisir	Procédure particulière
<b>Troisième générale</b>	Seconde GT	Intégration automatique* du LSU (compétences attendues en fin de cycle 4)	Demandes vers les établissements privés sous contrat avec l'Én ou sous contrat avec l'Agriculture, affiliés au CNEAP (**)
	Pôles sportifs de haut niveau – classe sport-études Secondes "techniques de la musique et de la danse" – Dijon Secondes bi-nationale ou internationale	Intégration automatique* du LSU (compétences attendues en fin de cycle 4)	Pré-recrutement (contacter l'établissement)
	Seconde professionnelle (agricole)	Intégration automatique* du LSU (compétences attendues en fin de cycle 4)	Demandes vers les établissements privés sous contrat avec l'Én ou sous contrat avec l'Agriculture, affiliés au CNEAP (**)
	Secondes professionnelles : Conduite de l'entreprise hippique Parcours Marine nationale	Intégration automatique* du LSU (compétences attendues en fin de cycle 4)	Pré-recrutement (contacter l'établissement)
<b>Troisième prépa-métiers Troisième de l'enseignement agricole</b>	Seconde professionnelle (agricole)	Intégration automatique* du LSU (compétences attendues en fin de cycle 4)	Demandes vers les établissements privés sous contrat avec l'Én ou sous contrat avec l'Agriculture, affiliés au CNEAP (**)
	Seconde professionnelle : Conduite de l'entreprise hippique Parcours Marine nationale	Intégration automatique* du LSU (compétences attendues en fin de cycle 4)	Pré-recrutement (contacter l'établissement)
<b>Troisième SEPGA</b>	Première année de CAP(A) Seconde professionnelle (agricole)	Intégration automatique* du LSU ( <b>compétences attendues en fin de cycle 4</b> )	Demandes vers les établissements privés sous contrat avec l'Én ou sous contrat avec l'Agriculture, affiliés au CNEAP (**)
<b>Troisième ULIS</b>	Première année de CAP(A) Seconde professionnelle (agricole)	Intégration automatique* du LSU ( <b>compétences attendues en fin de cycle 4</b> )	Dossier pré-Affelnet à déposer (voir avec la DSDEN concernée par le 1 <sup>er</sup> vœu) Demandes vers les établissements privés sous contrat avec l'Én ou sous contrat avec l'Agriculture, affiliés au CNEAP (**)
<b>Allophones élèves nouvellement arrivés en France, inscrits en 3<sup>e</sup></b>	Seconde GT	Intégration automatique* du LSU (compétences attendues en fin de cycle 4)	Demandes vers les établissements privés sous contrat avec l'Én ou sous contrat avec l'Agriculture, affiliés au CNEAP (**)
	Première année de CAP(A) Seconde professionnelle (agricole)	Intégration automatique* du LSU (compétences attendues en fin de cycle 4)	Demandes vers les établissements privés sous contrat avec l'Én ou sous contrat avec l'Agriculture, affiliés au CNEAP (**)
<b>Troisièmes inscrits au CNED en inscription réglementée</b>	Seconde GT	<b>Saisie des évaluations du LSU</b> (compétences attendues en fin de cycle 4)	Demandes vers les établissements privés sous contrat avec l'Én ou sous contrat avec l'Agriculture, affiliés au CNEAP (* *)
	Première année de CAP(A) Seconde professionnelle (agricole)	<b>Saisie des évaluations du LSU</b> (compétences attendues en fin de cycle 4)	
<b>Autres - Troisièmes en instruction dans la famille</b>	Gestion par DSDEN du 1 <sup>er</sup> vœu		Dossier hors procédure informatisée – examen à organiser

\* Pour les élèves de 3<sup>e</sup> de l'académie scolarisés dans un établissement public de l'Éducation nationale ou privé sous-contrat de l'Éducation nationale et pour les élèves de 3<sup>e</sup> de l'enseignement agricole de l'académie, scolarisés dans un établissement public ou privé sous contrat avec le ministère de l'Agriculture.

\*\* Pour les demandes de poursuite dans un établissement privé sous contrat avec l'Én de l'académie ou sous contrat avec le ministère de l'Agriculture, affiliés au CNEAP, la famille doit en amont prendre contact avec l'établissement, qui décidera des suites données à cette demande.

**Suivre la Procédure lycée pour les élèves de la MLDS et les demandes de retour en formation initiale.**

## ANNEXE N° 7 : AFFELNET-LYCÉE - ÉCHEANCIER DES OPÉRATIONS DE SAISIE

Cette fiche va vous permettre de repérer les différentes étapes de saisie et de les cocher une fois effectuées.

### Étape 1 – Configuration des évaluations du LSU (du 6 mai – 14h au 7 juin – 18h)

- 1/ Activer le module « Préparer les évaluations » ;
- 2/ Lier chaque évaluation à un des 4 groupes de niveau ;
- 3/ Réitérer **les opérations 1 et 2 régulièrement à partir du 6 mai et avant le 7 juin 18h.**

 1<sup>re</sup> étape complète

### Étape 2 – Compléter les dossiers des élèves

- 1/ Vérifier l'adresse du représentant légal (en cas de déménagement) ;
- 2/ Compléter le code de zone géographique correspondant au lieu de résidence si la détermination automatique de la zone géographique n'a pu être effectuée ;
- 3/ Saisir les demandes de la famille si cette dernière n'a pas utilisé le Service en Ligne Affectation avant le 14 juin– **Attention ; les demandes vers les établissements privés sous contrat avec l'Én et sous contrat avec le ministère de l'Agriculture affiliés au CNEAP, doivent être saisies pour le 10 juin 12h, dernier délai.**
- 4/ Saisir les critères de dérogation pour les demandes de 2<sup>de</sup> GT n'appartenant pas à la carte académique des lycées publics recrutant hors secteur.

 2<sup>e</sup> étape complète

### Étape 3 – Intégration du LSU dans AFFELNET-LYCÉE et vérification de l'importation avant vendredi 7 juin 2024 – 18 h

Procéder à une vérification aléatoire sur une vingtaine de dossiers au minimum.

 3<sup>e</sup> étape complète

### Étape 4 – Validation du chef d'établissement (établissements sans cas d'appel) : lundi 10 juin – 14h

- 1/ Maintenir les demandes conformes à la décision d'orientation prise par le chef d'établissement ;
- 2/ Rectifier les erreurs relatives aux dossiers des élèves incomplets (absence de zone géographique, absence d'avis du chef d'établissement, absence de décision d'orientation, absence d'évaluation...);
- 3/ Lancer le contrôle de conformité décision d'orientation / voies d'orientation demandées ;
- 4/ Renouveler la validation après chaque mise à jour des fiches des élèves.

**Fermeture du serveur le 10 juin à 14 h, pour tous les établissements.**

 5<sup>e</sup> étape complète

### Étape 5 – Transmission à la DSDEN de la fiche d'entretien avec le chef d'établissement

Suite à la commission d'appel, **en cas de modification de vœux**, transmettre, pour saisie, à la DSDEN du département concerné, la fiche d'entretien avec le chef d'établissement (Annexe 17) avant le jeudi 13 juin 14h.

 6<sup>e</sup> étape complète

### Étape 6 – Accès aux résultats de l'affectation

**Le mardi 26 juin 2024 à 10h pour les établissements de l'académie – 14h30 pour les familles par le Service en ligne Inscription ou le Service en ligne Affectation.**

 **DOSSIER COMPLET**

## **ANNEXE N°8 : LA VOIE PROFESSIONNELLE – LES FAMILLES DE MÉTIERS**

Depuis septembre 2019, certains Baccalauréats Professionnels sont regroupés en famille de métiers au niveau de la classe de 2<sup>de</sup> professionnelle. C'est seulement à l'entrée en classe de première professionnelle que l'élève choisira l'une des spécialités de la famille de métiers.

De cette manière, l'élève pourra :

- Découvrir globalement la famille de métiers ;
- Apprendre les savoir-faire communs à tous les métiers d'un même secteur ;
- Choisir une spécialité en toute connaissance à la fin de l'année de 2<sup>de</sup> professionnelle.

14 familles de métiers sont proposées en 2<sup>de</sup> professionnelle sous statut scolaire :

- ✓ Métiers des études et de la modélisation numérique du bâtiment,
- ✓ Métiers de l'alimentation,
- ✓ Métiers de la beauté et du bien-être,
- ✓ Métiers de l'aéronautique,
- ✓ Métiers de l'hôtellerie - restauration.
- ✓ Métiers de la réalisation d'ensembles mécaniques et industriels,
- ✓ Métiers des transitions numérique et énergétique,
- ✓ Métiers de la maintenance des matériels et des véhicules,
- ✓ Métiers du pilotage et de la maintenance d'installations automatisées,
- ✓ Métiers de l'agencement, de la menuiserie et de l'ameublement.
- ✓ Métiers de la construction durable du bâtiment et des travaux publics
- ✓ Métiers de la gestion administrative, du transport et de la logistique
- ✓ Métiers des industries graphiques et de la communication
- ✓ Métiers de la relation client

## ANNEXE N°9 : LES SECONDES GT À RECRUTEMENT ACADÉMIQUE

*Elles ne nécessitent pas de demande de dérogation pour les élèves résidant dans l'académie, où dont le lycée de secteur se situe dans l'académie.*

---

### • Secondes à régime spécifique

- Sciences et Techniques de l'Hôtellerie et de la Restauration  
Lycée Le Castel – Dijon  
Lycée Vauban – Auxerre
- 

### • Secondes avec enseignement optionnel

- Création et culture design (6h)  
Lycée Henry Moisan – Longchamp  
Lycée Alain Colas – Nevers
  - Culture et pratique de la danse / ou de la musique (6h)  
Lycée Carnot – Dijon
  - Design Architecture Technique  
Lycée Les Marcs d'Or – Dijon
- 

- Écologie, agronomie, territoire et développement durable et autres enseignements optionnels

Lycées agricoles publics

---

### • Secondes binationales et seconde internationale

- Abibac  
Lycée Charles de Gaulle – Dijon
  - Bachibac  
Lycée Montchapet – Dijon  
Lycée Pontus de Tyard – Chalon-sur-Saône  
Lycée Jacques Amyot – Auxerre
  - Esabac  
Lycée Lamartine – Mâcon
  - Section internationale britannique  
Lycée Charles de Gaulle – Dijon
- 

### • Secondes Sport

- Dispositif classes sport-études  
Lycée Stephen Liegeard - Brochon  
Lycée Jean-Marc Boivin – Chevigny-Saint-Sauveur  
Lycée Hippolyte Fontaine – Dijon  
Lycée Romain Rolland – Clamecy  
Lycée Raoul Follereau de Nevers  
Lycée agricole de Nevers-Challuy  
Lycée Émiland Gauthey – Chalon-sur-Saône  
Lycée Mathias – Chalon-sur Saône  
Lycée Lamartine – Mâcon  
Lycée Joseph Fourier – Auxerre
  - Pôles sportifs de haut niveau (établissements ne disposant pas de classes sport-études)  
Lycée le Castel – Dijon (canoé kayak)  
(Lycée privé les Arcades – Dijon)
-

## **ANNEXE N°10 : LES CAP À EXIGENCES PARTICULIÈRES**

Liste des 10 CAP pour lesquels les élèves inscrits en 3<sup>e</sup> SEGPA ne bénéficient pas du bonus filière :

- **ACCOMPAGNANT ÉDUCATIF PETITE ENFANCE**
- **AGENT DE SÉCURITÉ**
- **CONDUCTEUR D'ENGINS : TRAVAUX PUBLICS ET CARRIÈRES**
- **CONDUCTEUR LIVREUR DE MARCHANDISES**
- **DÉCORATION EN CÉRAMIQUE**
- **ÉBÉNISTE**
- **FERRONNIER D'ART**
- **SIGNALÉTIQUE ET DÉCORS GRAPHIQUES**
- **TAILLEUR DE PIERRE**
- **TOURNAGE EN CÉRAMIQUE**

# ANNEXE N°11 : GRILLE DES COEFFICIENTS

## COEFFICIENTS SECONDE GT

	français	maths	HG	LV	EPS	Arts plastiques - musique	SVT – Sc. physiques - Techno
SECONDE GT *	6	6	4	4	2	2	6
SECONDE GT ENSEIGNEMENT OPTIONNEL CRÉATION DESIGN (6H)	6	4	4	4	2	6	4
SECONDE À RÉGIME SPÉCIFIQUE HÔTELLERIE ET RESTAURATION	5	4	3	3	4	4	7

## COEFFICIENTS NATIONAUX CAP • BAC PRO 3 ANS

français	maths	HG	LV	EPS	Arts plastiques - musique	SVT – Sc. physiques - Techno
----------	-------	----	----	-----	------------------------------	---------------------------------

### 20 - SPÉCIALITÉS PLURITECHNOLOGIQUES DE LA PRODUCTION

5	6	3	4	3	2	7
---	---	---	---	---	---	---

1 CAP2 CONDUCTEUR D'INSTALLATIONS DE PRODUCTION

2<sup>DE</sup> PRO MODÉLISATION ET PROTOTYPAGE 3D

### 21 - AGRICULTURE, PÊCHE, FORÊTS ET ESPACES VERTS

4	5	3	3	4	3	8
---	---	---	---	---	---	---

1CAP2A JARDINIER PAYSAGISTE

1CAP2A MÉTIERS DE L'AGRICULTURE

2DPROA NATURE JARDIN PAYSAGE FORÊT

2DPROA PRODUCTIONS

### 22 - TRANSFORMATIONS

4	6	3	3	3	3	8
---	---	---	---	---	---	---

1CAP2 CUISINE

1CAP2 DÉCORATION EN CÉRAMIQUE

1CAP2 MONITEUR D'INSTALLATIONS THERMIQUES

1CAP2 PRODUCTION ET SERVICE EN RESTAURATION

1CAP2 TOURNAGE EN CÉRAMIQUE

2DPROA ALIMENTATION BIO-INDUSTRIES LABORATOIRE

2DPROA CONSEIL VENTE

2<sup>DE</sup> PRO ARTISANAT ET MÉTIERS D'ART 2<sup>DE</sup> COMMUNE

2<sup>DE</sup> PRO MÉTIERS DE L'ALIMENTATION

2<sup>DE</sup> PRO PLASTIQUES ET COMPOSITES



# COEFFICIENTS NATIONAUX

## CAP • BAC PRO 3 ANS

français	maths	HG	LV	EPS	Arts plastiques, musique	SVT – Sc physiques - Techno
----------	-------	----	----	-----	-----------------------------	--------------------------------

### 23 - GÉNIE CIVIL, CONSTRUCTION, BOIS

4	6	4	2	4	3	7
---	---	---	---	---	---	---

1CAP2 CARRELEUR MOSAÏSTE  
 1CAP2 CHARPENTIER BOIS  
 1CAP2 CONDUCTEUR D'ENGINS : TRAVAUX PUBLICS ET CARRIÈRES  
 1CAP2 CONSTRUCTEUR EN BÉTON ARMÉ DU BÂTIMENT  
 1CAP2 CONSTRUCTEUR BOIS  
 1CAP2 ÉBÉNISTE  
 1CAP2 MONTEUR D'INSTALLATIONS SANITAIRES  
 1CAP2 POLE ÉNERGÉTIQUE (1<sup>ERE</sup> ANNEE COMMUNE MONTEUR INST. SANITAIRE ET THERMI.  
 1CAP2 MAÇON  
 1CAP2 MENUISIER FABRICANT DE MENUISERIE, MOBILIER ET AGENCEMENT  
 1CAP2 PEINTRE-APPLICATEUR DE REVÊTEMENT  
 1CAP2 TAILLEUR DE PIERRE  
 2<sup>DE</sup> PRO MÉTIERS ET ARTS DE LA PIERRE  
 2<sup>DE</sup> PRO TECHNICIEN CONSTRUCTEUR BOIS  
 2<sup>DE</sup> PRO MÉTIERS DES ÉTUDES ET DE LA MODALISATION NUMÉRIQUE DU BÂTIMENT  
 2<sup>DE</sup> PRO METIERS DE L'AGENCEMENT, DE LA MENUISERIE, DE L'AMEUBLEMENT  
 2<sup>DE</sup> PRO MÉTIERS DE LA CONSTRUCTION DURABLE, DU BÂTIMENT ET DES TRAVAUX PUBLICS

### 24 - MATÉRIAUX SOUPLES

4	5	3	3	3	6	6
---	---	---	---	---	---	---

1CAP2 MÉTIER DE L'ENTRETIEN DES ARTICLES TEXTILES  
 2<sup>DE</sup> PRO ARTISANAT ET MÉTIERS D'ART : TAPISSERIE D'AMEUBLEMENT  
 2<sup>DE</sup> PRO MÉTIERS DE LA MODE - VÊTEMENT  
 2<sup>DE</sup> PRO MÉTIERS DU CUIR 2<sup>DE</sup> COMMUNE

### 25 - MÉCANIQUE, ÉLÉCTRICITÉ, ÉLÉCTRONIQUE

4	6	3	4	3	2	8
---	---	---	---	---	---	---

1CAP2 FERRONNIER D'ART  
 1CAP2 MAINTENANCE DES MATÉRIELS – OPTION A : MATÉRIELS AGRICOLES  
 1CAP2 MAINTENANCE DES MATÉRIELS – OPTION B : MAT. TP ET MANUTENTION  
 1CAP2 MAINTENANCE DES MATÉRIELS – OPTION C : MAT. D'ESPACES VERTS  
 1CAP2 MAINTENANCE DES VÉHICULES – OPTION A : VOITURES PARTICULIÈRES  
 1CAP2 ÉLECTRICIEN  
 1CAP2 RÉALISATION EN CHAUDRONNERIE INDUSTRIELLE OU SOUDAGE  
 1CAP2 CARROSSIER AUTOMOBILE  
 1CAP2 SERRURIER MÉTALLIER  
 2<sup>DE</sup> PRO MÉTIERS DE L'AÉRONAUTIQUE  
 2<sup>DE</sup> PRO MÉTIERS DE LA MAINTENANCE DE MATÉRIELS ET DE VÉHICULES  
 2<sup>DE</sup> PRO MÉTIERS DU PILOTAGE ET DE LA MAINTENANCE D'INSTALL. AUTOMAT.  
 2<sup>DE</sup> PRO MÉTIERS DU NUMÉRIQUE ET DE LA TRANSITION ÉNERGÉTIQUE  
 2<sup>DE</sup> PRO OUVRAGES DU BÂTIMENT MÉTALLERIE

# COEFFICIENTS NATIONAUX

## CAP • BAC PRO 3 ANS

français	maths	HG	LV	EPS	Arts plastiques, musique	SVT – Sc physiques - Techno
----------	-------	----	----	-----	-----------------------------	--------------------------------

### 25 - MÉCANIQUE, ÉLECTRICITÉ, ÉLECTRONIQUE (SUITE)

1CAP2 SERRURIER METALLIER / REAL. CHAUD. IND (ANNEE COMMUNE)

2<sup>DE</sup> PRO CARROSSIER PEINTRE AUTOMOBILE

2<sup>DE</sup> PRO MÉTIERS DE LA REALISATION D'ENSEMBLES INDUSTRIELS

4	6	3	4	3	2	8
---	---	---	---	---	---	---

### 30 - SPÉCIALITÉS PLURIVALENTES DES SERVICES

2<sup>DE</sup> PRO GESTION –ADMINISTRATION, DU TRANSPORT ET DE LA LOGISTIQUE

6	5	4	5	3	3	4
---	---	---	---	---	---	---

### 31 - ÉCHANGES ET GESTION

1CAP2 CONDUCTEUR LIVREUR DE MARCHANDISES

1CAP2 ÉQUIPIER POLYVALENT DU COMMERCE

1CAP2 OPÉRATEUR / OPÉRATRICE LOGISTIQUE

2<sup>DE</sup> PRO CONDUCTEUR TRANSPORT ROUTIER MARCHANDISES

2<sup>DE</sup> PRO MÉTIERS DE LA RELATION CLIENT

6	5	4	5	3	3	4
---	---	---	---	---	---	---

### 32 - COMMUNICATION ET INFORMATION

1CAP2 SIGNALÉTIQUE ET DÉCORS GRAPHIQUES

2<sup>DE</sup> PRO MÉTIERS DES INDUSTRIES GRAPHIQUES ET DE LA COMMUNICATION

6	4	3	5	3	5	4
---	---	---	---	---	---	---

### 33 - SERVICES AUX PERSONNES

1CAP2 ACCOMPAGNEMENT ÉDUCATIF PETITE ENFANCE

1CAP2 AGENT ACCOMPAGNANT AU GRAND ÂGE

1CAP2 HÔTEL CAFÉ RESTAURANT : COMM. ET SERVICES EN HÔTELLERIE

1CAP2 MÉTIERS DE LA COIFFURE

1CAP2A SERVICES AUX PERSONNES ET VENTE EN ESPACE RURAL

2DPROA SERVICES AUX PERSONNES ET ANIMATION DANS LES TERRITOIRES

2<sup>DE</sup> PRO MÉTIERS DE L'HÔTELLERIE-RESTAURATION

2<sup>DE</sup> PRO ACCOMP., SOINS ET SERVICES A LA PERSONNE

2<sup>DE</sup> PRO ANIMATION - ENFANCE , PERSONNES ÂGÉES

2<sup>DE</sup> PRO MÉTIERS DE LA BEAUTÉ ET DU BIEN-ÊTRE

2<sup>DE</sup> PRO PROTHÈSE DENTAIRE

2<sup>DE</sup> PRO TECHNICIEN EN APPAREILLAGE ORTHOPÉDIQUE

5	4	3	3	4	4	7
---	---	---	---	---	---	---

### 34 - SERVICES AUX COLLECTIVITÉS

1CAP2 AGENT DE PROPRETÉ ET D'HYGIÈNE

1CAP2 AGENT DE SÉCURITÉ

2<sup>DE</sup> PRO HYGIÈNE, PROPRETÉ, STÉRILISATION

2<sup>DE</sup> PRO MÉTIERS DE LA SÉCURITÉ

2<sup>DE</sup> PRO TECHNIQUES D'INTERVENTIONS SUR INSTALLATIONS NUCLÉAIRES

5	3	4	3	5	2	8
---	---	---	---	---	---	---

**ANNEXES**  
**DOSSIERS SUPPORTS**

## POUR BIEN COMPRENDRE LA PROCÉDURE

### 1 / DEMANDES DANS L'ACADÉMIE DE DIJON : 10 MAXIMUM - DEMANDES HORS ACADÉMIE : 5 MAXIMUM

1 - Vous exprimez vos demandes d'affectation dans l'académie ou hors académie par le Service en Ligne Affectation.

Pour l'académie de Dijon, chaque inspecteur d'académie procède à l'affectation des élèves dans les établissements publics de l'Én de son département. Il procède à l'affectation dans les établissements privés sous contrat avec l'Én et sous contrat avec l'Agriculture (y compris les MFR). Il est nécessaire en amont de l'affectation de prendre contact avec les établissements privés. Les demandes de 2<sup>de</sup> professionnelle ou 1<sup>re</sup> année de CAP sous statut d'apprenti sont également à saisir, mais ne font pas l'objet d'une notification d'affectation.

2 - Votre enfant ne peut être affecté que dans une voie de formation conforme à la décision d'orientation du chef d'établissement (ou de la commission d'appel).

3 - Les résultats de l'affectation seront accessibles le 26 juin à 14h30 par le service en ligne affectation, ou par le service en ligne inscription, qui vous permettra d'inscrire votre enfant dans l'établissement scolaire public ou privé sous contrat avec l'Én de l'académie de Dijon où il a été affecté.

4 - Vous pouvez obtenir de l'aide, notamment pour des situations particulières, auprès du professeur principal de la classe fréquentée par votre enfant et auprès du psychologue de l'Éducation nationale.

## Pour bien saisir vos demandes d'affectation après la classe de 3<sup>e</sup> dans le Service en Ligne Affectation

- **VOUS POUVEZ EFFECTUER VOS DEMANDES D'AFFECTION PAR LE SERVICE EN LIGNE AFFECTATION : 10 DEMANDES MAXIMUM POUR L'ACADÉMIE DE DIJON – 5 DEMANDES HORS ACADÉMIE ENTRE LE 6 MAI - 14H ET LE 27 MAI 23H59.**

Demandes dans l'académie de Dijon : elles concernent l'affectation de votre enfant dans un établissement public (ministère de l'Éducation nationale ou ministère de l'Agriculture) de l'académie et dans les établissements privés agricoles sous contrat avec l'Éducation nationale ou sous contrat avec l'Agriculture de l'académie (y compris les MFR).

### Classez vos demandes par ordre de préférence.

- Pour une seconde générale et technologique : l'enseignement optionnel ne peut être choisi, sauf s'il concerne certaines secondes à recrutement académique (création design...).
- Pour une seconde professionnelle (BAC PRO) ou une première année de CAP, saisissez la famille de métiers ou la spécialité et l'établissement demandé.
- saisissez également les formations sous statut d'apprenti, la spécialité demandée et le CFA ou l'organisme de formation. *Le fait de saisir ce type de demande vaut autorisation par les représentants légaux de transmission des données nominatives du candidat au centre d'apprentis concerné, afin que ce dernier apporte une aide à la recherche d'un maître d'apprentissage. Un rendez-vous avec le CFA ou l'organisme peut être demandé lors de la saisie des vœux par le service en ligne affectation.*

### ➤ L'ORDRE DES DEMANDES

Dans les établissements publics (Én et Agriculture) et certains établissements privés sous contrat avec l'Agriculture, la procédure d'affectation s'appuie sur un barème prenant essentiellement en compte les évaluations scolaires et le rang de la demande. **Il n'y a pas de bonification apportée au rang 1. Le fait de demander des formations sous statut d'apprenti n'a aucune incidence sur les demandes d'affectation sous statut scolaire, les élèves ne pouvant être affectés sur des formations préparées en apprentissage.**

Dans les établissements privés sous contrat avec l'Éducation nationale et les 4 établissements privés sous contrat avec l'Agriculture affiliés au CNEAP de l'académie, l'affectation s'appuie sur la décision prise par l'établissement. **Il est impératif de prendre contact, en amont de l'affectation, avec l'établissement privé. Si l'avis est favorable, saisir la demande en vœu 1.**

### ➤ GARANTISSEZ L'AFFECTION DE VOTRE ENFANT

- En 2<sup>de</sup> GT : sauf demande vers un établissement privé, une 2<sup>de</sup> à recrutement académique ou une 2<sup>de</sup> se préparant dans un lycée agricole, les élèves sont affectés en priorité en 2<sup>de</sup> GT dans leur lycée de secteur (Én). Le lycée de secteur est automatiquement déterminé par l'adresse des responsables légaux. Vous en êtes informé lors de la saisie de vos demandes.
- En seconde professionnelle (1<sup>re</sup> année de BAC PRO, 1<sup>re</sup> année de CAP), il est vivement conseillé de faire plusieurs vœux si des spécialités très demandées sont saisies. Les élèves sont affectés dans une famille de métiers (BAC PRO : 14 familles de métiers) ou dans une spécialité professionnelle de CAP ou BAC PRO.

### ➤ DÉROGATION DE SECTEUR (NE CONCERNE QUE LES DEMANDES VERS LES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS DE L'ÉDUCATION NATIONALE)

**Une demande de dérogation** est à déposer si vous envisagez une seconde générale et technologique ne relevant pas de la carte académique, **dans un établissement public de l'Éducation nationale autre que le lycée de secteur.**

Il n'y a aucune demande de dérogation à solliciter pour être affecté dans un lycée agricole ou dans un lycée privé. La demande de dérogation est satisfaite si la capacité d'accueil de l'établissement demandé le permet, après affectation des élèves de secteur, en fonction des critères prioritaires définis par le ministère.

Pour ne pas prendre le risque que votre enfant soit sans affectation, il convient qu'au moins une demande soit déclarée pour le lycée de secteur sauf dans le cas où vous envisagez une poursuite d'études dans l'enseignement privé.

- **VOIE PROFESSIONNELLE :** Les élèves scolarisés ou résidant dans les académies de Dijon et Besançon reçoivent un bonus leur donnant une priorité d'affectation dans les LP publics de l'Éducation nationale de l'académie.



VŒUX		ÉTABLISSEMENT DEMANDÉ NOM ET VILLE	Partie réservée à l'administration
5	<input type="checkbox"/> 2 <sup>de</sup> GT <input type="checkbox"/> 2 <sup>de</sup> GT à recrutement académique, précisez* : ..... <input type="checkbox"/> Voie professionnelle - Vœu en apprentissage : <input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON <input type="checkbox"/> 2 <sup>de</sup> professionnelle ou <input type="checkbox"/> 1 <sup>re</sup> année de CAP Famille de métiers / spécialité : .....		CODE VŒU <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/>
6	<input type="checkbox"/> 2 <sup>de</sup> GT <input type="checkbox"/> 2 <sup>de</sup> GT à recrutement académique, précisez* : ..... <input type="checkbox"/> Voie professionnelle - Vœu en apprentissage : <input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON <input type="checkbox"/> 2 <sup>de</sup> professionnelle ou <input type="checkbox"/> 1 <sup>re</sup> année de CAP Famille de métiers / spécialité : .....		CODE VŒU <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/>
7	<input type="checkbox"/> 2 <sup>de</sup> GT <input type="checkbox"/> 2 <sup>de</sup> GT à recrutement académique, précisez* : ..... <input type="checkbox"/> Voie professionnelle - Vœu en apprentissage : <input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON <input type="checkbox"/> 2 <sup>de</sup> professionnelle ou <input type="checkbox"/> 1 <sup>re</sup> année de CAP Famille de métiers / spécialité : .....		CODE VŒU <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/>
8	<input type="checkbox"/> 2 <sup>de</sup> GT <input type="checkbox"/> 2 <sup>de</sup> GT à recrutement académique, précisez* : ..... <input type="checkbox"/> Voie professionnelle - Vœu en apprentissage : <input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON <input type="checkbox"/> 2 <sup>de</sup> professionnelle ou <input type="checkbox"/> 1 <sup>re</sup> année de CAP Famille de métiers / spécialité : .....		CODE VŒU <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/>
9	<input type="checkbox"/> 2 <sup>de</sup> GT <input type="checkbox"/> 2 <sup>de</sup> GT à recrutement académique, précisez* : ..... <input type="checkbox"/> Voie professionnelle - Vœu en apprentissage : <input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON <input type="checkbox"/> 2 <sup>de</sup> professionnelle ou <input type="checkbox"/> 1 <sup>re</sup> année de CAP Famille de métiers / spécialité : .....		CODE VŒU <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/>
10	<input type="checkbox"/> 2 <sup>de</sup> GT <input type="checkbox"/> 2 <sup>de</sup> GT à recrutement académique, précisez* : ..... <input type="checkbox"/> Voie professionnelle - Vœu en apprentissage : <input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON <input type="checkbox"/> 2 <sup>de</sup> professionnelle ou <input type="checkbox"/> 1 <sup>re</sup> année de CAP Famille de métiers / spécialité : .....		CODE VŒU <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/>
11	<input type="checkbox"/> 2 <sup>de</sup> GT <input type="checkbox"/> 2 <sup>de</sup> GT à recrutement académique, précisez* : ..... <input type="checkbox"/> Voie professionnelle - Vœu en apprentissage : <input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON <input type="checkbox"/> 2 <sup>de</sup> professionnelle ou <input type="checkbox"/> 1 <sup>re</sup> année de CAP Famille de métiers / spécialité : .....		CODE VŒU <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/>
12	<input type="checkbox"/> 2 <sup>de</sup> GT <input type="checkbox"/> 2 <sup>de</sup> GT à recrutement académique, précisez* : ..... <input type="checkbox"/> Voie professionnelle - Vœu en apprentissage : <input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON <input type="checkbox"/> 2 <sup>de</sup> professionnelle ou <input type="checkbox"/> 1 <sup>re</sup> année de CAP Famille de métiers / spécialité : .....		CODE VŒU <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/>
13	<input type="checkbox"/> 2 <sup>de</sup> GT <input type="checkbox"/> 2 <sup>de</sup> GT à recrutement académique, précisez* : ..... <input type="checkbox"/> Voie professionnelle - Vœu en apprentissage : <input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON <input type="checkbox"/> 2 <sup>de</sup> professionnelle ou <input type="checkbox"/> 1 <sup>re</sup> année de CAP Famille de métiers / spécialité : .....		CODE VŒU <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/>
14	<input type="checkbox"/> 2 <sup>de</sup> GT <input type="checkbox"/> 2 <sup>de</sup> GT à recrutement académique, précisez* : ..... <input type="checkbox"/> Voie professionnelle - Vœu en apprentissage : <input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON <input type="checkbox"/> 2 <sup>de</sup> professionnelle ou <input type="checkbox"/> 1 <sup>re</sup> année de CAP Famille de métiers / spécialité : .....		CODE VŒU <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/>
15	<input type="checkbox"/> 2 <sup>de</sup> GT <input type="checkbox"/> 2 <sup>de</sup> GT à recrutement académique, précisez* : ..... <input type="checkbox"/> Voie professionnelle - Vœu en apprentissage : <input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON <input type="checkbox"/> 2 <sup>de</sup> professionnelle ou <input type="checkbox"/> 1 <sup>re</sup> année de CAP Famille de métiers / spécialité : .....		CODE VŒU <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/>

\* Précisez : STHR, S2TMD, Création culture design, Abibac, Bachibac, Esabac, Section Internationale Britannique, Américaine. Un dossier spécifique doit être constitué sauf pour STHR et Création Culture Design.

**Signatures du ou des responsables légaux :**

**Cas particuliers des emménagements :**

- Est scolarisé à l'intérieur de la région académique et déménage au sein de la région académique
- Est scolarisé à l'extérieur de la région académique et réside au sein de la région académique

La fiche récapitulative de saisie Affelnet-lycée ainsi que le justificatif de domicile doivent être transmis à la DSDEN concernée par le 1<sup>er</sup> vœu de l'élève avant le 10 juin 2024 14h.

# DEMANDE DE DÉROGATION

## À L'ENTRÉE EN SECONDE GÉNÉRALE ET TECHNOLOGIQUE

À retourner au chef de l'établissement où l'élève est actuellement scolarisé avant le 23 mai 2024

### À REMPLIR PAR LA FAMILLE

NOM – Prénom de l'élève _____ Sexe : <input type="checkbox"/> F <input type="checkbox"/> M Né(e) le _____ NOM – Prénom du représentant légal _____ <b>Qualité</b> : <input type="checkbox"/> Père <input type="checkbox"/> Mère <input type="checkbox"/> Autre (précisez) : _____ Téléphone _____ Adresse complète _____	<b>ÉTABLISSEMENT FRÉQUENTÉ</b> <b>EN 2023-2024</b> <b>Nom et adresse de l'établissement :</b> _____ _____ En classe de _____ Langue vivante 1 _____ Langue vivante 2 _____
---	---

LYCEE DE SECTEUR	LYCEE(S) DEMANDE(S)		
Rang du VCEU : n° .....	Rang du VCEU : n° .....	Rang du VCEU : n° .....	Rang du VCEU : n° .....
Nom et adresse de l'établissement _____ _____	Nom et adresse de l'établissement _____ _____	Nom et adresse de l'établissement _____ _____	Nom et adresse de l'établissement _____ _____
	LYCEE(S) DEMANDE(S)		
Rang du VCEU : n° .....	Rang du VCEU : n° .....	Rang du VCEU : n° .....	Rang du VCEU : n° .....
Nom et adresse de l'établissement _____ _____	Nom et adresse de l'établissement _____ _____	Nom et adresse de l'établissement _____ _____	Nom et adresse de l'établissement _____ _____

**Le dernier vœu doit toujours porter sur le lycée de secteur, afin que l'élève n'encourt pas le risque de se retrouver sans affectation.**

### CRITÈRES DE DÉROGATION PRIORITAIRES (DEVRONT ÊTRE SAISIS DANS AFFELNET) – JUSTIFICATIFS À FOURNIR

**Cochez la case si la réponse est «oui»**

- Élève souffrant d'un handicap (reconnu MDPH) : notification de la MDPH à joindre obligatoirement
- Élève nécessitant une prise en charge médicale importante à proximité de l'établissement demandé : certificat médical, sous enveloppe cachetée, à joindre obligatoirement
- Élève boursier ou susceptible d'être boursier sur critères sociaux à la rentrée 2024 : joindre impérativement une copie de l'avis d'attribution de bourses 2023-2024 ou de l'avis d'imposition 2023 sur les revenus 2022 sous pli cacheté
- Élève dont un frère ou une sœur est scolarisé(e) dans l'établissement demandé : joindre le certificat de scolarité du frère ou de la sœur sauf certificat de la classe de terminale
- Élève dont le domicile est situé en limite de secteur et proche de l'établissement demandé : joindre justificatif de domicile : photocopie de la page de garde de la déclaration d'impôt sur le revenu –IRPP ou justificatifs susceptibles d'appuyer la demande
- Élève devant suivre un parcours scolaire particulier (exclusivement pour les demandes portant sur les sections sportives.)
- Autre motif \_\_\_\_\_

À ..... le .....

Signature du ou des représentants légaux

Réception de la demande par l'établissement  
Date :

Cachet de l'établissement :

Traitement de la demande par l'établissement :

- la demande de la famille est prise en compte au vu des justificatifs fournis.
- les motifs de demande de dérogation ne peuvent être pris en compte pour les motifs suivants :

.....  
 .....

Date :

Cachet de l'établissement :



## FORMULAIRE SPECIFIQUE

### Pour l'admission en section binationale

Nom de l'élève : ..... Prénom : .....

Numéro identifiant élève .....

Nom et Prénom du représentant légal : .....

Adresse postale : .....

.....

N° téléphone : ..... Courriel : ..... @ .....

Établissement fréquenté en 2023-2024 : .....

Adresse de l'établissement : .....

Classe : .....

**MOTIVATION DE LA DEMANDE (A REMPLIR PAR LE CANDIDAT)**

---

---

---

---

---

---

---

---

---

---

**L'EXPERIENCE DE LA PRATIQUE DE LA LANGUE QUE PEUT AVOIR L'ELEVE**

(séjours ou stages dans un pays où la langue concernée est pratiquée, échanges organisés ou non, élève bilingue pour raisons familiales, etc.)

---

---

---

---

---

---

---

---



**LES RESULTATS SCOLAIRES ENREGISTRES DANS LA LANGUE CONSIDEREE**


**AVIS MOTIVE DE L'ENSEIGNANT DE LA LANGUE CONCERNEE**


Langues étudiées ..... Nombre d'années : .....

Langues étudiées ..... Nombre d'années : .....

**COMPETENCES LINGUISTIQUES**

<b>NIVEAU</b>	<b>A2</b>	<b>B1</b>	<b>B2</b>
Compréhension de l'oral			
Compréhension de l'écrit			
Expression orale			
Expression écrite			

SE PORTE CANDIDAT A L'ADMISSION (COCHER LA FORMATION DESIREE)		
<b>Section binationale Abibac</b>	Lycée Charles-De-Gaulle – Dijon	
<b>Section binationale Bachibac</b>	Lycée Montchapet – Dijon	
	Lycée Pontus-de-Tyard - Chalon-sur-Saône	
	Lycée Jacques Amyot - Auxerre	
	Lycée Louis Davier - Joigny	
<b>Section binationale Esabac</b>	Lycée Lamartine- Mâcon	

Je soussigné (e), ....., responsable de l'élève nommé(e) ci-dessus, l'autorise à se porter candidat et déclare avoir pris connaissance des conditions d'admission en section binationale.

*Date et signature du candidat*

*date et signature du responsable nommé ci-dessus*

#### ATTESTATION DU CHEF D'ETABLISSEMENT D'ORIGINE

Je soussigné (e), ....., chef d'établissement du :

*Mettre le tampon de l'établissement*

atteste que cet(te) élève a un niveau scolaire qui le (la) rend apte à envisager une inscription en classe de 2<sup>de</sup> générale section binationale,

reconnais avoir pris connaissance de sa candidature

J'émet sur cette candidature un avis :

favorable

sans opposition

défavorable

Fait à ..... le .....

*Signature du chef d'établissement,*

**Dossier à retourner dans l'établissement demandé, accompagné des bulletins des classes de 4<sup>e</sup> et de 3<sup>e</sup> (1<sup>er</sup> et 2<sup>e</sup> trimestre). Se conformer aux dates définies par les établissements concernés.**

# DOSSIER DE CANDIDATURE

## À LA COMMISSION PRÉ-AFFELNET

– JUIN 2024 –

DOSSIER A RETOURNER À LA DSDEN DU DEPARTEMENT DE LA DEMANDE 1  
AVANT LE 21 MAI 2024

### À REMPLIR PAR LA FAMILLE

INE RNIE: \_\_\_\_\_

NOM - Prénom de l'élève \_\_\_\_\_

Sexe :  F  M Né(e) le \_\_\_\_\_

NOM – Prénom du représentant légal (ou des représentants légaux)

\_\_\_\_\_

Qualité :  Père  Mère  Tuteur

Téléphone \_\_\_\_\_

Adresse de la famille \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

### ÉTABLISSEMENT

Nom \_\_\_\_\_

Adresse \_\_\_\_\_

Tél : \_\_\_\_\_ Mel : \_\_\_\_\_

### SITUATION ACTUELLE

SITUATION DE HANDICAP limitant effectivement les possibilités d'orientation dans la voie professionnelle (joindre un avis du médecin sous pli cacheté)

CONTRE INDICATION MEDICALE limitant effectivement les possibilités d'orientation dans la voie professionnelle (joindre un avis du médecin sous pli cacheté)

### LANGUES VIVANTES ÉTUDIÉES :

LV1 \_\_\_\_\_

LV2 \_\_\_\_\_

**CLASSE** (3<sup>E</sup> GENERALE, SEGPA, PRÉPA-METIERS, ULIS) : \_\_\_\_\_

### DEMANDE DE LA FAMILLE

2 <sup>DE</sup> PRO OU 1 <sup>E</sup> ANNÉE DE CAP	ÉTABLISSEMENT DEMANDÉ	CODE VOEUX
<b>DEMANDE 1</b> <input type="checkbox"/> 2 <sup>de</sup> PRO <input type="checkbox"/> 1 <sup>er</sup> année de CAP Spécialité professionnelle ou famille de métiers _____	_____	_____
<b>DEMANDE 2</b> <input type="checkbox"/> 2 <sup>de</sup> PRO <input type="checkbox"/> 1 <sup>er</sup> année de CAP Spécialité professionnelle ou famille de métiers _____	_____	_____
<b>DEMANDE 3</b> <input type="checkbox"/> 2 <sup>de</sup> PRO <input type="checkbox"/> 1 <sup>er</sup> année de CAP Spécialité professionnelle ou famille de métiers _____	_____	_____

À ..... le ..... Signature du responsable légal :

### EXPRESSION DE LA MOTIVATION DE L'ÉLÈVE

AVIS MOTIVÉ DU CHEF D'ÉTABLISSEMENT ET DE L'ÉQUIPE ÉDUCATIVE

À \_\_\_\_\_ le \_\_\_\_\_ Signature du chef d'établissement et cachet de l'établissement

**PARCOURS DE L'ÉLÈVE**

Description succincte du parcours de l'élève (classe, stages, diplômes éventuellement validés comme CFG, DELF...) permettant de saisir la pertinence et la légitimité des orientations formulées

**PIÈCES À JOINDRE SELON LA SITUATION**

- DONNÉES DU LSU : COMPÉTENCES DU SOCLE ET BILANS PÉRIODIQUES
- TOUT DOCUMENT ATTESTANT DES COMPÉTENCES ET PERMETTANT UNE APPRÉCIATION DES CANDIDATURES
- AVIS MÉDICAL SOUS PLI CACHETÉ

**DÉCISION DE LA COMMISSION PRÉ-AFFELNET**

**ÉLÈVE INTÉGRÉ DANS AFFELNET**

- OUI  
 NON

Points :

Bonus :

À ..... le .....  
 L'IA - DASEN,

Adresses mail des DSDEN :

- DSDEN de la Côte-d'Or : preaffelnet21@ac-dijon.fr
- DSDEN de la Nièvre : ori58@ac-dijon.fr
- DSDEN de la Saône-et-Loire : de71.affectation@ac-dijon.fr
- DSDEN de l'Yonne : affectation-lycee89@ac-dijon.fr

## FICHE D'ENTRETIEN AVEC LE CHEF D'ÉTABLISSEMENT SUITE A LA COMMISSION D'APPEL 3<sup>e</sup> EN CAS DE MODIFICATION DE VŒUX

– JUIN 2024 –

**RETOUR DE LA FICHE A LA DSDEN DU DEPARTEMENT CONCERNE AU PLUS TARD LE 13 JUIN 2024 14H**

<b>Cachet de l'établissement d'origine</b>	<b>À compléter par les représentants légaux :</b>		
	Nom : ..... Prénom : .....		
	Date de naissance : __ / __ / ____		
	INE : .....		

À compléter par les représentants légaux :			
	Formation demandée (*) (**)	Établissement demandé	CODE VŒU réservé à l'établissement
VŒU 1			
VŒU 2			
VŒU 3			
VŒU 4			
VŒU 5			
VŒU 6			
VŒU 7			
VŒU 8			
VŒU 9			
VŒU 10			

Date :	Signature du représentant légal 1 :	Signature du représentant légal 2 :
--------	-------------------------------------	-------------------------------------

(\*) Le vœu de formation par apprentissage constitue un vœu de recensement. La liste des candidats souhaitant poursuivre leur formation par apprentissage sera transmise aux centres d'apprentissage concernés pour un meilleur accompagnement des candidats. **La demande de vœu pour un apprentissage vaut autorisation de transmission des données nominatives du candidat au centre d'apprentis concerné.**

Un vœu vers une formation d'un établissement privé sous contrat avec l'éducation nationale ou d'un établissement relevant du CNEAP vaut acceptation de communication des coordonnées du candidat à l'établissement souhaité.

**Rappel :** Les poursuites d'études, ne concernant pas les formations des établissements publics de l'Éducation nationale ou publics et privés (sauf CNEAP) de l'enseignement agricole en formation initiale, doivent faire l'objet d'une **démarche individuelle** de la part de la famille auprès de l'établissement souhaité.

Les mentions légales relatives à l'application AFFELNET peuvent être consultées auprès du chef d'établissement

## TOUR SUIVANT - JUILLET

**Mise à jour en cours**

## TOUR SUIVANT - SEPTEMBRE

**Mise à jour en cours**

## MENTIONS LÉGALES ET VOIES DE RECOURS

### Affelnet-Lycée

#### Mentions légales

L'affectation est la réponse de l'autorité académique à une demande d'admission dans un établissement d'enseignement public. Seul le recteur et, par délégation, l'inspecteur d'académie - directeur académique des services de l'Éducation nationale du département concerné, est habilité à prononcer l'affectation d'un élève.

Les procédures d'affectation consistent à préparer cette décision, en tenant compte de l'offre de formation et de la demande des familles. Cette procédure s'appuie sur l'application Affelnet-Lycée.

Cette application permet de procéder à une affectation par priorité : elle examine simultanément toutes les candidatures et procède à un classement. Ce classement repose sur un barème prenant en compte le rang du vœu et les critères retenus selon le type de vœu (géographique, évaluations du livret scolaire unique, bonus, ...). Suite à ce classement, les candidats retenus sont ceux les mieux classés en fonction des capacités d'accueil.

- Le ministère de l'Éducation nationale et de la Jeunesse ainsi que les recteurs d'académie sont conjointement responsables de l'application Affelnet-Lycée.
- L'application Affelnet-Lycée a pour finalité de faciliter la gestion de l'affectation des élèves en classes de seconde et première professionnelles, générales et technologiques et en première année de certificat d'aptitude professionnelle (CAP) par le biais d'un algorithme. Elle a également une finalité statistique.
- Les services gestionnaires de l'affectation de la DSDEN et du rectorat, l'établissement d'accueil dans lequel sera prononcée l'affectation, l'établissement d'origine ou le CIO fréquenté sont les destinataires de ces données. Les personnes habilitées du ministère sont destinataires des données statistiques.
- Les droits dont disposent les personnes à l'égard de ces données (les droits d'opposition, d'accès, de rectification, de suppression et de définition des directives relatives au sort des données à caractère personnel après leur mort qu'elles tiennent des dispositions de l'articles 38 et suivants de la loi du 6 janvier 1978) s'exercent auprès du directeur académique des services de l'éducation nationale, représentant du ministère de l'Éducation nationale et de la Jeunesse.
- Les informations recueillies sont conservées dans une base active pendant une durée d'un an, puis sont versées dans une base d'archives intermédiaires pour une durée d'un an supplémentaire, sauf dans l'hypothèse où un recours administratif ou contentieux serait formé, nécessitant leur conservation jusqu'à l'issue de la procédure.
- Une communication nationale sur le fonctionnement de l'application Affelnet-Lycée est consultable sur le site national <https://www.education.gouv.fr/l-orientation-en-3e-et-l-affectation-en-lycee-9257>
- Le guide académique Affectation de l'académie de Dijon et ses annexes techniques (avec les éléments pris en compte pour établir les barèmes) est consultable sur le site académique <http://www.ac-dijon.fr>

#### Communication des documents administratifs

Les données recueillies au sein de ce formulaire font l'objet d'un traitement par le rectorat de l'académie de Dijon ou les DSDEN des départements de l'académie afin de répondre à une mission d'intérêt public. Ces données ne sont pas conservées au-delà de 3 ans. Les informations vous concernant ne sont transmises qu'aux seules personnes en charge du traitement de la présente autorisation.

Vous disposez d'un droit d'accès aux données vous concernant, d'un droit de rectification, d'un droit d'opposition et d'un droit à la limitation du traitement de vos données.

En application de l'article R 311-3-1-1 du code des relations entre le public et l'administration, vous pouvez demander la communication des règles définissant sa mise en œuvre auprès du service académique d'information et d'orientation du rectorat de l'académie de Dijon par courrier à l'adresse suivante : 2G rue Général Delaborde - BP 81921 - 21019 DIJON CEDEX ou par mail à l'adresse suivante : [ce.draio@region-academique-bourgogne-franche-comte.fr](mailto:ce.draio@region-academique-bourgogne-franche-comte.fr)

En cas de refus de communication de ces documents administratifs, dans un délai de deux mois à compter de la notification du refus ou de l'intervention du refus tacite, la Commission d'accès aux documents administratifs peut être saisie par lettre simple à l'adresse suivante : SLA 50730 – 75334 PARIS CEDEX 7, ou à l'adresse mail suivante : [cada@cada.fr](mailto:cada@cada.fr)

#### Voies de recours contre une décision d'affectation prononcée par l'inspecteur d'académie-DASEN

Peuvent être formés :

- un recours gracieux devant l'Inspecteur d'Académie-DASEN ;
- un recours hiérarchique devant le recteur d'académie ;
- un recours contentieux devant le tribunal administratif de Dijon.

Le recours gracieux et le recours hiérarchique peuvent être faits sans condition de délais.

Le recours contentieux doit intervenir dans un délai de 2 mois à compter de la notification de la présente décision. Un recours contentieux peut être formé dans un délai de 2 mois à compter de la décision de rejet du recours gracieux ou hiérarchique. Cette décision peut être explicite ou implicite (absence de réponse de l'administration pendant 2 mois).

Télé recours : dans le cadre d'un recours contentieux, le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « **Télérecours citoyens** » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)





# PROCÉDURES LYCEE

# SOMMAIRE

## -II- PROCÉDURES LYCÉE

**GÉNÉRALITES** PAGE 1

**ÉVOLUTIONS POUR LA CAMPAGNE 2024** PAGE 2

**AFFECTATION EN 1<sup>RE</sup> TECHNOLOGIQUE DANS LES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS DE L'ACADÉMIE**

**FICHE N°18** PROCÉDURE – SAISIE DES CANDIDATURES PAGE 3

**AFFECTATION EN 1<sup>RE</sup> PROFESSIONNELLE DANS LES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS DE L'ACADÉMIE**

**FICHE N°19** PROCÉDURE – SAISIE DES CANDIDATURES PAGE 7

**FICHE N°20** SPÉCIAL "MONTANTS" DE 2<sup>DE</sup> PROFESSIONNELLE PAGE 11

**ENTREE EN 1<sup>RE</sup> GÉNÉRALE DANS LES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS DE L'ACADÉMIE**

**FICHE N° 21** ENTRÉE EN 1<sup>RE</sup> GENERALE PAGE 13

**RÉORIENTATION OU MAINTIEN EN 2<sup>DE</sup> GT, 2<sup>DE</sup> PROFESSIONNELLE, 1<sup>RE</sup> ANNÉE DE CAP**

**FICHE N°22** RÉORIENTATION OU MAINTIEN PAGE 16

**PROCÉDURES COMMUNES**

**FICHE N°23** SAISIE EN ÉTABLISSEMENT - TABLEAU RÉCAPITULATIF PAGE 18

**FICHE N°24** PASSERELLES PAGE 21

**FICHE N°25** COMMISSIONS PRÉ-AFFELNET POST-2<sup>DE</sup> PAGE 23

**FICHE N°26** RETOUR EN FORMATION INITIALE PAGE 24

**FICHE N°27** AUTRES CAS PARTICULIERS HORS COMMISSION PRÉ-AFFELNET PAGE 26

**FICHE N°28** RÉSULTATS, NOTIFICATIONS ET INSCRIPTION PAGE 27

**FICHE N°29** ÉTABLISSEMENTS AGRICOLES ET ÉTABLISSEMENTS EXTERIEURS A L'ACADÉMIE DE DIJON PAGE 28

**FICHE N°30** AUTRES CANDIDATURES PAGE 31

**FICHE N°31** CALENDRIER DE L'AFFECTATION 2023 PAGE 32

**ANNEXES** PAGE 33

**ANNEXE N°21** LES CODES - VŒUX (DE 1<sup>RE</sup>)

**ANNEXE N°22** LES COEFFICIENTS DES MATIERES

**ANNEXE N°23** LES BONUS FILIERE (DE COHÉRENCE)

**ANNEXE N°24** ADRESSES DES ÉTABLISSEMENTS

**ANNEXE N°25** COORDONNÉES DES DRAIO

**ANNEXE N°26** DOSSIER DE DEMANDE D'AFFECTATION EN 1<sup>RE</sup> PROFESSIONNELLE, 1<sup>RE</sup> TECHNOLOGIQUE ET RÉORIENTATION

**ANNEXE N°27** DEMANDE DE PASSERELLE VERS LA 1<sup>RE</sup> PROFESSIONNELLE

**ANNEXE N°27 BIS** DEMANDE DE PASSERELLE VERS LA 1<sup>RE</sup> TECHNOLOGIQUE

**ANNEXE N°28** DEMANDE D'AFFECTATION HORS PROCÉDURE INFORMATISÉE

**ANNEXE N°28 BIS** FICHE PÉDAGOGIQUE DE POSITIONNEMENT

**ANNEXE N°29** DOSSIER PRE-AFFELNET POST-2<sup>DE</sup>

**ANNEXE N°30** DEMANDE DE DÉROGATION DRAAF

**ANNEXE N°31** DOSSIER 1<sup>RE</sup> GÉNÉRALE

**ANNEXE N°32** DOSSIER RETOUR EN FORMATION INITIALE

**ANNEXE N°33** RAPPEL DES PROCÉDURES D'AFFECTATION

**ANNEXE N°34** FICHE D'ENTRETIEN AVEC LE CHEF D'ETABLISSEMENT SUITE A LA COMMISSION D'APPEL EN CAS DE MODIFICATION DE VŒUX

**ANNEXE N°35** MENTIONS LEGALES ET VOIES DE RECOURS

# GÉNÉRALITÉS

## \* LES FORMATIONS CONCERNÉES PAR LES PROCÉDURES LYCÉE

L'application gère l'affectation en :

- 1<sup>re</sup> technologique STI2D, STD2A, ST2S, STMG, STL, STHR, S2TMD  
**dans les établissements publics de l'Én ;**
- 1<sup>re</sup> STAV pour les élèves issus de 2<sup>de</sup> GT ou de 1<sup>re</sup> (générale, technologique ou professionnelle)  
**dans les établissements publics agricoles ;**
- 1<sup>re</sup> professionnelle ou 1<sup>re</sup> année de BMA  
**dans les établissements publics de l'Én ;**
- Réorientations en 2<sup>de</sup> GT (ou maintien), en 2<sup>de</sup> professionnelle, ou en 1<sup>re</sup> année de CAP  
**dans les établissements publics de l'Éducation nationale et de l'Agriculture, dans les établissements privés sous contrat avec l'Én de l'académie et dans les établissements sous contrat avec l'agriculture de l'académie - y compris les MFR (cf. les procédures collège).**

Les formations qui ne **sont pas concernées** par AFFELNET LYCÉE post-seconde sont :

- 1<sup>re</sup> générale;
- 1<sup>re</sup> STAV pour les élèves qui sont issus de 2<sup>de</sup> professionnelle, CAP ou Terminale ;
- 1<sup>re</sup> générale, technologique, professionnelle, dans un établissement privé ;
- 1<sup>re</sup> générale ou 1<sup>re</sup> professionnelle dans un établissement agricole.

## \* LES ÉLÈVES CONCERNÉS

- Élèves de 2<sup>de</sup> GT ;
- Élèves de 2<sup>de</sup> professionnelle (*peuvent formuler des vœux sur les 2 paliers d'affectation post-3<sup>e</sup> et post-2<sup>de</sup>*) ;
- Élèves de TCAP (*ne peuvent formuler des vœux que sur le palier d'affectation post-2<sup>de</sup>*) ;
- Élèves de 1<sup>re</sup> générale, technologique ou professionnelle (*ne peuvent formuler des vœux que sur le palier d'affectation post-2<sup>de</sup>*) ;
- Élèves de 1<sup>re</sup> année de CAP (*ne peuvent formuler que des vœux sur le palier post-3<sup>e</sup>*).

## \* LES DEMANDES SPÉCIFIQUES

- Retour en formation initiale, situations médicales (cf. fiches 25 et 26) ;
- Élèves issus de l'apprentissage, MLDS, CNED (cf. fiche 27) ;
- Élèves originaires d'établissements agricoles ou d'une autre académie (cf. fiche 29) ;
- Autres cas d'affectation ne relevant pas d'AFFELNET-LYCÉE (cf. fiche 23).

## \* LES DEMANDES "PASSERELLES" : (cf. fiche 24)

**La saisie des vœux s'effectuera :  
- du lundi 6 mai 14h au lundi 10 juin 2024 – 14 h**

**(pour les établissements publics et privés de l'En de l'académie de Dijon et pour les établissements agricoles et hors académie).**

## ÉVOLUTIONS POUR LA PROCEDURE 2024

<b>Bac pro Cybersécurité, Informatique et réseaux, électronique (CIEL) niveau 1<sup>re</sup></b>	Remplace les 3 spécialités du bac pro Systèmes numériques
<b>Bac pro Carrossier peintre automobile Niveau 1<sup>re</sup></b>	Remplace la 1 <sup>re</sup> pro Réparation des carrosseries

# FICHE N°18 : AFFECTATION EN 1<sup>RE</sup> TECHNOLOGIQUE DANS LES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS DE L'ACADÉMIE

## 18.1 CANDIDATURES

Tout élève candidat à une première technologique des séries **STI2D, STD2A, ST2S, STMG, STL, STHR** et **S2TMD\*** dans un établissement public de l'académie de Dijon doit faire l'objet d'une saisie informatique par son établissement d'origine et constituer un dossier.

*\*Tout nouveau candidat au bac S2TMD souhaitant intégrer le niveau 1<sup>re</sup> est soumis à l'examen organisé par le conservatoire à rayonnement régional de Dijon.*

Il en est de même pour les élèves issus de 2<sup>de</sup> générale et technologique et de 1<sup>re</sup>, candidats à une première technologique **STAV**.

**Les élèves émettent 10 vœux au maximum (dont éventuellement des vœux de 1<sup>re</sup> professionnelle ou de réorientation).**

**Sont concernés par cette procédure informatique, les élèves issus de :**

- **Seconde générale et technologique, seconde STHR,**
- **Première** désirant soit redoubler, soit changer de série ou de voie (*passerelles*),
- **Seconde professionnelle** qui souhaitent bénéficier d'une passerelle vers la voie technologique.



***Ne sont donc pas concernés par cette procédure :***

- **Les élèves de terminale CAP** qui souhaitent bénéficier d'une passerelle vers la première technologique quelle que soit la série (*étude au cas par cas par la DSDEN, cf. dossier « Demande d'affectation hors procédure informatisée » + « fiche de positionnement pédagogique »* (cf. annexes 28 et 28 bis),
- **Les élèves issus de 2<sup>de</sup> professionnelle, de terminale CAP ou de terminale générale, technologique, ou professionnelle qui souhaitent intégrer une 1<sup>re</sup> STAV** devront faire une demande de dérogation au DRAAF (cf. annexe 30),
- **Les élèves issus de terminale générale, technologique ou professionnelle ou les élèves déjà titulaires d'un diplôme de niveau IV** (étude au cas par cas par la DSDEN, cf. fiche 23).

## 18.2 DOSSIER DE CANDIDATURE

**18.2.1 Dossier → ANNEXE 26 : Demande d'affectation en 1<sup>re</sup> technologique, 1<sup>re</sup> professionnelle, réorientation...**

- L'élève et sa famille complètent la partie qui leur est réservée : état civil, origine et vœux. Une fiche de "codes-vœux" leur permet de codifier les formations demandées (cf. annexe 21).
- Le professeur principal reporte les moyennes annuelles des candidats dans le tableau regroupant les disciplines suivantes : français, maths, LVA, SVT, physique-chimie, EPS, LVB, histoire-géographie, enseignements technologiques et/ou professionnels.

**18.2.2 Si la candidature relève d'une PASSERELLE :**

- Passerelle relevant de la procédure Affelnet-lycée : cf. fiche 24 et dossiers (cf. annexes 27 + 27 bis).
- Passerelle ne relevant pas de la procédure Affelnet-lycée sera soumise à l'appréciation de la DSDEN (cf. fiche 24 – annexes 28 + 28 Bis).
- Passerelle tournée vers les formations agricoles sera soumise à une demande de dérogation DRAAF (cf. annexe 30).

## 18.2 PRIORITÉS D'AFFECTATION

L'application AFFELNET-LYCEE affectera les candidats en 1<sup>re</sup> technologique (STI2D, STD2A, ST2S, STMG, STL, STHR, S2TMD\*) selon les priorités suivantes :

1. les élèves de seconde générale et technologique et les doublants de première technologique (dans la même série et le même établissement) ;
2. les élèves originaires de seconde professionnelle, première professionnelle ;
3. les élèves de première générale et première technologique changeant de série.

L'application AFFELNET- LYCEE affectera en 1<sup>re</sup> technologique STAV uniquement les candidats issus de seconde générale et technologique et de première, les autres étant soumis à une demande de dérogation DRAAF (cf. annexe 30).

**Rappel** : Conformément aux directives ministérielles, les enseignements optionnels suivis en classe de seconde ne seront pas pris en compte dans l'affectation en 1<sup>re</sup> technologique.

**Sauf pour :**

- **STD2A** : afin d'assurer une continuité dans leur parcours, les élèves ayant suivi les enseignements optionnels « création et culture design » seront prioritaires pour une poursuite en 1<sup>re</sup> technologique STD2A, cet enseignement optionnel 6H étant dérogatoire (cf. arrêté du 08/02/2011 : programme de l'EDE Création et culture Design pour le cycle terminal de STD2A) ;

- **STHR** : les élèves de seconde à régime spécifique du bac STHR restent prioritaires pour la poursuite en 1<sup>re</sup> dans la même spécialité (cf. arrêté du 11/03/2015 sur l'organisation et les horaires des enseignements des classes de seconde, de première et de terminale) ;

- **S2TMD** : les élèves de seconde ayant suivi les enseignements optionnels « culture et pratique de la danse et / ou de la musique » restent prioritaires pour la poursuite en 1<sup>re</sup> dans la même spécialité.



**Attention** : les autres candidats sont soumis à l'examen organisé par le conservatoire à rayonnement régional de Dijon.

## 18.4 SAISIE DES CANDIDATURES

### 18.4.1 Rappel

- **Aucune saisie ne sera faite par les élèves.**

- Toute demande formulée directement par un candidat auprès d'un établissement d'accueil sera adressée à la DRAIO site DIJON.

- Les candidatures des élèves originaires d'établissements privés hors contrat et des élèves "isolés" seront saisies par la DRAIO site DIJON.

- Les candidatures des élèves présentant un dossier médical seront saisies par l'établissement d'origine et examinées lors d'une commission préalable à la commission de validation (commission PRÉ-AFFELNET du 30 mai 2024 - cf. fiche 25 et dossier PRÉ-AFFELNET - annexe 29).

- **Pour les secondes GT qui demandent une 1<sup>re</sup> technologique, seuls les vœux des élèves ayant une décision d'orientation favorable dans la série demandée devront être saisis.**

### 18.4.2 Modalités de connexion

La saisie dans les EPLE de l'académie se fera depuis le PIA dans l'application dédiée :

<https://pia.ac-dijon.fr>

puis accéder à ARENA, et dans "Scolarité du 2<sup>nd</sup> degré",  
sélectionner "Affectation en lycée"

Les établissements privés de l'académie procèdent de la même façon  
à partir de leur clé OTP (clé d'authentification spéciale : code à usage unique)

**Du 6 mai 14h au 10 juin 2024 – 14 h**

### 18.4.3 Préparation et saisie

#### 18.4.3.1 SAISIE DES NOTES :

Il conviendra de vérifier scrupuleusement la présence des moyennes calculées pour chaque discipline, ainsi que l'ordre des disciplines.

Les huit notes de l'enseignement général (français, maths, LVA, SVT, physique-chimie, EPS, LVB, histoire-géographie) sont à saisir. Deux chiffres sont possibles après la virgule.

La discipline "enseignements professionnels théoriques et pratiques", les disciplines non dispensées ou non notées sont saisies "NN" (non noté).

#### 18.4.3.2 SAISIE DE LA ZONE GÉOGRAPHIQUE :

La saisie de la zone géographique est **obligatoire** pour poursuivre la saisie des vœux. Elle correspond :

- soit à la zone géographique du lycée où est scolarisé l'élève ;
- soit à l'adresse du domicile de l'élève quand il est scolarisé dans un lycée déssectorisé.
- à défaut, saisir 00000

#### 18.4.3.3 SAISIE DES VŒUX :

Se reporter à la liste des codes-vœux (cf. annexe 21). Cette liste est aussi disponible à partir des écrans de saisie.

**Remarque : la saisie des vœux peut être dissociée de la saisie des notes.**

#### 18.4.3.4 SAISIE DÉROGATION :

Un vœu de dérogation est saisi par défaut à "NON". Il est impératif de le laisser à "NON" pour ne pas déclencher la saisie d'un motif et l'attribution d'un bonus de dérogation.

**Pour rappel** : l'affectation en 1<sup>re</sup> technologique n'est pas sectorisée dans notre académie.

#### 18.4.3.5 CAS DES DOUBLANTS DANS LA MÊME SÉRIE ET LE MÊME ÉTABLISSEMENT

Le vœu devra être saisi aux périodes d'ouverture de l'application avant le 10 juin 2024, ou transmis à l'issue des commissions d'appel à la DSDEN pour saisie, **via l'annexe 34 pour le 14 juin 2024 – 14h**, si le cas se présente.

Saisir uniquement les notes de français et de maths et NN dans les autres disciplines.

**Un bonus automatique de 9 900** points sera appliqué pour le doublement.

*Un élève est considéré comme redoublant s'il demande le **même établissement** et la **même formation**.*

***Doublants dans une autre spécialité ou dans un autre établissement : ils seront traités à égalité avec les autres candidats.***

#### 18.4.3.6 FIN DE SAISIE :

**L'édition d'une fiche récapitulative de saisie par élève (et par division) constitue une garantie pour l'établissement et pour l'élève en cas de recours. Seul ce document fera foi en cas de litige.**

***Lors de l'impression d'une fiche individuelle, choix d'y faire figurer ou non les notes et les adresses des représentants légaux.***

***Lors d'une impression par division, ce choix n'existe pas. Seules les adresses figurent systématiquement.***

**Lorsque la saisie des élèves de l'établissement est terminée, le chef d'établissement doit la valider en passant par le module "validation chef d'établissement".**

La période de saisie prendra fin le **10 juin 2024 à 14 h**, délai de rigueur.

Toute demande parvenue après cette date sera considérée comme hors délai et devra être transmise à la DRAIO site DIJON pour recensement. Après vérification, la DRAIO l'adressera à l'IEN-IO concerné qui procédera, en juillet, aux affectations sur places vacantes.

**IMPORTANT** : le **10 juin 2024**, les lycées d'enseignement général et technologique publics devront avoir validé définitivement les vœux d'affectation.

**Le 14 juin 2024 -14h au plus tard**, les établissements concernés par des cas d'appel en seconde GT, transmettront à la DSDEN **l'annexe 34** pour les élèves, qui à l'issue des commissions d'appel, souhaiteraient modifier leurs vœux.



## FICHE N°19 : AFFECTATION EN 1<sup>RE</sup> PROFESSIONNELLE DANS LES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS DE L'ACADÉMIE

### 19.1 CANDIDATURES

Tout élève candidat à une première professionnelle ou première année de BMA dans un établissement public de l'académie de Dijon doit faire l'objet d'une saisie informatique par son établissement d'origine et constituer un dossier.

**Les élèves émettent 10 vœux au maximum (dont éventuellement des vœux de 1<sup>re</sup> technologique ou des vœux de réorientation). Chaque vœu porte sur une spécialité de 1<sup>re</sup> professionnelle ou de BMA dans un établissement donné.**

**Sont concernés par cette procédure informatique, les élèves issus de :**

- **Seconde professionnelle**, même ceux qui poursuivent dans la même spécialité et le même établissement ;
- Terminale **CAP** ;
- **Première professionnelle** désirant soit redoubler, soit changer de voie (*passerelles*) ;
- Mention complémentaire, formation complémentaire ;
- **Seconde générale et technologique qui souhaitent bénéficier d'une passerelle vers la voie professionnelle.**



**Attention, ne sont donc pas concernés par cette procédure :**

Les élèves issus de **terminale générale, technologique ou professionnelle ou les élèves déjà titulaires d'un diplôme de niveau IV** (étude au cas par cas par la DSDEN, cf. fiche 23).

### 19.2 DOSSIER DE CANDIDATURE

**19.2.1 Dossier → annexe 26 : Demande d'affectation en 1<sup>re</sup> professionnelle, 1<sup>re</sup> BMA, 1<sup>re</sup> technologique, réorientation...**

- L'élève et sa famille complètent la partie qui leur est réservée : état civil, origine et vœux. Une fiche de "codes-vœux" leur permet de codifier les formations demandées (cf. annexe 21).
- L'établissement reporte les moyennes annuelles des candidats dans le tableau regroupant les disciplines suivantes : français, maths, LVA, SVT, physique-chimie, EPS, LVB, histoire-géographie, enseignements technologiques et/ou professionnels.

#### **19.2.2 Si les candidatures relèvent d'une PASSERELLE**

- Celles qui relèvent de la procédure Affelnet : fiche 24 et dossiers (cf. annexes 27 + 27 bis).
- Celles qui ne relèvent pas de la procédure Affelnet seront soumises à l'appréciation de la DSDEN (cf. fiche 23 – annexes 28 + 28 bis).
- Celles qui sont tournées vers les formations agricoles seront soumises à une demande de dérogation DRAAF (cf. annexe 30).

## 19.3 PRIORITES D'AFFECTATION

### 19.3.1 Bonus filière

L'application AFFELNET-LYCÉE, par le jeu des bonus échelonnés, affectera les candidats en 1<sup>re</sup> professionnelle selon les priorités suivantes :

Sont prioritaires pour une entrée en 1<sup>re</sup> professionnelle :

1. Les élèves originaires de seconde professionnelle montant de droit, dans la même spécialité et dans le même établissement ;  
Les élèves originaires de seconde professionnelle relevant d'une famille de métiers dans une des spécialités du bac professionnel dans le même établissement ;  
Les élèves doublant la première professionnelle dans la même spécialité et le même établissement ;
2. Les élèves originaires de seconde professionnelle relevant d'une famille de métiers dans une des spécialités du bac professionnel non proposée dans leur établissement ;
3. Les élèves originaires de seconde professionnelle souhaitant changer de spécialité <sup>et/ou</sup> d'établissement ;
4. Les secondes générales et technologiques ;
5. Les terminales CAP ;
6. Les premières générales, technologiques qui souhaitent changer de voie ou les premières professionnelles (qui souhaitent changer de spécialité ou d'établissement).

Sont prioritaires pour une entrée en BMA en 2 ans :

1. Les élèves de terminale CAP ;
2. Les élèves de première professionnelle issus d'une spécialité en cohérence avec le BMA demandé

### 19.3.2 Codification des avis et bonus

#### • AVIS DU CONSEIL DE CLASSE DE L'ÉTABLISSEMENT FRÉQUENTÉ

L'équipe pédagogique codifie son avis. Celui-ci donnera lieu à un bonus attribué à l'élève qui évalue son aptitude à réussir dans la section demandée :

**Important :** bien différencier l'avis selon l'origine de l'élève

<b>TERM CAP TF</b>	Très Favorable	400 points
<b>TERM CAP Fav</b>	Favorable	200 points
<b>TERM CAP RE</b>	Réservé	0 point

**Cet avis sera à indiquer uniquement pour les élèves issus de CAP poursuivant vers une première professionnelle ou un BMA.**

Un avis doit être formulé pour chaque vœu exprimé par l'élève et peut être différent d'un vœu à l'autre.

**Important :** bien différencier l'avis selon l'origine de l'élève

<b>2FM TF</b>	Très Favorable	250 points
<b>2FM FAV</b>	Favorable	150 points
<b>2FM RE</b>	Réservé	0 point

**L'avis ci-dessus sera à indiquer pour les vœux formulés par les élèves issus de seconde professionnelle d'une famille de métiers souhaitant poursuivre vers l'une des spécialités de première professionnelle.**

#### • CAS DES DOUBLANTS DE 1<sup>RE</sup> PROFESSIONNELLE

- Dans la même spécialité et le même établissement : ils bénéficieront d'un bonus spécifique de 9 900 points afin de leur assurer une place dans leur établissement.
- Dans une autre spécialité ou dans un autre établissement : ils seront traités à égalité avec les autres candidats.

## 19.4 SAISIE DES CANDIDATURES

### 19.4.1 Rappel

**Aucune saisie ne sera faite par les élèves.**

- Toute demande formulée directement par un candidat auprès d'un établissement d'accueil sera adressée à la DRAIO site DIJON.
- Les candidatures des élèves originaires d'établissements privés hors contrat, des élèves "isolés" (récurrents...) et apprentis (CFA privés) seront saisies par la DRAIO site DIJON.
- Les candidatures des élèves présentant un dossier médical seront saisies par l'établissement d'origine et examinées lors d'une commission préalable à la commission de validation (commission PRÉ-AFFELNET du 30 mai 2024 - cf. fiche 25 et dossier PRÉ-AFFELNET annexe 29).

**ATTENTION : tout vœu de passerelle sera saisi.**

**REMARQUE : Les élèves de seconde professionnelle hors familles de métiers, montants de droit, seront pré-saisis automatiquement dans AFFELNET-LYCÉE avec un vœu par défaut correspondant à la même spécialité et le même établissement.**



#### **Attention aux exceptions :**

**Les élèves de seconde professionnelle relevant d'une famille de métiers et les élèves souhaitant changer de spécialité ou d'établissement feront l'objet d'une saisie pour le (ou les) vœu(x) demandé(s) (cf. fiche 20).**

### 19.4.2 Modalités de connexion

La saisie dans les EPLE de l'académie se fera depuis le PIA dans l'application dédiée :

<https://pia.ac-dijon.fr>

puis accéder à ARENA, et dans "**Scolarité du 2<sup>nd</sup> degré**",  
sélectionner "**Affectation en lycée**".

Les établissements privés de l'académie procèdent de la même façon  
à partir de leur clé OTP (clé d'authentification spéciale : code à usage unique)

**Du 6 mai 14h au 10 juin 2024 – 14 h**

### 19.4.3 Préparation et saisie

#### **19.4.3.1 SAISIE DES NOTES :**

Les notes saisies correspondent à la moyenne des notes figurant sur les bulletins scolaires de l'année en cours.

Les notes annuelles de français, maths, LVA, SVT, physique-chimie, EPS, LVB, histoire-géographie, enseignements technologiques <sup>et/</sup>ou professionnels sont à saisir.

Deux chiffres sont possibles après la virgule.

Les disciplines non dispensées ou non notées sont saisies "NN" (non noté).

**Cas des doublants de 1<sup>re</sup> professionnelle** dans la même spécialité et le même établissement : saisir uniquement les notes de français et de maths et NN dans les autres disciplines.

#### **19.4.3.2 SAISIE DE LA ZONE GÉOGRAPHIQUE :**

La saisie de la zone géographique est **obligatoire** pour poursuivre la saisie des vœux. Elle correspond à celle du lycée où est scolarisé l'élève.

À défaut, saisir 00000.

#### 19.4.3.3 SAISIE DES VŒUX :

Se reporter à la liste des codes vœux (cf. annexe 21 adressée aux établissements par la DRAIO-DIJON). Cette liste est aussi disponible à partir des écrans de saisie.

#### 19.4.3.4 SAISIE DE L'AVIS DU CONSEIL DE CLASSE DE L'ÉTABLISSEMENT FRÉQUENTÉ :

L'avis TCAP-TF, TCAP-FAV ou TCAP-RE doit être saisi **uniquement pour les vœux formulés par les élèves issus de CAP souhaitant poursuivre en 1<sup>re</sup> professionnelle ou 1<sup>re</sup> BMA.**

L'avis 2FM-TF, 2FM-FAV ou 2FM-RE doit être saisi **pour les vœux formulés par les élèves issus d'une famille de métiers souhaitant poursuivre vers une des spécialités possibles de première professionnelle.**

#### 19.4.3.5 FIN DE SAISIE :

L'édition d'une fiche récapitulative de saisie par élève (et par division) constitue une garantie pour l'établissement et pour l'élève en cas de recours.

**Seul ce document fera foi en cas de litige.**

*Lors de l'impression d'une fiche individuelle, le choix est proposé d'y faire figurer ou non les notes et les adresses des représentants légaux.*

*Lors d'une impression par division, ce choix n'existe pas.*

*Seules les adresses figurent systématiquement.*

**Lorsque la saisie des élèves de l'établissement est terminée, le chef d'établissement doit la valider en passant par le module "validation chef d'établissement".**

La saisie devra être terminée avant le **10 juin 2024 à 14 h**, délai de rigueur.

Toute demande parvenue après cette date sera considérée comme hors délai et devra être transmise à la DRAIO site DIJON pour recensement. Après vérification, la DRAIO site DIJON l'adressera à l'IEN-IO concerné qui procédera, en juillet, aux affectations sur places vacantes.

**IMPORTANT** : le **10 juin 2024**, les lycées d'enseignement général et technologique publics devront avoir validé définitivement les vœux d'affectation pour ceux qui n'auraient pas de cas d'appel.

**Le 14 juin 2024 -14h, au plus tard**, les établissements concernés par des cas d'appel en seconde GT, transmettront à la DSDEN l'**annexe 34** pour les élèves, qui à l'issue des commissions d'appel, souhaiteraient modifier leurs vœux.

## FICHE N°20: SPÉCIAL « MONTANTS » DE SECONDE PROFESSIONNELLE

### 20.1 ENTRÉE EN 1<sup>RE</sup> PROFESSIONNELLE A L'ISSUE D'UNE SECONDE PRO « HORS FAMILLES DE MÉTIERS »

**20.1.1 - Les élèves de seconde professionnelle hors familles de métiers, montants de droit, seront pré-saisis automatiquement dans AFFELNET-LYCÉE avec un vœu de montée pédagogique correspondant à la même spécialité et le même établissement.**

Le paramétrage suivant permettra une automatisation de la saisie et ainsi l'affectation des montants de droit :

**Pas de vœu à saisir :** un vœu de filière est généré automatiquement.

**Pas d'avis du conseil de classe de l'établissement fréquenté à saisir.**

**Pas de zone géographique à saisir :** la zone géographique 000000 sera pré-saisie automatiquement.

**Affectation automatique :** le jeu des bonus affectera automatiquement les montants de droit dans la même spécialité et le même établissement.

**Attention : les notes ne seront plus saisies de façon automatique. Les notes de français et de maths restent obligatoires et devront être saisies, les autres seront pré-saisies par défaut à NN,**

**20.1.2 - Les élèves souhaitant changer de spécialité ou d'établissement feront l'objet d'une saisie complète pour le (ou les) vœu(x) demandé(s).**

### 20.2 ENTREE EN 1<sup>RE</sup> PROFESSIONNELLE A L'ISSUE D'UNE SECONDE PRO « FAMILLES DE METIERS » (CF LISTE CI-DESSOUS)

**Vous devez saisir :**

- Le **vœu** de l'élève correspondant à la (aux) spécialité(s) de la 1<sup>re</sup> professionnelle de la famille de métiers de votre établissement et autres vœux éventuels.

**Il est conseillé aux candidats de faire plusieurs vœux sur le même établissement lorsque celui-ci propose plusieurs spécialités de 1<sup>re</sup> professionnelle ;**

- Les **notes** de 2<sup>de</sup> professionnelle ;

- L'**avis du chef d'établissement** qui se décline en avis **2FM-TF (250 pts)**, **2FM-FAV (150 pts)** et **2FM-RE (0 pt)**.

#### **Vérification des listes :**

Afin d'optimiser au mieux l'offre de formation et d'avoir une vision plus juste des places vacantes, il conviendra de procéder à une vérification fine des listes de l'établissement.

5 cas de figure peuvent se présenter :

1. Les montants qui seront pré-saisis automatiquement avec un vœu correspondant à la même spécialité et le même établissement ;
2. Les montants dans une des spécialités de bac professionnel et le même établissement correspondant à la seconde professionnelle commune ou famille de métiers ;
3. Les montants qui souhaitent changer de spécialité et/ou d'établissement et pour lesquels vous aurez procédé à une saisie pour le (ou les) vœu(x) demandé(s) \* ;
4. Les élèves qui souhaitent une réorientation vers une autre spécialité/famille de métiers de seconde professionnelle ou vers une 1<sup>re</sup> année de CAP (ou éventuellement de seconde GT) et pour lesquels vous aurez procédé à une saisie pour le (ou les) vœu(x) demandé(s)\*\* ;
5. Les élèves qui ne relèvent d'aucun de ces cas et pour lesquels un départ est assuré vers une autre académie (cf. fiche 30), un établissement agricole ou privé, vers l'apprentissage ou autre et pour lesquels le vœu par défaut devra être supprimé.

*\*pour ces élèves qui souhaitent changer de spécialité et/ou d'établissement mais dont l'affectation n'est peut-être pas garantie, le vœu par défaut peut être conservé et placé en 2<sup>e</sup> vœu.*

*\*\*pour les élèves qui ne déclarent que des vœux vers la voie générale ou technologique, saisir la zone géographique correspondant au domicile de l'élève.*

<b>2<sup>de</sup> professionnelle Famille de métiers</b>	<b>Vers la 1<sup>re</sup> professionnelle</b>
Métiers de l'aéronautique	Aéronautique option systèmes
	Aviation générale
Métiers de l'agencement, de la menuiserie et de l'ameublement	Étude et réalisation d'agencement
	Technicien menuisier agenceur
Métiers de l'alimentation	Boulangier-pâtissier
Métiers de la beauté et du bien-être	Esthétique cosmétique parfumerie
	Métiers de la coiffure
Métiers de la construction durable, du bâtiment et des travaux publics	Aménagement et finitions du bâtiment
	Interventions sur le patrimoine bâti, option A : Maçonnerie
	Ouvrages du bâtiment : métallerie
	Technicien du bâtiment : organisation et réalisation du gros-œuvre Travaux publics
Métiers des études et de la modélisation numérique du bâtiment	Technicien d'études du bâtiment, option A : Études et économie
	Technicien d'études du bâtiment, option B : Assistant en architecture
	Technicien géomètre-topographe
Métiers de la gestion administrative, du transport et de la logistique	Assistance à la gestion des organisations et de leurs activités
	Logistique
	Organisation de transport de marchandises
Métiers de l'hôtellerie - restauration	Cuisine
	Commercialisation et services en restauration
Métiers des industries graphiques et de la communication	Réalisations de produits imprimés et plurimédia, option A : productions graphiques
	Réalisations de produits imprimés et plurimédia, option B : productions imprimées
Métiers de la maintenance des matériels et des véhicules	Maintenance des matériels option A matériels agricoles
	Maintenance des matériels option B matériels de construction et manutention
	Maintenance des matériels option C matériels d'espaces verts
	Maintenance des véhicules option A voitures particulières
Métiers du pilotage et de la maintenance d'installations automatisées	Maintenance des systèmes de production connectés
	Pilote de ligne de production
	Procédés de chimie, de l'eau et des papiers-cartons
Métiers de la réalisation d'ensembles mécaniques et industriels	Technicien en chaudronnerie industrielle
	Technicien en réalisation de produits mécaniques option réalisation et suivi de productions
	Technicien en réalisation de produits mécaniques option réalisation et maintenance des outillages
	Technicien modelleur
Métiers de la relation client	Métiers du commerce et de la vente, option A : Animation et gestion de l'espace commercial
	Métiers du commerce et de la vente, option B : Prospection-clientèle et valorisation de l'offre commerciale
	Métiers de l'accueil
Métiers des transitions numérique et énergétique	Cybersécurité, informatique et réseaux, électronique (CIEL)
	Installateur en chauffage, climatisation et énergies renouvelables
	Maintenance et efficacité énergétique
	Métiers de l'électricité et de ses environnements connectés
	Métiers du froid et des énergies renouvelables

**Dans l'académie de Dijon, l'entrée en 1<sup>re</sup> générale ne relève pas de la procédure AFFELNET-LYCÉE.** Les chefs d'établissements gèrent à l'interne leurs élèves montants de seconde générale et technologique en fonction des choix d'enseignements de spécialité de ces derniers et les spécificités de l'établissement. Seules les demandes de changement d'établissement font l'objet d'une procédure particulière décrite dans la partie 21.2

### 21.1 ÉLÈVES POURSUIVANT LEUR SCOLARITÉ DANS LEUR ÉTABLISSEMENT

#### 21.1.1 Principes généraux

Dès l'instant où un élève bénéficie d'une décision d'orientation dans la voie générale, le choix des enseignements de spécialité relève de ses représentants légaux ou de l'élève lui-même s'il est majeur.

Les élèves qui choisissent leurs enseignements de spécialité parmi ceux proposés dans leur établissement sont prioritaires. C'est seulement dans le cas où des places subsistent qu'elles pourront être proposées à des élèves d'autres établissements.

Le chef d'établissement détermine l'organisation de son établissement en fonction des demandes formulées aux 2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup> trimestres par les élèves et leurs représentants légaux sur le Service en Ligne Orientation et des contraintes spécifiques propres à son établissement.

Il peut être ainsi amené le cas échéant à ouvrir les groupes nécessaires, dans la limite des moyens qui lui sont alloués et de ses contraintes d'organisation pour satisfaire les demandes exprimées dans le cadre de l'offre des enseignements de spécialité.

**Sont prioritaires pour entrer en première générale d'un établissement donné :**

- Les élèves déjà scolarisés dans l'établissement ;
- Les élèves qui emménagent sur le secteur ;
- Les élèves scolarisés dans le privé qui reviennent vers un établissement public correspondant à leur lycée de secteur ;
- Les élèves qui reviennent dans leur lycée de secteur.

L'inscription de ces élèves en classe de première générale dans leur lycée de secteur est de droit mais le choix des enseignements de spécialité incombe aux responsables légaux dans la limite des possibilités de l'établissement.

#### 21.1.2 Gestion des situations particulières

**Dans certaines situations qui doivent demeurer exceptionnelles**, il peut s'avérer impossible de satisfaire le choix des élèves au sein de leur établissement :

- Si la composition des choix n'est pas possible compte tenu des contraintes d'organisation de l'établissement ;
- Si la capacité d'accueil est atteinte dans un enseignement et qu'il n'est plus possible d'ouvrir un groupe supplémentaire dans le cadre strict de vos moyens ;
- Si un des enseignements demandés n'est pas proposé dans l'établissement.

**Dans les situations exceptionnelles où le nombre de demandes excède le nombre de places disponibles pour un enseignement**, les élèves seront départagés selon les recommandations du conseil de classe (motivation, autonomie, capacité à s'investir, méthodes de travail, compétences en lien avec l'enseignement de spécialité demandé).

Lorsqu'une décision de refus est opposée à l'élève, elle doit être motivée sur la base de ces critères.

Dans de telles hypothèses, il convient de proposer une solution alternative aux élèves dont les choix d'enseignements de spécialité ne peuvent pas être satisfaits dans leur établissement :

- Un autre enseignement de spécialité offert dans l'établissement parmi les 4 souhaits qu'ils ont formulés au 2<sup>e</sup> trimestre ;
- Un enseignement de spécialité correspondant à leur choix proposé dans un lycée voisin dans le cadre d'une convention établie entre les deux établissements ; les élèves bénéficieront dans ce cas de la même priorité que les élèves qui sont scolarisés dans ce dernier ;
- Un autre enseignement de spécialité offert dans l'établissement qui ne figurait pas dans les 4 souhaits formulés par l'élève au 2<sup>e</sup> trimestre.

## 21.2 ÉLÈVES SOUHAITANT CHANGER D'ÉTABLISSEMENT

### 21.2.1 Demande de changement de lycée au motif d'un souhait d'enseignement de spécialité non implanté dans le lycée d'origine

Les demandes de changement d'établissement seront traitées en fonction des places restées vacantes après l'affectation des élèves déjà scolarisés dans l'établissement.

**La priorité est donnée aux élèves de l'établissement, même si une zone de desserte plus large a été définie pour l'enseignement demandé.**

Dans notre académie, les zones de desserte sont définies de la manière suivante :

- Secteur établissement : les élèves de l'établissement sont prioritaires pour une affectation dans les enseignements de spécialité proposés par leur établissement (y compris les enseignements mutualisés) ;
- Secteur département : si un des enseignements de spécialité envisagé n'est pas proposé par l'établissement d'origine de l'élève (hormis le cas particulier où le lycée ne propose pas les 7 enseignements de spécialité communs à l'ensemble des établissements) et que toutes les solutions internes à l'établissement n'ont pu aboutir, l'élève peut postuler **sans dérogation** à une affectation dans un autre établissement public du département proposant l'enseignement de spécialité souhaité ;
- Secteur académie : si aucun établissement du département ne propose cet enseignement de spécialité mais que ce dernier est proposé dans un établissement public de l'académie, l'élève peut demander sans dérogation à poursuivre dans cet autre établissement (seul l'enseignement de spécialité artistique « Danse » est concerné).

**Dans les situations exceptionnelles où le nombre de demandes excède le nombre de places disponibles pour un enseignement**, les élèves seront départagés selon les recommandations du conseil de classe (motivation, autonomie, capacité à s'investir, méthodes de travail, compétences en lien avec l'enseignement de spécialité demandé).

### 21.2.2 Autres demandes

Les demandes des élèves qui veulent changer de lycée à l'issue de la seconde générale et technologique, alors que leur lycée de scolarisation propose les enseignements de spécialités souhaités, relèvent d'une **dérogation**.

Elles seront instruites dans la limite des places restées vacantes après affectation des élèves du lycée puis des élèves ayant demandé un changement au motif du souhait d'un enseignement de spécialité non proposé dans leur lycée d'origine, **suivant les critères hiérarchisés ci-dessous** :

1. Les élèves souffrant de handicap ;
2. Les élèves bénéficiant d'une prise en charge médicale importante à proximité de l'établissement demandé ;
3. Les élèves boursiers ;
4. Les élèves dont le frère ou la sœur est scolarisé dans l'établissement souhaité ;
5. Les élèves dont le domicile, en limite de zone de desserte, est proche de l'établissement souhaité ;
6. Autres motifs : convenances personnelles.



### 21.2.3 Dossier et calendrier de la procédure

- Compléter le dossier de **Demande d'affectation en première générale avec changement de lycée** (cf. annexe 31).
- Joindre **les bulletins scolaires et la copie de la fiche de dialogue**

#### Dates à retenir :

**Transmission du dossier aux DSDEN ou directement aux lycées agricoles  
pour le 12 juin 2024 (date limite)**

Toutes les demandes de changement d'établissement seront étudiées **le 20 juin 2024 lors de la commission départementale** présidée par l'IA-DASEN ou son représentant.

DSDEN Côte d'Or :	mail : <a href="mailto:affectationpost3@ac-dijon.fr">affectationpost3@ac-dijon.fr</a>
DSDEN Nièvre :	mail : <a href="mailto:ori58@ac-dijon.fr">ori58@ac-dijon.fr</a>
DSDEN Saône et Loire :	mail : <a href="mailto:de71.affectation@ac-dijon.fr">de71.affectation@ac-dijon.fr</a>
DSDEN Yonne :	mail : <a href="mailto:affectation-lycee89@ac-dijon.fr">affectation-lycee89@ac-dijon.fr</a>

## FICHE N°22 : RÉORIENTATION OU MAINTIEN EN 2<sup>DE</sup> GT, 2<sup>DE</sup> PROFESSIONNELLE, 1<sup>RE</sup> ANNÉE DE CAP

Les demandes de réorientation et de redoublement (ou de maintien pour les élèves issus de 2<sup>de</sup> GT) en seconde GT, seconde professionnelle, première année de CAP seront saisies, au même titre que les demandes d'affectation en première professionnelle et technologique, dans l'application AFFELNET-LYCÉE.

Un seul dossier de demande d'affectation sera utilisé pour les vœux d'entrée en 1<sup>re</sup> et/ou pour les vœux d'entrée en 2<sup>de</sup> générale, 2<sup>de</sup> professionnelle et 1<sup>re</sup> année de CAP (vœux mixtes).

L'élève du palier seconde, pourra exprimer **10 vœux** au maximum dans son académie, y compris en cas de vœux mixtes.



**Les élèves de 1<sup>re</sup> année de CAP utilisent le même dossier d'affectation (cf. annexe 26) mais ne peuvent exprimer que des vœux de réorientation post-3<sup>e</sup>. Aucun vœu d'entrée en 1<sup>re</sup> professionnelle, 1<sup>re</sup> technologique, 1<sup>re</sup> BMA ne peut être formulé et saisi.**

### 22.1 VŒUX CONCERNÉS

Les vœux de redoublement, de maintien ou de réorientation en 2<sup>de</sup> GT, 2<sup>de</sup> pro et 1<sup>re</sup> année de CAP dans les établissements publics de l'Én et de l'Agriculture, les établissements privés sous contrat avec l'Én et les établissements privés agricoles dont les MFR de l'académie, ainsi que les vœux de recensement vers l'apprentissage sont concernés (*cf. partie - I - procédures collège*).

En cas de vœux mixtes, cf. ci-dessus les parties concernant « l'affectation en 1<sup>re</sup> technologique » et « l'affectation en 1<sup>re</sup> professionnelle » pour les vœux de ce niveau.

### 22.2 RAPPEL DE QUELQUES NOTIONS D'ORIENTATION (cf Guide l'orientation 2024)

#### 22.2.1 Réorientation

Les réorientations concernent les élèves de :

- 2<sup>de</sup> GT qui souhaitent intégrer une 2<sup>de</sup> professionnelle ou une 1<sup>re</sup> année de CAP ;
- 2<sup>de</sup> professionnelle ou 1<sup>re</sup> année de CAP qui souhaitent redoubler ou changer de spécialité (ou éventuellement demander une 2<sup>de</sup> GT).

#### 22.2.2 Maintien

Le maintien concerne uniquement les élèves de 2<sup>de</sup> GT.

#### 22.2.3 Redoublement

Le décret n°2024-228 du 16 mars 2024 souligne que « Lorsque l'ensemble des dispositifs d'accompagnement pédagogiques mis en place n'a pas permis de pallier les difficultés importantes d'apprentissage rencontrées par l'élève, un redoublement peut être décidé par le chef d'établissement.

### 22.3 SAISIE DES CANDIDATURES

#### 22.3.1 Rappel

- **Aucune saisie ne sera faite par les élèves.**
- Les candidatures des élèves présentant un dossier médical seront saisies par l'établissement d'origine et examinées lors d'une commission préalable à la commission de validation (*commission départementale PRÉ-AFFELNET du 29 mai 2024*).

#### 22.3.2 Saisie des notes

Les notes saisies correspondent à la moyenne des notes figurant sur les bulletins scolaires de l'année en cours.

Les notes annuelles de français, maths, LVA, SVT, physique-chimie, EPS, LVB, histoire-géographie, enseignements technologiques <sup>et/ou</sup> professionnels sont à saisir.

Les disciplines non dispensées ou non notées sont saisies "NN" (non noté).

Ces notes seront traduites par l'application en points correspondant aux 7 champs disciplinaires.

**Ces élèves seront aussi positionnés automatiquement par défaut au niveau de "maîtrise satisfaisante" pour chacune des compétences du socle commun de connaissances, de compétences et de culture évaluée en fin de cycle 4 du collège.**

### 22.3.3 Cas des doublants

Saisir uniquement les notes de français et de maths et NN dans les autres disciplines.

**Un bonus automatique de 9 900** points sera appliqué pour le doublement.

Un élève est considéré comme redoublant s'il demande le **même établissement** et la **même formation**.

### 22.3.4 saisie de la zone géographique

La saisie de la zone géographique est **obligatoire** pour poursuivre la saisie des vœux. Elle correspond à :

- La zone du lycée où le jeune est inscrit ;
- L'adresse du domicile de l'élève si le lycée est désectorisé.

### 22.3.5 Saisie des vœux

Se reporter à la liste des codes-vœux adressée aux établissements par les DSDEN de chaque département. Cette liste est aussi disponible à partir des écrans de saisie.

**Vœux de recensement** : il est important de saisir, pour les élèves qui souhaitent poursuivre une formation professionnelle sous statut d'apprenti, un vœu de recensement correspondant à une formation dans un CFA.

### 22.3.6 Fin de saisie

**L'édition d'une fiche récapitulative de saisie par élève (et par division) constitue une garantie pour l'établissement et pour l'élève en cas de recours.**

**Seul ce document fera foi en cas de litige.**

**Lors de l'impression d'une fiche individuelle, le choix est donné d'y faire figurer ou non les notes et les adresses des représentants légaux.**

**Lors d'une impression par division, ce choix n'existe pas.**

**Seules les adresses figurent systématiquement.**

**Lorsque la saisie des élèves de l'établissement est terminée, le chef d'établissement doit la valider en passant par le module "validation chef d'établissement".**

# FICHE N°23 : SAISIE EN ÉTABLISSEMENT

## - TABLEAU RÉCAPITULATIF - AFFELNET - PROCÉDURES LYCÉE -

Origine de l'élève	Vœu d'affectation	Notes à saisir	Avis du chef d'établissement	Procédure particulière
<b>2<sup>de</sup> GT, 2<sup>de</sup> professionnelle ou 1<sup>re</sup> année de CAP</b>	Réorientation ou maintien vers 2 <sup>de</sup> GT*, 2 <sup>de</sup> pro ou 1 <sup>re</sup> année de CAP	<b>Réorientation</b> : Notes de l'année en cours pour des vœux de réorientation <b>Doublement</b> : Deux notes annuelles à saisir : français et mathématiques NN dans les autres disciplines	Pas d'avis à saisir	Positionnement automatique au niveau de "maîtrise satisfaisante" pour chacune des compétences du socle commun évaluée au DNB
	<b>*Attention : pour une demande de 2<sup>de</sup> pro vers la 2<sup>de</sup> gt (sans décision d'orientation en fin de 3<sup>e</sup>), utiliser dossier Hors procédure informatisée et la fiche pédagogique du protocole de positionnement (Annexe 27 et 27 bis)</b>			
<b>2<sup>de</sup> professionnelle</b>	1 <sup>re</sup> professionnelle hors famille de métiers même spécialité même établissement	NOTES à SAISIR Français et Maths sont obligatoires, NN possible pour les autres	Pas d'avis à saisir	Vœu de filière généré automatiquement (sauf exceptions Fiche 20)
	1 <sup>re</sup> professionnelle de la famille de métiers	Moyenne annuelle	<b>2FM-TF (250 PTS) ; 2FM-FAV (150 PTS) ; 2FM-RE (0 PT)</b>	Vœu à saisir
	1 <sup>re</sup> professionnelle autre spécialité et/ou autre établissement	Moyenne annuelle	Pas d'avis à saisir	Si changement de champ professionnel, dossier passerelle et avis de l'étab d'accueil à saisir dans PASSRL.
	1 <sup>re</sup> technologique STI2D, STD2A, ST2S, STMG, STL,STHR, S2TMD*	Moyenne annuelle	Pas d'avis à saisir	Dossier passerelle et avis des étab d'origine et d'accueil à saisir dans PASSRL.
<b>Terminale CAP</b>	1 <sup>re</sup> professionnelle 1 <sup>re</sup> BMA	Moyenne annuelle	TFavorable TCAP = 400 Favorable TACP = 200 Réservé TCAP = 0	Si changement de champ professionnel, dossier passerelle et avis de l'étab d'accueil à saisir dans PASSRL.
<b>2<sup>de</sup> générale et technologique, 2<sup>de</sup> spécifique STHR</b>	1 <sup>re</sup> professionnelle	Moyenne annuelle NN dans Enseignement prof. et technologique	Pas d'avis à saisir	Dossier passerelle et avis de l'étab d'accueil à saisir dans PASSRL.
	1 <sup>re</sup> technologique STI2D, STD2A, ST2S, STMG, STL, STAV,STHR, S2TMD*	Moyenne annuelle NN dans Enseignement prof. et technologique	Pas d'avis à saisir	La décision d'orientation doit être conforme au vœu souhaité *S2TMD : examen conservatoire
<b>1<sup>re</sup> professionnelle</b>	1 <sup>re</sup> professionnelle même spécialité même établissement	Deux notes annuelles à saisir : français et mathématiques NN dans les autres disciplines	Bonus redoublement attribué automatique = 9 900	
	1 <sup>re</sup> professionnelle autre spécialité et/ou établissement	Moyenne annuelle	Pas d'avis à saisir	Si changement de champ professionnel, dossier passerelle et avis de l'étab d'accueil à saisir dans PASSRL.
	1 <sup>re</sup> technologique STI2D, STD2A, ST2S, STMG, STL,STHR	Moyenne annuelle	Pas d'avis à saisir	Dossier passerelle et avis des étab d'origine et d'accueil à saisir dans PASSRL.
<b>1<sup>re</sup> technologique ST2S, STMG, STL, STI2D, STD2A, S2TMD, STHR</b>	1 <sup>re</sup> professionnelle	Moyenne annuelle NN dans Enseignement prof. et technologique	Pas d'avis à saisir	Dossier passerelle et avis de l'étab d'accueil à saisir dans PASSRL.
	1 <sup>re</sup> technologique STI2D, STD2A, ST2S, STMG, STL, STHR, S2TMD (même série, même établissement)	Deux notes annuelles à saisir : français et mathématiques NN dans les autres disciplines	Bonus redoublement attribué automatique = 9 900	
	1 <sup>re</sup> technologique STI2D, STD2A, ST2S, STMG, STL, STAV, STHR, S2TMD* (changement de série),	Moyenne annuelle NN dans Enseignement prof. et technologique	Pas d'avis à saisir	Réorientation *S2TMD : examen conservatoire
<b>1<sup>re</sup> générale</b>	1 <sup>re</sup> professionnelle	Moyenne annuelle NN dans Enseignement prof. et technologique	Pas d'avis à saisir	Dossier passerelle et avis de l'étab d'accueil à saisir dans PASSRL.
	1 <sup>re</sup> technologique STI2D, STD2A, ST2S, STMG, STL, STAV,STHR, S2TMD*	Moyenne annuelle NN dans Enseignement prof. et technologique	Pas d'avis à saisir	Réorientation *S2TMD : examen conservatoire

\*recueil de l'avis passerelle via l'application "PASSRL"

## TABLEAU RÉCAPITULATIF AFFELNET - PROCÉDURES LYCÉE- FICHE 23 (SUITE)

Cas particuliers	Vœu d'affectation	Notes à saisir	Avis du chef d'établissement	Procédure particulière
Récurents (retour en formation initiale)	2 <sup>de</sup> GT, 2 <sup>de</sup> professionnelle ou 1 <sup>re</sup> année de CAP	Notes saisies à la DSDEN du département du 1 <sup>er</sup> vœu	Bonus éventuel	COMMISSION DEPARTEMENTALE PRÉ-AFFELNET (DSDEN)
	1 <sup>re</sup> professionnelle 1 <sup>re</sup> technologique STI2D, STD2A, ST2S, STMG, STL,STHR,S2TMD	Notes saisies à la DRAIO	Avis saisi à la DRAIO	COMMISSION ACADEMIQUE PRÉ-AFFELNET (DRAIO)
Déscolarisés depuis moins d'un an	2 <sup>de</sup> GT, 2 <sup>de</sup> professionnelle ou 1 <sup>re</sup> année de CAP	Saisie à la DSDEN du département du 1 <sup>er</sup> vœu	-	DOSSIER + BULLETINS+ LETTRE DE MOTIVATION À ENVOYER À LA DSDEN
	1 <sup>re</sup> professionnelle 1 <sup>re</sup> technologique	Saisie à la DRAIO	Avis saisi à la DRAIO	DOSSIER + BULLETINS+ LETTRE DE MOTIVATION À ENVOYER À LA DRAIO (+ PASSERELLE SI BESOIN)
Dispositifs MLDS	2 <sup>de</sup> GT, 2 <sup>de</sup> professionnelle ou 1 <sup>re</sup> année de CAP	Saisie des notes proposées par le coordonnateur de la MLDS et validées par le chef d'établissement	Saisie des avis proposés par le coordonnateur de la MLDS et validés par le chef d'établissement	
	1 <sup>re</sup> professionnelle 1 <sup>re</sup> technologique STI2D, STD2A, ST2S, STMG, STL, STHR	Saisie des notes proposées par le coordonnateur de la MLDS et validées par le chef d'établissement	Saisie des avis proposés par le coordonnateur de la MLDS et validés par le chef d'établissement	COPIE DU DOSSIER A ENVOYER A LA DRAIO DANS LE CAS D'UNE PASSERELLE
Apprentis (1 <sup>re</sup> année de CAP, 2 <sup>de</sup> pro)	2 <sup>de</sup> GT, 2 <sup>de</sup> professionnelle ou 1 <sup>re</sup> année de CAP	Notes saisies à la DSDEN du département du 1 <sup>er</sup> vœu	-	DOSSIER + BULLETINS+ LETTRE DE MOTIVATION À ENVOYER À LA DSDEN
Apprentis (TCAP, 2 <sup>de</sup> pro, 1 <sup>re</sup> pro)	1 <sup>re</sup> professionnelle 1 <sup>re</sup> BMA	Notes saisies à la DRAIO	Avis saisi à la DRAIO	DOSSIER + BULLETINS+ LETTRE DE MOTIVATION À ENVOYER À LA DRAIO (+ PASSERELLE SI BESOIN)
Situations médicales	Réorientation ou maintien vers 2 <sup>de</sup> GT, 2 <sup>de</sup> pro ou 1 <sup>re</sup> année de CAP	Notes saisies par l'établissement d'origine	-	COMMISSION DEPARTEMENTALE PRÉ-AFFELNET (DSDEN)
	1 <sup>re</sup> professionnelle 1 <sup>re</sup> BMA 1 <sup>re</sup> technologique	Notes saisies par l'établissement d'origine	Avis saisi par l'établissement d'origine	COMMISSION PRÉ-AFFELNET (DRAIO)
Cned	2 <sup>de</sup> GT, 2 <sup>de</sup> professionnelle ou 1 <sup>re</sup> année de CAP	INSTRUCTION EN FAMILLE : EXAMEN		CONTACTER LA DSDEN DU LIEU DE RESIDENCE
		INSTRUCTION RÉGLEMENTÉE : LA SAISIE EST EFFECTUÉE PAR LE CNED		
	1 <sup>re</sup> professionnelle 1 <sup>re</sup> technologique STI2D, STD2A, ST2S, STMG, STL, STHR, S2TMD 1 <sup>re</sup> BMA	Notes saisies à la DRAIO	Avis saisi à la DRAIO	DOSSIER + BULLETINS+ LETTRE DE MOTIVATION À ENVOYER À LA DRAIO
	INSTRUCTION RÉGLEMENTÉE : LA SAISIE EST EFFECTUÉE PAR LE CNED			
Élèves de l'enseignement agricole de l'académie et élèves des autres académies	Maintien ou réorientation en 2 <sup>de</sup> GT, 2 <sup>de</sup> professionnelle ou 1 <sup>re</sup> année de CAP	Moyenne annuelle		Demander un droit d'accès à AFFELNET-LYCÉE sur AFFELMAP
	1 <sup>re</sup> professionnelle	Moyenne annuelle	TCAP TF= 400, TCAP Fav = 200, TCAP Réservé = 0 Seulement pour les vœux de TCAP vers la 1 <sup>re</sup> pro ou 1 <sup>re</sup> BMA. <b>2FM-TF</b> (250 pts), <b>2FM-FAV</b> (150pts) et <b>2FM-RE</b> (0 pt) ; pour 2 <sup>nd</sup> pro familles de métiers vers 1 <sup>re</sup> pro.	Dans le cas d'une passerelle, cf. la fiche n°24.  <b>*Attention</b> : examen préalable au conservatoire de Dijon pour le bac S2TMD.
	1 <sup>re</sup> technologique STI2D, STD2A, ST2S, STMG, STL,STHR, S2TMD*	Moyenne annuelle	Pas d'avis à saisir	

# CAS NE RELEVANT PAS D'AFFELNET-LYCÉE

## FICHE 23 (SUITE)

Origine de l'élève	Vœu d'affectation	Notes à saisir	Avis du conseil de classe	Procédure particulière
2 <sup>de</sup> GT	1 <sup>re</sup> générale	Non	Non	DEMANDE D'AFFECTION EN 1 <sup>RE</sup> GENERALE AVEC CHANGEMENT D'ÉTABLISSEMENT (ANNEXE 31)
Terminale CAP (dont apprentis)	1 <sup>re</sup> année de CAP 2 <sup>de</sup> professionnelle	Non	Non	DEMANDE D'AFFECTION HORS PROCÉDURE INFORMATISÉE (ANNEXE 28)
	1 <sup>re</sup> générale 1 <sup>re</sup> technologique STI2D, STD2A, ST2S, STMG, STL, STHR	Non	Non	DEMANDE D'AFFECTION HORS PROCÉDURE INFORMATISÉE + FICHE DE POSITIONNEMENT PÉDAGOGIQUE (ANNEXES 28 ET 28 BIS)
	1 <sup>re</sup> technologique STAV	Non	Non	SE RENSEIGNER DIRECTEMENT AUPRÈS DE L'ÉTABLISSEMENT SOUHAITÉ. PROCÉDURE DE DEMANDE DE DÉROGATION DRAAF (ANNEXE 30)
2 <sup>de</sup> professionnelle	1 <sup>re</sup> générale	Non	Non	DEMANDE D'AFFECTION HORS PROCÉDURE INFORMATISÉE + FICHE DE POSITIONNEMENT PÉDAGOGIQUE (ANNEXES 28 ET 28 BIS)
	Terminale CAP	Non	Non	DEMANDE D'AFFECTION HORS PROCÉDURE INFORMATISÉE (ANNEXE 28)
	2 <sup>de</sup> GT (sans décision d'orientation 2 <sup>de</sup> GT en fin de 3 <sup>e</sup> )	Non	Non	DEMANDE D'AFFECTION HORS PROCÉDURE INFORMATISÉE + FICHE DE POSITIONNEMENT PÉDAGOGIQUE (ANNEXES 28 ET 28 BIS)
	1 <sup>re</sup> professionnelle	Non	Non	DEMANDE D'AFFECTION HORS PROCÉDURE INFORMATISÉE + FICHE DE POSITIONNEMENT PÉDAGOGIQUE (ANNEXES 28 ET 28 BIS)
Terminale	1 <sup>re</sup> professionnelle 1 <sup>re</sup> technologique STI2D, STD2A, ST2S, STMG, STL, STHR, S2TMD 1 <sup>re</sup> générale	Non	Non	DEMANDE D'AFFECTION HORS PROCÉDURE INFORMATISÉE (ANNEXE 28)
	1 <sup>re</sup> technologique STAV	Non	Non	SE RENSEIGNER DIRECTEMENT AUPRÈS DE L'ÉTABLISSEMENT SOUHAITÉ. PROCÉDURE DE DEMANDE DE DÉROGATION DRAAF (ANNEXE 30)
Toutes origines	1 <sup>re</sup> générale	Non	Non	DEMANDE D'AFFECTION EN 1 <sup>RE</sup> GENERALE (pour les élèves issus de 2 <sup>de</sup> GT) OU DEMANDE D'AFFECTION HORS PROCÉDURE INFORMATISÉE + FICHE DE POSITIONNEMENT PÉDAGOGIQUE (ANNEXES 28 ET 28 BIS) pour les autres
	1 <sup>re</sup> professionnelle 1 <sup>re</sup> technologique 1 <sup>re</sup> générale <b>de l'enseignement privé et agricole</b>	Non	Non	SE RENSEIGNER DIRECTEMENT AUPRÈS DE L'ÉTABLISSEMENT SOUHAITÉ.
	1 <sup>re</sup> professionnelle 1 <sup>re</sup> technologique 1 <sup>re</sup> générale <b>hors académie</b>	Non	Non	Contacteur la DRAIO de l'académie concernée ( <i>coordonnées en ANNEXE 25</i> ) et/ou consulter AFFELMAP <b><a href="https://affectation3e.phm.education.gouv.fr/pna-affelmap/">https://affectation3e.phm.education.gouv.fr/pna-affelmap/</a></b>

## FICHE N°24 : LES PASSERELLES

### Textes de référence :

Décret n°2009-148 du 10/02/2009 BO n°2 du 19 février 2009

Art.D.333-18 : « Sur demande de la famille ou de l'élève et **après avis du conseil de classe de l'établissement fréquenté**, l'inspecteur d'académie, directeur des services départementaux de l'Éducation nationale, peut autoriser un **titulaire de CAP ou de BEP à poursuivre des études en lycée conduisant au bac général ou technologique**. Dans les mêmes conditions, un élève parvenu **au terme d'une seconde ou première professionnelle peut être autorisé à poursuivre des études conduisant à un baccalauréat général ou technologique**. »

Art.D333-18-1 : « Sur demande de la famille ou l'élève et **après avis de l'équipe pédagogique de la classe de l'établissement d'accueil**, le recteur peut autoriser les élèves ayant accompli la scolarité complète d'une **classe de seconde ou de première dans un lycée d'enseignement général ou technologique à intégrer une classe de seconde ou de première professionnelle**. »

Art.D.337-57 : décret 2009-145 : « Sont admis en cours de cycle **en classe de première professionnelle** ..., sur demande de la famille ou de l'élève et **après avis du conseil de classe de l'établissement d'origine, les candidats titulaires d'un diplôme de niveau 3 obtenu à la session précédant l'inscription, dans une spécialité en cohérence avec celle du baccalauréat professionnel préparé** ».

### 24.1 LA NÉCESSITÉ D'UN ACCOMPAGNEMENT DES CANDIDATS ET DE LEURS FAMILLES

Le projet d'une passerelle doit être conduit dans le cadre d'un dialogue entre l'élève, sa famille et les équipes éducatives. Envisager une passerelle doit donc être le résultat d'une **démarche construite, anticipée et centrée sur le candidat**.

- L'équipe éducative doit s'interroger sur **l'opportunité** du changement de voie ou de cycle de formation.
- Les conseils et les avis émis par les différents membres des équipes éducatives des établissements d'origine et d'accueil doivent éclairer le candidat et sa famille sur la faisabilité du projet.
- Il convient de proposer un temps d'immersion et/ou une visite et/ou un entretien dans l'établissement d'accueil. Ces différentes modalités doivent permettre la confrontation du choix du candidat aux exigences de la formation souhaitée et ainsi de valider ou non son projet.
- Une poursuite d'études via une passerelle ne peut être réalisée que **dans la limite des places disponibles**. Il est donc nécessaire d'envisager d'autres pistes de poursuite d'études en parallèle de la continuité du parcours de formation décrite par ailleurs.

### 24.2 LES PASSERELLES GÉRÉES PAR AFFELNET-LYCÉE DANS L'ACADÉMIE DE DIJON CONCERNENT :

- Les élèves de seconde GT ou de première générale ou technologique souhaitant intégrer une première professionnelle ;
- Les élèves de seconde ou de première professionnelle souhaitant une première technologique ;
- Les élèves de terminale CAP, de seconde ou de première professionnelle souhaitant poursuivre dans une spécialité de première professionnelle qui n'est pas en cohérence avec leur formation d'origine.

### 24.3 PROCÉDURE : CONSTITUER LE DOSSIER « DEMANDE PASSERELLE »

Une fois les étapes de repérage, diagnostic, entretien, et éventuelle immersion dans la formation souhaitée, bilan... réalisées :

- Le dossier « demande passerelle » (cf. annexes 27 ou 27 bis) sera adressé par l'établissement d'origine à l'établissement d'accueil (il circulera **UNIQUEMENT** entre les deux établissements).

#### 24.3.1 Passerelle vers la 1<sup>re</sup> professionnelle :

Le dossier « demande de passerelle pour la 1<sup>re</sup> professionnelle » (cf. annexe 27) est à constituer par **l'établissement d'origine** qui :

- Établit un bilan des compétences et des connaissances acquises ;
- Le transmet à l'établissement d'accueil pour avis **avant le 27 mai 2024** ;
- Saisit le vœu dans AFFELNET-LYCÉE, **quel que soit l'avis, avant le 29 mai 2024**.



### L'établissement d'accueil :

- Émet un avis FAVORABLE ou DÉFAVORABLE ;
- Informe l'établissement d'origine de l'avis émis ;
- Saisit son avis pour chacune des demandes « passerelle » formulées, via l'application "PassRL" **du 7 mai au 31 mai 2024.**

**ATTENTION : AUCUN DOSSIER NE DOIT ETRE TRANSMIS A LA DRAIO SITE DIJON.**

- **Un avis favorable de l'établissement d'accueil** vaut maintien du vœu dans la procédure AFFELNET-LYCÉE. L'affectation sera fonction du barème et des places disponibles ;
- **Un avis défavorable de l'établissement d'accueil ou l'absence d'avis ou un retour hors délai de l'avis entraînera une décision de refus d'affectation, saisie par la DRAIO.**

### **24.3.2 Passerelle vers la 1<sup>re</sup> technologique :**

Le dossier « demande passerelle vers la 1<sup>re</sup> technologique » (cf. annexe 27 bis) est à constituer par **l'établissement d'origine** qui :

- Établit un diagnostic des compétences acquises et à développer par le jeune ;
- Émet un avis FAVORABLE ou DÉFAVORABLE ;
- Transmet le dossier passerelle à l'établissement d'accueil pour avis avant le 27 mai 2024 ;
- Saisit le vœu dans AFFELNET, quel que soit l'avis émis **avant le 29 mai 2024** ;
- Saisit son avis dans l'application PassRL **du 7 mai au 31 mai 2024**

### **L'établissement d'accueil : NOUVEAU**

- Émet un avis FAVORABLE ou DÉFAVORABLE ;
- informe en retour l'établissement d'origine de l'avis émis
- saisit son avis dans l'application PassRL **du 7 mai au 31 mai 2024**

**EN CAS DE DESACCORD ENTRE LES AVIS DES ETABLISSEMENTS D'ORIGINE ET D'ACCUEIL, l'établissement d'origine transmet le dossier à la DRAIO SITE DIJON ([ce.draio@region-academique-bourgogne-franche-comte.fr](mailto:ce.draio@region-academique-bourgogne-franche-comte.fr)) avant le 4 juin 2024.**



**La « commission passerelle » composée du corps d'inspection des spécialités concernées se prononcera sur le dossier le jeudi 6 juin 2024. Son avis fera foi.**

- **Un avis favorable** vaut maintien du vœu dans la procédure AFFELNET-LYCÉE. L'affectation sera fonction du barème et des places disponibles ;
- **Un avis défavorable ou l'absence d'avis ou un retour hors délai de l'avis entraînera une décision de refus d'affectation, saisie par la DRAIO.**

*Cette procédure ne concerne que l'entrée dans les établissements publics de l'Én.*

*Les établissements agricoles ou hors académie transmettront à la DRAIO site DIJON, une copie du dossier passerelle avec les avis émis (cf. fiche 29).*

### **24.4 AUTRES SITUATIONS RELEVANT DES PASSERELLES :**

1. Celles qui ne relèvent pas de la procédure AFFELNET-LYCÉE seront soumises à l'appréciation de la DSDEN (cf. fiche 23). Utiliser le dossier « demande d'affectation hors procédure informatisée » (cf. annexe 28 + fiche pédagogique du protocole de positionnement selon les cas, cf. annexe 28 bis).
2. Celles qui sont tournées vers les formations agricoles seront soumises à une demande de dérogation DRAAF (cf. annexe 30).

Cf. annexe 33 « Rappel des procédures d'affectation gérées par AFFELNET-LYCÉE et HORS AFFELNET-LYCÉE »



## FICHE N°25 : COMMISSIONS PRÉ-AFFELNET

Ces commissions étudient, avant le tri informatique, tout cas particulier : problèmes médicaux, récurrents.

Le dossier de candidature à la commission PRÉ-AFFELNET POST-2<sup>DE</sup> est à constituer (cf. annexe 29).

### 25.1 ÉLÈVES PRÉSENTANT DES CONTRE-INDICATIONS MÉDICALES IMPORTANTES OU EN SITUATION DE HANDICAP LIMITANT LES POSSIBILITÉS D'ORIENTATION DANS LA VOIE PROFESSIONNELLE

#### **Pour des vœux d'entrée en 1<sup>re</sup> (uniquement)**

Leurs candidatures seront à la fois :

- Saisies dans AFFELNET-LYCÉE par l'établissement d'origine ;
- Signalées à la DRAIO site DIJON : le « dossier de candidature à la commission PRÉ- AFFELNET-LYCÉE » (cf. annexe 29) sera transmis à [ce.draio@region-academique-bourgogne-franche-comte.fr](mailto:ce.draio@region-academique-bourgogne-franche-comte.fr).

Les éléments médicaux seront transmis au médecin conseiller technique du rectorat de Dijon à [ce.sms@ac-dijon.fr](mailto:ce.sms@ac-dijon.fr) ;

- Au regard du dossier, un bonus pourra être attribué par la DRAIO site DIJON pour favoriser l'affectation souhaitée.

#### **Pour des vœux d'entrée en 2<sup>de</sup> (GT, Pro) ou 1<sup>re</sup> année de CAP et des vœux de 1<sup>re</sup> (vœux mixtes)**

Leurs candidatures seront saisies dans AFFELNET-LYCÉE par l'établissement d'origine.

**2 dossiers seront à constituer** : un dossier à transmettre à la DSDEN du département du 1<sup>er</sup> vœu et un dossier à transmettre à la DRAIO site DIJON (cf. ci-dessus).

Au regard du dossier, un bonus pourra être attribué par l'adjoint au DRAIO ou L'IA-DASEN pour favoriser l'affectation souhaitée.

### 25.2 CANDIDATS A UN RETOUR EN FORMATION INITIALE (cf. fiche 26)

#### Dates à retenir :

Saisie dans Affelnet-lycée des situations médicales avant le **30 mai 2024**.

Tous les dossiers concernés par cette procédure doivent parvenir :

- **À la DSDEN du département du premier vœu au plus tard le 21 mai 2024**, pour les vœux d'entrée en 2<sup>de</sup> GT, 2<sup>de</sup> professionnelle ou 1<sup>re</sup> année de CAP.

(Côte d'Or [preaffelnet21@ac-dijon.fr](mailto:preaffelnet21@ac-dijon.fr) / Nièvre [ori58@ac-dijon.fr](mailto:ori58@ac-dijon.fr) / Saône et Loire [de71.affectation@ac-dijon.fr](mailto:de71.affectation@ac-dijon.fr) / Yonne [affectation-lycee89@ac-dijon.fr](mailto:affectation-lycee89@ac-dijon.fr) ) ;

- **À la DRAIO site DIJON au plus tard le 24 mai 2024**, pour des vœux d'entrée en 1<sup>re</sup> professionnelle ou en 1<sup>re</sup> technologique.

Les commissions PRÉ-AFFELNET se tiendront :

- **Le 29 mai 2024** dans les **départements** pour les dossiers concernant une entrée en 2<sup>de</sup> GT, 2<sup>de</sup> professionnelle ou 1<sup>re</sup> année de CAP ;
- **Le 30 mai 2024** à la **DRAIO site DIJON** pour les dossiers concernant une entrée en 1<sup>re</sup> professionnelle, 1<sup>re</sup> année de BMA ou 1<sup>re</sup> technologique.

## FICHE N°26 : RETOUR EN FORMATION INITIALE

Le retour en formation initiale est ouvert, sans limite d'âge, **après une interruption d'études d'au moins un an**, à toute personne volontaire, motivée et ayant le niveau requis pour faire acte de candidature.

### DISPOSITIONS NÉCESSAIRES

Être couvert par une assurance adaptée pour le risque **“maladie”** et le risque **“responsabilité civile”**.

### AIDES FINANCIÈRES

Les jeunes de 16 à 25 ans peuvent bénéficier d'une bourse d'enseignement, s'ils remplissent les conditions de ressources prévues par la réglementation en vigueur.

### 26.1 CONSTITUTION DU DOSSIER DE “RETOUR EN FORMATION INITIALE”

Pour tous les candidats, l'instruction des demandes de retour en formation initiale est assurée **par les CIO** :

- Le Psy-En donne un avis circonstancié sur la demande de reprise d'études,
- Le CIO se charge de la transmission du (des) dossier(s) complet(s)

Un **dossier « retour en formation initiale » (cf. annexe 32)** est constitué avec l'aide du Psy En.

- Le candidat précise son projet professionnel, en prenant en compte ses acquis et ses expériences (pages 1 et 2). Il peut y joindre tout document susceptible de permettre d'apprécier la candidature (bulletins, attestations de stages, attestations d'expérience professionnelle, copie de diplômes, relevés de notes, bilan de compétences...)

- Le Psy-En évalue les motivations, l'opportunité de la démarche et les moyens à mettre en œuvre pour suivre la formation envisagée (page 3).

- Le candidat est invité à rencontrer un proviseur d'un établissement qui offre la formation demandée. Ce proviseur (ou son représentant) exprime par écrit son avis sur la validité du projet (page 3) et retourne le dossier au CIO avant la date indiquée.

- Le CIO adresse le dossier complet à la DRAIO site Dijon ou à la DSDEN selon le niveau concerné.

### ATTENTION

Si le retour en formation initiale concerne le début d'un cycle d'études, et relève d'une procédure particulière d'affectation, le candidat doit compléter sa demande par le **« dossier de candidature à la commission PRÉ-AFFELNET POST-2<sup>DE</sup> » (cf. annexe 29)**.

### 26.2 TRANSMISSION DES DOSSIERS DE “RETOUR EN FORMATION INITIALE”

Deux cas peuvent se présenter :

#### 26.2.1 - Le retour en formation initiale concerne le début d'un cycle.

Dans ce cas, le dossier de retour en formation initiale (RFI) est obligatoirement complété par le dossier de candidature à la commission pré-affelnet post-2<sup>de</sup>. Les dossiers de candidatures sont examinés en commission PRE-AFFELNET qui attribuera une valeur au dossier et un avis.:

- le **29 mai 2024** pour les vœux vers la 2<sup>de</sup> GT, la 2<sup>de</sup> professionnelle ou la 1<sup>re</sup> année de CAP (DSDEN du département concerné) ;

- le **30 mai 2024** pour les vœux vers la 1<sup>re</sup> professionnelle ou 1<sup>re</sup> technologique (DRAIO site Dijon).

Niveaux concernés	Documents supports	Transmission du dossier
<b>Première année de CAP ou de seconde professionnelle</b>  <b>Seconde générale et technologique</b>  <b>Seconde spécifique</b>	♦ Dossier de RFI  ♦ « dossier de candidature à la commission pré-AFFELNET post-2 <sup>de</sup> »	Le CIO récupère le dossier après que le chef d'établissement y ait porté son avis et transmet le dossier complet à la DSDEN avant la commission pré-AFFELNET, sauf lorsque le chef d'établissement a décidé de refuser le candidat.  * Dans les cas où le candidat formule des vœux dans des départements différents : envoi du dossier <b>faisant apparaître l'ensemble des vœux</b> à chaque DSDEN concernée. La saisie des vœux revient à la DSDEN du premier vœu.
<b>Première professionnelle</b>  <b>Première année de BMA</b>  <b>Première technologique</b>		Le CIO récupère le dossier après que le chef d'établissement y ait porté son avis et transmet le dossier complet à la DRAIO site Dijon avant la commission pré-AFFELNET sauf lorsque le chef d'établissement a décidé de refuser le candidat.

**Tous les dossiers concernés par cette procédure doivent parvenir :**

- à la DRAIO site DIJON au plus tard **le 24 mai 2024**, pour des vœux d'entrée en 1<sup>re</sup> professionnelle ou en 1<sup>re</sup> technologique ;
- à la DSDEN du département du premier vœu au plus tard **le 21 mai 2024**, pour les vœux d'entrée en 2<sup>de</sup> GT, 2<sup>de</sup> professionnelle ou 1<sup>re</sup> année de CAP.

**26.2.2 - Le retour en formation initiale relève d'une admission en cours de cycle** (ex. admission en terminale CAP)

Seul le dossier de retour en formation initiale est nécessaire : le chef d'établissement retourne le dossier avec son avis au CIO ayant pratiqué l'entretien, qui le transmettra à direction des services de l'Éducation nationale (DSDEN) du département concerné pour notification des décisions aux candidats.

*En cas de vœux multiples, le dossier "retour en formation initiale" et les pièces jointes seront photocopiés en autant d'exemplaires que de vœux exprimés.*

## FICHE N°27 : AUTRES CAS PARTICULIERS – HORS COMMISSION PRÉ-AFFELNET

### 27.1. LES APPRENTIS

#### 27.1.1 Les candidats à une 1<sup>re</sup> professionnelle, 1<sup>re</sup> BMA doivent :

- constituer un dossier de "demande d'affectation" (cf. annexe 26), fourni par le CIO ou la DRAIO site DIJON ;
- faire renseigner les parties "avis" et "notes" par le CFA ;
- retourner le dossier à la **DRAIO site DIJON**, accompagné des bulletins scolaires de l'année en cours, des notes à l'examen pour les titulaires du CAP et d'une lettre de motivation ;
- constituer un dossier passerelle si la demande relève de la procédure passerelle.



**Attention** : les apprentis de terminale CAP qui souhaitent poursuivre en 1<sup>re</sup> technologique ne sont pas concernés par la procédure AFFELNET-LYCEE. Ils devront alors constituer le dossier de "demande d'affectation hors procédure informatisée" + « la fiche pédagogique du protocole de positionnement » (cf. annexes 28 et 28 bis à envoyer à la DSDEN du département concerné pour le 21 juin 2024) accompagné des bulletins scolaires de l'année en cours, des notes à l'examen pour les titulaires du CAP et d'une lettre de motivation.

#### 27.1.2 Les candidats à une 2<sup>de</sup> professionnelle, 1<sup>re</sup> année de CAP doivent :

- constituer un dossier de "demande d'affectation" (cf. annexe 26), fourni par le CIO, la DSDEN ou la DRAIO site DIJON ;
- faire renseigner les parties "avis" et "notes" par le CFA ;
- retourner le dossier à la **DSDEN** du département du premier vœu, accompagné des bulletins scolaires de l'année en cours et d'une lettre de motivation.

### 27.2. LES ÉLÈVES INSCRITS DANS UN DISPOSITIF DE LA MLDS

- Constituer le dossier "demande d'affectation" (cf. annexe 26) ;
- Saisir les notes et les avis proposés par le coordonnateur MLDS et validés par le chef d'établissement ;
- Retourner à la **DRAIO site DIJON**, une copie du dossier d'affectation pour les vœux vers la 1<sup>re</sup> professionnelle et de 1<sup>re</sup> technologique, accompagné du (des) dossier(s) passerelle(s).

### 27.3. LES JEUNES DÉSCOLARISÉS EN COURS D'ANNÉE (MOINS D'UN AN) DANS LE CADRE D'UNE RUPTURE DE CONTRAT OU D'UNE DÉMISSION

- Constituer le dossier "demande d'affectation" (cf. annexe 26) fourni par le CIO ou la DRAIO site DIJON ;
- Renvoyer le dossier accompagné d'un courrier motivé, des bulletins ou relevés de notes à :
  - La **DSDEN** du département du premier vœu pour des vœux vers la 2<sup>de</sup> GT, 2<sup>de</sup> professionnelle ou 1<sup>re</sup> année de CAP ;
  - À la **DRAIO site DIJON** pour des vœux vers la 1<sup>re</sup> professionnelle, 1<sup>re</sup> technologique ;
- Constituer un dossier passerelle si la demande relève de la procédure passerelle.

### 27.4. CNED (instruction en famille)

Contactez la **DSDEN** du département de résidence.

**Dossiers à retourner à la DSDEN du département du premier vœu  
ou à la DRAIO site DIJON  
pour le 30 mai 2024.**

## FICHE N°28 : AFFECTATION ET RÉSULTATS – INSCRIPTIONS - SUIVI DE L’AFFECTATION – GESTION DES LISTES SUPPLEMENTAIRES

### 28.1 VALIDATION DES SAISIES

Les lycées doivent avoir effectué et validé l’ensemble des saisies pour le **lundi 10 juin, 14h**.

Les lycées ayant des cas d’appel : suite à la commission d’appel, **en cas de modification de vœux**, transmettre, pour saisie, à la DSDEN du département concerné, la fiche d’entretien avec le chef d’établissement (**Annexe 34**) **avant le vendredi 14 juin 14h**.

### 28.2 TRI INFORMATIQUE

Une fois toutes les données vérifiées et intégrées, les opérations techniques débuteront (harmonisation des notes, puis calcul pour chaque demande du barème des élèves, qui seront classés par ordre décroissant).

La procédure informatique privilégie l’affectation sur le vœu de meilleur rang :

- Un candidat admissible sur ses dix vœux sera affecté sur son premier vœu, les neuf autres étant alors considérés comme sans objet,
- Un candidat admis en liste supplémentaire sur son premier vœu et en liste principale sur son deuxième vœu, gardera le bénéfice des deux admissions.

**La hiérarchisation des vœux est donc primordiale.**

### 28.3 COMMISSION DE VALIDATION

Dans chaque département, l’IA–DASEN, responsable de l’affectation réunira, le **jeudi 20 juin 2024 à 14h**, une commission chargée de vérifier le bon fonctionnement de la procédure et le respect des objectifs 2024.

### 28.4 COMMUNICATION DES RÉSULTATS DE L’AFFECTATION

Les établissements pourront prendre connaissance des résultats dès le **26 juin 2024 à 10h** (via AFFELNET-LYCÉE : consultation des résultats).

### 28.5 INSCRIPTION EN LIGNE DES ÉLÈVES

Les établissements pourront ouvrir le Service en Ligne Inscription pour gérer l’inscription en 1<sup>re</sup> professionnelle et 1<sup>re</sup> technologique.

Les familles auront accès aux résultats et aux notifications et pourront inscrire leur enfant à partir du **mercredi 26 juin 2024 à 14h30 – via le Service en Ligne Inscription**, selon les dates définies par les établissements.

Les dates de fermeture du service seront fixées par chaque lycée :

<https://teleservices.ac-dijon.fr/>

### 28.6 GESTION DES LISTES SUPPLÉMENTAIRES (LS)

Dans un souci d’équité de traitement, il est primordial de veiller à respecter l’ordre des candidats classés en liste supplémentaire.

**Dès qu’une liste supplémentaire est épuisée, les LP doivent signaler sans délai les places vacantes à la DRAIO.**

## FICHE N°29 : ÉTABLISSEMENTS AGRICOLES ET EXTERIEURS A L'ACADEMIE DE DIJON

### 29.1 CANDIDATURES

La procédure AFFELNET-LYCÉE pour les élèves déjà scolarisés en lycée concerne l'entrée en :

- 1<sup>re</sup> technologique STI2D, STD2A, ST2S, STMG, STL, STHR, S2TMD\*  
**dans les établissements publics de l'Éducation nationale ;**  
*\*l'admission en 1<sup>re</sup> S2TMD est soumise à une audition au conservatoire de Dijon*
- 1<sup>re</sup> STAV pour les élèves issus de 2<sup>de</sup> GT ou de 1<sup>re</sup> (générale, technologique ou professionnelle)  
**dans les établissements publics agricoles ;**
- 1<sup>re</sup> professionnelle ou 1<sup>re</sup> année de BMA  
**dans les établissements publics de l'Éducation nationale ;**
- Réorientations en 2<sup>de</sup> GT, 2<sup>de</sup> professionnelle, ou en 1<sup>re</sup> année de CAP  
**dans les établissements publics de l'Éducation nationale et de l'Agriculture, dans les établissements privés sous contrat avec l'Én et dans les établissements privés sous contrat avec l'agriculture de l'académie, y compris les MFR (cf. les procédures collège).**

### 29.2 DOSSIER DE CANDIDATURE

**29.2.1 Dossier** → Annexe 26 : Demande d'affectation en 1<sup>re</sup> professionnelle, 1<sup>re</sup> BMA, 1<sup>re</sup> technologique, réorientation...

L'élève et les représentants légaux doivent compléter et signer le dossier "demande d'affectation" (utiliser le document "codes vœux" cf. annexe 21 pour aider au renseignement des vœux).

L'établissement fréquenté doit saisir le(s) vœu(x) ainsi que les moyennes annuelles des notes (jusqu'à 2 décimales après la virgule).

### 29.3 SAISIE DES CANDIDATURES

#### 29.3.1 Préparation et saisie

**29.3.1.1 Notes à saisir** : notes de l'année en cours et « NN » dans les disciplines non notées ou non enseignées.

**29.3.1.2 Avis de l'équipe pédagogique de l'établissement fréquenté** :

- L'avis évalue la capacité de l'élève à se motiver sur un projet, sa capacité d'analyse et de synthèse, sa motivation, l'assiduité dont il a fait preuve, sa possibilité de poursuivre dans la section demandée, même dans l'éventualité d'un échec à l'examen.
- Un avis est à saisir pour :
  - les élèves de CAP qui demandent une 1<sup>re</sup> professionnelle ou 1<sup>re</sup> BMA :  
**TERM CAP TF (400 points) - TERM CAP FAV (200 points) - TERM CAP RE (0 point)**
  - les élèves de 2<sup>de</sup> professionnelle relevant d'une famille de métiers :  
**2FM-TF (250 pts), 2FM-FAV (150 pts) et 2FM-RE (0 pt) ;**

**29.3.1.3 Zone géographique** : saisir 000000

**29.3.1.4 Dérogation** : saisir les critères de dérogation pour les vœux vers la 2<sup>de</sup> GT. Tous les vœux émis vers les 2<sup>des</sup> GT, hormis les 2<sup>des</sup> GT agricoles ou privées, doivent être accompagnés d'une demande de dérogation à la carte scolaire (cf. annexe14 de la partie "procédures collège").

**29.3.1.5 Décision d'orientation :** Les vœux saisis dans Affelnet-lycée doivent être conformes aux décisions d'orientation prises par le chef d'établissement.

#### **29.3.1.6 Cas particuliers**

Pour les candidatures relevant des « Passerelles », se référer au tableau ci-dessous.

Pour les apprentis, se référer à la fiche 27.

### **29.3.2 Modalités de connexion**

**La saisie internet devra se faire  
entre le 6 mai (14h) et le 10 juin 2024 (14 h)  
à l'adresse : <http://e-services.ac-dijon.fr/>  
menu « Établissement hors contrat ou hors académie »  
sélectionner « Affectation en lycée »**

#### **Avant toute connexion :**

**Faire une demande d'accès à AFFELNET-LYCEE à cette même adresse  
ou sur le site de l'académie de Dijon :  
<http://www.ac-dijon.fr/affectationenlycee>**

Un formulaire vous demandera le RNE de votre établissement, un numéro de téléphone ainsi qu'une adresse de messagerie (à saisir 2 fois sans copier / coller). Dès réception de votre demande, vous recevrez un message dans lequel vous trouverez le mot de passe vous permettant de vous connecter à AFFELNET-LYCEE Dijon.

La saisie doit être effectuée à partir de l'INE RNIE du lycéen. Celui-ci est obligatoire.

*S'il est inconnu, un INE provisoire sera généré automatiquement par l'application après avoir sélectionné l'origine de l'élève (agriculture, MFR, CNED, AEFÉ, CFA).*

Ce numéro permettra de revenir sur la saisie (suppression, modification) **avant le 10 juin. Au-delà de cette date, aucune saisie ne sera plus possible.**

### **29.3.3 Fiche récapitulative**

Une fois la saisie validée, il est impératif d'éditer une fiche récapitulative des vœux, de la faire signer à l'élève majeur ou à sa famille : seul ce document fera foi en cas de litige.

- Dans le cas des **élèves qui formulent des vœux vers la 1<sup>re</sup> (professionnelle, BMA ou technologique) et qui emménagent dans notre académie**, il faut adresser cette fiche récapitulative ainsi qu'un justificatif de déménagement à la DRAIO site DIJON ([ce.draio@region-academique-bourgogne-franche-comte.fr](mailto:ce.draio@region-academique-bourgogne-franche-comte.fr)).
- Dans le cas des élèves **qui formulent des vœux de réorientation vers la 2<sup>de</sup> GT, la 2<sup>de</sup> professionnelle et la 1<sup>re</sup> année de CAP**, il faut adresser la fiche par mail sous format PDF à la DSDEN du département demandé en premier vœu, accompagnée de la demande de dérogation si un (ou plusieurs vœux) vers une 2<sup>de</sup> GT a été saisi, et tout document justificatif **avant le 7 juin au soir**, délai de rigueur, à :  
DSDEN Côte d'Or : mail : [affectationpost3@ac-dijon.fr](mailto:affectationpost3@ac-dijon.fr)  
DSDEN Nièvre : mail : [ori58@ac-dijon.fr](mailto:ori58@ac-dijon.fr)  
DSDEN Saône et Loire : mail : [de71.affectation@ac-dijon.fr](mailto:de71.affectation@ac-dijon.fr)  
DSDEN Yonne : mail : [affectation-lycee89@ac-dijon.fr](mailto:affectation-lycee89@ac-dijon.fr)

#### **TRANSMISSION DU DOSSIER :**

Aucun dossier ne circule sauf dans le cas des passerelles (voir tableau ci-après).



## 29.4 RÉSULTATS ET NOTIFICATION :

Les résultats de l'affectation seront consultables à l'adresse :

<http://e-services.ac-dijon.fr/>  
menu « Établissement hors contrat ou hors académie »  
sélectionner « Résultats de l'affectation »

**à partir du 26 juin 2024 – 14h30**

## 29.5 LES PASSERELLES gérées par Affelnet-lycée dans l'académie de Dijon :

Passerelles	Procédure 2024
2 <sup>de</sup> GT, ou 1 <sup>re</sup> générale ou 1 <sup>re</sup> technologique  vers 1 <sup>re</sup> professionnelle	Dossier de candidature "Demande d'affectation" (cf. annexe 26) à conserver en établissement d'origine  Saisie des vœux sur AFFELNET-LYCÉE avant le 29 mai 2024.  Dossier "Demande passerelle vers la voie professionnelle" (Annexe 27) à transmettre à l'établissement d'accueil <b>avant le 27 mai 2024</b> .
Terminale CAP ou 2 <sup>de</sup> professionnelle ou 1 <sup>re</sup> professionnelle  vers 1 <sup>re</sup> professionnelle dans un champ qui n'est pas en cohérence avec la formation d'origine	L'établissement d'accueil, en retour, informera l'établissement d'origine de l'avis émis.  La DRAIO récoltera l'avis de l'équipe pédagogique d'accueil auprès de l'établissement directement, via l'application PASSRL.  <b>Un avis DÉFAVORABLE de la part de l'établissement d'ACCUEIL, une absence d'avis ou un avis hors délai entraînera une décision de refus d'affectation, saisie par la DRAIO.</b>
2 <sup>de</sup> professionnelle  vers 1 <sup>re</sup> technologique STI2D, STD2A, ST2S, STMG, STL, STHR, S2TMD*	Dossier de candidature "Demande d'affectation" (cf. annexe 26) à conserver en établissement d'origine.  Saisie des vœux sur AFFELNET-LYCÉE <b>avant le 29 mai 2024</b> .  Dossier "Demande passerelle vers la 1 <sup>re</sup> technologique" (annexe 27 bis) À transmettre à l'établissement d'accueil pour avis et à la DRAIO site Dijon ( <a href="mailto:ce.draio@region-academique-bourgogne-franche-comte.fr">ce.draio@region-academique-bourgogne-franche-comte.fr</a> ) pour contrôle et intervention, <b>avant le 27 mai 2024</b> .
1 <sup>re</sup> professionnelle  vers 1 <sup>re</sup> technologique STI2D, STD2A, ST2S, STMG, STL, STHR, S2TMD*	En cas de désaccord entre les avis des 2 établissements, le dossier sera soumis à l'avis de la commission passerelle composée des corps d'inspection le 6 juin 2024.  <b>Un avis DÉFAVORABLE de la part de l'établissement d'ORIGINE ou de la commission passerelle en cas de désaccord, une absence d'avis ou un avis hors délai entraînera une décision de refus d'affectation, saisie par la DRAIO.</b>

\*S2TMD : examen conservatoire

### A noter :

Terminale CAP  vers 1 <sup>re</sup> technologique	Pas de saisie dans Affelnet  Utiliser les dossiers "Demande d'affectation hors procédure informatisée" + "la fiche pédagogique du protocole de positionnement" ( <i>Annexes 28 et 28 bis</i> ) à transmettre à la DSDEN du département concerné avant le 21 juin 2024.
Terminale CAP ou 2 <sup>de</sup> professionnelle  vers 1 <sup>re</sup> technologique STAV	Pas de saisie dans Affelnet  Utiliser le dossier "Demande de dérogation" à transmettre à la DRAAF (annexe 30)

Pour les autres cas, se référer au tableau récapitulatif des procédures (cf. annexe 33).



## FICHE N°30 : AUTRES CANDIDATURES

### 30.1. EN LYCÉES PRIVÉS ET LYCÉES AGRICOLES PUBLICS ET PRIVÉS DE L'ACADÉMIE DE DIJON

Tout candidat à une première professionnelle ou une première technologique d'un établissement privé et agricole public ou privé doit s'adresser directement à l'établissement concerné pour obtenir les informations relatives aux modalités d'inscription.

**Excepté la candidature en 1<sup>re</sup> STAV (dans les lycées agricoles publics de l'académie) qui passe par la procédure AFFELNET-LYCEE pour les élèves issus de 2<sup>de</sup> générale et technologique ou 1<sup>re</sup> (générale, technologique ou professionnelle).**

### 30.2. POUR UNE AUTRE ACADÉMIE

Les procédures d'affectation étant académiques, les modalités d'inscription, les supports à utiliser ainsi que les dates limites de dépôt des dossiers peuvent être différents.

La fonctionnalité AFFELMAP, sous AFFELNET-LYCÉE, permet de connaître les calendriers de toutes les académies.

<https://affectation3e.phm.education.gouv.fr/pna-affelmap/>

Chaque élève souhaitant postuler dans une formation hors académie, s'adressera à la DRAIO de l'académie concernée (cf. annexe 24)

### 30.3. EN BREVET DE TECHNICIEN OU EN CERTIFICAT DE SPECIALISATION (EX. MC)

Les candidats à un brevet de technicien ou à un certificat de spécialisation s'adresseront aux établissements préparant ces formations pour obtenir tout renseignement relatif au dépôt de leur candidature (dossier, modalités d'inscription et de recrutement ...).

Ces filières ne sont pas prises en charge par la procédure informatique. En conséquence, elles ne doivent pas apparaître comme des vœux sur le dossier de "demande d'affectation".

# CALENDRIER DES PROCÉDURES D'AFFECTATION EN PREMIÈRE PROFESSIONNELLE, BMA, EN PREMIÈRE TECHNOLOGIQUE, RÉORIENTATION EN 2<sup>DE</sup> GT, 2<sup>DE</sup> PRO ET 1<sup>RE</sup> ANNEE DE CAP

— SESSION 2024 —

<b>DU 6 MAI (14H) AU 10 JUIN (14H)</b>	OUVERTURE DU SERVEUR (ÉTAB. PU ET PR) - SAISIE DES VŒUX D'AFFECTATION OUVERTURE DU SERVEUR AUX ÉTABLISSEMENTS AGRICOLES ET HORS ACADEMIE AFFELMAP
<b>MARDI 7 MAI</b>	OUVERTURE DE L'APPLICATION PASSRL
<b>MARDI 21 MAI</b>	DATE LIMITE DE RETOUR DES DOSSIERS POUR LA COMMISSION DÉPARTEMENTALE PRÉ-AFFELNET (DSDEN CONCERNÉE)
<b>VENDREDI 24 MAI</b>	DATE LIMITE DE RETOUR DES DOSSIERS POUR LA COMMISSION ACADEMIQUE PRÉ-AFFELNET (A LA DRAIO SITE DIJON)
<b>LUNDI 27 MAI</b>	DATE LIMITE DE RÉCEPTION DES DOSSIERS «PASSERELLES» DANS LES ÉTABLISSEMENTS D'ACCUEIL
<b>MERCREDI 29 MAI</b>	COMMISSION DÉPARTEMENTALE PRÉ-AFFELNET-LYCÉE (DSDEN)
	DATE LIMITE DE SAISIE DES DEMANDES PASSERELLES DANS AFFELNET-LYCÉE
<b>JEUDI 30 MAI</b>	COMMISSION ACADEMIQUE PRÉ-AFFELNET-LYCÉE (DRAIO SITE DIJON)
<b>VENDREDI 31 MAI</b>	FIN DE SAISIE DES AVIS PASSERELLES DANS L'APPLICATION PASSRL
<b>JEUDI 6 JUIN</b>	COMMISSION PASSERELLES POUR LES CAS DE DESACCORD
<b>VENDREDI 7 JUIN</b>	FERMETURE DE L'APPLICATION PASSRL
<b>LUNDI 10 JUIN</b>	14H : FERMETURE DU SERVEUR AFFELNET-LYCÉE A L'ENSEMBLE DES ÉTABLISSEMENTS DE L'ACADEMIE ET HORS ACADEMIE
<b>JEUDI 13 JUIN</b>	COMMISSION D'APPEL FIN DE 2 <sup>DE</sup> ET FIN DE 1 <sup>RE</sup>
<b>VENDREDI 14 JUIN</b>	14H : TRANSMISSION DE L'ANNEXE 34 A LA DSDEN EN CAS DE MODIFICATION DE VŒUX SUITE À LA COMMISSION D'APPEL
<b>JEUDI 20 JUIN</b>	COMMISSION DE VALIDATION DE L'AFFECTATION COMMISSION D'AFFECTATION 1 <sup>RE</sup> GENERALE
<b>VENDREDI 21 JUIN</b>	DATE LIMITE D'ENVOI DES DOSSIERS HORS PROCÉDURE INFORMATISÉE AUX DSDEN
<b>MERCREDI 26 JUIN</b>	DIFFUSION DES RÉSULTATS DE L'AFFECTATION (10H) OUVERTURE DU SERVICE EN LIGNE INSCRIPTION
	SIPA – OUVERTURE DU MODULE "SUIVI DES INSCRIPTIONS POST-AFFECTATION"

# **ANNEXES**

## **PROCÉDURES LYCÉE**

**- CODES – VŒUX -**

– SESSION 2024 –

**BREVETS MÉTIERS D'ART – 2 ANS**

			CAPACITE D'ACCUEIL PREVISIONNELLE	
BREVET METIERS D'ART CERAMIQUE OPTION DECORATION	LPO DE LA CERAMIQUE HENRY MOISAND	LONGCHAMP	9	02121178
BREVET METIERS D'ART CERAMIQUE OPTION TOURNAGE	LPO DE LA CERAMIQUE HENRY MOISAND	LONGCHAMP	9	02121177
BREVET METIERS D'ART EBENISTE	LP FRANÇOIS MITTERRAND	CHATEAU-CHINON	12	05821148
BREVET METIERS D'ART FERRONNIER D'ART	LP LE MONT CHATELET	VARZY	12	05821184
BREVET METIERS D'ART ARTS GRAPHIQUES OPT.A SIGNALÉTIQUE	LYCEE RENE CASSIN	MACON	15	07121213

**PREMIÈRES PROFESSIONNELLES – 3 ANS**

• SECTEUR DE LA PRODUCTION •

			CAPACITÉ D'ACCUEIL PRÉVISIONNELLE	
AERONAUTIQUE : OPTION SYSTEMES	LP LOUIS ASTIER	PARAY-LE-MONIAL	/s réserve pl. disponibles	07121255
AMENAGEMENT FINITION BATIMENT	LYCEE LES MARCS D'OR	DIJON	/s réserve pl. disponibles	02121220
	LP JEANNETTE GUYOT	CHALON-SUR-SAONE	/s réserve pl. disponibles	07121442
ARTISANAT ET METIERS D'ART : OPT. TAPISSIER D'AMEUBLEMENT	LYCEE BONAPARTE	AUTUN	/s réserve pl. disponibles	07121253
AVIATION GENERALE	LP LOUIS ASTIER	PARAY LE MONIAL	/s réserve pl. disponibles	07121297
BOULANGER-PATISSIER	LYCEE LE CASTEL	DIJON	/s réserve pl. disponibles	02121221
	LP FRANÇOIS MITTERRAND	CHATEAU-CHINON	/s réserve pl. disponibles	05821147
CARROSSIER PEINTRE AUTOMOBILE	LP JEANNETTE GUYOT	CHALON-SUR-SAONE	/s réserve pl. disponibles	07121263
	LYCEE LOUIS DAVIER	JOIGNY	/s réserve pl. disponibles	08921175
CUISINE	LYCEE LE CASTEL	DIJON	/s réserve pl. disponibles	02121242
	LYCEE ANNA JUDIC	SEMUR-EN-AUXOIS	/s réserve pl. disponibles	02121243
	LP FRANÇOIS MITTERRAND	CHATEAU-CHINON	/s réserve pl. disponibles	05821173
	LYCEE PIERRE GILLES DE GENNES	COSNE-COURS-SUR-LOIRE	/s réserve pl. disponibles	05821174
	LP ALEXANDRE DUMAINE	MACON	/s réserve pl. disponibles	07121285
	LP VAUBAN	AUXERRE	/s réserve pl. disponibles	08921194
CYBERSECURITE, INFORMATIQUE ET RESEAUX, ELECTRONIQUE	LP ROLAND CARRAZ	CHENOVE	/s réserve pl. disponibles	02121259
	LP EUGENE GUILLAUME	MONTBARD	/s réserve pl. disponibles	02121261
	LYCEE NIEPCE/ BALLEURE	CHALON-SUR-SAONE	/s réserve pl. disponibles	07121389
	LP CLAUDIE HAIGNERE	BLANZY	/s réserve pl. disponibles	07121301
	LP PIERRE ET MARIE CURIE	SENS	/s réserve pl. disponibles	08921204
ÉTUDE ET REALISATION D'AGENCEMENT	LYCEE BONAPARTE	AUTUN	/s réserve pl. disponibles	07121298
INSTALLATEUR EN CHAUFFAGE, CLIMATISATION ET ENERGIES	LP JEANNETTE GUYOT	CHALON-SUR-SAONE	/s réserve pl. disponibles	07121270
	LYCEE RENE CASSIN	MACON	/s réserve pl. disponibles	07121271
RENOUVELABLES	LYCEE JOSEPH FOURIER	AUXERRE	/s réserve pl. disponibles	08921182
MAINTENANCE DE VEHICULES OPTION VOITURES PARTICULIERES	LYCEE HIPPOLYTE FONTAINE	DIJON	/s réserve pl. disponibles	02121225
	LP PIERRE BEREGOVOY	FOURCHAMBAULT	/s réserve pl. disponibles	05821150
	LP JEANNETTE GUYOT	CHALON-SUR-SAONE	/s réserve pl. disponibles	07121258
	LYCEE RENE CASSIN	MACON	/s réserve pl. disponibles	07121234
	LP LOUIS ASTIER	PARAY-LE-MONIAL	/s réserve pl. disponibles	07121259
	LYCEE LOUIS DAVIER	JOIGNY	/s réserve pl. disponibles	08921173
MAINTENANCE DES MATERIELS OPTION A : AGRICOLES	LYCEE RENE CASSIN	MACON	/s réserve pl. disponibles	07121260
MAINTENANCE DES MATERIELS OPT. B : CONSTRUCTION ET MANUTENTION	LYCEE RENE CASSIN	MACON	/s réserve pl. disponibles	07121261
MAINTENANCE DES MATERIELS OPTION C : ESPACES VERTS	LYCEE RENE CASSIN	MACON	/s réserve pl. disponibles	07121206
MAINTENANCE DES SYSTEMES DE PRODUCTION CONNECTES	LYCEE PRIEUR DE LA COTE D'OR	AUXONNE	/s réserve pl. disponibles	02121216
	LYCEE HIPPOLYTE FONTAINE	DIJON	/s réserve pl. disponibles	02121224
	LP EUGENE GUILLAUME	MONTBARD	/s réserve pl. disponibles	02121173
	LYCEE PIERRE GILLES DE GENNES	COSNE-COURS-SUR-LOIRE	/s réserve pl. disponibles	05821165
	LYCEE MAURICE GENEVOIX	DECIZE	/s réserve pl. disponibles	05821149
	LYCEE BONAPARTE	AUTUN	/s réserve pl. disponibles	07121203
	LP CLAUDIE HAIGNERE	BLANZY	/s réserve pl. disponibles	07121204
	LYCEE NIEPCE/ BALLEURE	CHALON-SUR-SAONE	/s réserve pl. disponibles	07121383
	LYCEE HENRI VINCENOT	LOUHANS	/s réserve pl. disponibles	07121225

			CAPACITE D'ACCUEIL PREVISIONNELLE		
<b>MAINTENANCE DES SYSTEMES DE PRODUCTION CONNECTES (SUITE)</b>	LYCEE RENE CASSIN	MACON	/s réserve pl. disponibles	07121205	
	LP LOUIS ASTIER	PARAY-LE-MONIAL	/s réserve pl. disponibles	07121126	
	LYCEE JOSEPH FOURIER	AUXERRE	/s réserve pl. disponibles	08921172	
	LYCEE DES CHAUMES	AVALLON	/s réserve pl. disponibles	08921121	
	LP PIERRE ET MARIE CURIE	SENS	/s réserve pl. disponibles	08921153	
<b>MAINTENANCE ET EFFICACITE ENERGETIQUE</b>	LYCEE HIPPOLYTE FONTAINE	DIJON	/s réserve pl. disponibles	02121229	
	LP CLAUDIE HAIGNERE	BLANZY	/s réserve pl. disponibles	07121267	
	LYCEE RENE CASSIN	MACON	/s réserve pl. disponibles	07121209	
<b>METIERS DE L'ELECTRICITE ET DES ENVIRONNEMENTS CONNECTES</b>	LYCEE PRIEUR DE LA COTE D'OR	AUXONNE	/s réserve pl. disponibles	02121217	
	LYCEE CLOS MAIRE	BEAUNE	/s réserve pl. disponibles	02121189	
	LYCEE HIPPOLYTE FONTAINE	DIJON	/s réserve pl. disponibles	02121222	
	LP EUGENE GUILLAUME	MONTBARD	/s réserve pl. disponibles	02121250	
	LYCEE PIERRE GILLES DE GENNES	COSNE-COURS-SUR-LOIRE	/s réserve pl. disponibles	05821164	
	LP PIERRE BEREGOVOY	FOURCHAMBAULT	/s réserve pl. disponibles	05821119	
	LP CLAUDIE HAIGNERE	BLANZY	/s réserve pl. disponibles	07121121	
	LYCEE NIEPCE/ BALLEURE	CHALON-SUR-SAONE	/s réserve pl. disponibles	07121385	
	LYCEE LEON BLUM	LE CREUSOT	/s réserve pl. disponibles	07121257	
	LYCEE RENE CASSIN	MACON	/s réserve pl. disponibles	07121233	
	LYCEE JOSEPH FOURIER	AUXERRE	/s réserve pl. disponibles	08921171	
	LP PIERRE ET MARIE CURIE	SENS	/s réserve pl. disponibles	08921152	
	<b>METIERS DE LA MODE-VETEMENTS</b>	LYCEE LE CASTEL	DIJON	/s réserve pl. disponibles	02121226
		LP JEAN ROSTAND	NEVERS	/s réserve pl. disponibles	05821166
LYCEE EMILAND GAUTHEY		CHALON-SUR-SAONE	/s réserve pl. disponibles	07121262	
LYCEE LEON BLUM		LE CREUSOT	/s réserve pl. disponibles	07121229	
<b>METIERS DU CUIR OPTION MAROQUINERIE</b>	LP EUGENE GUILLAUME	MONTBARD	/s réserve pl. disponibles	02121268	
<b>METIERS DU FROID ET DES ENERGIES RENOUVELABLES</b>	LYCEE HIPPOLYTE FONTAINE	DIJON	/s réserve pl. disponibles	02121231	
	LP CLAUDIE HAIGNERE	BLANZY	/s réserve pl. disponibles	07121269	
<b>OUVRAGE DU BATIMENT METALLERIE</b>	LYCEE RENE CASSIN	MACON	/s réserve pl. disponibles	07121208	
<b>PILOTE DE LIGNE DE PRODUCTION</b>	LP ROLAND CARRAZ	CHENOVE	/s réserve pl. disponibles	02121134	
<b>PLASTIQUES ET COMPOSITES</b>	LYCEE NIEPCE/BALLEURE	CHALON-SUR-SAONE	/s réserve pl. disponibles	07121387	
	LP PIERRE ET MARIE CURIE	SENS	/s réserve pl. disponibles	08921174	
<b>PROCEDES DE LA CHIMIE DE L'EAU ET DES PAPIERS-CARTONS</b>	LYCEE PIERRE-GILLES DE GENNES	COSNE-COURS-SUR-LOIRE	/s réserve pl. disponibles	05821152	
<b>REALISATION DE PROD. IMPRIMES ET PLURI MEDIA : PROD. GRAPHIQUES</b>	LYCEE E.J. MAREY	BEAUNE	/s réserve pl. disponibles	02121197	
<b>REALISATION DE PROD. IMPRIMES ET PLURI MEDIA : PROD. IMPRIMEES</b>	LYCEE E.J. MAREY	BEAUNE	/s réserve pl. disponibles	02121198	
<b>TECHNICIEN CONSTRUCTEUR BOIS</b>	LYCEE LES MARCS D'OR	DIJON	/s réserve pl. disponibles	02121181	
	LP MONT CHATELET	VARZY	/s réserve pl. disponibles	05821168	
	LYCEE RENE CASSIN	MACON	/s réserve pl. disponibles	07121266	
<b>TECHNICIEN D'ETUDES DU BATIMENT OPT. A : ETUDES ET ECONOMIE</b>	LYCEE LES MARCS D'OR	DIJON	/s réserve pl. disponibles	02121195	
	LYCEE JOSEPH FOURIER	AUXERRE	/s réserve pl. disponibles	08921178	
<b>TECHNICIEN D'ETUDES DU BATIMENT OPT. B : ASSISTANT ARCHIT.</b>	LYCEE JOSEPH FOURIER	AUXERRE	/s réserve pl. disponibles	08921179	
<b>TECHNIQUES D'INTERVENTION SUR INSTALLATIONS NUCLEAIRES</b>	LYCEE LEON BLUM	LE CREUSOT	/s réserve pl. disponibles	07121228	
<b>TECHNICIEN DU BATIMENT : ORG. ET REALISATION DU GROS ŒUVRE</b>	LYCEE LES MARCS D'OR	DIJON	/s réserve pl. disponibles	02121230	
	LP JEANNETTE GUYOT	CHALON-SUR-SAONE	/s réserve pl. disponibles	07121441	
<b>TECHNICIEN EN REALISATION DE PRODUITS MECANIQUES OPTION REALISATION ET SUIVI DE PRODUCTIONS</b>	LYCEE CLOS MAIRE	BEAUNE	/s réserve pl. disponibles	02121251	
	LP PIERRE BEREGOVOY	FOURCHAMBAULT	/s réserve pl. disponibles	05821145	
	LYCEE LEON BLUM	LE CREUSOT	/s réserve pl. disponibles	07121136	
	LYCEE RENE CASSIN	MACON	/s réserve pl. disponibles	07121212	
	LYCEE JOSEPH FOURIER	AUXERRE	/s réserve pl. disponibles	08921181	
<b>TECHNICIEN EN APPAREILLAGE ORTHOPEDIQUE</b>	LYCEE HIPPOLYTE FONTAINE	DIJON	/s réserve pl. disponibles	02121378	
<b>TECHNICIEN EN CHAUDRONNERIE INDUSTRIELLE</b>	LYCEE HIPPOLYTE FONTAINE	DIJON	/s réserve pl. disponibles	02121137	
	LP EUGENE GUILLAUME	MONTBARD	/s réserve pl. disponibles	02121179	
	LYCEE NIEPCE/ BALLEURE	CHALON-SUR-SAONE	/s réserve pl. disponibles	07121386	
	LYCEE LEON BLUM	LE CREUSOT	/s réserve pl. disponibles	07121189	
	LP PIERRE ET MARIE CURIE	SENS	/s réserve pl. disponibles	08921154	
<b>TECHNICIEN EN PROTHESE DENTAIRE</b>	LYCEE HIPPOLYTE FONTAINE	DIJON	/s réserve pl. disponibles	02121227	
<b>TECHNICIEN EN REALISATION DE PRODUITS MECANIQUES OPTION REALISATION ET MAINTENANCE DES OUTILLAGES</b>	LYCEE NIEPCE/BALLEURE	CHALON-SUR-SAONE	/s réserve pl. disponibles	07121384	
	LP PIERRE ET MARIE CURIE	SENS	/s réserve pl. disponibles	08921184	
<b>TECHNICIEN GEOMETRE-TOPOGRAPHE</b>	LYCEE LES MARCS D'OR	DIJON	/s réserve pl. disponibles	02121232	
<b>TECHNICIEN MENUISIER AGENCEUR</b>	LYCEE LES MARCS D'OR	DIJON	/s réserve pl. disponibles	02121233	
	LP PIERRE BEREGOVOY	FOURCHAMBAULT	/s réserve pl. disponibles	05821169	
	LYCEE BONAPARTE	AUTUN	/s réserve pl. disponibles	07121192	
	LP JEANNETTE GUYOT	CHALON-SUR-SAONE	/s réserve pl. disponibles	07121440	
	LYCEE JOSEPH FOURIER	AUXERRE	/s réserve pl. disponibles	08921183	
<b>TECHNICIEN MODELEUR</b>	LPO DE LA CERAMIQUE HENRY MOISAND	LONGCHAMP	/s réserve pl. disponibles	02121219	
<b>TRAVAUX PUBLICS</b>	LYCEE LES MARCS D'OR	DIJON	/s réserve pl. disponibles	02121234	

## • SECTEUR DES SERVICES •

			CAPACITE D'ACCUEIL PREVISIONNELLE	
<b>ACCOMPAGNEMENT SOINS ET SERVICES A LA PERSONNE</b>	LYCEE E.J. MAREY	BEAUNE	/s réserve pl. disponibles	02121246
	LYCEE DESIRE NISARD	CHATILLON-SUR-SEINE	/s réserve pl. disponibles	02121244
	LYCEE SIMONE WEIL	DIJON	/s réserve pl. disponibles	02121245
	LP FRANÇOIS MITTERRAND	CHATEAU-CHINON	/s réserve pl. disponibles	05821176
	LP JEAN ROSTAND	NEVERS	/s réserve pl. disponibles	05821175
	LP CLAUDIE HAIGNERE	BLANZY	/s réserve pl. disponibles	07121287
	LYCEE JULIEN WITTMER	CHAROLLES	/s réserve pl. disponibles	07121286
	LP VAUBAN	AUXERRE	/s réserve pl. disponibles	08921196
	LYCEE CHEVALIER D'ÉON	TONNERRE	/s réserve pl. disponibles	08921195
	LP PIERRE ET MARIE CURIE	SENS	s réserve pl. disponibles	08921291
<b>ANIMATION – ENFANCE ET PERSONNES AGEES</b>	LYCEE E.J. MAREY	BEAUNE	/s réserve pl. disponibles	02121174
	LYCEE DESIRE NISARD	CHATILLON-SUR-SEINE	/s réserve pl. disponibles	02121170
	LP VAUBAN	AUXERRE	/s réserve pl. disponibles	08921198
<b>ASSISTANCE A LA GESTION DES ORGANISATIONS ET DE LEURS ACTIVITES (AGORA)</b>	LYCEE E.J. MAREY	BEAUNE	/s réserve pl. disponibles	02121199
	LYCEE SIMONE WEIL	DIJON	/s réserve pl. disponibles	02121240
	LYCEE ANNA JUDIC	SEMUR-EN-AUXOIS	/s réserve pl. disponibles	02121185
	LP JEAN ROSTAND	NEVERS	/s réserve pl. disponibles	05821128
	LYCEE MATHIAS	CHALON-SUR-SAONE	/s réserve pl. disponibles	07121281
	LYCEE JULIEN WITTMER	CHAROLLES	/s réserve pl. disponibles	07121227
	LYCEE LEON BLUM	LE CREUSOT	/s réserve pl. disponibles	07121282
	LYCEE HENRI VINCENOT	LOUHANS	/s réserve pl. disponibles	07121224
	LP ALEXANDRE DUMAINE	MACON	/s réserve pl. disponibles	07121220
	LYCEE FOURIER*	AUXERRE	/s réserve pl. disponibles	08921300
	LYCEE LOUIS DAVIER	JOIGNY	/s réserve pl. disponibles	08921192
	LP PIERRE ET MARIE CURIE	SENS	/s réserve pl. disponibles	08921193
	<b>COMMERCIALISATION ET SERVICES EN RESTAURATION</b>	LYCEE LE CASTEL	DIJON	/s réserve pl. disponibles
LYCEE ANNA JUDIC		SEMUR-EN-AUXOIS	/s réserve pl. disponibles	02121249
LP FRANÇOIS MITTERRAND		CHATEAU-CHINON	/s réserve pl. disponibles	05821177
LYCEE PIERRE GILLES DE GENNES		COSNE-COURS-SUR-LOIRE	/s réserve pl. disponibles	05821178
LP ALEXANDRE DUMAINE		MACON	/s réserve pl. disponibles	07121290
LP VAUBAN		AUXERRE	/s réserve pl. disponibles	08921197
<b>CONDUCTEUR TRANSPORT ROUTIER MARCHANDISES</b>	LP PIERRE BEREGOVY	FOURCHAMBAULT	/s réserve pl. disponibles	05821172
	LP JEANNETTE GUYOT	CHALON-SUR-SAONE	/s réserve pl. disponibles	07121184
<b>ESTHETIQUE COSMETIQUE PARFUMERIE</b>	LYCEE LEON BLUM	LE CREUSOT	/s réserve pl. disponibles	07121280
<b>HYGIENE PROPRETE STERILISATION</b>	LP JEAN ROSTAND	NEVERS	/s réserve pl. disponibles	05821185
	LP CLAUDIE HAIGNERE	BLANZY	/s réserve pl. disponibles	07121219
<b>LOGISTIQUE</b>	LP ROLAND CARRAZ	CHENOVE	/s réserve pl. disponibles	02121165
	LP PIERRE BEREGOVY	FOURCHAMBAULT	/s réserve pl. disponibles	05821140
	LP JEANNETTE GUYOT	CHALON-SUR-SAONE	/s réserve pl. disponibles	07121217
	LYCEE LOUIS DAVIER	JOIGNY	/s réserve pl. disponibles	08921191
<b>METIERS DE L'ACCUEIL</b>	LYCEE E.J. MAREY	BEAUNE	/s réserve pl. disponibles	02121235
	LYCEE SIMONE WEIL	DIJON	/s réserve pl. disponibles	02121236
	LP JEAN ROSTAND	NEVERS	/s réserve pl. disponibles	05821170
	LP CLAUDIE HAIGNERE	BLANZY	/s réserve pl. disponibles	07121274
	LYCEE EMILAND GAUTHEY	CHALON-SUR-SAONE	/s réserve pl. disponibles	07121272
	LP ALEXANDRE DUMAINE	MACON	/s réserve pl. disponibles	07121273
	LYCEE DES CHAUMES	AVALLON	/s réserve pl. disponibles	08921266
	LYCEE LOUIS DAVIER	JOIGNY	/s réserve pl. disponibles	08921201
<b>METIERS DE LA COIFFURE</b>	LYCEE LEON BLUM	LE CREUSOT	/s réserve pl. disponibles	07121449
<b>METIERS DE LA SECURITE</b>	LP ROLAND CARRAZ	CHENOVE	/s réserve pl. disponibles	02121256
	LP PIERRE BEREGOVY	FOURCHAMBAULT	/s réserve pl. disponibles	05821167
	LP PIERRE ET MARIE CURIE	SENS	/s réserve pl. disponibles	08921176
<b>METIERS DU COMMERCE ET DE LA VENTE</b>	LYCEE E.J. MAREY	BEAUNE	/s réserve pl. disponibles	02121237
<b>OPT° A : ANIMATION ET GESTION DE L'ESPACE COMMERCIAL</b>	LYCEE SIMONE WEIL	DIJON	/s réserve pl. disponibles	02121238
	LYCEE ROMAIN ROLLAND	CLAMECY	/s réserve pl. disponibles	05821158
	LYCEE PIERRE GILLES DE GENNES	COSNE-COURS-SUR-LOIRE	/s réserve pl. disponibles	05821179
	LP JEAN ROSTAND	NEVERS	/s réserve pl. disponibles	05821171
	LP CLAUDIE HAIGNERE	BLANZY	/s réserve pl. disponibles	07121278
	LYCEE EMILAND GAUTHEY	CHALON-SUR-SAONE	/s réserve pl. disponibles	07121275
	LYCEE LEON BLUM	LE CREUSOT	/s réserve pl. disponibles	07121276
	LP ALEXANDRE DUMAINE	MACON	/s réserve pl. disponibles	07121277
	LYCEE FOURIER*	AUXERRE	/s réserve pl. disponibles	08921298
	LYCEE DES CHAUMES	AVALLON	/s réserve pl. disponibles	08921186
	LYCEE LOUIS DAVIER	JOIGNY	/s réserve pl. disponibles	08921187
	LP PIERRE ET MARIE CURIE	SENS	/s réserve pl. disponibles	08921188

			CAPACITE D'ACCUEIL PREVISIONNELLE	
<b>METIERS DU COMMERCE ET DE LA VENTE</b> <b>OPT° B : PROSPECTION CLIENTELE ET VALORISATION DE L'OFFRE</b> <b>COMMERCIALE</b>	LYCEE SIMONE WEIL	DIJON	/s réserve pl. disponibles	02121241
	LYCEE E.J MAREY	BEAUNE	s réserve pl. disponibles	02121382
	LYCEE ROMAIN ROLLAND	CLAMECY	/s réserve pl. disponibles	05821241
	LYCEE PIERRE GILLES DE GENNES	COSNE-COURS-SUR-LOIRE	/s réserve pl. disponibles	05821154
	LP JEAN ROSTAND	NEVERS	/s réserve pl. disponibles	05821181
	LP CLAUDIE HAIGNERE	BLANZY	/s réserve pl. disponibles	07121458
	LYCEE EMILAND GAUTHEY	CHALON-SUR-SAONE	/s réserve pl. disponibles	07121284
	LYCEE FOURIER*	AUXERRE	/s réserve pl. disponibles	08921298
<b>ORGANISATION DE TRANSPORT DE MARCHANDISES</b>	LP JEAN ROSTAND	NEVERS	/s réserve pl. disponibles	05821253
	LP JEANNETTE GUYOT	CHALON-SUR-SAONE	/s réserve pl. disponibles	07121291
	LYCEE HENRI VINCENOT	LOUHANS	/s réserve pl. disponibles	07121454
	LP PIERRE ET MARIE CURIE	SENS	/s réserve pl. disponibles	08921292

\*FUSION ADMINISTRATIVE DES LYCEES FOURIER ET ST GERMAIN AU 1<sup>ER</sup> SEPTEMBRE 2024 : LES FORMATIONS INITIALEMENT DISPENSEES AU LP ST GERMAIN SONT MAINTENUES SUR CE SITE.

## PREMIÈRES TECHNOLOGIQUES

### • SECTEUR DE LA PRODUCTION •

			CAPACITE D'ACCUEIL PREVISIONNELLE		
<b>SCIENCES ET TECHNOLOGIES DE L'AGRONOMIE ET DU VIVANT (STAV)</b>	<b>AMENAGEMENT</b>	LYCEE AGRICOLE	QUETIGNY	/s réserve pl. disponibles	02121252
		LYCEE AGRICOLE	CHALLUY	/s réserve pl. disponibles	05821182
		LYCEE AGRICOLE	FONTAINES	/s réserve pl. disponibles	07121293
		LYCEE AGRICOLE	TOURNUS	/s réserve pl. disponibles	07121294
	<b>PRODUCTION</b>	LYCEE AGRICOLE LA BROUSSE	VENOY	/s réserve pl. disponibles	08921199
		LYCEE VITICOLE	BEAUNE	/s réserve pl. disponibles	02121253
		LYCEE LA BAROTTE	CHATILLON SUR SEINE	s réserve pl. disponibles	02121254
		LYCEE AGRICOLE	QUETIGNY	/s réserve pl. disponibles	02121255
		LYCEE AGRICOLE	CHALLUY	/s réserve pl. disponibles	05821183
		LYCEE AGRICOLE	FONTAINES	/s réserve pl. disponibles	07121295
		LYCEE AGRICOLE LA BROUSSE	VENOY	/s réserve pl. disponibles	08921200
	<b>TRANSFORMATION</b>	LYCEE AGRICOLE LUCIE AUBRAC	DAVAYE	/s réserve pl. disponibles	07121296
	<b>SERVICES</b>	MFR	QUETIGNY	s réserve pl. disponibles	02121400
<b>SCIENCES ET TECHNOLOGIES DE L'INDUSTRIE ET DU DEVELOPPEMENT DURABLE (STI2D)</b>	LYCEE CLOS MAIRE	BEAUNE	*	02121208	
	LYCEE GUSTAVE EIFFEL	DIJON	*	02121209	
	LYCEE HIPPOLYTE FONTAINE	DIJON	*	02121210	
	LYCEE LES MARCS D'OR	DIJON	*	02121211	
	LYCEE JULES RENARD	NEVERS	*	05821160	
	LYCEE NICEPHORE NIEPCE	CHALON-SUR-SAONE	*	07121236	
	LYCEE LA PRAT'S	CLUNY	*	07121237	
	LYCEE CAMILLE CLAUDEL	DIGOIN	*	07121238	
	LYCEE LEON BLUM	LE CREUSOT	*	07121239	
	LYCEE HENRI VINCENOT	LOUHANS	*	07121302	

**PREMIÈRES TECHNOLOGIQUES**  
• SECTEUR DE LA PRODUCTION •  
(SUITE)

			CAPACITE D'ACCUEIL PREVISIONNELLE		
<b>SCIENCES ET TECHNOLOGIES DE L'INDUSTRIE ET DU DEVELOPPEMENT DURABLE (STI2D) SUITE</b>	LYCEE RENE CASSIN	MACON	*	07121240	
	LYCEE GABRIEL VOISIN	TOURNUS	*	07121241	
	LYCEE HENRI PARRIAT	MONTCEAU-LES-MINES	*	07121249	
	LYCEE JOSEPH FOURIER	AUXERRE	*	08921164	
	LYCEE LOUIS DAVIER	JOIGNY	*	08921165	
	LYCÉE CATHERINE ET RAYMOND JANOT	SENS	*	08921166	
<b>SCIENCES ET TECHNOLOGIES DE LABORATOIRE (STL)</b>	<b>BIOCHIMIE- BIOLOGIE- BIOTECHNOLOGIES</b>	LYCEE LE CASTEL	DIJON	*	02121212
		LYCEE JULES RENARD	NEVERS	*	05821161
		LYCEE JULIEN WITTMER	CHAROLLES	*	07121243
		LYCÉE CATHERINE ET RAYMOND JANOT	SENS	*	08921167
	<b>SCIENCES PHYS. ET CHIMIE EN LABO</b>	LYCEE HIPPOLYTE FONTAINE	DIJON	*	02121213
		LYCEE PIERRE GILLES DE GENNES	COSNE-COURS-SUR-LOIRE	*	05821162
		LYCEE NICEPHORE NIEPCE	CHALON-SUR-SAONE	*	07121242
		LYCEE JOSEPH FOURIER	AUXERRE	*	08921203
	<b>SCIENCES ET TECHNOLOGIES DU DESIGN ET DES ARTS APPLIQUES (STD2A)</b>	LPO DE LA CERAMIQUE HENRY MOISAND	LONGCHAMP	24	02121257
		LYCEE ALAIN COLAS	NEVERS	34	05821159

\*EN COURS DE DETERMINATION

• SECTEUR DES SERVICES •

			CAPACITE D'ACCUEIL PREVISIONNELLE		
<b>SCIENCES ET TECHNOLOGIES DE LA SANTE ET DU SOCIAL (ST2S)</b>	LYCEE SIMONE WEIL	DIJON	*	02121190	
	LYCEE RAOUL FOLLEREAU	NEVERS	*	05821155	
	LYCEE MATHIAS	CHALON-SUR-SAONE	*	07121231	
	LYCÉE CATHERINE ET RAYMOND JANOT	SENS	*	08921146	
	LYCEE JOSEPH FOURIER	AUXERRE	*	08921151	
<b>SCIENCES ET TECHNOLOGIES DES METIERS DE GESTION (STMG)</b>	LYCEE PRIEUR DE LA COTE D'OR	AUXONNE	*	02121218	
	LYCEE E.J. MAREY	BEAUNE	*	02121214	
	LYCEE STEPHEN LIEGEARD	BROCHON	*	02121206	
	LYCEE LE CASTEL	DIJON	*	02121192	
	LYCEE MONTCHAPET	DIJON	*	02121200	
	LYCEE ANNA JUDIC	SEMUR-EN-AUXOIS	*	02121151	
	LYCEE ROMAIN ROLLAND	CLAMECY	*	05821163	
	LYCEE MAURICE GENEVOIX	DECIZE	*	05821134	
	LYCEE RAOUL FOLLEREAU	NEVERS	*	05821156	
	LYCEE EMILAND GAUTHEY	CHALON-SUR-SAONE	*	07121252	
	LYCEE MATHIAS	CHALON-SUR-SAONE	*	07121161	
	LYCEE HILAIRE DE CHARDONNET	CHALON-SUR-SAONE	*	07121162	
	LYCEE JULIEN WITTMER	CHAROLLES	*	07121244	
	LYCEE CAMILLE CLAUDEL	DIGOIN	*	07121218	
	LYCEE LEON BLUM	LE CREUSOT	*	07121245	
	LYCEE HENRI VINCENOT	LOUHANS	*	07121250	
	LYCEE LAMARTINE	MACON	*	07121167	
	LYCEE HENRI PARRIAT	MONTCEAU-LES-MINES	*	07121247	
	LYCEE JOSEPH FOURIER	AUXERRE	*	08921149	
	LYCEE DES CHAUMES	AVALLON	*	08921169	
	LYCEE LOUIS DAVIER	JOIGNY	*	08921162	
	LYCEE CATHERINE ET RAYMOND JANOT	SENS	*	08921147	
	LYCEE PIERRE LAROUSSE	TOUCY	*	08921155	
<b>SCIENCES ET TECHNOLOGIES DE L'HOTELLERIE ET DE LA RESTAURATION (STHR)</b>	LYCEE LE CASTEL	DIJON	24	02121258	
	LYCEE VAUBAN	AUXERRE	24	08921202	
<b>SCIENCES ET TECHNIQUES DU THEATRE, DE LA MUSIQUE ET DE LA DANSE (s2TMD)</b>					
	<b>MUSIQUE</b>	LYCEE CARNOT	DIJON	12	02121399
	<b>DANSE</b>	LYCEE CARNOT	DIJON	12	02121398

\* EN COURS DE DETERMINATION



# - COEFFICIENTS DES MATIÈRES -

ANNEXE N°22  
1/2

## PREMIÈRES PROFESSIONNELLES PRODUCTION

	français	maths	LVA	SVT	physique chimie	EPS	LVB	histoire géographie	enseignements technologiques et/ou professionnels	total
Artisanat et métiers d'art : option tapissier d'ameublement	2	2	2	0	1	0	0	1	7	15
Aéronautique : option systèmes	2	3	2	0	2	0	0	0	6	15
Aviation générale	2	3	2	0	2	0	0	0	6	15
Aménagement et finition du bâtiment	2	3	2	0	0	1	0	0	7	15
Boulangier-pâtissier	3	2	2	0	0	0	0	0	8	15
Carrossier peintre automobile	2	3	2	0	0	1	0	0	7	15
Cuisine	3	3	2	0	0	0	0	0	7	15
Cybersécurité, informatique et réseaux, électronique (CIEL)	2	3	2	0	1	0	0	0	7	15
Étude et réalisation d'agencement	2	3	2	0	2	0	0	1	5	15
Maintenance des matériels : option agricoles	2	3	2	0	0	1	0	0	7	15
Maintenance des matériels : option travaux publics, manutention	2	3	2	0	0	1	0	0	7	15
Maintenance des matériels : option parcs et jardins	2	3	2	0	0	1	0	0	7	15
Maintenance des véhicules : option voitures particulières	2	3	2	0	0	1	0	0	7	15
Maintenance des systèmes de production connectés	2	2	2	0	1	0	0	0	8	15
Maintenance et efficacité énergétique	2	4	2	0	1	0	0	0	6	15
Métiers de la mode : option vêtements	2	3	2	0	0	0	0	1	7	15
Métiers de l'électricité et de ses environnements connectés	3	2	2	0	1	0	0	0	7	15
Métiers du cuir : option maroquinerie	2	3	2	0	0	0	0	1	7	15
Métiers du froid et des énergies renouvelables	2	3	2	0	1	0	0	0	7	15
Ouvrage du bâtiment : métallerie	2	2	2	0	1	1	0	0	7	15
Pilote de ligne de production	2	2	2	0	2	0	0	0	7	15
Plastiques et composites	2	2	2	0	2	0	0	0	7	15
Procédés de la chimie, de l'eau et des papiers cartons	2	2	2	0	2	1	0	0	6	15
Prothèse dentaire	2	3	0	3	3	0	0	0	4	15
Réalisation de prod. imprimés et plurimédia option prod. graphiques	3	3	2	0	0	0	0	2	5	15
Réalisation de prod. imprimés et plurimédia option prod. imprimées	3	2	2	0	0	1	0	2	5	15
Technicien constructeur bois	2	2	2	0	1	0	0	0	7	15
Technicien d'études du bâtiment : options A et B	2	3	2	0	2	0	0	1	5	15
Technicien géomètre - topographe	2	4	2	0	0	0	0	1	6	15
Technicien du bâtiment : organisation et réalisation du gros œuvre	2	3	2	0	0	0	0	0	8	15
Technicien en appareillage orthopédique	2	3	0	3	3	0	0	0	4	15
Technicien en chaudronnerie industrielle	2	2	2	0	1	0	0	0	8	15
Installateur en chauffage, climatisation et énergies renouvelables	2	4	2	0	1	0	0	0	6	15
Technicien menuisier agenceur	2	3	2	0	0	0	0	0	8	15
Technicien en réalisation de produits mécaniques option réalisation et maintenance des outillages	2	2	2	0	1	0	0	0	8	15
Technicien modeleur	2	2	2	0	1	0	0	1	7	15

<b>PREMIÈRES PROFESSIONNELLES PRODUCTION (suite)</b>	français	maths	LVA	SVT	Physique chimie	EPS	LVB	histoire géographie	enseignements technologiques s et/ou professionnels	total
Technicien en réalisation de produits mécaniques option réalisation et suivi de production	2	2	2	0	1	0	0	0	8	15
Techniques d'interventions sur installations nucléaires	3	3	2	0	0	0	0	0	7	15
Travaux publics	2	2	2	0	0	0	0	1	8	15
Brevet des métiers d'art céramique : 2 options	3	2	2	0	1	0	0	0	7	15
Brevet des métiers d'art ébéniste	3	2	2	0	0	0	0	0	8	15
Brevet des métiers d'art ferronnier d'art	3	3	2	0	1	0	0	0	6	15
Brevet des métiers d'art graphisme et décor	3	2	2	0	0	0	0	0	8	15

<b>PREMIÈRES PROFESSIONNELLES SERVICES</b>	français	maths	LVA	SVT	Physique chimie	EPS	LVB	histoire géographie	enseignements technologiques et/ou professionnels	total
Accompagnement services soins personne	4	1	3	0	0	2	0	1	4	15
Assistance à la gestion des organisations et de leurs activités	3	3	2	0	0	0	2	1	4	15
Animation – Enfance et personnes âgées	4	2	3	0	0	1	0	1	4	15
Commercialisation et services en restauration	3	1	3	0	0	1	1	1	5	15
Conducteur transport routier marchandises	2	2	2	0	0	0	0	1	8	15
Esthétique cosmétique parfumerie	3	2	2	2	2	1	0	0	3	15
Hygiène, propreté, stérilisation	2	3	2	0	2	1	0	1	4	15
Logistique	2	3	2	0	0	0	2	0	6	15
Métiers de l'accueil	3	2	2	0	0	0	2	1	5	15
Métiers de la coiffure	3	2	2	2	2	1	0	0	3	15
Métiers du commerce et de la vente, Option A : animation et gestion de l'espace commercial	3	3	2	0	0	0	2	0	5	15
Option B : prospection clientèle et valorisation de l'offre commerciale	3	3	2	0	0	0	2	0	5	15
Organisation de transport de marchandises	2	2	2	0	0	0	2	1	6	15
Métiers de la sécurité	4	1	1	0	0	3	1	1	4	15

<b>PREMIÈRES TECHNOLOGIQUES</b>	français	maths	LVA	SVT	physique chimie	EPS	LVB	histoire géographie	enseignements technologiques et/ou professionnels	total
STD2A	4	2	3	0	2	1	1	2	0	15
STAV	3	2	1	4	3	1	0	1	0	15
STI2D	4	3	3	0	3	1	0	1	0	15
STL - <i>Option Biotechnologies</i>	4	4	3	2	0	1	0	1	0	15
STL - <i>Option Sciences physiques et Chimie en laboratoire</i>	4	4	3	0	2	1	0	1	0	15
ST2S	3	2	1	2	2	1	1	3	0	15
STMG	4	3	3	0	0	1	1	3	0	15
STHR	4	2	2	1	1	1	2	2	0	15
S2TMD	4	2	3	0	0	2	2	2	0	15

## - BONUS FILIERE -

Formation d'accueil	Formation d'origine	Bonus
1BMA2 ARTS GRAPHIQUES OP.A SIGNALÉTIQUE	2CAP2 METIERS ENSEIGNE SIGNALÉTIQUE	2000
1BMA2 ARTS GRAPHIQUES OP.A SIGNALÉTIQUE	2CAP2 METIERS DE LA GRAVURE : ORNEMENT.	2000
1BMA2 ARTS GRAPHIQUES OP.A SIGNALÉTIQUE	2CAP2 METIERS DE LA GRAVURE : IMPRESS.	2000
1BMA2 ARTS GRAPHIQUES OP.A SIGNALÉTIQUE	2CAP2 METIERS DE LA GRAVURE : MODELE	2000
1BMA2 ARTS GRAPHIQUES OP.A SIGNALÉTIQUE	2CAP2 MET.GRAVURE :MARQUAGE POINCONNAGE	2000
1BMA2 ARTS GRAPHIQUES OP.A SIGNALÉTIQUE	2CAP2 SERIGRAPHIE INDUSTRIELLE	2000
1BMA2 ARTS GRAPHIQUES OP.A SIGNALÉTIQUE	2CAP2 SIGNALÉTIQUE ET DECORS GRAPHIQUES	2000
1BMA2 EBENISTE	1CAP1 EBENISTE	2000
1BMA2 EBENISTE	2CAP2 EBENISTE	2000
1BMA2 FERRONNIER D'ART (BMA)	1CAP1 FERRONNIER D'ART	2000
1BMA2 FERRONNIER D'ART (BMA)	2CAP2 FERRONNIER D'ART	2000
1BMA2 FERRONNIER D'ART (BMA)	2CAP2 BRONZIER OP. A: MONTEUR EN BRONZE	1500
1BMA2 FERRONNIER D'ART (BMA)	2CAP2 BRONZIER OP. B: CISELEUR SUR BRONZ	1500
1BMA2 FERRONNIER D'ART (BMA)	2CAP2 BRONZIER OP. C: TOURNEUR SUR BRONZ	1500
1BMA2 FERRONNIER D'ART (BMA)	2CAP2 METALLIER	1500
1BMA2 CERAMIQUE : DECORATION	2CAP2 TOURNAGE EN CERAMIQUE	2000
1BMA2 CERAMIQUE : DECORATION	2CAP2 DECORATION EN CERAMIQUE	2000
1BMA2 CERAMIQUE : DECORATION	2CAP2 FABRIC.INDUSTRIEL.DES CERAMIQUES	1500
1BMA2 CERAMIQUE : DECORATION	2CAP2 MODELES ET MOULES CERAMIQUES	1500
1BMA2 CERAMIQUE : DECORATION	2CAP2 ARTS & TECH.VERRE: VITRAILLISTE	1500
1BMA2 CERAMIQUE : DECORATION	2CAP2 ARTS & TECH.VERRE: DECORATEUR	1500
1BMA2 CERAMIQUE : DECORATION	2CAP2 ARTS DU VERRE ET DU CRISTAL	1500
1BMA2 CERAMIQUE : DECORATION	2NDPRO TECHNICIEN MODELEUR	1500
1BMA2 CERAMIQUE : TOURNAGE	2CAP2 TOURNAGE EN CERAMIQUE	2000
1BMA2 CERAMIQUE : TOURNAGE	2CAP2 DECORATION EN CERAMIQUE	2000
1BMA2 CERAMIQUE : TOURNAGE	2CAP2 FABRIC.INDUSTRIEL.DES CERAMIQUES	1500
1BMA2 CERAMIQUE : TOURNAGE	2CAP2 MODELES ET MOULES CERAMIQUES	1500
1BMA2 CERAMIQUE : TOURNAGE	2CAP2 ARTS & TECH.VERRE: VITRAILLISTE	1500
1BMA2 CERAMIQUE : TOURNAGE	2CAP2 ARTS & TECH.VERRE: DECORATEUR	1500
1BMA2 CERAMIQUE : TOURNAGE	2CAP2 ARTS DU VERRE ET DU CRISTAL	1500
1BMA2 CERAMIQUE : TOURNAGE	2NDPRO TECHNICIEN MODELEUR	1500
1ERPRO ACC.SOINS-S.PERS.	2NDPRO ACC.SOINS-SERV.PERS.	4000
1ERPRO ACC.SOINS-S.PERS.	2DPROA SERV PERS TERRIT	1500
1ERPRO ACC.SOINS-S.PERS.	2NDPRO ANIMAT. ENFANCE& PERSONNES AGEES	1500
1ERPRO ACC.SOINS-S.PERS.	2CAP2 ACCOMPAG. EDUCATIF PETITE ENFANCE	750
1ERPRO ACC.SOINS-S.PERS.	2CAP2 ASS. TECH. MILIEUX FAMIL.COLLECT.	750
1ERPRO ACC.SOINS-S.PERS.	2CAP2A SERVICES AUX PERS VTE ESP RURAL	750
1ERPRO AERONAUTIQUE OPTION SYSTEMES	2NDPRO MET. DE L'AERONAUTIQUE 2NDE COMM.	4000
1ERPRO AERONAUTIQUE OPTION SYSTEMES	2NDPRO MET.MAIN.MATER.VEHIC.2NDE COMMUNE	1500
1ERPRO AERONAUTIQUE OPTION SYSTEMES	2CAP2 AERONAUTIQUE OPTION AVIONIQUE	750
1ERPRO AERONAUTIQUE OPTION SYSTEMES	2CAP2 AERONAUTIQUE OPTION SYSTEMES	750
1ERPRO AERONAUTIQUE OPTION SYSTEMES	2CAP2 AERONAUTIQUE OPTION STRUCTURES	750
1ERPRO AERONAUTIQUE OPTION SYSTEMES	2CAP2 MAINT.VEHIC.OPTA VOIT.PARTICUL.	500
1ERPRO AERONAUTIQUE OPTION SYSTEMES	2CAP2 MAINT.VEHIC.OPTB VEHIC.TRANS.ROUT	500
1ERPRO AERONAUTIQUE OPTION SYSTEMES	2CAP2 MAINT.VEHIC.OPTC MOTOCYCLES	500

Formation d'accueil	Formation d'origine	Bonus
1ERPRO AMENAGEMENT FINITION BATIMENT	2NDPRO MET.CON.DUR.BAT.&TRA.PUB.2NDE COM	4000
1ERPRO AMENAGEMENT FINITION BATIMENT	2NDPRO MET. MODELIS.NUMER.2NDE COM	2000
1ERPRO AMENAGEMENT FINITION BATIMENT	2CAP2 METIERS PLATRE ET ISOLATION	750
1ERPRO AMENAGEMENT FINITION BATIMENT	2CAP2 PEINTRE APPLICATEUR REVETEMENTS	750
1ERPRO AMENAGEMENT FINITION BATIMENT	2CAP2 MENUISIER INSTALLATEUR	750
1ERPRO AMENAGEMENT FINITION BATIMENT	2CAP2 CARRELEUR MOSAISTE	500
1ERPRO AMENAGEMENT FINITION BATIMENT	2CAP2 MENUISIER FABRICANT	500
1ERPRO ANIMAT. ENFANCE& PERSONNES AGEES	2NDPRO ANIMAT. ENFANCE& PERSONNES AGEES	4000
1ERPRO ANIMAT. ENFANCE& PERSONNES AGEES	2DPROA SERV PERS TERRIT	2000
1ERPRO ANIMAT. ENFANCE& PERSONNES AGEES	2NDPRO ACC.SOINS-SERV.PERS.	2000
1ERPRO ANIMAT. ENFANCE& PERSONNES AGEES	2CAP2 ACCOMPAG. EDUCATIF PETITE ENFANCE	750
1ERPRO ANIMAT. ENFANCE& PERSONNES AGEES	2CAP2 AGT PREVENTION MEDIATION	750
1ERPRO ANIMAT. ENFANCE& PERSONNES AGEES	2CAP2A SERVICES AUX PERS VTE ESP RURAL	750
1ERPRO ANIMAT. ENFANCE& PERSONNES AGEES	2CAP2 AGENT DE SECURITE	500
1ERPRO ANIMAT. ENFANCE& PERSONNES AGEES	MC AIDE A DOMICILE (MC5)	500
1ERPRO ARTIS.& MET.ART:TAPIS.D'AMEUBLT	2NDPRO ARTIS.& MET.ART:TAPIS.D'AMEUBLT	4000
1ERPRO ARTIS.& MET.ART:TAPIS.D'AMEUBLT	1CAP1 TAPISSIER-E AMEUBLEMENT EN SIEGE	750
1ERPRO ARTIS.& MET.ART:TAPIS.D'AMEUBLT	1CAP1 TAPISSIER-E AMEUBLEMENT EN DECOR	750
1ERPRO ARTIS.& MET.ART:TAPIS.D'AMEUBLT	2CAP2 TAPISSIER-E AMEUBLEMENT EN SIEGE	750
1ERPRO ARTIS.& MET.ART:TAPIS.D'AMEUBLT	2CAP2 TAPISSIER-E AMEUBLEMENT EN DECOR	750
1ERPRO ASSISTANC.GEST.ORGANIS.ACTIVITES	2NDPRO MET.GEST.ADM.,TRA.&LOG.2NDE COMM.	4000
1ERPRO ASSISTANC.GEST.ORGANIS.ACTIVITES	2DPROA CONSEIL VENTE	1500
1ERPRO ASSISTANC.GEST.ORGANIS.ACTIVITES	2NDPRO MET. RELATION CLIENT 2NDE COMMUNE	1500
1ERPRO AVIATION GENERALE	2NDPRO MET. DE L'AERONAUTIQUE 2NDE COMM.	4000
1ERPRO AVIATION GENERALE	2NDPRO MET.MAIN.MATER.VEHIC.2NDE COMMUNE	1500
1ERPRO AVIATION GENERALE	2CAP2 AERONAUTIQUE OPTION AVIONIQUE	750
1ERPRO AVIATION GENERALE	2CAP2 AERONAUTIQUE OPTION SYSTEMES	750
1ERPRO AVIATION GENERALE	2CAP2 AERONAUTIQUE OPTION STRUCTURES	750
1ERPRO AVIATION GENERALE	2CAP2 MAINT.VEHIC.OPTA VOIT.PARTICUL.	500
1ERPRO AVIATION GENERALE	2CAP2 MAINT.VEHIC.OPTB VEHIC.TRANS.ROUT	500
1ERPRO AVIATION GENERALE	2CAP2 MAINT.VEHIC.OPTC MOTOCYCLES	500
1ERPRO BOULANGER-PÂTISSIER	2NDPRO BOULANGER-PÂTISSIER	4000
1ERPRO BOULANGER-PÂTISSIER	2NDPRO MET. DE L'ALIMENTAT. 2NDE COMMUNE	4000
1ERPRO BOULANGER-PÂTISSIER	2CAP2 BOULANGER	750
1ERPRO BOULANGER-PÂTISSIER	2CAP2 PATISSIER	750
1ERPRO BOULANGER-PÂTISSIER	2CAP2 CUISINE	500
1ERPRO BOULANGER-PÂTISSIER	2CAP2 COMMERC.SERV.HOTEL-CAFE-RESTAURANT	500
1ERPRO BOULANGER-PÂTISSIER	MC CUISINIER DESSERTS RESTAU. (MC3) ULIS	500
1ERPRO COMMERC. SERVICES EN RESTAURATION	2NDPRO COMMERC. SERVICES EN RESTAURATION	4000
1ERPRO COMMERC. SERVICES EN RESTAURATION	2NDPRO MET.HOTEL.-RESTAUR. 2NDE COMMUNE	4000
1ERPRO COMMERC. SERVICES EN RESTAURATION	2NDPRO CUISINE	4000
1ERPRO COMMERC. SERVICES EN RESTAURATION	2CAP2 COMMERC.SERV.HOTEL-CAFE-RESTAURANT	750
1ERPRO COMMERC. SERVICES EN RESTAURATION	2CAP2 CUISINE	750
1ERPRO CONDUCT. TRANSP.ROUT.MARCHANDISES	2NDPRO CONDUCT. TRANSP.ROUT.MARCHANDISES	4000
1ERPRO CONDUCT. TRANSP.ROUT.MARCHANDISES	2NDPRO LOGISTIQUE	2000
1ERPRO CONDUCT. TRANSP.ROUT.MARCHANDISES	2NDPRO MET.GEST.ADM.,TRA.&LOG.2NDE COMM.	1500
1ERPRO CONDUCT. TRANSP.ROUT.MARCHANDISES	2CAP2 CONDUCTEUR ROUTIER MARCHANDISES	750
1ERPRO CONDUCT. TRANSP.ROUT.MARCHANDISES	2CAP2 CONDUCTEUR LIVREUR MARCHANDISES	750

Formation d'accueil	Formation d'origine	Bonus
1ERPRO CUISINE	2NDPRO CUISINE	4000
1ERPRO CUISINE	2NDPRO MET.HOTEL-RESTAUR. 2NDE COMMUNE	4000
1ERPRO CUISINE	2NDPRO COMMERC. SERVICES EN RESTAURATION	4000
1ERPRO CUISINE	2CAP2 CUISINE	750
1ERPRO CUISINE	2CAP2 COMMER.SERV.HOTEL-CAFE-RESTAURANT	750
1ERPRO CUISINE	2CAP2 PROD.SERV.REST. (RAPID,COLL,CAFE)	500
1ERPRO CUISINE	MC EMPLOYE TRAITEUR (MC3)	500
1ERPRO CUISINE	MC CUISINIER DESSERTS RESTAU. (MC3)	500
1ERPRO CARROSSIER PEINTRE AUTOMOBILE	2NDPRO CARROSSIER PEINTRE AUTOMOBILE	4000
1ERPRO CARROSSIER PEINTRE AUTOMOBILE	2CAP2 PEINTURE EN CARROSSERIE	750
1ERPRO CARROSSIER PEINTRE AUTOMOBILE	2CAP2 REPARATION DES CARROSSERIES	750
1ERPRO CARROSSIER PEINTRE AUTOMOBILE	2CAP2 CONSTRUCTION DES CARROSSERIES	500
1ERPRO CYBERSECURITE, INFORMATIQUE ET RESEAUX, ELECTRONIQUE	2NDPRO MET.TRANSIT.NUMER.ENERG.2NDE COMM	4000
1ERPRO ESTHETIQUE COSMETIQUE PARFUMERIE	2NDPRO ESTHETIQUE COSMETIQUE PARFUMERIE	4000
1ERPRO ESTHETIQUE COSMETIQUE PARFUMERIE	2NDPRO MET.BEAUTE&BIEN-ETRE 2NDE COMMUNE	4000
1ERPRO ESTHETIQUE COSMETIQUE PARFUMERIE	2NDPRO MET. RELATION CLIENT 2NDE COMMUNE	1000
1ERPRO ESTHETIQUE COSMETIQUE PARFUMERIE	2CAP2 ESTHETIQUE COSMETIQUE PARFUMERIE	750
1ERPRO ESTHETIQUE COSMETIQUE PARFUMERIE	2CAP2 METIERS DE LA COIFFURE	500
1ERPRO ETUDE ET REALISATION D'AGENCEMENT	2NDPRO ETUDE ET REALISATION D'AGENCEMENT	4000
1ERPRO ETUDE ET REALISATION D'AGENCEMENT	2NDPRO MET.AGENC.MENUIS.AMEUB.2NDE COMM.	4000
1ERPRO ETUDE ET REALISATION D'AGENCEMENT	2NDPRO TECHNICIEN MENUISIER AGENCEUR	1500
1ERPRO ETUDE ET REALISATION D'AGENCEMENT	2NDPRO TECHNIC.FAB.BOIS ET MATERX ASSOC.	1500
1ERPRO ETUDE ET REALISATION D'AGENCEMENT	1CAP1 EBENISTE	750
1ERPRO ETUDE ET REALISATION D'AGENCEMENT	2CAP2 MENUISIER FABRICANT	750
1ERPRO ETUDE ET REALISATION D'AGENCEMENT	2CAP2 MENUISIER INSTALLATEUR	750
1ERPRO ETUDE ET REALISATION D'AGENCEMENT	2CAP2 EBENISTE	750
1ERPRO HYGIENE PROPRETE STERILISATION	2CAP2 AGENT DE PROPRETE ET D'HYGIENE	4000
1ERPRO HYGIENE PROPRETE STERILISATION	2NDPRO HYGIENE PROPRETE STERILISATION	4000
1ERPRO INSTAL.CHAUF.CLIMAT.ENERG.RENOUV.	2NDPRO MET.TRANSIT.NUMER.ENERG.2NDE COMM	4000
1ERPRO INSTAL.CHAUF.CLIMAT.ENERG.RENOUV.	1CAP1 MONTEUR INSTALLATIONS THERMIQUES	750
1ERPRO INSTAL.CHAUF.CLIMAT.ENERG.RENOUV.	2CAP2 INSTALL. FROID CONDITIONN. D'AIR	750
1ERPRO INSTAL.CHAUF.CLIMAT.ENERG.RENOUV.	2CAP2 MONTEUR INSTALLATIONS THERMIQUES	750
1ERPRO INSTAL.CHAUF.CLIMAT.ENERG.RENOUV.	2CAP2 MONTEUR INSTALLATIONS SANITAIRES	750
1ERPRO INSTAL.CHAUF.CLIMAT.ENERG.RENOUV.	2CAP2 ELECTRICIEN	500
1ERPRO LOGISTIQUE	2NDPRO MET.GEST.ADM.,TRA.&LOG.2NDE COMM.	4000
1ERPRO LOGISTIQUE	2NDPRO CONDUCT. TRANSP.ROUT.MARCHANDISES	2000
1ERPRO LOGISTIQUE	2CAP2 CONDUCTEUR ROUTIER MARCHANDISES	750
1ERPRO LOGISTIQUE	2CAP2 OPERATEUR/OPERATRICE LOGISTIQUE	750
1ERPRO MAINT.MATERIELS OPT.A AGRICOLES	2NDPRO MET.MAIN.MATER.VEHIC.2NDE COMMUNE	4000
1ERPRO MAINT.MATERIELS OPT.A AGRICOLES	2CAP2 MAINT.MATERIELS OPT.A AGRICOLES	750
1ERPRO MAINT.MATERIELS OPT.A AGRICOLES	2CAP2 MAINT.MATERIELS OPT.B CONS.MANUT.	750
1ERPRO MAINT.MATERIELS OPT.A AGRICOLES	2CAP2 MAINT.MATERIELS OPT.C ESP. VERTS	750
1ERPRO MAINT.MATERIELS OPT.A AGRICOLES	2CAP2 CONDUCT ENGIN TVX PUB. CARRIERES	500
1ERPRO MAINT.MATERIELS OPT.B CONS.MANUT.	2NDPRO MET.MAIN.MATER.VEHIC.2NDE COMMUNE	4000
1ERPRO MAINT.MATERIELS OPT.B CONS.MANUT.	1CAP1 MAINT.MATERIELS OPT.B CONS.MANUT.	750
1ERPRO MAINT.MATERIELS OPT.B CONS.MANUT.	2CAP2 MAINT.MATERIELS OPT.A AGRICOLES	750
1ERPRO MAINT.MATERIELS OPT.B CONS.MANUT.	2CAP2 MAINT.MATERIELS OPT.B CONS.MANUT.	750
1ERPRO MAINT.MATERIELS OPT.B CONS.MANUT.	2CAP2 MAINT.MATERIELS OPT.C ESP. VERTS	750
1ERPRO MAINT.MATERIELS OPT.B CONS.MANUT.	2CAP2 CONDUCT ENGIN TVX PUB. CARRIERES	500

Formation d'accueil	Formation d'origine	Bonus
1ERPRO MAINT.MATERIELS OPT.C ESP. VERTS	2NDPRO MET.MAIN.MATER.VEHIC.2NDE COMMUNE	4000
1ERPRO MAINT.MATERIELS OPT.C ESP. VERTS	2CAP2 MAINT.MATERIELS OPT.A AGRICOLES	750
1ERPRO MAINT.MATERIELS OPT.C ESP. VERTS	2CAP2 MAINT.MATERIELS OPT.B CONS.MANUT.	750
1ERPRO MAINT.MATERIELS OPT.C ESP. VERTS	2CAP2 MAINT.MATERIELS OPT.C ESP. VERTS	750
1ERPRO MAINT.MATERIELS OPT.C ESP. VERTS	2CAP2 CONDUCT ENGINES TVX PUB. CARRIERES	500
1ERPRO MAINT.VEHIC.OPTA VOIT.PARTICUL.	2NDPRO MET.MAIN.MATER.VEHIC.2NDE COMMUNE	4000
1ERPRO MAINT.VEHIC.OPTA VOIT.PARTICUL.	2CAP2 MAINT.VEHIC.OPTA VOIT.PARTICUL.	750
1ERPRO MAINT.VEHIC.OPTA VOIT.PARTICUL.	2CAP2 MAINT.VEHIC.OPTB VEHIC.TRANS.ROUT	750
1ERPRO MAINT.VEHIC.OPTA VOIT.PARTICUL.	2CAP2 MAINT.VEHIC.OPTC MOTOCYCLES	750
1ERPRO MAINT.VEHIC.OPTA VOIT.PARTICUL.	MC MAINT.MOT.DIESEL EQUIPMTS (MC5)	500
1ERPRO MAINTEN. ET EFFICACITE ENERGETIQ.	2NDPRO MET.TRANSIT.NUMER.ENERG.2NDE COMM	4000
1ERPRO MAINTEN. ET EFFICACITE ENERGETIQ.	1CAP1 MONTEUR INSTALLATIONS THERMIQUES	750
1ERPRO MAINTEN. ET EFFICACITE ENERGETIQ.	2CAP2 INSTALL. FROID CONDITIONN. D'AIR	750
1ERPRO MAINTEN. ET EFFICACITE ENERGETIQ.	2CAP2 MONTEUR INSTALLATIONS THERMIQUES	750
1ERPRO MAINTEN. ET EFFICACITE ENERGETIQ.	2CAP2 MONTEUR INSTALLATIONS SANITAIRES	750
1ERPRO MAINTEN. ET EFFICACITE ENERGETIQ.	2CAP2 ELECTRICIEN	500
1ERPRO MAINTENANCE SYST.PRODUC.CONNECTES	2NDPRO MET.PIL.MAINT.INST.AUTO.2NDE COMM	4000
1ERPRO MAINTENANCE SYST.PRODUC.CONNECTES	2NDPRO PILOTE DE LIGNE DE PRODUCTION	2000
1ERPRO MAINTENANCE SYST.PRODUC.CONNECTES	2NDPRO PLASTIQUES ET COMPOSITES	2000
1ERPRO MAINTENANCE SYST.PRODUC.CONNECTES	2NDPRO MICROTECHNIQUES	2000
1ERPRO MAINTENANCE SYST.PRODUC.CONNECTES	2NDPRO TECHN.D'INTERV.SUR INSTALL. NUCL.	1500
1ERPRO MAINTENANCE SYST.PRODUC.CONNECTES	2CAP2 CONDUCT. INSTALLATIONS PRODUCTION	750
1ERPRO MAINTENANCE SYST.PRODUC.CONNECTES	2CAP2 TRANSPORT CABLES-REMONTEES MECA.	750
1ERPRO MAINTENANCE SYST.PRODUC.CONNECTES	2CAP2 MAINT.VEHIC.OPTA VOIT.PARTICUL.	500
1ERPRO MAINTENANCE SYST.PRODUC.CONNECTES	2CAP2 REAL.IND.CHAUD.SOUD. OP.A CHAUDR.	500
1ERPRO MAINTENANCE SYST.PRODUC.CONNECTES	2CAP2 REAL.IND.CHAUD.SOUD. OP.B SOUDAGE	500
1ERPRO MAINTENANCE SYST.PRODUC.CONNECTES	2CAP2 ELECTRICIEN	500
1ERPRO MAINTENANCE SYST.PRODUC.CONNECTES	MC REAL.CIRCUIT OLEOHYDR.PNEUM.(MC5)	500
1ERPRO MET.COM.VEN.OP.A ANI.GES.ESP.COM.	2NDPRO MET. RELATION CLIENT 2NDE COMMUNE	4000
1ERPRO MET.COM.VEN.OP.A ANI.GES.ESP.COM.	2DPROA TECHN CONSEIL DE VENTE ANIMALERIE	2000
1ERPRO MET.COM.VEN.OP.A ANI.GES.ESP.COM.	2DPROA CONSEIL VENTE	2000
1ERPRO MET.COM.VEN.OP.A ANI.GES.ESP.COM.	2DPROA TEC CONS VTE ALIMENTATION PAM	2000
1ERPRO MET.COM.VEN.OP.A ANI.GES.ESP.COM.	2NDPRO MET.GEST.ADM.,TRA.&LOG.2NDE COMM.	1500
1ERPRO MET.COM.VEN.OP.A ANI.GES.ESP.COM.	2CAP2 EQUIPIER POLYVALENT DU COMMERCE	750
1ERPRO MET.COM.VEN.OP.B PR.CL.VA.OF.COM.	2NDPRO MET. RELATION CLIENT 2NDE COMMUNE	4000
1ERPRO MET.COM.VEN.OP.B PR.CL.VA.OF.COM.	2DPROA CONSEIL VENTE	2000
1ERPRO MET.COM.VEN.OP.B PR.CL.VA.OF.COM.	2CAP2 EQUIPIER POLYVALENT DU COMMERCE	750
1ERPRO MET.FROID & ENERGIES RENOUVEL.	2NDPRO MET.TRANSIT.NUMER.ENERG.2NDE COMM	4000
1ERPRO MET.FROID & ENERGIES RENOUVEL.	2CAP2 INSTALL. FROID CONDITIONN. D'AIR	750
1ERPRO MET.FROID & ENERGIES RENOUVEL.	2CAP2 MONTEUR INSTALLATIONS THERMIQUES	500
1ERPRO MET.FROID & ENERGIES RENOUVEL.	2CAP2 MONTEUR INSTALLATIONS SANITAIRES	500
1ERPRO MET.FROID & ENERGIES RENOUVEL.	2CAP2 ELECTRICIEN	500
1ERPRO METIERS DE LA COIFFURE	2NDPRO MET.BEAUTE&BIEN-ETRE 2NDE COMMUNE	4000
1ERPRO METIERS DE LA COIFFURE	2CAP2 METIERS DE LA COIFFURE	750
1ERPRO METIERS DE LA COIFFURE	2CAP2 ESTHETIQUE COSMETIQUE PARFUMERIE	500
1ERPRO METIERS DE LA MODE - VÊTEMENT	2NDPRO METIERS DE LA MODE - VÊTEMENT	4000
1ERPRO METIERS DE LA MODE - VÊTEMENT	2CAP2 METIERS DE LA MODE-VÊTEMENT FLOU	750
1ERPRO METIERS DE LA MODE - VÊTEMENT	2CAP2 METIER DU PRESSING	500

Formation d'accueil	Formation d'origine	Bonus
1ERPRO METIERS DE LA MODE - VÊTEMENT	2CAP2 METIERS DE LA BLANCHISSERIE	500
1ERPRO METIERS DE LA SECURITE	2NDPRO METIERS DE LA SECURITE	4000
1ERPRO METIERS DE LA SECURITE	1CAP1 AGENT DE SECURITE	750
1ERPRO METIERS DE LA SECURITE	2CAP2 AGENT DE SECURITE	750
1ERPRO METIERS DE L'ACCUEIL	2NDPRO MET. RELATION CLIENT 2NDE COMMUNE	4000
1ERPRO METIERS DE L'ACCUEIL	2CAP2 EQUIPIER POLYVALENT DU COMMERCE	750
1ERPRO METIERS DU CUIR : MAROQUINERIE	2NDPRO METIERS DU CUIR 2NDE COMMUNE	4000
1ERPRO METIERS DU CUIR : MAROQUINERIE	2CAP2 SELLERIE GENERALE	750
1ERPRO METIERS DU CUIR : MAROQUINERIE	2CAP2 SELLIER HARNACHEUR	750
1ERPRO METIERS DU CUIR : MAROQUINERIE	2CAP2 MAROQUINERIE	750
1ERPRO METIERS DU CUIR : MAROQUINERIE	2CAP2 METIERS DE LA MODE-VÊTEMENT FLOU	500
1ERPRO METIERS ELECT. ENVIRON. CONNECTES	2NDPRO MET.TRANSIT.NUMER.ENERG.2NDE COMM	4000
1ERPRO METIERS ELECT. ENVIRON. CONNECTES	2CAP2 ELECTRICIEN	750
1ERPRO ORGANIS. TRANSPORT MARCHANDISES	2NDPRO MET.GEST.ADM.,TRA.&LOG.2NDE COMM.	4000
1ERPRO ORGANIS. TRANSPORT MARCHANDISES	2NDPRO CONDUCT. TRANSP.ROUT.MARCHANDISES	1500
1ERPRO ORGANIS. TRANSPORT MARCHANDISES	2CAP2 CONDUCTEUR ROUTIER MARCHANDISES	750
1ERPRO ORGANIS. TRANSPORT MARCHANDISES	2CAP2 CONDUCTEUR LIVREUR MARCHANDISES	750
1ERPRO ORGANIS. TRANSPORT MARCHANDISES	2CAP2 OPERATEUR/OPERATRICE LOGISTIQUE	750
1ERPRO OUVRAGES DU BATIMENT METALLERIE	2NDPRO MET.CON.DUR.BAT.&TRA.PUB.2NDE COM	4000
1ERPRO OUVRAGES DU BATIMENT METALLERIE	2CAP2 METALLIER	750
1ERPRO OUVRAGES DU BATIMENT METALLERIE	2CAP2 MENUISIER ALUMINIUM-VERRE	500
1ERPRO PILOTE DE LIGNE DE PRODUCTION	2NDPRO MET.PIL.MAINT.INST.AUTO.2NDE COMM	4000
1ERPRO PILOTE DE LIGNE DE PRODUCTION	2NDPRO PLASTIQUES ET COMPOSITES	2000
1ERPRO PILOTE DE LIGNE DE PRODUCTION	2CAP2 CONDUCT. INSTALLATIONS PRODUCTION	750
1ERPRO PLASTIQUES ET COMPOSITES	2NDPRO PLASTIQUES ET COMPOSITES	4000
1ERPRO PLASTIQUES ET COMPOSITES	2NDPRO MET.PIL.MAINT.INST.AUTO.2NDE COMM	2000
1ERPRO PLASTIQUES ET COMPOSITES	2CAP2 CONDUCT. INSTALLATIONS PRODUCTION	500
1ERPRO PROC. CHIMIE EAU PAPIERS-CARTONS	2NDPRO MET.PIL.MAINT.INST.AUTO.2NDE COMM	4000
1ERPRO PROC. CHIMIE EAU PAPIERS-CARTONS	2NDPRO BIO-INDUSTRIES DE TRANSFORMATION	2000
1ERPRO PROC. CHIMIE EAU PAPIERS-CARTONS	2NDPRO PLASTIQUES ET COMPOSITES	2000
1ERPRO REAL.PR.IMPR.PLURI.OPTA.PR.GRAPH.	2NDPRO MET.INDUS.GRAPH.&COMM.2NDE COMM.	4000
1ERPRO REAL.PR.IMPR.PLURI.OPTA.PR.GRAPH.	2CAP2 SERIGRAPHIE INDUSTRIELLE	500
1ERPRO REAL.PR.IMPR.PLURI.OPTB.PR.IMPR.	2NDPRO MET.INDUS.GRAPH.&COMM.2NDE COMM.	4000
1ERPRO REAL.PR.IMPR.PLURI.OPTB.PR.IMPR.	2CAP2 SERIGRAPHIE INDUSTRIELLE	500
1ERPRO TEC.REAL.PR.MEC.OP.REAL.MAI.OUT.	2NDPRO MET.REAL.ENS.MEC.IND.2NDE COMMUNE	4000
1ERPRO TEC.REAL.PR.MEC.OP.REAL.MAI.OUT.	2NDPRO MODELISATION ET PROTOTYPAGE 3D	2000
1ERPRO TEC.REAL.PR.MEC.OP.REAL.SUIV.PRO.	2NDPRO MET.REAL.ENS.MEC.IND.2NDE COMMUNE	4000
1ERPRO TEC.REAL.PR.MEC.OP.REAL.SUIV.PRO.	2NDPRO MODELISATION ET PROTOTYPAGE 3D	2000
1ERPRO TECH.CHAUDRONNERIE INDUSTRIELLE	2NDPRO MET.REAL.ENS.MEC.IND.2NDE COMMUNE	4000
1ERPRO TECH.CHAUDRONNERIE INDUSTRIELLE	2CAP2 METALLIER	750
1ERPRO TECH.CHAUDRONNERIE INDUSTRIELLE	2CAP2 REAL.IND.CHAUD.SOUD. OP.A CHAUDR.	750
1ERPRO TECH.CHAUDRONNERIE INDUSTRIELLE	2CAP2 REAL.IND.CHAUD.SOUD. OP.B SOUDAGE	750
1ERPRO TECHN. ETUDES BAT B ASSIST.ARCHI.	2NDPRO MET.ETUD.MODELIS.NUMER.2NDE COMM.	4000
1ERPRO TECHN. ETUDES BAT B ASSIST.ARCHI.	2NDPRO MET.AGENC.MENUIS.AMEUB.2NDE COMM.	2000
1ERPRO TECHN. ETUDES BAT B ASSIST.ARCHI.	2NDPRO MET.CONS. DURABLE BTP 2NDE COMM.	1500
1ERPRO TECHN. ETUDES BAT.A ETUDES & ECO.	2NDPRO MET.ETUD.MODELIS.NUMER.2NDE COMM.	4000



Formation d'accueil	Formation d'origine	Bonus
1ERPRO TECHN. ETUDES BAT.A ETUDES & ECO.	2NDPRO MET.AGENC.MENUIS.AMEUB.2NDE COMM.	2000
1ERPRO TECHN. ETUDES BAT.A ETUDES & ECO.	2NDPRO MET.CONS. DURABLE BTP 2NDE COMM.	1500
1ERPRO TECHN.D'INTERV.SUR INSTALL. NUCL.	2NDPRO TECHN.D'INTERV.SUR INSTALL. NUCL.	4000
1ERPRO TECHN.D'INTERV.SUR INSTALL. NUCL.	2NDPRO MODELISATION ET PROTOTYPAGE 3D	2000
1ERPRO TECHN.D'INTERV.SUR INSTALL. NUCL.	2NDPRO PLASTIQUES ET COMPOSITES	2000
1ERPRO TECHNICIEN APPAREIL. ORTHOPEDIQUE	2NDPRO TECHNICIEN APPAREIL. ORTHOPEDIQUE	4000
1ERPRO TECHNICIEN BAT. : ORG.REAL.GROS O	2NDPRO MET.CON.DUR.BAT.&TRA.PUB.2NDE COM	4000
1ERPRO TECHNICIEN BAT. : ORG.REAL.GROS O	2NDPRO MET.ETUD.MODELIS.NUMER.2NDE COMM.	2000
1ERPRO TECHNICIEN BAT. : ORG.REAL.GROS O	2CAP2 MACON	750
1ERPRO TECHNICIEN BAT. : ORG.REAL.GROS O	2CAP2 CONSTRUCTEUR DE ROUTES ET AMENGT URBAIN	500
1ERPRO TECHNICIEN BAT. : ORG.REAL.GROS O	2CAP2 CONSTR. RESEAUX CANALISATIONS TP	500
1ERPRO TECHNICIEN BAT. : ORG.REAL.GROS O	2CAP2 TAILLEUR DE PIERRE	500
1ERPRO TECHNICIEN BAT. : ORG.REAL.GROS O	2CAP2 CONSTRUCTEUR OUVRAGES BETON ARME	750
1ERPRO TECHNICIEN CONSTRUCTEUR BOIS	2NDPRO TECHNICIEN CONSTRUCTEUR BOIS	4000
1ERPRO TECHNICIEN CONSTRUCTEUR BOIS	2NDPRO MET.AGENC.MENUIS.AMEUB.2NDE COMM.	2000
1ERPRO TECHNICIEN CONSTRUCTEUR BOIS	2CAP2 CHARPENTIER BOIS	750
1ERPRO TECHNICIEN CONSTRUCTEUR BOIS	2CAP2 MENUISIER FABRICANT	500
1ERPRO TECHNICIEN CONSTRUCTEUR BOIS	2CAP2 MENUISIER INSTALLATEUR	500
1ERPRO TECHNICIEN EN PROTHESE DENTAIRE	2NDPRO TECHNICIEN EN PROTHESE DENTAIRE	4000
1ERPRO TECHNICIEN GEOMETRE-TOPOGRAPHE	2NDPRO MET.ETUD.MODELIS.NUMER.2NDE COMM.	4000
1ERPRO TECHNICIEN MENUISIER AGENCEUR	2NDPRO MET.AGENC.MENUIS.AMEUB.2NDE COMM.	4000
1ERPRO TECHNICIEN MENUISIER AGENCEUR	2NDPRO TECHNICIEN CONSTRUCTEUR BOIS	2000
1ERPRO TECHNICIEN MENUISIER AGENCEUR	2CAP2 MENUISIER FABRICANT	750
1ERPRO TECHNICIEN MENUISIER AGENCEUR	2CAP2 MENUISIER INSTALLATEUR	750
1ERPRO TECHNICIEN MENUISIER AGENCEUR	1CAP1 EBENISTE	750
1ERPRO TECHNICIEN MENUISIER AGENCEUR	2CAP2 EBENISTE	750
1ERPRO TECHNICIEN MENUISIER AGENCEUR	2CAP2 CHARPENTIER BOIS	500
1ERPRO TECHNICIEN MODELEUR	2NDPRO MET.REAL.ENS.MEC.IND.2NDE COMMUNE	4000
1ERPRO TECHNICIEN MODELEUR	2NDPRO TECHNICIEN EN PROTHESE DENTAIRE	2000
1ERPRO TECHNICIEN MODELEUR	2NDPRO PLASTIQUES ET COMPOSITES	1500
1ERPRO TRAVAUX PUBLICS	2NDPRO MET.CON.DUR.BAT.&TRA.PUB.2NDE COM	4000
1ERPRO TRAVAUX PUBLICS	2CAP2 CONSTRUCTEUR DE ROUTES ET AMENGT URBAIN	750
1ERPRO TRAVAUX PUBLICS	2CAP2 CONDUCT ENGIN TVX PUB. CARRIERES	750
1ERPRO TRAVAUX PUBLICS	2CAP2 CONSTR. RESEAUX CANALISATIONS TP	750
1ERPRO TRAVAUX PUBLICS	2CAP2 CONSTRUCTEUR OUVRAGES BETON ARME	750



## ÉTABLISSEMENTS PUBLICS DE L'ACADÉMIE DE DIJON ACCUEILLANT DES SECTIONS DE PREMIÈRE PROFESSIONNELLE ET/OU DE PREMIÈRE TECHNOLOGIQUE

	N° RNE		NOM LYCEE	ADRESSE		VILLE	TELEPHONE
<b>COTE D'OR</b>							
AUXONNE	0210003P	Lycée	Prieur de la Côte d'Or	6 rue Vauban 21130		AUXONNE	03 80 27 00 00
BEAUNE	0210006T	Lycée	Clos Maire	4, rue des Rôles 21200		BEAUNE	03 80 24 40 00
	0212045J	Lycée	E.J. Marey	5, rue du 16e Chasseurs 21200		BEAUNE	03 80 24 83 00
	0210036A	Lycée	Viticole	16 avenue Charles Jaffelin – BP 10215 21206		BEAUNE	03 80 26 35 80
BROCHON	0210012Z	Lycée	Stephen Liégeard	Château Liégeard 21220		BROCHON	03 80 59 94 59
CHATILLON-SUR-SEINE	0210013A	Lycée	Désiré Nisard	19 rue de Seine - BP 61 21402		CHATILLON-SUR-SEINE	03 80 91 82 82
	0211174M	Lycée	Agricole La Barotte	Route de Langres 21400		CHATILLON-SUR-SEINE	03 80 91 53 03
CHENOVE	0211356K	LP	Roland carraz	5, rue de Longvic 21300		CHENOVE	03 80 52 23 23
DIJON	0211033J	Lycée	Gustave Eiffel	Bd Champollion - BP 17430 21074		DIJON CEDEX	03 80 60 42 12
	0210018F	Lycée	Hippolyte Fontaine	20, boulevard Voltaire 21033		DIJON CEDEX	03 80 38 36 00
	0210019G	Lycée	Le Castel	22, rue Daubenton 21000		DIJON	03 80 76 70 00
	0211986V	Lycée	Les Marcs d'Or	24, rue du Fort de la Motte Giron 21000		DIJON	03 80 41 00 60
	0210017E	Lycée	Montchapet	36 boulevard François Pompon 21000		DIJON	03 80 53 29 29
	0212015B	Lycée	Simone Weil	1, rue Pelletier de Chambure 21000		DIJON	03 80 63 04 80
LONGCHAMP	0210032W	Lycée des métiers	Henry Moisan	Rue du lycée 21110		LONGCHAMP	03 80 47 29 30
MONTBARD	0210056X	LP	Eugène Guillaume	Avenue Maréchal de Lattre de Tassigny 21506		MONTBARD	03 80 92 01 00
QUETIGNY	0211135V	Lycée	Agricole	21 boulevard Olivier de Serres - BP 42 21801		QUETIGNY	03 80 71 80 00
	0211530Z	CFPPA		33 boulevard Bellevue 21802		QUETIGNY CEDEX	03 80 46 35 49
SEMUR-EN-AUXOIS	0210047M	Lycée	Anna Judic	3 rue du champ de foire - BP 70 21140		SEMUR-EN-AUXOIS	03 80 89 70 00
<b>NIÈVRE</b>							
CHALLUY	0580055V	Lycée	Agricole	243 route de Lyon 58000		CHALLUY	03 86 21 66 00
CHATEAU-CHINON	0580552K	Lycée des métiers	François Mitterrand	Rue Pierre-Mendès France 58120		CHATEAU-CHINON	03 86 79 48 00
CLAMECY	0580008U	Lycée	Romain Rolland	5, rue Pablo Neruda- BP 173 58503		CLAMECY CEDEX	03 86 27 57 00
COSNE COURS S/LOIRE	0580014A	Lycée	Pierre Gilles de Gennes	Rue du Colonel Rabier - BP 144 58206		COSNE COURS S/LOIRE	03 86 28 23 45
DECIZE	0580761M	Lycée	Maurice Genevoix	51, route d'Avril sur Loire 58300		DECIZE	03 86 77 07 30
FOURCHAMBAULT	0580020G	LP	Pierre Bérégovoy	56 rue Gambetta 58600		FOURCHAMBAULT	03 86 90 91 20
NEVERS	0580753D	Lycée	Alain Colas	95 rue d'Estutt de Tracy 58000		NEVERS	03 86 57 47 48
	0580050P	LP	Jean Rostand	9, boulevard Saint-Exupéry 58000		NEVERS	03 86 60 36 00
	0580031U	Lycée	Jules Renard	11, boulevard Saint-Exupéry – BP 249 58002		NEVERS	03 86 71 47 00
	0580032V	Lycée	Raoul Follereau	9, boulevard Saint-Exupéry 58000		NEVERS	03 86 60 36 00
VARZY	0580042F	LP	Le Mont Châtelet	Boulevard Saint Saturnin 58210		VARZY	03 86 29 43 40

## ÉTABLISSEMENTS PUBLICS DE L'ACADÉMIE DE DIJON ACCUEILLANT DES SECTIONS DE PREMIÈRE PROFESSIONNELLE ET/OU DE PREMIÈRE TECHNOLOGIQUE

(SUITE)

	N° RNE	NOM LYCEE	ADRESSE	VILLE	TELEPHONE
<b>SAÔNE-ET-LOIRE</b>					
AUTUN	0710001R	Lycée Bonaparte	Place du Champ de Mars - BP 67 71406 AUTUN		03 85 86 52 45
BLANZY	0711384U	LP Claudie Haigneré	2, Rue de la Loge – BP 21 71450 BLANZY		03 85 67 76 20
CHALON-SUR-SAONE	0711729U	Lycée Emiland Gauthey	20, rue de l'Ancien Collège – BP 113 71321 CHALON-SUR-SAONE cedex		03 85 42 47 20
	0711422K	Lycée Hilaire de Chardonnet	39, rue Henri Dunant – BP 110 71321 CHALON-SUR-SAONE cedex		03 85 97 22 44
	0710010A	Lycée Mathias	3, place Mathias – BP 122 71321 CHALON-SUR-SAONE cedex		03 85 97 48 00
	0711322B	LP Jeannette Guyot	1, rue de la Manutention - BP 86 71321 CHALON-SUR-SAONE cedex		03 85 97 44 00
	0710012C	Lycée Niepce/Balleure	141, avenue Boucicaut 71100 CHALON-SUR-SAONE		03 85 97 96 00
CHAROLLES	0710018J	Lycée Julien Wittmer	13, rue de Champagny 71120 CHAROLLES		03 85 88 01 00
CLUNY	0710023P	Lycée La Prat's	2, rue du 19 mars 1962 71250 CLUNY		03 85 59 57 00
DAVAYE	0711067Z	Lycée Agricole Lucie Aubrac	Les Poncétys 71960 DAVAYE		03 85 33 56 00
DIGOIN	0711137A	Lycée Camille Claudel	Route de Roanne 71160 DIGOIN		03 85 53 61 00
FONTAINES	0711068A	Lycée Agricole	10 La Platière 71150 FONTAINES		03 85 47 82 82
LE CREUSOT	0710026T	Lycée Léon Blum	72 rue Jean Jaurès – BP 120 71203 LE CREUSOT		03 85 77 05 77
LOUHANS	0710042K	Lycée Henri Vincenot	26 montée Saint-Claude 71500 LOUHANS		03 85 76 43 00
	071 1925G	LEAP De la Bresse	600 avenue Fernand Point 71500 LOUHANS		03 85 75 53 43
MACON	0710080B	LP Alexandre Dumaine	95 espace Alexandre Dumaine 71000 MACON		03 85 20 51 71
	0710045N	Lycée Lamartine	Avenue des Gaises 71018 MACON cedex		03 85 20 46 00
	0710048S	Lycée René Cassin	49, boulevard des Neuf-Clés 71018 MACON cedex		03 85 39 53 50
MONTCEAU-LES-MINES	0710054Y	Lycée Henri Parriat	49 rue de Gourdon 71300 MONTCEAU-LES-MINES		03 85 67 92 30
PARAY-LE-MONIAL	0710087J	LP Louis Astier	10 rue de Bourgogne 71600 PARAY-LE-MONIAL		03 85 81 02 58
TOURNUS	0710071S	Lycée Gabriel Voisin	Rue Saint-Jean – BP 72 71700 TOURNUS		03 85 32 12 90
	0711073F	Lycée Agricole	Les Perrières – BP 99 71700 TOURNUS		03 85 32 26 00
<b>YONNE</b>					
AUXERRE	0890005X	Lycée Joseph Fourier *	Rue Raymond Poincaré 89010 AUXERRE		03 86 72 53 10
	0890819G	LP Vauban	22, rue Faidherbe 89000 AUXERRE		03 86 72 59 80
AVALLON	0890008A	Lycée Du Parc des Chaumes	14/16, av. du Parc des Chaumes – BP 187 89206 AVALLON		03 86 34 92 40
JOIGNY	0891199V	Lycée Louis Davier	1 avenue Molière 89300 JOIGNY		03 86 92 40 00
TONNERRE	0890032B	Lycée Chevalier d'Eon	2 place Edmond Jacob 89700 TONNERRE		03.86.55.08.01
TOUCY	0891168L	Lycée Pierre Larousse	6 rue des Montagnes 89130 TOUCY		03 86 44 14 34
SENS	0891200W	Lycée Catherine et Raymond Janot	1, place Walesa 89100 SENS		03 86 95 72 00
	0890053Z	LP Pierre et Marie Curie	1, place Walesa 89094 SENS cedex		03 86 95 72 00
VENOY	0890045R	Lycée Agricole d'Auxerre-la-Brosse	89290 VENOY		03 86 94 60 00

\*Fusion administrative des établissements Fourier et Saint Germain au 1<sup>er</sup> septembre 2024 : les formations initialement dispensées au LP St Germain sont maintenues sur ce site.

# COORDONNÉES DES DRAIO

ANNEXE N°25

	TÉLÉPHONE	ADRESSE ÉLECTRONIQUE
<b>Aix-Marseille</b>	04 42 91 70 15	ce.draio@region-academique-paca.fr
<b>Amiens</b>	03 22 82 39 20	draio@region-academique-hdf.fr
<b>Besançon</b>	03 81 65 74 61	ce.draio@region-academique-bourgogne-franche-comte.fr
<b>Bordeaux</b>	05 40 54 71 55	saio@ac-bordeaux.fr
<b>Caen</b>	02 31 30 17 50	draio@ac-normandie.fr
<b>Clermont-Ferrand</b>	04 73 99 35 83	draio-site-clermont@region-academique-auvergne-rhone-alpes.fr
<b>Corse</b>	04 95 10 69 75	csaio@ac-corse.fr
<b>Créteil</b>	01 57 02 68 10	ce.saio@ac-creteil.fr
<b>Dijon</b>	03 45 62 75 75	ce.draio@region-academique-bourgogne-franche-comte.fr
<b>Grenoble</b>	04 76 74 73 45	ce.saio@ac-grenoble.fr
<b>Lille</b>	03 20 15 66 05	draio@region-academique-hdf.fr
<b>Limoges</b>	05 55 11 43 39	ce.saio@ac-limoges.fr
<b>Lyon</b>	04 72 80 63 72	draio@region-academique-auvergne-rhone-alpes.fr
<b>Montpellier</b>	04 67 91 48 70	ce.draio@region-academique-occitanie.fr
<b>Nancy-Metz</b>	03 83 86 20 70	ce.saio@ac-nancy-metz.fr
<b>Nantes</b>	02 40 14 64 90	ce.saio@ac-nantes.fr
<b>Nice</b>	04 93 03 70 58	saio@ac-nice.fr
<b>Orléans-Tours</b>	02 38 79 42 41 02.38.79.42.43	<a href="mailto:ce.saio@ac-orleans-tours.fr">ce.saio@ac-orleans-tours.fr</a> <a href="mailto:draio.direction@ac-orleans-tours.fr">draio.direction@ac-orleans-tours.fr</a>
<b>Paris</b>	01 44 62 46 58	ce.saio@ac-paris.fr
<b>Poitiers</b>	05 16 52 63 87	saio@ac-poitiers.fr
<b>Reims</b>	03 26 05 99 20	ce.saio@ac-reims.fr
<b>Rennes</b>	02 99 25 11 12	ce.draio@ac-rennes.fr
<b>Rouen</b>	02 32 08 92 21	draio@ac-normandie.fr
<b>Strasbourg</b>	03 88 23 37 40	ce.saio@ac-strasbourg.fr
<b>Toulouse</b>	05 36 25 81 74	saio@ac-toulouse.fr
<b>Versailles</b>	01 30 83 44 91	ce.saio@ac-versailles.fr
<b>Guadeloupe</b>	05 90 47 81 04 05.34.47.81.34	ce.saio@ac-guadeloupe.fr
<b>Guyane</b>	05 94 27 20 62	csaio@ac-guyane.fr
<b>Martinique</b>	05 96 59 99 45	draio@region-academique-martinique.fr
<b>La Réunion</b>	02 62 48 27 80	saio.secretariat@ac-reunion.fr
<b>Mayotte</b>	02 69 61 89 73	saio@ac-mayotte.fr

**DRAIO –SITE DE DIJON**

**03.45.62.75.75**

**ce.draio@region-academique-bourgogne-franche-comte.fr**

## DEMANDE D'AFFECTATION EN :

- 1<sup>RE</sup> PROFESSIONNELLE, 1<sup>RE</sup> BMA
- 1<sup>RE</sup> TECHNOLOGIQUE ST2S, STI2D, STD2A, STL, STMG, STHR, STAV, S2TMD
- RÉORIENTATION EN 2<sup>DE</sup> GT (OU MAINTIEN), 2<sup>DE</sup> PRO, 1<sup>RE</sup> ANNÉE DE CAP

JUIN 2024

ANNEXE N°26

CACHET DE L'ÉTABLISSEMENT D'ORIGINE

POUR LES ÉLÈVES DE :

- 2<sup>NDE</sup> (GT ET PRO) VERS VŒUX DE RÉORIENTATION (OU MAINTIEN), 1<sup>ÈRE</sup> PRO, 1<sup>ÈRE</sup> TECHNO
- 1<sup>RE</sup> ANNÉE DE CAP VERS VŒUX DE REORIENTATION UNIQUEMENT
- TERM CAP VERS VŒUX DE 1<sup>RE</sup> PRO, 1<sup>RE</sup> BMA
- 1<sup>RE</sup> (GT ET PRO) VERS VŒUX DE 1<sup>RE</sup> PRO, 1<sup>RE</sup> TECHNO
- MLDS, APPRENTIS ET CNED

DÉPARTEMENT \_\_\_\_\_

UAI | | | | | | | | | |

### À COMPLÉTER PAR LA FAMILLE

### À COMPLÉTER PAR L'ÉTABLISSEMENT SCOLAIRE

N° IDENTIFIANT DE L'ÉLÈVE OU N° INTERNET | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |

NOM \_\_\_\_\_ PRÉNOM \_\_\_\_\_

G  F  DATE DE NAISSANCE | | | | | | | | | | | | | | | |

NOMS DES REPRESENTANTS LÉGAUX \_\_\_\_\_

ADRESSE \_\_\_\_\_

CODE POSTAL | | | | | | VILLE \_\_\_\_\_

OBLIGATOIRE : TÉLÉPHONE (PORTABLE OU AUTRE) | | | | | | | | | | | | | | | |

COURRIEL \_\_\_\_\_

**TRÈS IMPORTANT : EN CAS DE CHANGEMENT DE RÉSIDENCE PRÉVU D'ICI LA RENTRÉE SCOLAIRE, INDIQUEZ ICI LA NOUVELLE ADRESSE** \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

**ORIGINE SCOLAIRE**

2<sup>DE</sup> GT

2<sup>DE</sup> PRO – Spécialité \_\_\_\_\_

1<sup>RE</sup> CAP(A) – Spécialité \_\_\_\_\_

TCAP(A) – Spécialité \_\_\_\_\_

1<sup>RE</sup> G

1<sup>RE</sup> T – Série \_\_\_\_\_

1<sup>RE</sup> PRO – Spécialité \_\_\_\_\_

**SITUATION ACTUELLE**

MLDS (APF)  CNED

APPRENTI(E)

ZONE GÉOGRAPHIQUE | | | | | | | | | |

**CAS MÉDICAL**  OUI  NON

**Attention : la décision d'orientation doit être favorable et conforme à la formation demandée.**

## Poursuites d'études envisagées

### CADRE RÉSERVÉ À L'ÉTABLISSEMENT FRÉQUENTÉ

N° VŒU CODE VŒU	INTITULÉ DE LA FORMATION - SÉRIE, SPÉCIALITÉ PROFESSIONNELLE OU ENSEIGNEMENT DEMANDÉ	ÉTABLISSEMENT DEMANDÉ ET VILLE	Vœu apprentissage *  (uniquement pour les vœux de 1 <sup>re</sup> année de CAP ou de 2 <sup>de</sup> pro)	Vœu dérogatoire**  (Uniquement pour les vœux de 2 <sup>de</sup> GT)	AVIS DU CONSEIL DE CLASSE ET DU CHEF D'ÉTABLISSEMENT <b>UNIQUEMENT POUR :</b> - TCAP vers 1 <sup>re</sup> pro - TCAP vers BMA - 2 <sup>de</sup> PRO Famille de métiers vers 1 <sup>re</sup> PRO		
					TF	FA	RE
1.			<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON	<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON			
2.			<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON	<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON			
3.			<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON	<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON			
4.			<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON	<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON			
5.			<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON	<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON			
6.			<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON	<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON			
7.			<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON	<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON			
8.			<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON	<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON			
9.			<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON	<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON			
10.			<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON	<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON			

L'affectation des élèves est subordonnée au nombre de places, fixé chaque année dans les différentes sections. Le fait d'être candidat n'entraîne pas automatiquement l'admission dans la section envisagée.

\* Le vœu de formation vers l'apprentissage constitue un vœu de recensement. La liste des candidats souhaitant poursuivre leur formation (1<sup>RE</sup> année de CAP ou 2<sup>DE</sup> pro) sous statut d'apprenti sera transmise aux CFA concernés pour un accompagnement. Ce vœu de recensement pour une formation en apprentissage vaut autorisation de transmission des données nominatives des candidats aux CFA concernés.

TF : TRÈS FAVORABLE

FA : FAVORABLE

RE : RÉSERVÉ

Date et signature de l'élève majeur  
ou des représentants légaux :

## À COMPLÉTER PAR L'ÉTABLISSEMENT D'ORIGINE

- **Élèves de 2<sup>de</sup> GT et 1<sup>re</sup> GT** : saisir les notes de l'enseignement général et NN dans enseignements technologiques et/ou professionnels.
- **Élèves de TCAP et de 2<sup>de</sup> PRO** : saisir les disciplines et/ou NN dans celles non enseignées ou non notées.
- **Élèves de 1<sup>re</sup> PRO** : saisir les notes de l'année en cours ou celles obtenues à l'examen pour les titulaires du CAP. Saisir NN dans les disciplines non enseignées ou non notées.
- **Élèves de 1<sup>re</sup> année de CAP** : saisir les notes de l'année en cours et/ou NN dans celles non enseignées ou non notées.
- **Doublants de 1<sup>re</sup> dans même spécialité/même série et même établissement** : saisir uniquement français et maths, et NN dans les autres disciplines.

DISCIPLINES	FRANÇAIS	MATHS	LVA	SVT	PHYSIQUE CHIMIE	EPS	LVB	HISTOIRE GEO	ENSEIGNEMENTS TECHNOLOGIQUES ET/OU PROFESSIONNELS
<b>A REPORTER OBLIGATOIREMENT :</b> MOYENNE ANNUELLE (deux décimales après le point. ex : 10.05)									

**A noter : Les élèves concernés par une réorientation en 2<sup>de</sup> gt, 2<sup>de</sup> professionnelle ou 1<sup>re</sup> année de CAP seront positionnés par défaut au niveau de "maitrise satisfaisante" pour chacune des compétences du socle commun évaluée au DNB.**

À \_\_\_\_\_ le \_\_\_\_\_

Signature du chef d'établissement :

## **DEMANDE PASSERELLE VERS LA 1<sup>re</sup> PROFESSIONNELLE**

**Année scolaire  
 2023-2024**

Art. D. 333-18 et 18-1 du code de l'éducation

*Pour les élèves souhaitant changer de voie d'orientation ou de champ professionnel :*

- **Les élèves de 2<sup>de</sup> et 1<sup>re</sup> générale ou technologique souhaitant poursuivre en 1<sup>re</sup> professionnelle**
- **Les élèves de 2<sup>de</sup> prof., 1<sup>re</sup> prof. et de terminale CAP demandant une spécialité de 1<sup>re</sup> professionnelle non cohérente avec la spécialité initiale**

**IDENTITÉ DE L'ÉLÈVE**

INE : .....

Nom : ..... Nom des représentants légaux: .....

Prénom : .....

Date de naissance : ..... G  F

Adresse : .....

N° Téléphone : ..... Courriel : .....

**ÉTABLISSEMENT FRÉQUENTÉ**

Nom de l'établissement : .....

Formation : 2<sup>de</sup> pro :  1<sup>re</sup> pro :  Terminale CAP :  Spécialité/Fam. de métiers : .....

2<sup>de</sup> GT :  1<sup>re</sup> G :  1<sup>re</sup> T :  Série : ..... Autre :  à préciser : .....

Langue vivante A : ..... Langue vivante B : ..... Redoublant : OUI  NON

**PROJET DE L'ÉLÈVE**

Projet actuel exprimé par le jeune, démarches effectuées à ce jour : (un courrier de motivation peut être joint à ce dossier)

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

Vœu n°	1 <sup>re</sup> professionnelle, spécialité :	Établissement demandé
1		
2		
3		
4		

À ..... le .....

*Signature de l'élève majeur ou de ses représentants légaux,*

Le choix d'une passerelle doit se faire à la demande de l'élève et de sa famille après un dialogue avec l'équipe éducative. Dans la mesure du possible, il convient de proposer un temps d'observation aux élèves dans la formation souhaitée, coordonné par le professeur principal. Ce temps de découverte n'a pas vocation à durer mais doit permettre de confronter l'élève aux exigences de la formation et ainsi l'amener à valider ou non son projet.  
**Par conséquent, l'avis de l'équipe pédagogique du lycée professionnel est indispensable.**

**AVIS SUR LA (OU LES) POURSUITE(S) D'ÉTUDES ENVISAGÉES**

**Avis de l'équipe pédagogique de l'établissement d'origine** : motivation, chances de réussite (compétences et connaissances scolaires), solidité du projet, démarches effectuées par le jeune, expériences... :

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

Avis favorable     Avis défavorable

À ..... le .....

*Signature du représentant de l'établissement d'origine et cachet de l'établissement*

**Avis de l'équipe pédagogique de l'établissement d'accueil** (avis sur la candidature, les chances d'adaptation et de réussite du candidat, le contact avec le jeune, et recommandations pédagogiques visant à l'accompagnement de l'élève dans son projet) : **Joindre vos bulletins à ce dossier !**

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

Avis favorable     Avis défavorable

À ..... le .....

*Signature du représentant de l'établissement d'accueil et cachet de l'établissement*

**NB** : le vœu sera systématiquement saisi dans AFFELNET-LYCÉE par l'établissement d'origine. L'avis sera obligatoirement transmis à la DRAIO site Dijon via l'application PassRL. Un avis favorable de l'établissement d'accueil vaut maintien du vœu dans la procédure AFFELNET-LYCÉE. L'affectation sera fonction du barème et des places disponibles. Un avis défavorable de l'établissement d'accueil ou l'absence d'avis ou un retour hors délai de l'avis entraînera une décision de refus d'affectation, saisie par la DRAIO site Dijon.

## DEMANDE PASSERELLE VERS LA 1<sup>re</sup> TECHNOLOGIQUE

Art. D. 333-18 et 18-1 du code de l'éducation

**Année scolaire  
2023-2024**

*Pour les élèves souhaitant changer de voie d'orientation :*  
**Élèves de 2<sup>de</sup> professionnelle et 1<sup>re</sup> professionnelle**  
**souhaitant poursuivre en 1<sup>re</sup> technologique**

### IDENTITÉ DE L'ÉLÈVE

INE : .....  
 Nom : ..... Nom des représentants légaux : .....  
 Prénom : .....  
 Date de naissance : ..... G  F   
 Adresse : .....  
 N° Téléphone : ..... Courriel : .....

### ÉTABLISSEMENT D'ORIGINE

Nom de l'établissement : .....  
 Formation fréquentée : 2<sup>de</sup> pro :  1<sup>re</sup> pro :   
 Spécialité/ Famille de métiers : .....  
 Langue vivante A : ..... Langue vivante B : ..... Redoublant : OUI  NON

### PROJET DE L'ÉLÈVE

Projet actuel exprimé par le jeune, démarches effectuées à ce jour : (un courrier de motivation peut être joint à ce dossier)

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

Vœu n°	1 <sup>re</sup> technologique, série :	Établissement demandé
1		
2		
3		
4		

À ..... le .....

*Signature de l'élève majeur ou de ses représentants légaux,*



Le choix d'une passerelle doit se faire à la demande de l'élève et de sa famille après un dialogue avec l'équipe éducative.  
Dans la mesure du possible, il convient de proposer un temps d'observation aux élèves dans la formation souhaitée, coordonné par le professeur principal.  
Ce temps de découverte n'a pas vocation à durer mais doit permettre de confronter l'élève aux exigences de la formation et ainsi l'amener à valider ou non son projet.  
**Par conséquent, l'avis de l'équipe pédagogique du lycée professionnel est indispensable.**

**AVIS SUR LA (OU LES) POURSUITE(S) D'ÉTUDES ENVISAGÉES**

**Avis de l'équipe pédagogique de l'établissement d'origine** : motivation, chances de réussite (compétences et connaissances scolaires), solidité du projet, démarches effectuées par le jeune, expériences ... :

.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....

Avis favorable                       Avis défavorable

À ..... le .....

*Signature du représentant de l'établissement d'origine et cachet de l'établissement*

**Recommandations de l'équipe pédagogique de l'établissement d'accueil** (avis sur les chances d'adaptation et de réussite du candidat, le contact avec le jeune, les moyens pédagogiques à mettre en place) :  
*(Joindre vos bulletins à ce dossier)*

.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....

Avis favorable                       Avis défavorable

À ..... le .....

*Signature du représentant de l'établissement d'accueil et cachet de l'établissement*

**NB** : le vœu sera systématiquement saisi dans AFFELNET-LYCÉE par l'établissement d'origine. Les avis seront transmis obligatoirement à la DRAIO site Dijon via l'application PASSRL. Un avis favorable de l'établissement d'origine et de l'établissement d'accueil vaut maintien du vœu dans la procédure AFFELNET-LYCÉE. **L'affectation sera fonction du barème et des places disponibles.** Un avis défavorable de l'établissement d'origine et de l'établissement d'accueil ou l'absence d'avis ou un retour hors délai de l'avis entraînera une décision de refus d'affectation, saisie par la DRAIO site Dijon. En cas de désaccord entre les établissements, voir ci-dessous.

## AVIS DE LA COMMISSION PASSERELLE

En cas de **désaccord** entre l'avis de l'établissement d'origine et l'avis de l'établissement d'accueil, le dossier passerelle est soumis à l'avis du corps d'inspection.

Avis de commission faisant foi en cas de désaccord :

**Avis favorable** : 
**Avis défavorable** :

A : ..... Le : ..... Signature :

**A l'issue de la commission passerelle, la DRAIO site Dijon pourra modifier l'avis PASSRL saisi par l'établissement d'origine, celui de la commission faisant foi.**

NB : Un avis favorable vaut maintien du vœu dans la procédure AFFELNET-LYCÉE. L'affectation sera fonction du barème et des places disponibles. Un avis défavorable entrainera une décision de refus d'affectation, saisie par la DRAIO site Dijon.

## Calendrier et procédure

Calendrier	Modalités
Entre le 6 mai et le <b>29 mai 2024</b>	Saisie des vœux relevant d'une passerelle dans AFFELNET-LYCÉE
Avant le mercredi 27 mai 2024	L'établissement d'origine transmet l'intégralité de ce dossier (en format numérique) à l'établissement d'accueil dans un délai permettant à ce dernier de respecter la procédure d'étude des dossiers et d'accueil des candidats.
Avant le 31 mai 2024	Saisie des avis PASSRL par l'établissement d'origine <b>et par l'établissement d'accueil (nouveau)</b>
Avant le mardi 4 juin 2024	En cas de désaccord entre les avis des établissements d'origine et d'accueil, adresser à la DRAIO site DIJON le dossier qui sera soumis à l'avis de la « commission passerelle ». La DRAIO se chargera de modifier l'avis dans PASSRL si besoin.

## DEMANDE D'AFFECTATION

### HORS PROCEDURE INFORMATISEE

#### POUR LES DEMANDES PASSERELLES NE RELEVANT PAS D'AFFELNET-LYCEE

- Élève inscrit en 2<sup>de</sup> professionnelle ou 1<sup>re</sup> Professionnelle demandant une 1<sup>re</sup> générale (\*)
- Élève inscrit en 2<sup>de</sup> professionnelle demandant une terminale CAP
- Élève inscrit en 2<sup>de</sup> professionnelle demandant une 2<sup>de</sup> GT (sans DO 2<sup>de</sup> GT en fin de 3<sup>e</sup>) (\*)
- Élève inscrit en terminale CAP demandant une 1<sup>re</sup> générale ou 1<sup>re</sup> technologique (\*)
- Élève inscrit en terminale CAP demandant une 2<sup>de</sup> professionnelle ou 1<sup>re</sup> année de CAP
- Élève inscrit en terminale générale ou technologique demandant une 1<sup>re</sup> professionnelle

La demande d'affectation des situations signalées par un (\*) doit être complétée de la fiche pédagogique du protocole de positionnement ci-joint (dans ce cas, la fiche pédagogique se substitue au verso de ce dossier).

#### IDENTITE DE L'ELEVE

Nom : ..... Date de naissance : .....  
 Prénom : ..... Nom des représentants légaux : .....  
                   G       F  .....  
 Adresse : .....  
 .....  
 N° Téléphone : ..... Courriel : .....

#### ÉTABLISSEMENT FREQUENTE

Nom de l'établissement : .....  
 Formation fréquentée : .....  
 Spécialité/Fam. de métiers, série : .....  
 Redoublant :    OUI     NON   
 Langue vivante A : ..... Langue vivante B : .....

#### FORMATION SOUHAITEE

Vœu n°	Formation demandée	Série, spécialité / famille de métiers demandée	Établissement demandé
1			
2			
3			
4			

**AVIS DU CHEF D'ETABLISSEMENT D'ORIGINE**

Synthèse sur la motivation de l'élève, la pertinence du projet au regard de ses capacités et ses compétences. Avis sur les chances de réussite de l'élève.

 **Avis favorable** **Avis défavorable**

Date :

Qualité et signature :

**AVIS DU CHEF D'ETABLISSEMENT DEMANDE**

Synthèse sur la motivation de l'élève, la pertinence du projet au regard de ses capacités et ses compétences. Avis sur les chances de réussite de l'élève et les modalités d'accompagnement à mettre en œuvre.

 **Avis favorable** **Avis défavorable**

Date :

Qualité et signature :

*NB : Un avis favorable ne garantit pas une affectation dans la formation souhaitée. Celle-ci est fonction des places disponibles et des priorités académiques.*

À ..... le .....  
Signature des représentants légaux,

Vu et transmis, le chef  
d'établissement d'origine

Demande à retourner à la Direction des services départementaux de l'éducation nationale concernée  
(Côte d'Or : [affectationpost3@ac-dijon.fr](mailto:affectationpost3@ac-dijon.fr) – Nièvre : [ori58@ac-dijon.fr](mailto:ori58@ac-dijon.fr) – Saône et Loire : [de71.affectation@ac-dijon.fr](mailto:de71.affectation@ac-dijon.fr) – Yonne : [affectation-lycee89@ac-dijon.fr](mailto:affectation-lycee89@ac-dijon.fr)) ou par courrier, accompagnée des 3 bulletins scolaires de l'année en cours, de la décision de passage, d'une lettre de motivation de l'élève, et selon les cas, de la fiche pédagogique, avant le 21 juin 2024.

## Fiche pédagogique

*Protocole de positionnement pédagogique pour les élèves de :*

- 2<sup>de</sup> pro ou 1<sup>re</sup> pro demandant une 1<sup>re</sup> générale
  - 2<sup>de</sup> pro demandant une 2<sup>de</sup> GT (sans décision d'orientation 2<sup>de</sup> GT en fin de 3<sup>e</sup>)
  - Terminale CAP demandant une 1<sup>re</sup> générale ou technologique
- Art. D. 333-18 et 18-1 du code de l'éducation

Le protocole vise à positionner l'élève en amont de l'affectation, afin de donner à l'IA-DASEN les éléments utiles à la décision d'affectation.

**IMPORTANT : si le ou la candidat(e) formule plusieurs vœux, établir un dossier par vœu**

### Identification de l'élève :

Nom :

Prénom :

Date de naissance :

Situation d'handicap :  oui  non

Nom des représentants légaux : .....

Adresse : .....

Téléphone : .....

### Établissement d'origine :

Nom de l'établissement : .....

Formation fréquentée en 2023-2024 : .....

Spécialité / Fam.de métiers : .....

### Formation souhaitée :

2<sup>de</sup> GT

1<sup>re</sup> générale : enseignements de spécialité souhaités : .....

1<sup>re</sup> technologique : série souhaitée : .....

Établissement d'accueil : .....

Motivation / projet :

***Un courrier de motivation de l'élève sera joint à la fiche navette, signé par les responsables légaux si l'élève est mineur.***

Signature du jeune (ou de ses représentants légaux si le jeune est mineur) :

## Établissement d'origine

→ Diagnostic en enseignement général et/ou professionnel établi par l'établissement d'origine :

Disciplines	Compétences acquises et potentialités observées	Compétences à développer
Lettres		
Histoire / géographie		
LVA		
LVB		
Maths / sciences		
Discipline professionnelle : ..... .....		
Discipline professionnelle : ..... .....		
Discipline professionnelle : ..... .....		

Joindre les bulletins scolaires de l'année en cours

→ Avis sur la demande, formulé par le chef d'établissement d'origine :

*Synthèse sur la motivation de l'élève, la pertinence du projet au regard de ses capacités et ses compétences ; avis sur les chances de réussite de l'élève.*

Avis favorable

Avis défavorable

A .....

Le .....

Signature :

## ANALYSE DE LA SITUATION DE L'ÉLÈVE

### → Projet scolaire et/ou professionnel de l'élève : AVIS DU PROFESSEUR PRINCIPAL

*L'avis doit permettre d'apprécier l'opportunité de la démarche et sa pertinence eu égard aux compétences de l'élève et aux exigences attendues dans la formation envisagée.*

Date : ...../...../.....

Nom et signature du professeur principal :

### → Projet scolaire et/ou professionnel de l'élève : AVIS DU PSYCHOLOGUE DE L'EN - EDO

*L'avis doit permettre d'apprécier la pertinence et la cohérence de la démarche eu égard aux motivations exprimées par l'élève ainsi que la faisabilité de cette orientation.*

Date : ...../...../.....

Nom et signature du Psy-En :

### → Parcours proposé à l'élève en LEGT :

Nom de l'établissement :

Modalités de l'accueil (stage, immersion en classe...) : dates - cours suivis, thématiques du programme observés, nombre d'heures... :

ENTRETIENS	Dates
Chef d'établissement d'origine	
Chef d'établissement d'accueil	
DDFPT d'origine	
DDFPT d'accueil	
Professeur principal / référent lycée d'accueil	
Psychologue de l'éducation nationale	
Autre :	

## Établissement d'Accueil

→ Diagnostic en enseignement général et/ou technologique établi par le lycée d'accueil

Domaine	Potentialités observées	Compétences à développer (les parties de programme non faites et/ou les compétences non acquises et nécessaires)
Lettres		
Mathématiques		
LVA		
LVB		
Autre discipline générale : .....		
Autre discipline générale : .....		
Discipline technologique		
Discipline technologique		

→ Avis sur la demande formulée par le chef d'établissement d'accueil :

*Synthèse sur la motivation de l'élève, la pertinence du projet au regard de ses capacités et ses compétences ;  
avis sur les chances de réussite de l'élève et les modalités d'accompagnement à mettre en œuvre.*

**Avis favorable :**  Précisez les compétences qui devront être particulièrement travaillées et les modalités d'accompagnement à mettre en œuvre :

**Avis défavorable :**  À justifier :

Vu par l'établissement d'accueil



## DECISION DE L'IA-DASEN

Formation d'origine de l'élève :

Établissement d'origine :

Formation souhaitée :

Établissement d'accueil :

**ACCORD** pour une admission en ..... **REFUS** pour une admission en .....

A : ..... Le : ..... Signature :

## Instructions pour la demande d'affectation

### LISTE DES PIÈCES À JOINDRE OBLIGATOIREMENT AU DOSSIER :

- Demande d'affectation signée par les responsables légaux
- Courrier de motivation de l'élève, signé par les responsables légaux si l'élève est mineur
- Bulletins scolaires de l'année en cours

### CALENDRIER et PROCÉDURE :

L'établissement d'origine transmet l'intégralité de ce dossier (en format numérique) à l'établissement d'accueil dans un délai permettant à ce dernier de respecter la procédure d'étude des dossiers et d'accueil des candidats. Afin de respecter le calendrier de la procédure d'affectation, la date limite de transmission est fixée au 31 mai 2024.

### Dossier complet à adresser à la DSDEN concernée pour le 21 juin 2024 :

Côte d'Or : [affectationpost3@ac-dijon.fr](mailto:affectationpost3@ac-dijon.fr)

Nièvre : [ori58@ac-dijon.fr](mailto:ori58@ac-dijon.fr)

Saône et Loire : [de71.affectation@ac-dijon.fr](mailto:de71.affectation@ac-dijon.fr)

Yonne : [affectation-lycee89@ac-dijon.fr](mailto:affectation-lycee89@ac-dijon.fr)

DOSSIER A RETOURNER A LA DRAIO (DIJON) AVANT LE 24 MAI 2024 (VŒUX DE 1<sup>RE</sup>)  
 OU A LA DSDEN AVANT LE 21 MAI 2024 (VŒUX DE 2<sup>DE</sup> GT, 2<sup>DE</sup> PRO, 1<sup>RE</sup> CAP)

**À REMPLIR PAR LA FAMILLE**

INE :  
 NOM - Prénom de l'élève :  
 Sexe :  F  M Né(e) le :  
 NOM des représentants légaux :  
  
 Qualité :  Père  Mère  Tuteur  
 Téléphone : @ :  
 Adresse :  
 Code postal : Ville :  
  
**ÉTABLISSEMENT ACTUEL**  
 Nom :  
 Adresse :  
 Téléphone : @ :

**SITUATION ACTUELLE :**

- DEMANDE DE RETOUR EN FORMATION INITIALE**  
 (RECURRENT)  
 **HANDICAP OU CONTRE INDICATION MÉDICALE**  
 limitant effectivement les possibilités d'orientation dans  
 la voie professionnelle (joindre un avis du médecin  
 sous pli cacheté)

**ORIGINE SCOLAIRE :**

- 2<sup>de</sup> GT  
 2<sup>de</sup> PRO(A) – spé/fam : .....  
 1<sup>re</sup> CAP(A) – spécialité : .....  
 TCAP(A) – spécialité : .....  
 1<sup>re</sup> G ou T – précisez : .....  
 1<sup>re</sup> PRO – spécialité : .....  
 Autre – précisez : .....

**POURSUITE D'ETUDES ENVISAGEES**

VŒUX  - 1 <sup>RE</sup> PRO, 1 <sup>RE</sup> BMA, 1 <sup>RE</sup> TECHNOLOGIQUE  - 2 <sup>DE</sup> GT, 2 <sup>DE</sup> PRO, 1 <sup>RE</sup> ANNEE DE CAP (REORIENTATION)	ÉTABLISSEMENT DEMANDE	CODE VŒUX	Avis du conseil de classe et du chef d'établissement		
			Uniquement**		
			TF	FA	RE
VŒU 1 ..... apprentissage * <input type="checkbox"/>	.....	.....			
VŒU 2 ..... apprentissage * <input type="checkbox"/>	.....	.....			
VŒU 3 ..... apprentissage * <input type="checkbox"/>	.....	.....			
VŒU 4 ..... apprentissage * <input type="checkbox"/>	.....	.....			

\* Le vœu de formation vers l'apprentissage constitue un vœu de recensement. La liste des candidats souhaitant poursuivre leur formation (1<sup>re</sup> année de CAP ou 2<sup>de</sup> pro) sous statut d'apprenti sera transmise aux CFA concernés pour un accompagnement Ce vœu de recensement pour une formation en apprentissage vaut autorisation de transmission des données nominatives des candidates aux CFA concernés.

À ....., le .....

Signature des représentants légaux :

TF : très favorable

FA : favorable

RE : réservé

\*\* TCAP vers 1<sup>re</sup> pro ou BMA / 2<sup>de</sup> pro fam. de métiers vers 1<sup>re</sup> pro

**EXPRESSION DE LA MOTIVATION DE L'ÉLÈVE**

## À REMPLIR PAR LE CHEF D'ETABLISSEMENT ET L'EQUIPE EDUCATIVE

Parcours de l'élève : description succincte permettant de saisir la pertinence et la légitimité des orientations formulées

## A COMPLETER PAR L'ETABLISSEMENT D'ORIGINE (SI POSSIBLE)

- **Élèves de 2<sup>de</sup> GT et 1<sup>re</sup> G/T** : saisir les notes de l'enseignement général (notes de l'année en cours) et NN dans enseignements technologiques et/ou professionnels.
- **Élèves de TCAP et de 2<sup>de</sup> PRO** : saisir les disciplines et/ou NN dans celles non enseignées ou non notées.
- **Élèves de 1<sup>re</sup> PRO** : saisir les notes de l'année en cours ou celles obtenues à l'examen pour les titulaires du CAP. Saisir NN dans les disciplines non enseignées ou non notées.
- **Élèves de 1<sup>re</sup> année de CAP** : saisir les notes de l'année en cours.

DISCIPLINES	FRANÇAIS	MATHS	LVA	SVT	PHYSIQUE CHIMIE	EPS	LVB	HISTOIRE GEO	ENSEIGNEMENTS TECHNOLOGIQUES ET/OU PROFESSIONNELS
<b>A REPORTER OBLIGATOIREMENT :</b> MOYENNE ANNUELLE (deux décimales après le point. ex : 10.05)									

Date :  
Signature du chef d'établissement :

### PIECES A JOINDRE SELON LA SITUATION

#### POUR DES VŒUX VERS LA 1<sup>RE</sup> PRO, BMA, TECHNO :

- BULLETINS SCOLAIRES
- NOTES A L'EXAMEN POUR LES TITULAIRES DU CAP
- TOUT DOCUMENT ATTESTANT DES COMPETENCES ET PERMETTANT UNE APPRECIATION DES CANDIDATURES

À ADRESSER A : DRAIO (SITE DE DIJON)  
2G RUE DU GENERAL DELABORDE  
21000 DIJON

A : [ce.draio@region-academique-bourgogne-franche-comte.fr](mailto:ce.draio@region-academique-bourgogne-franche-comte.fr)

- AVIS MEDICAL SOUS PLI CACHETE A ADRESSER AU SERVICE MEDICO SOCIAL DU RECTORAT DE DIJON  
OU A : [ce.sms@ac-dijon.fr](mailto:ce.sms@ac-dijon.fr)

#### POUR DES VŒUX VERS LA 2<sup>DE</sup> GT, PRO OU 1<sup>RE</sup> ANNEE DE CAP :

ADRESSER LE DOSSIER COMPLET A LA DSDEN DU DEPARTEMENT CONCERNE (Côte d'Or [preaffelnet21@ac-dijon.fr](mailto:preaffelnet21@ac-dijon.fr); Nièvre [ori58@ac-dijon.fr](mailto:ori58@ac-dijon.fr); Saône et Loire [de71.affectation@ac-dijon.fr](mailto:de71.affectation@ac-dijon.fr); Yonne [affectation-lycee89@ac-dijon.fr](mailto:affectation-lycee89@ac-dijon.fr)

### DECISION DE LA COMMISSION PRE-AFFELNET

#### NOTE ATTRIBUÉE

/20

#### BONUS

A ....., le .....

L' Adjoint du DRAIO,

**Fiche de renseignements candidat**

Ce formulaire est à renseigner par la famille de l'élève ou par son représentant légal ou par l'élève lui-même s'il est majeur. Si nécessaire la famille, le représentant légal ou l'élève lui-même peut être accompagné par le professeur principal ou le référent orientation de l'établissement d'origine de l'élève ou le personnel de direction en charge de la pédagogie et de l'orientation.

**La demande de dérogation doit être adressée par courrier à la DRAAF/SRFD au plus tard le 12 juillet 2024 sauf circonstances exceptionnelles dûment justifiées.**

Adresse : 4 bis rue HOCHE 21078 Dijon

NOM Prénom du candidat	
N° Identifiant National Elève	
Date de naissance du candidat	
Nom et Prénom représentant légal (si élève mineur(e))	
Adresse postale de l'élève si majeur(e)/ de la famille ou du représentant légal	
Téléphone	

**ETABLISSEMENT D'ORIGINE (nom et adresse de l'établissement fréquenté actuellement)**  
 Pour les candidats souhaitant un retour en formation, mentionner le dernier établissement fréquenté

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

**CLASSE FREQUENTÉE DANS L'ETABLISSEMENT D'ORIGINE AU MOMENT DE LA DEMANDE/ ou DERNIER NIVEAU DE CLASSE FREQUENTÉE POUR LES CANDIDATS SOUHAITANT UN RETOUR EN FORMATION ( si issu d'une filière pro, indiquez la spécialité) JOINDRE LES 3 DERNIERS BULLETINS SCOLAIRES :**

.....

Formation demandée  (Mettre une croix dans la case correspondante)	4 <sup>ème</sup> Enseignement Agricole	3 <sup>ème</sup> Enseignement Agricole	CAP Agricole spécialité		Bac Pro spécialité		Bac Techno spécialité			
			1 <sup>ère</sup> année	2 <sup>ème</sup> année	1 <sup>ère</sup>	Term	Sde	1 <sup>ère</sup>	Term	

**Décision d'orientation prise par le chef d'établissement de la structure de formation d'origine :**

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

Accord du proviseur/directeur de l'établissement d'origine  oui  non  
 Date : Cachet de l'établissement  
 Nom et Signature du chef d'établissement

Accord du Proviseur /Directeur de l'établissement d'accueil :

- oui                       non

Observations éventuelles :

.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....

Date :

Nom et Signature du chef d'établissement

Cachet de l'établissement

Décision au vu des éléments du dossier du/ de la candidat(e) du Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

- Dérogation accordée  
 Dérogation refusée

Motif :

.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....

Date :

- La Directrice régionale de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt  
Ou  
 Par Délégation La Cheffe de Pôle Éducation/Orientation

Nom et Signature

Cachet de la DRAAF



### Questionnaire de motivation sur la formation souhaitée

**NOM :** ..... **Prénom :** .....  
**Classe fréquentée et spécialité ou dernière classe fréquentée pour les candidats en retour en formation**  
 .....

*A compléter avec l'aide d'un personnel de l'équipe éducative soit lors d'une action collective, soit dans le cadre d'un rendez-vous individuel ou avec un personnel de la mission locale pour un(e) candidate souhaitant un retour en formation*

Quelle formation envisagez-vous (**préciser niveau de la classe et spécialité**) ?

.....  
 .....

Quelles sont les matières importantes pour réussir cette formation ?

.....  
 .....

Quelle est la durée (en semaines) de stage en entreprise pour cette formation ?

.....

Citez 3 activités professionnelles que vous serez capables de réaliser à la fin de la formation :

- 1.....
- 2.....
- 3.....

Comment avez-vous eu connaissance de cette formation ?

.....  
 .....

Quels sont vos intérêts et vos motivations pour la formation ?

.....  
 .....

Quel(s) métier(s) pourriez-vous envisager après la formation ?

.....  
.....  
.....

**Les questions suivantes concernent le métier qui vous attire le plus. Si vous voulez en explorer plusieurs, vous pouvez soit le préciser à chaque fois dans vos réponses, soit utiliser plusieurs exemplaires de cette partie du questionnaire.**

Où peut-on exercer cette profession ? Citez des lieux d'exercice.

.....  
.....  
.....

Y a-t-il d'autres formations qui permettent d'exercer le métier ? Si oui lesquelles ?

.....  
.....  
.....

Quelles sont les qualités requises pour réussir dans ce métier ?

.....  
.....  
.....

Quels sont pour vous les avantages de ce métier ?

.....  
.....  
.....

Quels sont pour vous les inconvénients de ce métier ?

.....  
.....

Signature de l'élève

Signature du représentant légal

**Document à remettre à l'établissement d'origine, pour l'intégrer dans le dossier de candidature.  
Pour les candidats souhaitant un retour en formation, questionnaire à adresser avec les annexes et  
pièces susmentionnées à l'établissement d'accueil souhaité.**

**DEMANDE D'AFFECTATION EN 1<sup>RE</sup>  
GENERALE**  
(Etablissements Publics de l'Education Nationale ou de  
l'Agriculture)  
**avec changement de lycée**  
Rentrée 2024

Cachet de l'Etablissement  
d'origine

**A remplir par les représentants légaux**

Nom - Prénom : .....  
Date de naissance : ..... Classe fréquentée actuellement : .....  
Adresse : .....  
N° Téléphone : ..... Langue Vivante A : .....  
Langue Vivante B : .....

**ETABLISSEMENT DEMANDE**

Lycée (nom) : .....  
Ville : .....  
Internat :  Oui  Non A ..... Le .....  
Signature du représentant légal,

**NATURE DE LA DEMANDE**

Indiquer l'enseignement de spécialité pour lequel la demande de changement d'établissement est faite :

L'enseignement de spécialité demandé...

- n'est pas proposé dans mon lycée d'origine  
 n'est pas proposé dans mon département d'origine  
**OU**  
 est proposé dans mon lycée d'origine  
 est proposé dans mon département d'origine

Il s'agit d'une demande...



Lycée de secteur : .....

**En cas de demande dérogatoire (ne concerne pas les demandes pour les lycées agricoles)**

Indiquer le ou les critères de dérogation – justificatifs à fournir

Cochez la case si la réponse est « oui »

- 1 Élève souffrant d'un handicap (reconnu MDPH) : notification de la MDPH à joindre obligatoirement  
 2 Élève nécessitant une prise en charge médicale importante à proximité de l'établissement demandé :  
certificat médical, sous enveloppe cachetée, à joindre obligatoirement  
 3 Élève boursier ou susceptible d'être boursier à la rentrée 2024 sur critères sociaux : joindre impérativement  
une copie de l'avis d'attribution de bourses 2023-2024 ou de l'avis d'imposition 2023 sous pli cacheté  
 4 Élève dont un frère ou une sœur est scolarisé(e) dans l'établissement demandé : joindre le certificat de  
scolarité du frère ou de la sœur (ce critère ne peut être accordé si le frère ou la sœur est en classe de terminale)  
 5 Élève dont le domicile est situé en limite de secteur et proche de l'établissement demandé : joindre justificatif  
de domicile : photocopie de la page de garde de la déclaration d'impôt sur le revenu – IRPP ou justificatifs  
susceptibles d'appuyer la demande  
 6 Autres motifs : convenances personnelles

.....  
.....  
.....



## ENSEIGNEMENTS DE SPECIALITE DEMANDES

Cocher les 3 enseignements de spécialité demandés parmi les 14

- |   |   |
|---|---|
| <input type="checkbox"/> Histoire-géographie, géopolitique et sciences politiques | <input type="checkbox"/> Biologie - Ecologie (lycées agricoles) |
| <input type="checkbox"/> Humanités, littérature et philosophie                    | <input type="checkbox"/> Sciences de l'ingénieur                |
| <input type="checkbox"/> LLCE (préciser) : <input type="checkbox"/> Anglais       | <input type="checkbox"/> Numérique et sciences informatiques    |
| <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> Espagnol                        | <input type="checkbox"/> Arts (préciser) :                      |
| <input type="checkbox"/> LLCE Anglais -monde contemporain                         | <input type="checkbox"/> Cinéma-audiovisuel                     |
| <input type="checkbox"/> Mathématiques  | <input type="checkbox"/> Musique                                |
| <input type="checkbox"/> Physique - chimie  | <input type="checkbox"/> Théâtre                                |
| <input type="checkbox"/> Sciences de la vie et de la Terre                        | <input type="checkbox"/> Danse                                  |
| <input type="checkbox"/> Sciences économiques et sociales                         | <input type="checkbox"/> Arts plastiques                        |
| <input type="checkbox"/> Education physique, pratiques et culture sportives       | <input type="checkbox"/> Littérature et LCA                     |

Enseignement facultatif à préciser lors de l'inscription

## A remplir par l'établissement d'origine

Avis et observations sur la base des compétences de l'élève en lien avec l'enseignement de spécialité, de sa motivation, de son autonomie, de sa capacité à s'investir et de ses méthodes de travail

	A consolider	Satisfaisant	Très satisfaisant	Excellent
Motivation	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Autonomie	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Capacité à s'investir	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Méthodes de travail	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Compétences en lien avec l'enseignement de spécialité demandé	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Cohérence du choix de l'enseignement de spécialité au regard du projet de l'élève

- Très cohérent                       Cohérent                       Sans cohérence

## SYNTHESE

Recommandations du conseil de classe :  Très fav.     Fav.     Réservé     Très réservé

Vu et transmis,

A ..... Le .....

Signature du chef d'établissement,

Joindre les bulletins scolaires et la copie de la fiche dialogue

DATE LIMITE DE TRANSMISSION AUX DSDEN ou directement aux établissements pour les lycées agricoles :  
12 JUIN 2024

## Décision de la commission

- Accord  
 Refus  
 Motif(s) du refus :
- Composition des choix d'enseignements de spécialité non proposée par l'établissement  
 Capacité d'accueil dans l'enseignement de spécialité motivant la demande de changement de lycée (pas de places vacantes)  
 Capacité d'accueil dans une des trois spécialités demandées (pas de places vacantes)  
 Capacité d'accueil en 1ère générale dans l'établissement demandé (pas de places vacantes)  
 Recommandations du conseil de classe insuffisantes au regard des autres demandes  
 Motifs de dérogation non prioritaires

La directrice ou le directeur académique des services de l'éducation nationale

**DOSSIER DE RETOUR EN FORMATION INITIALE**  
 pour l'année scolaire 20 . . – 20 . .

**ANNEXE N°32**  
 1/4

**IDENTITE**

NOM ET PRENOM \_\_\_\_\_

SEXE :    G                       F                       DATE ET LIEU DE NAISSANCE \_\_\_\_\_

ADRESSE DU CANDIDAT \_\_\_\_\_

COURRIEL \_\_\_\_\_ @ \_\_\_\_\_

TEL.                      \_\_\_\_\_                      TEL. PORTABLE                      \_\_\_\_\_

**VOTRE SCOLARITE ANTERIEURE**

(joindre OBLIGATOIREMENT la photocopie des bulletins trimestriels de vos **deux dernières années**)

ANNEE SCOLAIRE	NOM ETABLISSEMENT	CLASSE FREQUENTEE	LV ETUDIEES	DIPLOME(S) OBTENU(S)	OBSERVATIONS
1					
2					
3					
4					

**VOTRE SITUATION ACTUELLE**

DEMANDEUR D'EMPLOI                       SALARIE                       STAGIAIRE  
 AUTRE – PRECISEZ : \_\_\_\_\_

**VOS SOUHAITS**

QUELLES ETUDES DESIREZ-VOUS REPREDRE ?

INSCRIVEZ CI-DESSOUS, PAR ORDRE DE PREFERENCE, LES NOMS ET ADRESSES DES ETABLISSEMENTS OU VOUS SOUHAITERIEZ ETRE AFFECTE (E) :

	NOM DE L'ETABLISSEMENT	ADRESSE ET VILLE	SPECIALITE
1			
2			
3			
4			

A..... LE.....  
 SIGNATURE :

**REPORT DE L'AVIS DU CHEF DE L'ETABLISSEMENT DEMANDE FIGURANT PAGE 3 :**

CADRE RESERVE A LA DIRECTION DES SERVICES DEPARTEMENTAUX DE L'EDUCATION NATIONALE DU DEPARTEMENT CONCERNE OU AU RECTORAT (DRAIO)

SUITE DONNEE :

## EXPERIENCES PROFESSIONNELLES

### • STAGES

AVEZ-VOUS EFFECTUE DES STAGES ?

OUI

NON

- STAGES EN ENTREPRISE EN COURS DE SCOLARITE (SECTEUR PROFESSIONNEL, DUREE, TACHES EFFECTUEES)

---



---



---

- STAGES DE FORMATION COMPRENANT DES PERIODES EN ENTREPRISE (INTITULE DU STAGE, DUREE, TACHES EFFECTUEES)

---



---



---

- AUTRES STAGES

---



---



---

### • EMPLOIS

SECTEURS D'ACTIVITES	FONCTIONS EXERCEES	DUREE

## MOTIVATION

PRECISEZ LES RAISONS POUR LESQUELLES VOUS SOUHAITEZ REPRENDRE VOS ETUDES :

---



---



---



---



---



---



---



---



---



---

DATE ET SIGNATURE DU CANDIDAT :

**AVIS DU PSYCHOLOGUE DE L'EDUCATION NATIONALE - EDO**

AVIS CIRCONSTANCIE DU PSYCHOLOGUE DE L'EDUCATION NATIONALE - EDO :

.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....

Cachet du CIO

NOM DU PSYCHOLOGUE DE L'EDUCATION NATIONALE - EDO :

.....

DATE ET SIGNATURE :

**AVIS DU CHEF D'ETABLISSEMENT**

— POUR LA CIRCULATION DES DOSSIERS, SE REFERER AUX INSTRUCTIONS —

DECISION DU CHEF D'ETABLISSEMENT :

FAVORABLE

REFUSE

MOTIFS DU REFUS \_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_

MERCI DE RETOURNER LE DOSSIER AU CIO DE .....

AVANT LE .....

Cachet de l'établissement

DATE ET SIGNATURE :

## INSTRUCTIONS

Le retour en formation initiale est ouvert, sans limite d'âge, **après une interruption d'études d'au moins un an**, à toute personne volontaire, motivée et ayant le niveau requis pour faire acte de candidature.

### DISPOSITIONS NECESSAIRES

Être couvert par une assurance adaptée pour le risque **“maladie”** et le risque **“responsabilité civile”**.

### AIDES FINANCIERES

Les jeunes de 16 à 25 ans peuvent bénéficier d'une bourse d'enseignement, s'ils remplissent les conditions de ressources prévues par la réglementation en vigueur.

### CONSTITUTION DU DOSSIER DE “RETOUR EN FORMATION INITIALE”


- Le candidat complète les pages 1 et 2 du dossier et joint :
  - les photocopies des bulletins trimestriels des deux dernières années de scolarité et/ou les justificatifs de ses acquis scolaires et professionnels (attestations de stages, certificats d'employeurs...) ;
  - le relevé de notes du diplôme obtenu.
  
- Le candidat doit rencontrer un Psy-En (EDO), qui émet un avis circonstancié sur la demande de reprise d'études (*page 3*).
  
- Le chef de l'établissement demandé porte son avis sur la candidature (*page 3*).
  
- Le chef d'établissement transmet le dossier au CIO avant la date indiquée (*page 3*).
  
- Le CIO adresse le dossier complet à la DRAIO site Dijon ou à la DSDEN selon le niveau concerné.

### ATTENTION

- Si le retour en formation initiale concerne le début d'un cycle d'études, et relève d'une procédure particulière d'affectation, le candidat doit compléter sa demande par **le dossier pré-AFFELNET post-2<sup>de</sup>**.

**Le dossier complet doit être photocopié en autant d'exemplaires que de vœux exprimés**

## RAPPEL DES PROCÉDURES D'AFFECTATION GÉRÉES PAR AFFELNET-LYCÉE

DE LA VOIE PROFESSIONNELLE À LA VOIE GÉNÉRALE OU TECHNOLOGIQUE			
NIVEAU-ORIGINE	POURSUITE VERS	MODALITÉS	DOSSIERS
2 <sup>DE</sup> PROFESSIONNELLE 1 <sup>RE</sup> ANNÉE DE CAP	RÉORIENTATION VERS LA 2 <sup>DE</sup> GT	AFFELNET-LYCÉE	SAISIE PAR ÉTAB. D'ORIGINE
	 POUR UNE DEMANDE DE 2 <sup>DE</sup> PRO VERS LA 2 <sup>DE</sup> GT SANS DÉCISION D'ORIENTATION EN FIN DE 3 <sup>E</sup> , UTILISER DOSSIER HORS PROCÉDURE INFORMATISÉE + FICHE DE POSITIONNEMENT PÉDAGOGIQUE (ANNEXES 28 ET 28 BIS)		
2 <sup>DE</sup> PROFESSIONNELLE	1 <sup>RE</sup> TECHNOLOGIQUE STI2D, STD2A, ST2S, STMG, STL, STHR, S2TMD*	AFFELNET-LYCÉE + PASSERELLE	- SAISIE PAR ÉTAB D'ORIGINE - DOSSIER PASSERELLE VERS LA 1 <sup>RE</sup> TECHNOLOGIQUE - AVIS ÉTAB D'ORIGINE + ÉTAB. ACCUEIL - AVIS ÉTAB ORIGINE ET D'ACCUEIL SAISIS DANS PASSRL - UN AVIS DÉFAVORABLE VAUT DÉCISION DE REFUS D'AFFECTATION -* EXAMEN D'ENTREE AU CONSERVATOIRE POUR S2TMD
1 <sup>RE</sup> PROFESSIONNELLE	1 <sup>RE</sup> TECHNOLOGIQUE STI2D, STD2A, ST2S, STMG, STL, STHR, S2TMD*		

DE LA VOIE GÉNÉRALE OU TECHNOLOGIQUE À LA VOIE PROFESSIONNELLE			
NIVEAU-ORIGINE	POURSUITE VERS	MODALITÉS	DOSSIERS
2 <sup>DE</sup> GÉNÉRALE ET TECHNOLOGIQUE	RÉORIENTATION VERS 2 <sup>DE</sup> PROFESSIONNELLE OU 1 <sup>RE</sup> ANNÉE DE CAP	AFFELNET-LYCÉE	- SAISIE PAR ÉTAB. D'ORIGINE
	1 <sup>RE</sup> PROFESSIONNELLE	AFFELNET-LYCÉE + PASSERELLE	- SAISIE PAR ÉTAB D'ORIGINE - DOSSIER PASSERELLE VERS LA 1 <sup>RE</sup> PROFESSIONNELLE - AVIS ÉTAB ORIGINE + ÉTAB. ACCUEIL - AVIS ÉTAB ACCUEIL SAISI DANS PASSRL - UN AVIS DÉFAVORABLE VAUT DÉCISION DE REFUS D'AFFECTATION
1 <sup>RE</sup> GÉNÉRALE OU TECHNOLOGIQUE	1 <sup>RE</sup> PROFESSIONNELLE		
	1 <sup>RE</sup> TECHNOLOGIQUE (CHANGEMENT DE SÉRIE)	AFFELNET-LYCÉE	- SAISIE PAR L'ÉTAB D'ORIGINE

À L'INTÉRIEUR DE LA VOIE PROFESSIONNELLE			
NIVEAU-ORIGINE	POURSUITE VERS	MODALITÉS	DOSSIERS
2 <sup>DE</sup> PROFESSIONNELLE 1 <sup>RE</sup> ANNÉE DE CAP	RÉORIENTATION VERS UNE AUTRE SPÉCIALITÉ DE 2 <sup>DE</sup> PROFESSIONNELLE OU 1 <sup>RE</sup> ANNÉE DE CAP	AFFELNET-LYCÉE	- SAISIE PAR ÉTAB. D'ORIGINE
2 <sup>DE</sup> PROFESSIONNELLE (AUTRE QUE FAMILLES DE MÉTIER)	1 <sup>RE</sup> PROFESSIONNELLE (MÊME SPÉCIALITÉ, ET MÊME ETABLISSEMENT) OU (CHANGEMENT DE SPÉCIALITÉ ET/OU D'ÉTABLISSEMENT)	AFFELNET-LYCÉE	- SAISIE AUTOMATIQUE OU - SAISIE PAR L'ÉTABLISSEMENT D'ORIGINE EN CAS DE CHANGEMENT DE SPÉCIALITÉ OU D'ÉTABLISSEMENT
2 <sup>DE</sup> PROFESSIONNELLE FAMILLES DE MÉTIERS	1 <sup>RE</sup> PROFESSIONNELLE (VERS UNE DES SPÉCIALITÉS DE BAC PRO, AVEC CHANGEMENT OU NON D'ÉTABLISSEMENT)	AFFELNET-LYCÉE	- SAISIE PAR ÉTAB. D'ORIGINE - AVIS DE L'ÉTAB. D'ORIGINE
1 <sup>RE</sup> PROFESSIONNELLE	1 <sup>RE</sup> PROFESSIONNELLE (REDOUBLEMENT OU CHANGEMENT DE SPÉCIALITÉ DANS LE MEME CHAMP)	AFFELNET-LYCÉE	SAISIE PAR L'ÉTABLISSEMENT D'ORIGINE
TERMINALE CAP	1 <sup>RE</sup> PROFESSIONNELLE (DANS LE CADRE D'UNE POURSUITE D'ÉTUDES DANS LE MÊME CHAMP PROFESSIONNEL) OU BMA	AFFELNET-LYCÉE	- SAISIE PAR L'ÉTABLISSEMENT D'ORIGINE - AVIS DE L'ÉTABLISSEMENT D'ORIGINE
2 <sup>DE</sup> PROFESSIONNELLE OU 1 <sup>RE</sup> PROFESSIONNELLE OU TERMINALE CAP	1 <sup>RE</sup> PROFESSIONNELLE DANS UN CHAMP NON COHÉRENT AVEC LA FORMATION D'ORIGINE	AFFELNET-LYCÉE + PASSERELLE	- SAISIE PAR ÉTAB D'ORIGINE - DOSSIER PASSERELLE VERS LA 1 <sup>RE</sup> PROFESSIONNELLE - AVIS ÉTAB ORIGINE + ÉTAB. ACCUEIL - AVIS ÉTAB ACCUEIL SAISI DANS PASSRL - UN AVIS DÉFAVORABLE VAUT DÉCISION DE REFUS D'AFFECTATION

**NB :** - Pour toute entrée en 1<sup>RE</sup> PROFESSIONNELLE agricole, veuillez contacter l'établissement souhaité  
- Un avis défavorable dans le cadre du dossier passerelle vaut une décision de refus d'affectation.

## RAPPEL DES PROCÉDURES D'AFFECTATION GÉRÉES

### HORS AFFELNET-LYCÉE

DE LA VOIE PROFESSIONNELLE À LA VOIE GÉNÉRALE OU TECHNOLOGIQUE			
NIVEAU-ORIGINE	POURSUITE VERS	MODALITÉS	DOSSIERS
<b>TERMINALE CAP</b>	2 <sup>DE</sup> PROFESSIONNELLE 1 <sup>RE</sup> ANNÉE DE CAP	EXAMEN DES DOSSIERS AU CAS PAR CAS PAR LA DSDEN DU DÉPARTEMENT CONCERNÉ	DEMANDE D'AFFECTATION HORS PROCÉDURE INFORMATISÉE (ANNEXE 28)
	1 <sup>RE</sup> GÉNÉRALE OU TECHNOLOGIQUE	EXAMEN DES DOSSIERS AU CAS PAR CAS PAR LA DSDEN DU DÉPARTEMENT CONCERNÉ	DEMANDE D'AFFECTATION HORS PROCÉDURE INFORMATISÉE + FICHE DE POSITIONNEMENT PÉDAGOGIQUE (ANNEXES 28 ET 28 BIS)
	1 <sup>RE</sup> STAV	EXAMEN DES DOSSIERS AU CAS PAR CAS PAR LA DRAAF	DEMANDE DE DÉROGATION DRAAF (ANNEXE 30)
<b>2<sup>DE</sup> PROFESSIONNELLE</b>	1 <sup>RE</sup> GÉNÉRALE	EXAMEN DES DOSSIERS AU CAS PAR CAS PAR LA DSDEN DU DÉPARTEMENT CONCERNÉ	DEMANDE D'AFFECTATION HORS PROCÉDURE INFORMATISÉE + FICHE DE POSITIONNEMENT PÉDAGOGIQUE (ANNEXES 28 ET 28 BIS)
	1 <sup>RE</sup> STAV	EXAMEN DES DOSSIERS AU CAS PAR CAS PAR LA DRAAF	DEMANDE DE DÉROGATION DRAAF (ANNEXE 30)
	2 <sup>DE</sup> GT (SANS DECISION D'ORIENTATION 2 <sup>DE</sup> GT EN FIN DE 3 <sup>E</sup> )	EXAMEN DES DOSSIERS AU CAS PAR CAS PAR LA DSDEN DU DÉPARTEMENT CONCERNÉ	DEMANDE D'AFFECTATION HORS PROCÉDURE INFORMATISÉE + FICHE DE POSITIONNEMENT PÉDAGOGIQUE (ANNEXES 28 ET 28 BIS)
<b>1<sup>RE</sup> PROFESSIONNELLE</b>	1 <sup>RE</sup> GÉNÉRALE	EXAMEN DES DOSSIERS AU CAS PAR CAS PAR LA DSDEN DU DÉPARTEMENT CONCERNÉ	DEMANDE D'AFFECTATION HORS PROCÉDURE INFORMATISÉE + FICHE DE POSITIONNEMENT PÉDAGOGIQUE (ANNEXES 28 ET 28 BIS)
<b>TERMINALE PROFESSIONNELLE</b>	1 <sup>RE</sup> OU TERMINALE GÉNÉRALE OU TECHNOLOGIQUE	EXAMEN DES DOSSIERS AU CAS PAR CAS PAR LA DSDEN DU DÉPARTEMENT CONCERNÉ	DEMANDE D'AFFECTATION HORS PROCÉDURE INFORMATISÉE (ANNEXE 28)

DE LA VOIE GÉNÉRALE OU TECHNOLOGIQUE À LA VOIE PROFESSIONNELLE			
NIVEAU-ORIGINE	POURSUITE VERS	MODALITÉS	DOSSIERS
<b>TERMINALE GÉNÉRALE OU TECHNOLOGIQUE</b>	1 <sup>RE</sup> OU TERMINALE PROFESSIONNELLE	EXAMEN DES DOSSIERS AU CAS PAR CAS PAR LA DSDEN DU DÉPARTEMENT CONCERNÉ	DEMANDE D'AFFECTATION HORS PROCÉDURE INFORMATISÉE (ANNEXE 28)

**NB:** Pour toute entrée en 1<sup>RE</sup> PROFESSIONNELLE agricole, veuillez contacter l'établissement souhaité.

A L'INTERIEUR DE LA VOIE GÉNÉRALE			
NIVEAU-ORIGINE	POURSUITE VERS	MODALITÉS	DOSSIERS
<b>2<sup>DE</sup> GÉNÉRALE ET TECHNOLOGIQUE</b>	1 <sup>RE</sup> GÉNÉRALE	EXAMEN DES DOSSIERS EN COMMISSION DÉPARTEMENTALE	DEMANDE D'AFFECTATION EN 1 <sup>RE</sup> GÉNÉRALE AVEC CHANGEMENT D'ÉTABLISSEMENT (ANNEXE 31)

## FICHE D'ENTRETIEN AVEC LE CHEF D'ÉTABLISSEMENT SUITE A LA COMMISSION D'APPEL 2<sup>de</sup> GT EN CAS DE MODIFICATION DE VOEUX

– JUIN 2024 –

Retour de la fiche à la DSDEN du Département concerné au plus tard le 14 juin 2024 14H

Cachet de l'établissement d'origine	À compléter par les représentants légaux :		
	Nom : ..... Prénom : ..... Date de naissance : __ / __ / ____ INE : .....		
À compléter par les représentants légaux :			
	Formation demandée (*)	Établissement demandé	CODE VŒU réservé à l'établissement
VŒU 1			
VŒU 2			
VŒU 3			
VŒU 4			
VŒU 5			
VŒU 6			
VŒU 7			
VŒU 8			
VŒU 9			
VŒU 10			
Date :	Signature du représentant légal 1 :	Signature du représentant légal 2 :	

(\*) Le vœu de formation par apprentissage constitue un vœu de recensement. La liste des candidats souhaitant poursuivre leur formation par apprentissage sera transmise aux centres d'apprentissage concernés pour un meilleur accompagnement des candidats. **La demande de vœu pour un apprentissage vaut autorisation de transmission des données nominatives du candidat au centre d'apprentis concerné.**

Un vœu vers une formation d'un établissement privé sous contrat avec l'éducation nationale ou d'un établissement relevant du CNEAP vaut acceptation de communication des coordonnées du candidat à l'établissement souhaité.

**Rappel :** Les poursuites d'études, ne concernant pas les formations des établissements publics de l'Éducation nationale ou publics et privés (sauf CNEAP) de l'enseignement agricole en formation initiale, doivent faire l'objet d'une **démarche individuelle** de la part de la famille auprès de l'établissement souhaité.

Les mentions légales relatives à l'application AFFELNET peuvent être consultées auprès du chef d'établissement



## MENTIONS LÉGALES ET VOIES DE RECOURS

### Affelnet-Lycée

#### **Mentions légales**

L'affectation est la réponse de l'autorité académique à une demande d'admission dans un établissement d'enseignement public. Seul le recteur et, par délégation, l'inspecteur d'académie - directeur académique des services de l'Éducation nationale du département concerné, est habilité à prononcer l'affectation d'un élève.

Les procédures d'affectation consistent à préparer cette décision, en tenant compte de l'offre de formation et de la demande des familles. Cette procédure s'appuie sur l'application Affelnet-Lycée.

Cette application permet de procéder à une affectation par priorité : elle examine simultanément toutes les candidatures et procède à un classement. Ce classement repose sur un barème prenant en compte le rang du vœu et les critères retenus selon le type de vœu (géographique, évaluations du livret scolaire unique, bonus, ...). Suite à ce classement, les candidats retenus sont ceux les mieux classés en fonction des capacités d'accueil.

- Le ministère de l'Éducation nationale et les recteurs d'académie sont conjointement responsables du traitement des données à caractère personnel dénommé « Affelnet-lycée » qui est mis en œuvre pour l'exécution d'une mission d'intérêt public.
- L'application Affelnet-Lycée a pour finalité de faciliter la gestion de l'affectation des élèves en classes de seconde et première professionnelles, générales et technologiques et en première année de certificat d'aptitude professionnelle (CAP) par le biais d'un algorithme. Elle a également une finalité statistique.
- Les services gestionnaires de l'affectation de la DSDEN et du rectorat, l'établissement d'accueil dans lequel sera prononcée l'affectation, l'établissement d'origine ou le CIO fréquenté sont les destinataires de ces données. Les personnes habilitées du ministère sont destinataires des données statistiques.
- Les droits dont disposent les personnes à l'égard de ces données (les droits d'opposition, d'accès, de rectification, de suppression et de définition des directives relatives au sort des données à caractère personnel après leur mort qu'elles tiennent des dispositions de l'articles 38 et suivants de la loi du 6 janvier 1978) s'exercent auprès du directeur académique des services de l'éducation nationale, représentant du ministère de l'Éducation nationale et de la Jeunesse.
- Les informations recueillies sont conservées dans une base active pendant une durée d'un an, puis sont versées dans une base d'archives intermédiaires pour une durée d'un an supplémentaire, sauf dans l'hypothèse où un recours administratif ou contentieux serait formé, nécessitant leur conservation jusqu'à l'issue de la procédure.
- Une communication nationale sur le fonctionnement de l'application Affelnet-Lycée est consultable sur le site national <http://www.education.gouv.fr/cid23858/le-calendrier-de-l-orientation-en-troisieme.html>
- Le guide académique Affectation de l'académie de Dijon et ses annexes techniques (avec les éléments pris en compte pour établir les barèmes) est consultable sur le site académique <https://www.ac-dijon.fr/affectationenlycee>

#### **Communication des documents administratifs**

Les données recueillies au sein de ce formulaire font l'objet d'un traitement par le rectorat de l'académie de Besançon ou les DSDEN des départements de l'académie afin de répondre à une mission d'intérêt public. Ces données ne sont pas conservées au-delà de 3 ans. Les informations vous concernant ne sont transmises qu'aux seules personnes en charge du traitement de la présente autorisation.

Vous disposez d'un droit d'accès aux données vous concernant, d'un droit de rectification, d'un droit d'opposition et d'un droit à la limitation du traitement de vos données.

Pour exercer vos droits ou pour toute question sur le traitement de vos données, vous pouvez contacter la direction régionale académique de l'information et de l'orientation à : [ce.draio@region-academique-bourgogne-franche-comte.fr](mailto:ce.draio@region-academique-bourgogne-franche-comte.fr) ou le délégué à la protection des données à l'adresse suivante : [dpd@region-academique-bourgogne-franche-comte.fr](mailto:dpd@region-academique-bourgogne-franche-comte.fr). Si vous estimez que vos droits ne sont pas respectés vous pouvez adresser une réclamation auprès de la CNIL, en ligne sur : [www.cnil.fr](http://www.cnil.fr) ou par voie postale à l'adresse suivante : 3 place de Fontenoy – TSA 80715 – 75334 PARIS Cedex 07

#### **Voies de recours contre une décision d'affectation prononcée par l'inspecteur d'académie-DASEN**

Peuvent être formés :

- un recours gracieux devant l'Inspecteur d'Académie-DASEN ;
- un recours hiérarchique devant le recteur d'académie ;
- un recours contentieux devant le tribunal administratif de Dijon.

Le recours gracieux et le recours hiérarchique peuvent être faits sans condition de délais.

Le recours contentieux doit intervenir dans un délai de 2 mois à compter de la notification de la présente décision. Un recours contentieux peut être formé dans un délai de 2 mois à compter de la décision de rejet du recours gracieux ou hiérarchique. Cette décision peut être explicite ou implicite (absence de réponse de l'administration pendant 2 mois).

Télé recours : dans le cadre d'un recours contentieux, le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « **Télérecours citoyens** » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)



## GUIDE ACADÉMIQUE DE L'AFFECTATION - Affectation en lycée

**Publication de la DRAIO - site de Dijon - avril 2024.**

**Directeur de la publication :**

Didier Perrault, DRAIO.

**Rédactrices :**

Marie-Pierre Martin, coordinatrice territoriale ;

Karine Ouarti, psychologue de l'Éducation nationale.

**Mise à jour :**

Caroline Tournu.

*Remerciements à mesdames les inspectrices de l'Éducation nationale  
chargées de l'information et de l'orientation dans l'académie de Dijon*